



# Document de référence 2010

| Latitude   | Longitude | Altitude |
|------------|-----------|----------|
| 42° 51.97' | 7° 45.76' | 18       |
| 42° 52.31' | 7° 45.72' | 18       |
| 42° 52.29' | 7° 45.49' | 18       |
| 40° 48.26' | 7° 35.32' | 18       |
| 40° 47.80' | 7° 35.29' | 18       |
| 40° 47.99' | 7° 38.32' | 18       |

*sql*  
GROUP

SQLI - RCS de Bobigny 353 861 909  
268, avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis  
Tél : 01 55 93 26 00 - Fax : 01 55 93 26 01





Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2011, conformément aux articles 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce Document de Référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité des signataires.

Il est précisé que le présent document de référence fait également office de Rapport Financier Annuel (RFA). Une table de concordance présentant les informations requises par ce dernier document est présentée en Annexe.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais :

- Au siège social de la société SQLI ;
- Sur le site internet de la Société ([www.sqli.com](http://www.sqli.com)) ;
- Ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

En application de l'article 28 du règlement CE N°809/2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- Les comptes consolidés et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2008, inclus respectivement en pages 181 à 212 et 216 à 218 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.10-0512 le 07 juin 2010 (et son Actualisation déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2011 sous le numéro D.10-0512-A01) et en pages 149 à 187 et 190-191 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.09-0575 le 10 juillet 2009, sont incorporés par référence au présent Document.
- Les comptes sociaux et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour les exercices clos le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2008, inclus respectivement en pages 148 à 180 et 213 à 215 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.10-0512 le 07 juin 2010 (et son Actualisation déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2011 sous le numéro D.10-0512-A01) et en pages 118 à 148 et 188-189 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.09-0575 le 10 juillet 2009, sont incorporés par référence au présent Document.

## SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| SOMMAIRE.....   | 4  |
| CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES .....  | 8  |
| 1.1. Dénomination de la personne responsable .....  | 8  |
| 1.2. Attestation de la personne responsable .....   | 8  |
| CHAPITRE 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....   | 9  |
| 2.1. Dénomination des contrôleurs légaux des comptes .....  | 9  |
| 2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires.....   | 9  |
| 2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants .....  | 10 |
| 2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n’ayant pas été re-désignés ..... | 10 |
| 2.3. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux .....          | 11 |
| CHAPITRE 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES .....  | 12 |
| 3.1. Informations financières résumées.....   | 12 |
| 3.2. Informations financières de périodes intermédiaires .....                                    | 14 |
| 3.3. SQLI et la bourse.....   | 14 |
| 3.3.1. Principaux chiffres statistiques 2010 .....  | 14 |
| 3.3.2. Evolution des cours en 2010.....   | 14 |
| CHAPITRE 4. FACTEURS DE RISQUE.....   | 16 |
| 4.1. Risques liés à l’activité.....   | 16 |
| 4.1.1. Risques clients.....   | 16 |
| 4.1.2. Risques liés à la concurrence .....  | 16 |
| 4.1.3. Risques liés au recrutement.....   | 17 |
| 4.1.4. Risques liés aux départs de personnes clés .....   | 17 |
| 4.1.5. Risques technologiques .....   | 18 |
| 4.1.6. Risques liés à la politique de croissance externe .....                                    | 19 |
| 4.1.7. Risques liés aux fournisseurs .....  | 21 |
| 4.2. Risques financiers.....  | 22 |
| 4.2.1. Risques de liquidité – Financement du besoin en fonds de roulement .....                   | 22 |
| 4.2.2. Risques de taux.....   | 25 |
| 4.2.3. Risques de change .....  | 28 |
| 4.2.4. Risques sur actions.....   | 28 |
| 4.2.5. Risques liés aux engagements pris par le groupe – Hors bilan .....                         | 29 |
| 4.3. Risques juridiques, réglementaires et fiscaux .....  | 31 |
| 4.3.1. Risques juridiques.....  | 31 |
| 4.3.2. Risques environnementaux – Conséquences environnementale de l’activité.....                | 31 |
| 4.3.3. Litiges en cours .....   | 31 |
| 4.3.4. Risques assurance.....   | 32 |
| 4.3.5. Dépendance à l’égard des brevets et des licences.....                                      | 33 |
| 4.3.6. Risque de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique .....     | 33 |
| 4.4. Revue des risques – liste des risques significatifs .....                                    | 33 |
| CHAPITRE 5. INFORMATIONS CONCERNANT L’EMETTEUR.....   | 34 |
| 5.1. Histoire et évolution de la Société .....  | 34 |
| 5.1.1. Raison sociale et nom commercial (article 2 des statuts de la Société).....                | 34 |
| 5.1.2. Lieu et numéro d’enregistrement.....   | 34 |
| 5.1.3. Date de constitution et durée de vie (article 5 des statuts de la Société) .....           | 34 |
| 5.1.4. Autres informations concernant SQLI.....   | 34 |
| 5.1.5. Evénements importants dans le développement des activités de SQLI.....                     | 35 |
| 5.2. Investissements.....   | 37 |
| 5.2.1. Principaux investissements réalisés au cours de l’exercice .....                           | 38 |
| 5.2.2. Principaux investissements en cours et méthode de financement .....                        | 39 |
| 5.2.3. Stratégie d’investissements et engagements fermes .....                                    | 39 |

---

|   |    |
|---|----|
| CHAPITRE 6. APERCU DES ACTIVITES .....  | 40 |
| 6.1. Principales activités .....  | 41 |
| 6.1.1. L’offre de SQLI .....  | 41 |
| 6.1.2. Nouvelles offres .....   | 54 |
| 6.1.3. Industrialisation des services .....   | 55 |
| 6.1.4. Rationalisation du périmètre .....   | 56 |
| 6.2. Principaux marchés .....   | 57 |
| 6.3. Evénements exceptionnels ayant influencé l’activité .....  | 59 |
| 6.4. Degré de dépendance de SQLI .....  | 59 |
| 6.4.1. A l’égard des Brevets, licences ou autres compétences technologiques .....                       | 59 |
| 6.4.2. A l’égard de contrats industriels ou commerciaux .....   | 59 |
| 6.5. Position concurrentielle de la société .....   | 60 |
| 6.5.1. Perspectives, stratégie et vision d’entreprise .....   | 62 |
| CHAPITRE 7. ORGANIGRAMME .....  | 64 |
| 7.1. Périmètre du groupe .....  | 64 |
| 7.1.1. Mouvements de périmètre .....  | 65 |
| 7.1.2. Organigramme du groupe SQLI .....  | 66 |
| 7.2. Principales filiales .....   | 67 |
| CHAPITRE 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS .....  | 68 |
| 8.1. Immobilisations corporelles et propriétés immobilières louées .....                                | 68 |
| 8.1.1. Immobilisations corporelles .....  | 68 |
| 8.1.2. Propriétés immobilières louées .....   | 68 |
| 8.2. Facteurs environnementaux pouvant influencer l’utilisation des immobilisations corporelles .....   | 69 |
| CHAPITRE 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT .....                                      | 70 |
| 9.1. Situation financière de SQLI .....   | 70 |
| 9.2. Résultat d’exploitation consolidé .....  | 72 |
| 9.2.1. Evolution du résultat d’exploitation consolidé .....   | 72 |
| 9.2.2. Facteurs importants influant sur le revenu d’exploitation .....                                  | 74 |
| 9.2.3. Changements importants du chiffre d’affaires net ou des produits nets consolidés .....           | 75 |
| 9.2.4. Risques de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique .....          | 75 |
| CHAPITRE 10. TRESORERIE ET CAPITAUX .....   | 76 |
| 10.1. Capitaux propres consolidés .....   | 76 |
| 10.2. Source, montant et description des flux de trésorerie consolidés .....                            | 78 |
| 10.2.1. Flux de trésorerie opérationnels consolidés .....   | 79 |
| 10.2.2. Flux de trésorerie d’investissement consolidés .....  | 80 |
| 10.2.3. Flux de trésorerie de financement consolidés .....  | 80 |
| 10.3. Conditions d’emprunt et structure de financement .....  | 81 |
| 10.3.1. Structure de la dette consolidée au 31 décembre 2010 .....                                      | 81 |
| 10.3.2. Maturité de la dette .....  | 82 |
| 10.3.3. Endettement financier net .....   | 82 |
| 10.4. Restriction éventuelle à l’utilisation de capitaux .....  | 83 |
| 10.5. Sources de financement attendues pour honorer les engagements pris .....                          | 84 |
| CHAPITRE 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES .....                                      | 85 |
| 11.1. Politique de protection des marques, brevets, licences et autres propriétés intellectuelles ..... | 85 |
| 11.2. Description des activités de recherche et développement .....                                     | 85 |
| CHAPITRE 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES .....  | 87 |
| 12.1. Principales tendances ayant affecté l’activité depuis le dernier exercice .....                   | 87 |
| 12.2. Eléments susceptibles d’influer sur les perspectives de SQLI .....                                | 87 |
| CHAPITRE 13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE .....  | 88 |

---

|  |     |
|--|-----|
| CHAPITRE 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE  | 89  |
| 14.1. Informations générales   | 89  |
| 14.1.1. Direction Générale   | 89  |
| 14.1.2. Membres du Conseil d'administration  | 89  |
| 14.1.3. Profil des Administrateurs   | 93  |
| 14.1.4. Profil des Dirigeants  | 95  |
| 14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de Surveillance et de la Direction Générale  | 96  |
| CHAPITRE 15. REMUNERATION ET AVANTAGES   | 97  |
| 15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués aux mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux   | 97  |
| 15.1.1. Rémunération des Dirigeants mandataires sociaux  | 97  |
| 15.1.2. Rémunération des administrateurs   | 99  |
| 15.1.3. Options de souscription ou d'achat d'action et Actions de performance  | 101 |
| 15.1.4. Eléments complémentaires   | 102 |
| 15.2. Sommes provisionnées ou constatées par SQLI ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages   | 105 |
| CHAPITRE 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION   | 106 |
| 16.1. Direction et administration de la Société  | 106 |
| 16.1.1. Direction de la Société  | 106 |
| 16.1.2. Administration de la Société   | 108 |
| 16.1.3. Précisions concernant la composition du Conseil d'administration   | 109 |
| 16.2. Informations sur les contrats de services  | 113 |
| 16.3. Informations relatives aux comités   | 113 |
| 16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France  | 114 |
| 16.5. Rapport sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise  | 115 |
| 16.5.1. Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne   | 115 |
| 16.5.2. Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société SQLI | 131 |
| CHAPITRE 17. SALARIES  | 133 |
| 17.1. Effectif   | 133 |
| 17.2. Participations et stock options des mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux  | 133 |
| 17.2.1. Participation au 31 décembre 2010  | 133 |
| 17.2.2. Actions gratuites attribuées aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux   | 134 |
| 17.2.3. Options de souscription et d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux     | 136 |
| 17.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de SQLI   | 136 |
| 17.3.1. Actions gratuites  | 136 |
| 17.3.2. Options de souscription et d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise   | 141 |
| CHAPITRE 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES   | 142 |
| 18.1. Répartition du capital   | 142 |
| 18.1.1. Actionnariat au 31 décembre 2010   | 142 |
| 18.1.2. Actionnariat au 31 décembre 2009   | 143 |
| 18.1.3. Actionnariat au 31 décembre 2008   | 144 |
| 18.1.4. Déclarations de franchissement de seuil au cours des 3 derniers exercices  | 145 |
| 18.2. Droits de vote des principaux actionnaires   | 146 |
| 18.3. Détention ou contrôle de SQLI  | 146 |
| 18.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle   | 147 |
| 18.4.1. Pacte d'actionnaires et autres accords   | 147 |
| CHAPITRE 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES  | 148 |
| 19.1. Description des conventions  | 148 |
| 19.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  | 149 |

|   |     |
|---|-----|
| CHAPITRE 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....         | 154 |
| 20.1. Informations financières historiques – Bilan et comptes annuels sociaux .....   | 154 |
| 20.1.1. Bilan .....   | 154 |
| 20.1.2. Comptes annuels sociaux.....  | 156 |
| 20.1.3. Tableau de financement .....  | 157 |
| 20.1.4. Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives .....  | 158 |
| 20.1.5. Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices .....   | 185 |
| 20.2. Informations financières proforma .....   | 186 |
| 20.3. Etats financiers consolidés .....   | 187 |
| 20.3.1. Bilan consolidé .....   | 187 |
| 20.3.2. Comptes annuels consolidés.....   | 188 |
| 20.3.3. Tableau de variation des capitaux propres .....   | 189 |
| 20.3.4. Tableau de variation des flux de trésorerie .....   | 190 |
| 20.3.5. Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives .....  | 191 |
| 20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles .....   | 218 |
| 20.4.1. Comptes annuels .....   | 218 |
| 20.4.2. Comptes consolidés .....  | 221 |
| 20.5. Date des dernières informations financières .....   | 224 |
| 20.6. Informations financières intermédiaires et autres.....  | 224 |
| 20.7. Politique de distribution des dividendes.....   | 224 |
| 20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage .....   | 224 |
| 20.9. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale .....   | 224 |
| CHAPITRE 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....   | 225 |
| 21.1. Capital social.....   | 225 |
| 21.1.1. Montant du capital souscrit (Article 6 des statuts) .....   | 225 |
| 21.1.2. Actions non-représentatives du capital .....  | 225 |
| 21.1.3. Auto-détention et programme de rachat d'actions .....   | 225 |
| 21.1.4. Instruments dilutifs.....   | 229 |
| 21.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou obligation visant à augmenter le capital.....                           | 231 |
| 21.1.6. Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option ..... | 233 |
| 21.1.7. Evolution du capital social au cours de l'exercice .....  | 233 |
| 21.2. Actes constitutifs et statuts.....  | 237 |
| 21.2.1. Objet social de SQLI - (article 3 des statuts).....   | 237 |
| 21.2.2. Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance.....                      | 237 |
| 21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions.....   | 254 |
| 21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires .....   | 256 |
| 21.2.5. Conditions régissant les convocations des Assemblées Générales et de leur admission .....                                   | 259 |
| 21.2.6. Conditions pouvant différer, retarder ou empêcher un changement de contrôle .....   | 260 |
| 21.2.7. Fixation du seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée .....  | 260 |
| 21.2.8. Conditions régissant les modifications du capital.....  | 260 |
| CHAPITRE 22. CONTRATS IMPORTANTS .....  | 263 |
| CHAPITRE 23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS .....                               | 264 |
| CHAPITRE 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....   | 265 |
| 24.1. Agenda financier .....  | 265 |
| 24.2. Publication des 12 derniers mois .....  | 266 |
| CHAPITRE 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....   | 268 |
| ANNEXE 1. INDEX DES TABLEAUX, GRAPHIQUES, ET AUTRES TABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE .....   | 269 |
| ANNEXE 2. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....  | 272 |
| ANNEXE 3. TABLE DE CONCORDANCE.....   | 273 |

## CHAPITRE 1. PERSONNES RESPONSABLES

### 1.1. DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Julien Mériaudeau, Directeur Général, est la personne responsable du présent Document de Référence.

Monsieur Julien Mériaudeau - Directeur Général

SQLI - 268, avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis

Tél : 01 55 93 26 00 - Fax : 01 55 93 26 01

### 1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion, dont une table de concordance figure en Annexe 2 du présent Document, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent Document.

Le rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, figurant au paragraphe 20.4.2. du Document de Référence 2009 est une certification sans réserve. Il contient une observation sur l'application des nouvelles normes IFRS, à savoir IAS 1 révisée « présentation des états financiers » et IFRS 8 « Informations sectorielles ». Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, figurant au paragraphe 20.4.1. du Document de Référence 2009, ne contient ni réserve, ni observation.

Fait à La Plaine Saint-Denis, le 29 avril 2011.

Monsieur Julien Mériaudeau

Directeur Général



## CHAPITRE 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

### 2.1. DENOMINATION DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

#### 2.1.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

##### **CONSTANTIN ASSOCIES**

Représenté par Monsieur Thierry Queron.

185, avenue Charles de Gaulle

92524 Neuilly sur Seine Cedex

Date de premier mandat : 21 mars 2000. Date de dernier renouvellement : 16 juin 2006.

Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cabinet membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

##### **FIDUCIAIRE DE LA TOUR**

Représenté par Monsieur Claude Fieu.

28, rue Ginoux

75015 Paris

Date de premier mandat : 30 juillet 1995. Date de dernier renouvellement : 15 juin 2007.

Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cabinet membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

## 2.1.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

### **Monsieur François-Xavier AMEYE**

25, rue des Petits Prés

78810 Feucherolles

Date de premier mandat : 21 mars 2000. Date de dernier renouvellement : 16 juin 2006.

Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cabinet membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

### **Monsieur Dominique BEYER**

40 bis, rue Boissière

75116 Paris

Date de premier mandat : 28 février 2000. Date de dernier renouvellement : 15 juin 2007.

Echéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cabinet membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

## 2.2. CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RE-DESIGNES

La Société précise qu'aucun contrôleur légal n'a démissionné, n'a été écarté ou n'a pas été re-désigné au cours de l'exercice 2010.

## 2.3. HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Le tableau relatif aux honoraires des contrôleurs légaux est présenté ci-après.

Table 1. Tableau relatif aux honoraires des contrôleurs légaux

| Mois   | FIDUCIAIRE DE LA TOUR |                  |              |              | CONSTANTIN ASSOCIES |                  |              |              |
|--|-----------------------|------------------|--------------|--------------|---------------------|------------------|--------------|--------------|
|  | Montant en €          |                  | en %         |              | Montant en €        |                  | en %         |              |
|  | 2010                  | 2009             | 2010         | 2009         | 2010                | 2009             | 2010         | 2009         |
| <b>Audit</b>   | <b>138 073 €</b>      | <b>131 200 €</b> | <b>100 %</b> | <b>100 %</b> | <b>163 251 €</b>    | <b>158 500 €</b> | <b>69 %</b>  | <b>69 %</b>  |
| <b>Dont Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels</b>                    | <b>134 573 €</b>      | <b>131 200 €</b> | <b>97 %</b>  | <b>100 %</b> | <b>159 751 €</b>    | <b>153 000 €</b> | <b>68 %</b>  | <b>67 %</b>  |
| Emetteur   | 108 942 €             | 101 500 €        | 79 %         | 77 %         | 122 056 €           | 109 500 €        | 52 %         | 48 %         |
| Filiales intégrées fiscalement   | 25 631 €              | 29 700 €         | 19 %         | 23 %         | 37 695 €            | 43 500 €         | 16 %         | 19 %         |
| <b>Dont Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes</b> | <b>3 500 €</b>        | <b>0 €</b>       | <b>3 %</b>   | <b>0 %</b>   | <b>3 500 €</b>      | <b>5 500 €</b>   | <b>1 %</b>   | <b>2 %</b>   |
| <b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>                   | <b>0 €</b>            | <b>0 €</b>       | <b>0 %</b>   | <b>0 %</b>   | <b>73 284 €</b>     | <b>71 067 €</b>  | <b>31 %</b>  | <b>31 %</b>  |
| Dont Juridique, fiscal, social   | 0 €                   | 0 €              | 0 %          | 0 %          | 0                   | 0                | 0 %          | 0 %          |
| Dont Autres  | 0 €                   | 0 €              | 0 %          | 0 %          | 0                   | 0                | 0 %          | 0 %          |
| <b>Total</b>   | <b>138 073 €</b>      | <b>131 200 €</b> | <b>100 %</b> | <b>100 %</b> | <b>236 535 €</b>    | <b>229 567 €</b> | <b>100 %</b> | <b>100 %</b> |

## CHAPITRE 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

### 3.1. INFORMATIONS FINANCIERES RESUMEEES

Après un exercice 2009 marqué par une crise profonde, le marché du service informatique a renoué avec la croissance en 2010 selon le Syntec (+ 1% en 2010 contre -4% en 2009). SQLI affiche une croissance du chiffre d'affaires consolidé de 10% (+8,4% en données consolidées à périmètre comparable).

Une amélioration des principaux indicateurs du groupe concoure à cette croissance du chiffre d'affaires : hausse du taux d'emploi<sup>1</sup> (80% contre 78% en 2009) hausse du taux journalier moyen (494 € contre 467 € en 2009). La reprise de l'activité sur le secteur a également conduit à une sensible augmentation du turnover en 2010 (22 % en 2010 contre 18 % en 2009).

La rentabilité opérationnelle du groupe SQLI s'est améliorée notablement en 2010 par rapport à 2009 (résultat opérationnel Courant de 2,6 M€ en 2010 contre une perte opérationnelle courante de 1,6 M€ en 2009). La situation financière du groupe SQLI reste solide avec un endettement net de 1,1 M€ (gearing de 2 %), une capacité d'affacturage intacte (ligne disponible de 21,9 M€ au 31 décembre 2010 mobilisable à hauteur de 90 %) et une capacité de financement bancaire de 3,5 M€ (découverts).

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, la Direction Générale de la Société a été confiée à Julien Mériaudeau.

Table 2. Eléments résumés du compte de résultat

| <i>Données en milliers d'euros</i>   | <b>2010</b>    | <b>2009</b>    | <b>Variation</b> |
|--|----------------|----------------|------------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>  | <b>170.080</b> | <b>154.710</b> | <b>+15.370</b>   |
| <b>Résultat opérationnel (avant val. des stock-options et actions gratuites)</b> | <b>3.270</b>   | <b>-317</b>    | <b>+3.587</b>    |
| Valorisation des stock-options et actions gratuites                              | -657           | -1.297         | +640             |
| <b>Résultat opérationnel courant</b>   | <b>2.613</b>   | <b>-1.614</b>  | <b>+4.227</b>    |
| <b>Résultat opérationnel</b>   | <b>289</b>     | <b>-2.694</b>  | <b>+2.983</b>    |
| <b>Résultat net</b>  | <b>-1.845</b>  | <b>-3.067</b>  | <b>+1.222</b>    |

Pour plus de détails, se reporter au Chapitre 9. « Examen de la situation financière et du résultat ».

<sup>1</sup> Taux d'emploi : Ce taux est le rapport (1) du nombre de jours imputés sur des missions facturables ou des projets internes par le personnel productif au (2) nombre de jours travaillés payés (hors congés payés, RTT, maladie, maternité) du personnel productif.

Table 3. Eléments résumés du bilan

| <i>Données en milliers d'euros</i>            | <b>2010</b>   | <b>2009</b>   | <b>Variation</b> |
|---|---------------|---------------|------------------|
| <b>Actifs non courants</b>                    | <b>54.111</b> | <b>54.469</b> | <b>-358</b>      |
| Dont Ecarts d'acquisition                     | 43.010        | 43.829        | -819             |
| <b>Actifs courants</b>                        | <b>76.604</b> | <b>72.642</b> | <b>+3.962</b>    |
| Dont Créances clients et comptes rattachés    | 40.258        | 33.026        | +7.232           |
| Dont Trésorerie et équivalents trésorerie     | 6.865         | 9.785         | -2.920           |
| <b>Capitaux propres part du groupe</b>        | <b>55.115</b> | <b>55.374</b> | <b>-259</b>      |
| <b>Passifs non courants</b>                   | <b>4.910</b>  | <b>11.485</b> | <b>-6.575</b>    |
| Dont Dettes financières à long terme          | 207           | 7.239         | -7.032           |
| <b>Passifs courants</b>                       | <b>70.690</b> | <b>60.252</b> | <b>+10.438</b>   |
| Dont Autres dettes                            | 51.124        | 45.713        | +5.411           |
| Dont Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 11.028        | 9.276         | +1.752           |
| Dont Dettes financières à court terme         | 7.743         | 4.761         | 2.982            |

Les écarts d'acquisition diminuent de (819 K€) entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 du fait de la sortie de LNET Multimédia et de la dépréciation du goodwill de la branche SAP.

Le total des actifs courants est en augmentation de 3.962 K€ principalement compte tenu de l'augmentation du poste « créances clients et comptes rattachés » de 7.232 K€.

Le poste « trésorerie et équivalents de trésorerie » est en baisse de 2.920 K€. Cependant la trésorerie nette s'améliore de 1.130 K€ par rapport au 31 décembre 2009.

L'endettement financier brut (dettes financières à long terme et dettes financières à court terme) est en baisse de 4.050 K€ principalement en raison du remboursement des lignes d'emprunt selon leurs échéanciers. Néanmoins, suite au non-respect d'un covenant (se reporter à la Table 8 du présent Document de Référence – Rapport cash-flow libre consolidé / Service de la dette consolidé de 0,62 au 31 décembre 2010 alors qu'il devait excéder 1) une partie de la dette financière à long terme, soit (3.735 K€), a été reclassée en « Dettes financières à court terme ». Le Groupe reste confiant dans ses perspectives et sa capacité à faire face à ses échéances.

Les passifs courants sont en augmentation de 10.438 K€ notamment compte tenu de l'augmentation des autres dettes de 5.411 K€ et des dettes fournisseurs et comptes rattachés de 1.752 K€.

## 3.2. INFORMATIONS FINANCIERES DE PERIODES INTERMEDIAIRES

Le présent Document de Référence ne contient pas d'informations financières portant sur des périodes intermédiaires.

## 3.3. SQLI ET LA BOURSE

Les actions SQLI sont cotées sur Euronext Paris (Compartiment C) sous le code ISIN FR0004045540. Les données ci-dessous sont extraites des bases de données Infinaancials.

### 3.3.1. PRINCIPAUX CHIFFRES STATISTIQUES 2010

Le nombre total d'actions composant le capital social de SQLI est passé de 35.273.031 à la clôture de l'exercice 2009 à 36.469.476 actions à la clôture de l'exercice 2010. Il a ainsi été créé 1.196.445 actions nouvelles dont le détail est donné au paragraphe 21.1.7. « *Evolution du capital social au cours de l'exercice* ».

Le nombre total de titres échangés en 2010 est de 12.142.649 soit 33 % du nombre de titres total, contre 15.068.435 en 2009, soit 43 % des titres. Le volume total de transactions est estimé à 13,3 M€ contre 15,9 M€ en 2009. Pour l'année 2010, il en résulte un nombre moyen mensuel de titres échangés de 1.011.887, pour un volume moyen mensuel de transactions de 1,1 M€. La capitalisation boursière s'établit à 38,3 M€ au 31 décembre 2010.

Le prix moyen des transactions établi sur la base du nombre de titres échangés est de 1,10 € pour l'année 2010 contre 1,06 € pour l'année 2009.

Le cours moyen du titre s'est établi à 1,07 € pour l'année 2010 contre 0,97 € pour l'année 2009.

A la connaissance de la Société, aucune activité hors marché n'a été constatée concernant les titres SQLI au cours de l'année 2010.

### 3.3.2. EVOLUTION DES COURS EN 2010

Le cours de bourse de la Société a suivi une évolution favorable au cours de l'année 2010, avec une hausse de 5 % entre le 04 janvier 2010 et le 31 décembre 2010 :

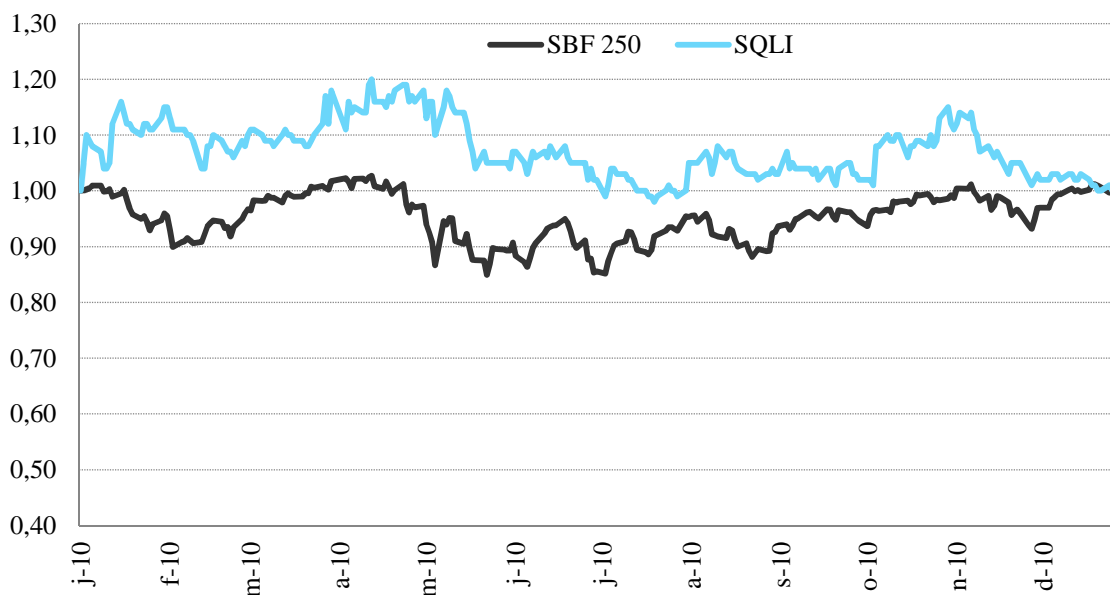
- Au 04 janvier 2010 : 1,00 € ;
- Au 31 décembre 2010 : 1,05 € ;
- Plus bas de l'année 2010 (y compris intraday) : 0,95 € le 25 mai ;
- Plus haut de l'année 2010 (y compris intraday) : 1,22 € le 14 avril.

Table 4. SQLI – Evolution de la moyenne mensuelle du cours de bourse 2010 vs. 2009

| Mois                 | 2010          |               |                  | 2009          |               |                  |
|----------------------|---------------|---------------|------------------|---------------|---------------|------------------|
|                      | Max.          | Min.          | Volume mensuel   | Max.          | Min.          | Volume mensuel   |
| Janvier              | 1,19 €        | 0,99 €        | 3 390 871        | 0,80 €        | 0,69 €        | 872.546          |
| Février              | 1,16 €        | 1,02 €        | 875 710          | 0,75 €        | 0,68 €        | 424.932          |
| Mars                 | 1,19 €        | 1,06 €        | 975 451          | 0,74 €        | 0,66 €        | 495.619          |
| Avril                | 1,22 €        | 1,07 €        | 1 829 832        | 1,05 €        | 0,73 €        | 1.418.370        |
| Mai                  | 1,18 €        | 0,95 €        | 1 008 613        | 1,07 €        | 0,99 €        | 393.600          |
| Juin                 | 1,08 €        | 0,99 €        | 280 191          | 1,20 €        | 0,92 €        | 2.650.859        |
| Juillet              | 1,04 €        | 0,97 €        | 257 543          | 1,16 €        | 1,04 €        | 313.197          |
| Août                 | 1,12 €        | 0,97 €        | 454 341          | 1,17 €        | 1,00 €        | 2.138.032        |
| Septembre            | 1,12 €        | 1,00 €        | 623 613          | 1,31 €        | 0,98 €        | 3.413.849        |
| Octobre              | 1,13 €        | 0,99 €        | 816 714          | 1,16 €        | 1,07 €        | 1.336.764        |
| Novembre             | 1,17 €        | 0,98 €        | 981 371          | 1,09 €        | 1,02 €        | 811.240          |
| Décembre             | 1,07 €        | 0,97 €        | 648 399          | 1,06 €        | 0,98 €        | 799.427          |
| <b>Année entière</b> | <b>1,22 €</b> | <b>0,95 €</b> | <b>1 011 887</b> | <b>1,31 €</b> | <b>0,66 €</b> | <b>1.255.703</b> |

L'indice SBF 250, représentant les 250 premières capitalisations de l'indice CAC AllShares, a subi une baisse de (1,53 %) au cours de l'exercice 2010 comparée à une hausse de 5,00 % pour le cours de bourse de SQLI :

Table 5. Evolution du cours SQLI comparée à l'évolution du SBF 250 en 2010



## CHAPITRE 4. FACTEURS DE RISQUE

### 4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE

#### 4.1.1. RISQUES CLIENTS

Tout en développant son activité, SQLI veille à maintenir une grande diversification de sa clientèle (1.343 clients facturés en 2010, 1.880 clients facturés en 2009 et 1.685 clients facturés en 2008) et des secteurs d'activité auxquels elle s'adresse, de façon à contenir le risque de concentration sur un nombre restreint de clients.

Ainsi, en 2010, le poids des principaux clients du groupe SQLI était le suivant :

- Le premier client du Groupe a représenté 4,3 % du chiffre d'affaires consolidé ;
- Les 5 premiers clients du Groupe ont représenté 17,9 % du chiffre d'affaires consolidé ;
- Les 10 premiers clients du Groupe ont représenté 28,2 % du chiffre d'affaires consolidé.

Le Groupe utilise les services d'une société d'affacturage qui fournit une assurance-crédit et une analyse de la solvabilité des clients, un service de première relance et un suivi des contentieux pour l'essentiel de l'activité commerciale du groupe SQLI en France. Par ailleurs, le fait que le Groupe travaille essentiellement pour des grands comptes limite les risques d'insolvabilité.

Enfin, les procédures de crédit management et de recouvrement mises en place permettent de maîtriser le risque client (vérification préalable de la solvabilité du prospect, suivi des encours, suivi des délais de règlement client, relance client et procédures contentieuses). Les risques liés à la réalisation de projets au forfait sont présentés au paragraphe 4.3.1. « *Risques juridiques* ».

#### 4.1.2. RISQUES LIES A LA CONCURRENCE

Le groupe SQLI estime que la concurrence sur son secteur va s'intensifier avec la consolidation des acteurs actuels, l'arrivée de sociétés de services étrangères et l'exigence qualitative des clients.

La concurrence reste vive. SQLI entend renforcer ses positions concurrentielles grâce à l'industrialisation de son approche du métier : avec « CMMI » l'approche solution et l'off-shore, SQLI estime ainsi disposer de sérieux avantages compétitifs. Le groupe SQLI bénéficie également, grâce à sa croissance organique vigoureuse et à ses récentes acquisitions, d'une position de plus en plus forte sur le marché des acteurs spécialisés. Néanmoins, la Société estime qu'elle pourrait ne pas être en mesure de conserver un niveau de facturation égal ou supérieur à celui des années précédentes.

Le positionnement concurrentiel du groupe SQLI est précisé en détails au Chapitre 6. « *Aperçu des activités* ».



#### 4.1.3. RISQUES LIÉS AU RECRUTEMENT

L'environnement des nouvelles technologies de l'information et de la communication et du conseil spécialisé est très tendu en termes de ressources humaines. En effet, les métiers de ce secteur à forte valeur ajoutée sont très consommateurs de main d'œuvre qualifiée et experte. La capacité du groupe SQLI à croître au cours des prochaines années et à répondre positivement aux demandes de ses clients dépend également de son aptitude à attirer, recruter, motiver et conserver les personnes compétentes et expertes dans son domaine. Ainsi, le groupe SQLI est exposé à la raréfaction de la ressource humaine disponible et au recrutement de ses meilleurs potentiels par les concurrents ou ses propres clients en fin de mission. Par ailleurs, dans le but de conserver ses meilleurs potentiels, le groupe SQLI pourrait ne pas être en mesure de répercuter immédiatement dans sa tarification les hausses salariales qu'il serait amené à consentir à certains de ses salariés. En conséquence, l'activité du Groupe pourrait être dégradée, comme ses résultats futurs.

Enfin, les réglementations de l'emploi sont très strictes notamment en France, ce qui a une influence sur la flexibilité du Groupe et sa possibilité de s'adapter à une éventuelle baisse de la demande sur son marché. La Société estime également qu'elle pourrait ne pas être en mesure de conserver un taux d'emploi satisfaisant compte tenu du contexte économique et du manque de flexibilité lié à la ressource humaine. En conséquence d'une éventuelle baisse d'activité, il existe un risque de réduction du résultat net.

#### 4.1.4. RISQUES LIÉS AUX DÉPARTS DE PERSONNES CLÉS

La pérennité des activités de SQLI repose notamment sur son management et plus particulièrement sur la présence de son Directeur Général : Julien Mériaudeau.

Dans le cadre de l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) pour un million de 17 millions d'euros ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 25 mars 2011 sous le n°11-085, la masse des obligataires bénéficie d'une délégation d'assurance homme clé souscrite à hauteur de 3.060.000 euros auprès de l'AGIPI (groupe AXA) par SQLI sur la personne de Julien Mériaudeau.

La Direction du Groupe estime que le risque de départ de personnes clés est faible car l'entreprise est organisée en centres de profit placés sous la responsabilité d'un manager qui dispose de l'autonomie nécessaire pour son fonctionnement. Ces responsabilités et autonomies opérationnelles conduisent à une forte implication des managers dans la vie de l'entreprise renforcée par le développement de synergie entre les différents centres de profit (synergie commerciale, de compétence métier, etc.).

Cette organisation favorise l'engagement des managers dans la durée, comme le montre le tableau ci-dessous ; et le fonctionnement en mode réseau, c'est à dire s'appuyant sur les autres membres du groupe pour former une véritable équipe. La Direction du Groupe veille à ce que les managers soient attentifs à repérer et à faire évoluer les collaborateurs talentueux afin de disposer d'un vivier de managers potentiels.

Pour renforcer cette cohésion, les managers sont impliqués dans le capital du groupe SQLI. Les mécanismes d'intéressements des Dirigeants mandataires sociaux, mandataires sociaux et salariés du groupe SQLI sont détaillés au Chapitre 15. « Rémunération » et au Chapitre 17. « Salariés ». Afin de fidéliser ses managers clés, la Société a par ailleurs mis en place, dans le cadre de l'émission d'OBSAAR visée ci-dessus, un système de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) leur permettant d'avoir accès à la souscription d'actions dans des conditions préférentielles.

Table 6. Taux de rotation du personnel par tranche d'âge

| Tranche d'âge  | 2010   | 2009   | 2008   |
|----------------|--------|--------|--------|
| 20 - 24 ans    | 19,2 % | 11,3 % | 12,4 % |
| 25 - 29 ans    | 26,2 % | 18,9 % | 23,9 % |
| 30 - 34 ans    | 26,1 % | 20,9 % | 25,1 % |
| 35 - 39 ans    | 26,3 % | 20,4 % | 28,5 % |
| 40 - 44 ans    | 21,1 % | 16,7 % | 22,2 % |
| 45 - 49 ans    | 19,1 % | 14 %   | 30,8 % |
| 50 - 54 ans    | 17,2 % | 4 %    | 27,0 % |
| 55 - 59 ans    | 2 %    | 2 %    | 2,0 %  |
| 60 - 64 ans    | 1 %    | 0 %    | 0,0 %  |
| 65 ans et plus | 0 %    | 0 %    | 0,0 %  |

Les taux de rotation calculés ci-dessus correspondent aux rapports entre les sorties de toute nature au cours de l'exercice 2010 et l'effectif au 31 décembre 2010.

#### 4.1.5. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le groupe SQLI évolue dans un environnement où l'évolution technologique est particulièrement rapide. Il existe donc un risque d'évolution majeure de l'environnement technologique qui aurait un impact significatif sur les résultats et les perspectives du groupe SQLI.

Toutefois, et depuis sa création, sa vocation est précisément d'accompagner ses clients à tirer profit de ces évolutions technologiques. Le groupe SQLI a toujours été précurseur dans l'adoption et l'intégration de nouvelles technologies. Le passage du modèle client-serveur à l'Internet en 1995, le positionnement du groupe sur le modèle Open Source en 2000, certification CMMI (Capability Maturity Model integration), sont des illustrations de cette capacité dont dispose SQLI pour tirer profit des évolutions technologiques.

Bien que le groupe SQLI ne puisse garantir l'identification et l'intégration rapide de toute évolution technologique, cette aptitude est dans la culture de l'entreprise et constitue l'un de ses points forts.

Il est remarquable que le Groupe affecte chaque année un budget important à la recherche et au développement de nouvelles technologies.

SQLI SA n'immobilise pas ses frais de recherche et développement et les comptabilise en charges. Ils sont constitués des dépenses de personnel relatives aux chercheurs et aux dépenses de fonctionnement. Ces dépenses s'élèvent à 3.830 K€ en 2010 soit près de 2,5 % du chiffre d'affaires annuel.

Enfin, le caractère innovant du groupe SQLI a été reconnu par l'agence OSEO, le groupe ayant obtenu le label d'entreprise innovante en septembre 2004, label renouvelé en décembre 2007. Le Groupe SQLI réalise ses meilleurs efforts auprès d'OSEO afin de renouveler ce Label.

Ce label a marqué la reconnaissance du caractère innovant des produits, procédés et techniques développés par le groupe SQLI, notamment dès 2004 pour ses développements dans le domaine de l'accessibilité des sites Internet aux handicapés sensoriels ou moteurs et à partir de 2007 pour ses solutions innovantes comme IdeoSanté autour du dossier patient, Steering-Project autour de la mise en place des process CMMI - Capability Maturity Model integration, etc.).

#### 4.1.6. RISQUES LIES A LA POLITIQUE DE CROISSANCE EXTERNE

Le groupe SQLI a réalisé trois opérations de croissance externe en 2005 (LNET, ASTON et SYSDEO), deux en 2006 (PROCEA et INLOG), cinq en 2007 (CLEAR VALUE, ALCYONIX, ICONWEB, URBANYS et EOZEN) auxquelles s'ajoute l'acquisition du fonds de commerce d'AMPHAZ, également en 2007, et deux acquisitions en 2009 (NAGA CONSEIL et ASTON EDUCATION) complétées par l'acquisition du fonds de commerce de MANAGEMENT ET LOGICIELS. Cette stratégie de croissance comporte certains risques décrits ci-après : difficulté d'intégration, départ des hommes clefs et de collaborateurs, perte de clientèle, survenance ou découverte de litiges, écart sur les résultats attendus et compléments de prix. Bien que ces risques soient difficilement chiffrables, SQLI estime que si la rentabilité attendue n'est pas atteinte, il existe un risque maximum de dépréciation des écarts d'acquisition d'un montant de 43,0 M€ à fin 2010, contre 43,8 M€ à fin 2009 et 44,4 M€ à fin 2008.

##### Difficulté d'intégration

Pour la Direction de SQLI, il s'agit du risque principal d'autant que la politique du Groupe en la matière est un fort degré d'intégration des sociétés acquises afin de développer rapidement des synergies commerciales, techniques ou administratives. Pour chaque acquisition envisagée, la Direction du Groupe s'attache donc à bien mesurer les facteurs de risques d'un échec de l'intégration avant de finaliser les opérations sans toutefois pouvoir garantir son succès. A ce jour, la Direction estime ne pas rencontrer de difficultés particulières quant à l'intégration des différentes acquisitions réalisées.

##### Départ des hommes clefs

Lorsque les managers / actionnaires des sociétés acquises sont considérés comme clefs dans la réussite du rapprochement, ils s'engagent, le cas échéant, à la demande de SQLI, à rester salariés du Groupe pendant une durée de deux à trois ans post-acquisition. Cet engagement n'est toutefois pas jugé comme essentiel lorsque l'atteinte des objectifs de compléments de prix constitue à elle seule une motivation pour les managers concernés. Si SQLI est normalement couverte par les engagements souscrits par les cédants, la Société ne dispose par contre d'aucun moyen juridique pour s'attacher les services des salariés. Le risque correspondant peut être alors important (dans l'absolu, SQLI pourrait perdre jusqu'à 100 % des effectifs et donc du chiffre d'affaires des sociétés acquises). A ce jour, SQLI n'a toutefois pas enregistré de rotation des effectifs plus importante dans les sociétés acquises qu'au sein du Groupe.

##### Départ de collaborateurs

SQLI étant une société de service, ses collaborateurs constituent son véritable capital humain. Une grande attention est donc portée à l'intégration des nouveaux collaborateurs dans le Groupe ; l'harmonisation des conditions d'emploi est à ce titre usuellement accueillie favorablement.

La modification des lieux de travail peut également créer une difficulté. Toutefois, la majeure partie des collaborateurs travaillant dans les locaux des clients, un changement de lieu géographique de l'agence de rattachement ne modifie pas leur lieu d'emploi régulier. L'annonce du rapprochement des sociétés peut enfin créer une période d'interrogation pour certains collaborateurs.

## Perte de clientèle

Le groupe SQLI, les sociétés acquises et les cibles visées interviennent essentiellement pour des clients grands comptes. Ces clients mènent depuis quelques années une politique active de référencement visant à réduire le nombre de leurs prestataires. Les acquisitions sont donc perçues positivement tant pour les clients de SQLI que par ceux des sociétés récemment acquises puisqu'elles s'inscrivent dans cette dynamique de consolidation du secteur souhaitée par les grands comptes. A ce jour, SQLI ne déplore pas de pertes de clients significatifs suite aux acquisitions menées.

## Survenance ou découverte de litiges

Même si le groupe réalise des due diligences juridiques, fiscales, comptables et opérationnelles sur les sociétés devant faire l'objet d'opérations de croissance externe avant de finaliser des accords définitifs, il subsiste néanmoins une incertitude sur l'existence de litiges qui n'auraient pas été mentionnés ou traduits dans les comptes desdites sociétés. Les accords concernant les acquisitions prévoient en conséquence des garanties d'actifs et de passifs usuelles en la matière, ainsi que la mise en place de dispositifs en garantissant le paiement en cas de mise en jeu. A la connaissance du management, il n'existe pas de litige impliquant l'une ou plusieurs des sociétés acquises sur la période 2005-2009, à l'exception d'une action sur le fondement du dol pour un préjudice allégué de 1,5 M€ menée par un ancien actionnaire minoritaire du groupe EOZEN à l'encontre des actionnaires cédants et apporteurs et des sociétés tête du groupe EOZEN. Sans préjuger des décisions judiciaires en la matière, SQLI s'estime en tout état de cause couvert par les engagements de garantie souscrits par les apporteurs cédants.

## Ecart sur les résultats attendus et compléments de prix (earn-out)

Une clause prévoyant le versement d'un complément de prix en cas d'atteinte d'objectifs préalablement convenus est le plus souvent incluse dans les protocoles d'accord signés relatifs aux acquisitions de sociétés.

Des compléments de prix liés à l'atteinte d'objectifs de chiffre d'affaires et de marge ont été convenus avec les cédants :

### ASTON EDUCATION

Le complément de prix provisionné dans le cadre de l'acquisition du groupe ASTON EDUCATION a été majoré de 76 K€ compte tenu du chiffre d'affaires et de l'EBIT réalisés en 2010 par l'activité Formation. Il s'élève au 31 décembre 2010 à 684 K€: 228 K€ seront réglés en mai 2011 et le solde de 456 K€ est payable chaque année à compter de mai 2012 et ce, jusqu'en mai 2014. Ce passif non courant a été comptabilisé pour sa valeur actuelle soit 444 K€.

### WAX ! INTERACTIVE

Début 2011, SQLI a procédé à l'acquisition de WAX ! INTERACTIVE pour un prix ferme de 665 K€. Le protocole d'acquisition prévoit le paiement de compléments de prix calculés en fonction du résultat courant avant impôt et charges financières (RCAICF) et du taux de marge (RCAICF/chiffre d'affaires) des exercices 2011 et 2012 et de la croissance du chiffre d'affaires. Le complément de prix maximum est de 62,5 K€ par an en 2011 et 2012 représentant un montant total de 125 K€. Les cédants ont consenti une garantie d'actifs et de passifs et une garantie des garanties sous forme de caution bancaire de 150 K€.

#### 4.1.7. RISQUES LIES AUX FOURNISSEURS

SQLI n'a pas de fournisseurs dont l'importance soit significative. Par ailleurs, il n'existe pas de dépendance que ce soit en matière de prix ou de ressources vis-à-vis d'un quelconque fournisseur ; en effet, SQLI estime pouvoir se fournir rapidement auprès d'autres fournisseurs pour des produits à prix et qualité équivalents.

Concernant la dépendance à certains fournisseurs, SQLI précise que :

- La part du 1<sup>er</sup> fournisseur dans les achats du groupe SQLI est de 6,6 %,
- La part des 5 premiers fournisseurs dans les achats du groupe SQLI est de 19,6 %,
- La part des 10 premiers fournisseurs dans les achats du groupe SQLI est de 27,5 %.

Le pourcentage du chiffre d'affaires du groupe SQLI réalisé avec ses sous-traitants est de l'ordre de 5 %.

Des contrats spécifiques sont noués avec chacun des sous-traitants, contrats qui permettent de protéger au mieux SQLI.

## 4.2. RISQUES FINANCIERS

### 4.2.1. RISQUES DE LIQUIDITE – FINANCEMENT DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

La Direction du Groupe estime que le risque de liquidité est limité. La situation financière de l'entreprise évolue favorablement au cours de l'exercice 2010 : son endettement financier net passe de 2.215 K€ au 31 décembre 2009 à 1.085 K€ au 31 décembre 2010 grâce à la forte réduction de l'endettement financier brut de (4.050 K€) compte tenu du remboursement normal des prêts. Néanmoins, la trésorerie disponible de SQLI est en baisse de (2.920 K€).

Table 7. Endettement financier net de SQLI au cours des 2 derniers exercices

(Données en milliers d'euro)

|  | 2010         | 2009          | Evolution 2010<br>vs. 2009 |
|--|--------------|---------------|----------------------------|
| <b>Dettes financières à long terme</b>       | 207          | 7.239         | -7.032                     |
| <b>Dettes financières à court terme</b>      | 7.743        | 4.761         | +2.982                     |
| <b>Total de l'endettement financier brut</b> | <b>7.950</b> | <b>12.000</b> | <b>-4.050 K€</b>           |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie      | -6.865       | -9.785        | +2.920                     |
| <b>Total de l'endettement financier net</b>  | <b>1.085</b> | <b>2.215</b>  | <b>-1.130</b>              |

Des détails supplémentaires concernant la structure d'endettement du groupe SQLI sont disponibles au paragraphe 10.3.1. « *Structure de la dette consolidée au 31 décembre 2010* ».

### Covenants bancaires, clauses de défaut et d'exigibilité anticipée

Dans le cadre de l'emprunt à moyen terme de 17,2 M€ souscrit en 2007 auprès du pool bancaire constitué par Société Générale, BNP Paribas, Banque Palatine et Neuflyze OBC Entreprise, SQLI a consenti les garanties suivantes à leur profit :

- Nantissement de la totalité des actions des sociétés CLEAR VALUE SAS, EOZEN Belgium et EOZEN Luxembourg,
- Nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€,
- Délégations de paiement des garanties de passif consenties par les cédants des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN Luxembourg, et
- Délégation du contrat d'assurance Homme-Clé.

Cet emprunt comporte un certain nombre de covenants et de ratios financiers présentés ci-après.

Table 8. Ratios bancaires liés aux covenants de l'emprunt de 17,2 M€

| Période de 12 mois s'achevant au | Rapport Dettes Financières Nettes Consolidées / EBE Consolidé | Rapport Cash Flow Libre Consolidé / Service de la Dette Consolidé | Dettes Financières Brutes / Fonds Propres Consolidés | Dettes Financières Nettes Consolidées / Fonds Propres Consolidés <sup>(1)</sup> |
|----------------------------------|---|---|--|---|
|                                  | Inférieur à :   | Supérieur à :   | Inférieur à :  | Inférieur à :   |
| 31/12/2010                       | 1   | 1   | 0,5  | Pas de niveau à respecter   |
| 31/12/2011                       | 1   | 1   | 0,5  | Pas de niveau à respecter   |
| 31/12/2012                       | 1   | 1   | 0,5  | Pas de niveau à respecter   |

Note : <sup>(1)</sup> Selon avenant conclu le 28 décembre 2009

Par ailleurs, à compter de janvier 2010, la trésorerie brute du groupe doit être supérieure à 4.000 K€ à la fin de chaque mois jusqu'au 30 avril 2011

Les opérations suivantes réalisées sans l'accord préalable des prêteurs pourraient également entraîner l'exigibilité anticipée du prêt :

- Investissements supérieurs à 1 M€ par an.
- Opérations de croissance externe pour un montant supérieur à 0,5 M€ par an. Par exception, les opérations de croissance externe ne nécessitent pas l'accord préalable des prêteurs à condition d'être financées à hauteur d'au moins 40 % par augmentation de capital en numéraire ou en nature et que le prix payé en numéraire soit inférieur ou égal à 3,5 M€.

Au 31 décembre 2010, l'ensemble de ces covenants est respecté par SQLI à l'exception du ratio Rapport Cash Flow Libre Consolidé / Service de la Dette Consolidé qui atteint la valeur de 0,62 en 2010 alors qu'il devait excéder 1. En conséquence, la part « long terme » de 3.440 K€ de cette dette a été classée en dette à « court terme ».

L'emprunt à moyen terme de 17,2 M€ souscrit en 2007 auprès du pool bancaire constitué par Société Générale, BNP Paribas, Banque Palatine et Neuflyze OBC Entreprise (le « Prêt ») a été intégralement remboursé le 20 avril 2011 par utilisation partielle du produit de l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) réalisée le même jour par la Société pour 17 M€, conformément aux objectifs définis dans la note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 25 mars 2011 sous le n°11-085 (la « Note d'Opération »).

L'émission d'OBSAAR est assortie des garanties suivantes constituées au bénéfice de la Masse des Porteurs d'Obligations:

- Nantissement de compte de titres financiers d'un montant de 3,4 M€ ; ce nantissement sera levé en cas d'atteinte d'un Résultat Opérationnel Courant Consolidé supérieur à 5 M€ au titre de l'exercice 2011 après prise en compte de la valorisation des stocks options et actions gratuites, dans les conditions énoncées au paragraphe 9.2.1. de la Note d'Opération ;
- Nantissement des actions des sociétés CLEAR VALUE SAS à hauteur de 99,99 %, EOZEN Belgium à hauteur de 100 % et EOZEN Luxembourg à hauteur de 100 % ;
- Nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€ ;
- Délégation du contrat d'assurance Homme-Clé.

En cas de survenance d'un cas d'exigibilité anticipée visé au a) à i) ci-après, l'assemblée générale des porteurs d'Obligations pourra rendre exigible la totalité des Obligations au pair majoré de l'intérêt à payer au titre de la période courue entre la dernière Date de Paiement d'Intérêts et la date de remboursement effective :

- a. en cas de défaut de remboursement de la totalité du Prêt à l'issue du règlement livraison;
- b. en cas de défaut de paiement par la Société à leur date d'exigibilité, du principal ou des intérêts dus au titre de toute Obligation s'il n'est pas remédié à ce défaut par la Société dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de cette date d'exigibilité ;
- c. en cas d'inexécution par la Société de toute autre obligation relative à l'emprunt obligataire, s'il n'est pas remédié à cette inexécution dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de la réception par la Société de la notification écrite par le Représentant de la Masse des Porteurs d'Obligations dudit manquement ;
- d. dans le cas d'un manquement aux obligations d'un autre emprunt de la Société ou de l'une de ses Filiales Importantes (telles que définies ci-dessous) à l'exception du Prêt et notamment en cas de défaut de paiement d'une ou plusieurs autres dettes d'emprunt de la Société ou de l'une de ses Filiales Importantes, pour un montant unitaire ou cumulé au moins égal à 500.000 euros, se serait produit ;
- e. dans le cas où la Société ne respecterait pas, à la clôture de chaque exercice, les engagements financiers suivants :
  - « **Ratio L** » Levier inférieur ou égal à 1 pendant toute la durée de l'emprunt et constaté aux 31 décembre de chaque année précédant l'échéance finale des obligations
  - « **Ratio G** » Gearing inférieur ou égal à 0,3 aux 31 décembre de chaque année précédant l'échéance finale des obligations
  - « **Ratio CF** » Ratio de Cash Flow Cover supérieur ou égal à 1 aux 31 décembre de chaque année précédant l'échéance finale des obligations

Les termes utilisés pour le calcul de ces ratios font référence aux états financiers consolidés annuels de la Société établis selon les normes IFRS.

- f. dans le cas où la Société ou l'une de ses Filiales Importantes (telles que définies ci-dessous) solliciterait la nomination d'un conciliateur, conclurait un accord amiable avec ses principaux créanciers auquel les porteurs d'Obligations ne seraient pas partie, ferait l'objet d'une liquidation judiciaire ou d'un plan de cession totale dans le cadre d'une procédure collective ou de toute autre mesure ou procédure équivalente ;
- g. dans le cas où une ou plusieurs des garanties devant être consenties dans le cadre de l'émission ne serait(ent) pas mise(s) en place dans les conditions et délais indiqués dans la Note d'Opération, cesserait(ent) d'être valide(s) ou de produire ses (leurs) effets, exception faite du nantissement de compte de titres financiers qui prendra fin conformément aux stipulations du paragraphe 9.2.1. de la Note d'Opération ;
- h. dans le cas où le montant de dividende distribué au cours d'un exercice serait supérieur à 30% du résultat net consolidé de l'exercice précédent ;
- i. dans le cas d'une cession totale ou partielle des sociétés Eozen Belgium, Eozen Luxembourg, Clear Value SAS, Clear Vision International et Eozen France ou du transfert de leurs activités sous quelque forme que ce soit.



Au 31 décembre 2010, le Groupe SQLI dispose également d'une capacité d'affacturation intacte (ligne disponible de 21,9 M€ au 31 décembre 2010 mobilisable à hauteur de 90 %) et d'une capacité de découverts bancaires de 4,0 M€ dont 3,5 M€ non utilisée au 31 décembre 2010.

### Besoin en fonds de roulement et capacité d'accès au crédit

La facturation subit une saisonnalité selon le nombre de jours ouvrables du mois, et une saisonnalité annuelle en décembre liée à la clôture des budgets annuels des clients.

Pour ce qui est des dépenses, il existe un pic le premier mois de chaque trimestre civil lié aux loyers trimestriels et aux charges trimestrielles de retraite et de mutuelle.

La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation s'élève à (165 K€) en 2010, contre 4.690 K€ en 2009.

Table 9. Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (hors variation de périmètre)

(En milliers d'euros)

(Données en milliers d'euro)

|  | 2010        | 2009         |
|--|-------------|--------------|
| Variation des clients                            | -6.951      | 6.288        |
| Variation des fournisseurs                       | 578         | -1.015       |
| Variation des autres actifs et passifs courants  | 6.542       | -177         |
| Impôt sur les sociétés (payé) remboursé          | -334        | -406         |
| <b>Variation du besoin en fonds de roulement</b> | <b>-165</b> | <b>4.690</b> |

Pour faire face à d'éventuels décalages de trésorerie, le groupe SQLI bénéficie de sa capacité d'affacturation mais également de lignes de crédit à vocation court terme. Au 31 décembre 2010, le groupe SQLI dispose des lignes de crédit confirmées et utilisées à hauteur de 447 K€ :

- 1.000 K€, sous forme de découvert bancaire auprès de la Société Générale ;
- 1.000 K€, sous forme de découvert bancaire auprès de la Banque Palatine ;
- 1.000 K€, sous forme de découvert bancaire auprès de la BNP Paribas ;
- 1.000 K€, sous forme de découvert bancaire auprès de la Banque OBC.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

#### 4.2.2. RISQUES DE TAUX

Jusqu'au remboursement du Prêt, la Société était exposée au risque de fluctuation des taux d'intérêt notamment en raison de l'emprunt de 17 M€ contracté en 2007 auprès d'un pool bancaire au taux variable EURIBOR 3 mois augmenté d'un spread de 170 points de base. Le Prêt a été remboursé par anticipation le 20 avril 2011.

Pour se prémunir contre ce risque de taux, la Société a contracté en 2007 une couverture de taux sur la durée de remboursement de cet emprunt.

Les conditions des instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux en vie au 31 décembre 2010, sont les suivantes :

Table 10. Conditions des instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux en vie au 31 décembre 2010

(En milliers d'euros)

| Date de commencement                                 | 31/12/2007     | 21/06/2007       | 21/06/2007       | Total       |
|--|----------------|------------------|------------------|-------------|
| Payeur des taux variables                            | BNP            | Société Générale | Société Générale |             |
| Taux variable  | EURIBOR 3 Mois | EURIBOR 3 Mois   | EURIBOR 3 Mois   |             |
| Taux fixe/variable pour SQLI                         | 4,58 %         | 4,60 %           | 4,60 %           |             |
| <b>Montants notionnels couverts au 31 décembre :</b> |                |                  |                  |             |
| 2010   | 1.680          | 2.080            | 3.120            | 6.880       |
| 2011   | 840            | 1.040            | 1.560            | 3.440       |
| <b>Juste valeur des instruments au 31/12/2010</b>    | <b>-58</b>     | <b>-72</b>       | <b>-108</b>      | <b>-238</b> |

En 2010, la variation de la juste valeur des instruments a généré un produit de 231 K€, à comparer à un produit de 41 K€ en 2009. Néanmoins, compte tenu du remboursement prévu par SQLI de l'emprunt moyen terme de 6,9 M€ de dette résiduelle, suite à l'émission de l'OBSAAR, la couverture prévue pour la période 2011-2012 deviendra sans objet.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe SQLI au 31 décembre 2010.

Table 11. Exposition du Groupe SQLI au risque de taux au 31 décembre 2010

(En milliers d'euros)

|               | Actifs financiers |              | Passifs financiers |              | Exposition nette avant couverture |            | Instruments de couverture de taux |               | Exposition nette après couverture |               |
|---------------|-------------------|--------------|--------------------|--------------|-----------------------------------|------------|-----------------------------------|---------------|-----------------------------------|---------------|
|               | Taux fixe         | Taux var.    | Taux fixe          | Taux var.    | Taux fixe                         | Taux var.  | Taux fixe                         | Taux var.     | Taux fixe                         | Taux var.     |
| < à 1 an      |                   | 6.865        |                    | 7.743        |                                   | 878        |                                   | -3.440        |                                   | -2.562        |
| 1 an à 2 ans  |                   |              | 114                |              | 114                               |            |                                   | -3.440        | 114                               | -3.440        |
| 2 ans à 3 ans |                   |              | 93                 |              | 93                                |            |                                   |               | 93                                |               |
| 3 ans à 4 ans |                   |              | 0                  |              | 0                                 |            |                                   |               | 0                                 |               |
| 4 ans à 5 ans |                   |              |                    |              |                                   |            |                                   |               |                                   |               |
| > à 5 ans     |                   |              |                    |              |                                   |            |                                   |               |                                   |               |
| <b>Total</b>  |                   | <b>6.865</b> | <b>207</b>         | <b>7.743</b> | <b>207</b>                        | <b>878</b> |                                   | <b>-6.880</b> | <b>207</b>                        | <b>-6.002</b> |

Table 12. Analyse de l'impact de la variation des taux d'intérêts

(En milliers d'euros)

|  | <b>2011</b>                           |
|--|---------------------------------------|
|  | <b>Impact en résultat avant impôt</b> |
| Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêt | +60                                   |
| Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêt | -60                                   |

Comme exposé ci-dessus, la Société s'est couverte contre tout risque de variation des taux d'intérêt sur la totalité des emprunts à taux variables contractés. Ainsi, en 2011, sur la base de l'encours des emprunts bancaires au 1er janvier 2011, une augmentation de 1 point des taux d'intérêt applicables aurait pour conséquence une augmentation du résultat de 60 K€.

La Société est désormais exposée au risque de fluctuation des taux d'intérêt en raison de l'emprunt obligataire de 17 M€ contracté le 20 avril 2011 dans le cadre de l'émission d'OBSAAR au taux variable EURIBOR 3 mois minoré de 0,44% par an sans pouvoir être négatif. A ce jour, aucune couverture n'a été mise en place par le Groupe SQLI concernant cet emprunt obligataire à taux variable.

Le groupe SQLI possède des parts de SICAV et de FCP monétaires et garantis pour un montant total de 650 K€ au 31 décembre 2010, à comparer à 5.236 K€ au 31 décembre 2009. Il s'agit principalement de Sicav Monétaire indexée sur l'Eonia (taux variable). Compte tenu de 6.215 K€ de disponibilités, la trésorerie totalise 6.865 K€ au 31 décembre 2010.

Les placements de trésorerie du Groupe sont exposés au risque de baisse des taux de rendement. Néanmoins, compte tenu des faibles montants engagés (650 K€ au 31 décembre 2010), une baisse de 1 % des taux de rendement (principalement EONIA) entrainerait une espérance moindre des revenus financiers d'environ 6,5 K€.

Des détails concernant la structure d'endettement du groupe SQLI sont disponibles au paragraphe 10.3.1. « *Structure de la dette consolidée au 31 décembre 2010* ».

### 4.2.3. RISQUES DE CHANGE

SQLI réalise une partie de son activité hors zone euro par l'intermédiaire de ses filiales en Suisse, au Maroc et au Canada.

Le Groupe supporte un risque de change pour ses activités en Suisse, au Maroc et au Canada soit un chiffre d'affaires hors zone euro de 18,5 M€ en 2010 sur 170,1 M € consolidés (soit 11 % du chiffre d'affaires total). Toutefois le risque de change pour ces zones est très limité car l'ensemble des charges (essentiellement des salaires) et du chiffre d'affaires est réalisé en monnaie locale, le Groupe bénéficiant ainsi d'une couverture induite des fluctuations de changes.

Table 13. Risque de change - Présentation de la position nette après gestion

*(En milliers d'euros)*

|                                     | \$ CAD       | FR CHF       | MAD          | Total        |
|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Actifs                              | 1.370        | 7.953        | 5.320        | 14.643       |
| Passifs                             | 286          | 3.025        | 2.385        | 5.696        |
| Position nette avant gestion        | 1.084        | 4.928        | 2.935        | 8.947        |
| Positions hors bilan                | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <b>Position nette après gestion</b> | <b>1.084</b> | <b>4.928</b> | <b>2.935</b> | <b>8.947</b> |

Le groupe SQLI considère que les montants engagés sont non-significatifs : et comme le risque de change est dispersé sur plusieurs monnaies. Les positions en devise ne sont pas couvertes par des instruments de couverture de change.

Table 14. Calcul du risque de perte sur la position nette globale en devises

*(En milliers d'euros)*

|                                       | \$ CAD | FR CHF | MAD | Total |
|---------------------------------------|--------|--------|-----|-------|
| <b>Impact en résultat avant impôt</b> |        |        |     |       |
| Hausse de 1 % du taux de change       | 11     | 49     | 29  | 89    |
| Baisse de 1 % du taux de change       | -11    | -49    | -29 | -89   |

### 4.2.4. RISQUES SUR ACTIONS

En matière de risque de variation de cours de bourse, la Société n'intervient que sur ses propres titres, dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale. L'intervention de la Société a été limitée pour l'exercice 2010 (i) aux opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité dont la gestion est assurée par la société Financière d'Uzès et (ii) à l'achat de titres en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe. Les interventions effectuées en 2010 à ce titre sont résumées au paragraphe 21.1.3. « *Autodétention et programme de rachat d'actions* ».

#### 4.2.5. RISQUES LIÉS AUX ENGAGEMENTS PRIS PAR LE GROUPE – HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont présentés dans les comptes consolidés au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».

Ces engagements sont représentés par :

- Les lignes de crédit confirmées et non-utilisées présentées au paragraphe ci-avant 4.2.1. « Risques de liquidité – financement du besoin en fonds de roulement » ;
- Les dettes garanties par des sûretés réelles présentées au paragraphe ci-avant 4.2.1. « Risques de liquidité – financement du besoin en fonds de roulement » ;
- Les engagements restants dus au titre d'obligations contractuelles qui ne présentent pas de risques spécifiques. Une description détaillée de ces engagements est donnée au IX. « Engagements hors bilan » des annexes aux comptes consolidés présents au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».
- Les engagements reçus sont principalement des garanties d'actifs et de passifs majoritairement contre-garanties par des garanties à première demande ; ces garanties d'actifs et de passifs sont conséquentes aux acquisitions du Groupe ; elles sont conclues dans le cadre normal des affaires et ne présentent pas de risque spécifique pour le groupe SQLI. Une description détaillée des engagements reçus est donnée au IX. « Engagements hors bilan » des annexes aux comptes consolidés présents au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».
- Les litiges en cours, dont les risques sont détaillés au paragraphe 4.3.3. « Litiges en cours » ;
- Les autres engagements sont représentés par l'indemnité de départ de Monsieur El Mir et l'engagement de non-concurrence de Monsieur El Mir ; ces éléments sont présentés en détails au paragraphe 15.1.1. « Rémunération ». Les autres engagements incluent également une assurance « homme clé », décrite en détail au paragraphe 4.3.4. « Risques assurance ».

##### Indemnités de départ de Monsieur El Mir et engagement de non concurrence

Le Conseil d'administration du 30 juin 2008 a décidé d'attribuer à Monsieur Yahya El Mir une indemnité de 250.000 € en cas de départ de la Société, pour quelque raison que ce soit, sous réserve que la marge opérationnelle courante de la Société soit supérieure ou égale à 5 % au titre du dernier exercice clos précédant la date de cessation effective de l'ensemble de ses fonctions au sein de la société SQLI.

Par ailleurs, Monsieur Yahya El Mir a accepté de souscrire un engagement de non-concurrence en contrepartie duquel la Société s'est engagée à lui verser, pendant cinq ans, une indemnité financière calculée sur une base annuelle égale à 60 % de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la Société, soit une indemnité totale égale à 300 % de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la Société. Cette indemnité totale sera payée selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 80 %, en un versement à effectuer dans les trente jours de la date de cessation de l'ensemble de ses fonctions au sein du groupe SQLI ; et
- à hauteur de 20 %, en soixante mensualités égales.

En cas de violation par Monsieur Yahya El Mir de son engagement de non-concurrence, la Société serait automatiquement libérée de toute obligation de verser les mensualités visées ci-dessus, les mensualités précédemment versées restant toutefois acquises à Monsieur El Mir. Monsieur El Mir devrait en outre restituer une fraction du montant par lui perçu au titre du versement de 80 % décrit ci-dessus, au prorata du nombre de mois restant à courir entre la date de la violation par Monsieur Yahya El Mir de son engagement de non-concurrence et la date d'expiration normale de son engagement.

Le président du Conseil d'administration, Monsieur Yahya El Mir, a annoncé aux membres du conseil le 16 décembre 2010 son souhait de mettre fin à l'ensemble de ses mandats au sein du groupe SQLI avant la fin du premier semestre 2011. L'indemnisation de son engagement de non concurrence a été constatée en charge à payer à fin décembre 2010 pour un montant de (984 K€).

Monsieur Yahya El Mir a démissionné lors du Conseil d'Administration du 29 mars 2011, considérant que la phase de transition à la tête du Groupe était désormais terminée. Comme indiqué précédemment, la Société bénéficiera d'un engagement de non concurrence de sa part en contrepartie d'une indemnité de (984 K€). Lors du Conseil d'Administration du 29 mars 2011, Dominique Chambas, membre du Conseil de SQLI depuis 2002, a été nommé pour le remplacer et Fabienne Conte, Directeur de la Gestion Financière de l'Institut Curie (recherche et soins en cancérologie – 3.000 collaborateurs – 300 M€ de budget annuel) a été cooptée en tant que nouvel administrateur. De plus, Julien Mériaudeau a été confirmé dans ses fonctions de Directeur Général.

#### Compléments de prix

##### WAX ! INTERACTIVE

Début 2011, SQLI a procédé à l'acquisition de WAX ! INTERACTIVE pour un prix ferme de 665 K€. Le protocole d'acquisition prévoit le paiement de compléments de prix calculés en fonction du résultat courant avant impôt et charges financières (RCAICF) et du taux de marge (RCAICF/ chiffre d'affaires) des exercices 2011 et 2012 et de la croissance du chiffre d'affaires. Le complément de prix maximum est de 62,5 K€ par an en 2011 et 2012 représentant un montant total de 125 K€. Les cédants ont consenti une garantie d'actifs et de passifs et une garantie des garanties sous forme de caution bancaire de 150 K€.

##### ASTON EDUCATION

Le complément de prix provisionné dans le cadre de l'acquisition du groupe ASTON EDUCATION a été majoré de 76 K€ compte tenu du chiffre d'affaires et de l'EBIT réalisés en 2010 par l'activité Formation. Il s'élève au 31 décembre 2010 à 684 K€: 228 K€ seront réglés en mai 2011 et le solde de 456 K€ est payable chaque année à compter de mai 2012 et ce, jusqu'en mai 2014. Ce passif non courant a été comptabilisé pour sa valeur actuelle soit 444 K€.

## 4.3. RISQUES JURIDIQUES, REGLEMENTAIRES ET FISCAUX

### 4.3.1. RISQUES JURIDIQUES

Le groupe SQLI n'est soumis à aucune réglementation particulière.

Plus de la moitié de l'activité de la Société est réalisée au travers de contrats au forfait avec obligation de résultat. Même si le Groupe a l'expérience de la gestion de contrat de ce type et subit rarement des dépassements, l'obligation de résultat résultant des engagements souscrits peut comporter des risques significatifs.

Afin de limiter la portée de ces engagements, le groupe SQLI veille dans la majorité des contrats à :

- Obtenir un plafonnement des pénalités contractuelles de retard ;
- S'engager à réaliser des livrables conformes aux spécifications détaillées établies par ses soins sur la base des cahiers des charges préparés par les clients ;
- Limiter sa responsabilité au montant du contrat ou du plafond couvert par son assurance responsabilité civile.

La société SQLI SL non intégrée dans la consolidation des comptes du groupe SQLI en raison de son caractère non significatif ne porte pas d'obligation contractuelle pour le Groupe ou de risque particulier.

### 4.3.2. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX – CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALE DE L'ACTIVITE

SQLI n'a pas identifié de risques spécifiques liés à son activité dans les domaines industriels ou environnementaux, notamment concernant la consommation de ressources naturelles (eau, énergie...), les rejets dans l'eau, l'air ou le sol... En conséquence, aucune provision ou garantie spécifique pour risques en matière d'environnement n'a été constituée.

Compte tenu de la nature des activités du Groupe, aucun impact particulier sur l'environnement immédiat de l'entreprise, bénéfique ou négatif, n'a été déterminé. En particulier, l'activité de l'entreprise n'a pas d'incidence significative sur le développement économique local.

### 4.3.3. LITIGES EN COURS

Concernant l'action engagée par les sociétés Andrino et Private Outlet, un accord transactionnel a été signé en 2011 conforme à la position comptable adoptée dans les comptes de l'exercice 2009, soit le constat d'un risque de non recouvrement des créances relatives à ces clients pour un montant de 74 K€.

Un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA a engagé une action en dol devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles à l'encontre des actionnaires apporteurs de ces sociétés à SQLI et des sociétés apportées elles-mêmes. Le demandeur estime ses dommages à 1,5 M€. Sans préjuger de la décision du tribunal compétent, les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA seraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

Par ailleurs, 11 litiges prud'homaux sont provisionnés au 31 décembre 2010 pour 265 K€.

Enfin, SQLI a reçu le remboursement des crédits d'impôt recherche (CIR) 2008 et 2009, activés par le Groupe SQLI, et non encore prescrits soit au total 2.692 K€. Les provisions pour dépréciation des crédits remboursés ont en conséquence été reprises et à titre prudentiel, des provisions pour risques ont été dotées à hauteur des CIR 2008 et 2009, soit 2.692 K€. Une provision pour dépréciation a été dotée

pour le CIR 2010, soit 1.149 K€. Ces provisions seront maintenues jusqu'au terme du délai de reprise de l'administration fiscale.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Les provisions relatives aux litiges en cours sont détaillées en note 18 des notes aux comptes consolidés présentés au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».

#### 4.3.4. RISQUES ASSURANCE

Le groupe SQLI a une couverture de ses risques professionnels satisfaisante et n'est actuellement impliqué dans aucun litige lié à son activité non couvert par ses contrats d'assurance. Les risques relatifs aux pertes à terminaison ou aux pénalités de retard non couverts par l'assurance responsabilité civile font l'objet de provisions pour risques et charges dans les comptes de la Société.

Le groupe SQLI dispose d'un contrat de responsabilité civile auprès de la compagnie AXA qui couvre les dommages causés aux tiers à l'occasion de son activité pour un montant maximum :

- de 7.500.000 € par sinistre engageant sa responsabilité civile exploitation;
- de 10.000.000 € par sinistre et par année d'assurance en responsabilité civile professionnelle.

La responsabilité civile des mandataires sociaux de la Société dans le cadre de l'exercice de leur mandat est couverte par une assurance souscrite auprès de la compagnie AXA ; le montant de la garantie est de 10.000.000 €.

Le risque de perte d'exploitation est un risque significatif non couvert et pour lequel la gestion est assurée directement par SQLI. Les frais de reprise d'activité engagés en cas de sinistre au-delà d'une charge normale d'exploitation, sont toutefois couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie AXA pour un montant de 2.000.000 €.

Une assurance homme clef a été souscrite sur la tête du Directeur Général au profit de la Société pour un montant garanti de 3.060.000 € ; ce montant s'il était perçu serait affecté au remboursement anticipé de l'OBSAAR au profit de la masse des obligataires, représentée par Banque Palatine.

Table 15. Synthèse des principales polices d'assurance en vigueur (France)

| Type de risque                                       | Compagnie | Coût annuel                   | Etendue de la couverture  |
|--|-----------|-------------------------------|---|
| MRE  | AXA       | 32 K€                         | Incendie, DDE, Vol, frais supplémentaires   |
| Responsabilité Civile Professionnelle                | AXA       | 0,106 % du chiffre d'affaires | RC exploitation plafond 7.500 K€ par sinistre<br>RC professionnelle plafond 10.000 K€ par sinistre et par année d'assurance |
| Responsabilité des mandataires sociaux et dirigeants | AXA       | 25 K€                         | Faute ou manquement des dirigeants, garantie de 10.000 K€ par sinistre  |
| Flotte automobile                                    | AXA       | 40 K€                         | Dommages Tous accidents   |

Le montant total des primes d'assurances versées en 2010 est de 522 K€ pour le Groupe, à comparer à 472 K€ en 2009.



#### 4.3.5. DEPENDANCE A L'EGARD DES BREVETS ET DES LICENCES

La société SQLI n'a aucune dépendance vis à vis de brevet ou de licence qui seraient essentiels pour la réalisation de son activité. Les marques phares du Groupe (SQLI, Eozen, Alcyonix) bénéficient d'une protection en Europe et aux Etats-Unis.

L'ensemble des marques appartiennent au groupe SQLI. Aucun élément n'appartient en direct aux dirigeants de la société ou à leur famille. Les protections juridiques des marques, noms de domaine et copyright réalisées l'ont été au bénéfice de la société SQLI ou de ses filiales.

SQLI et ses filiales bénéficient de la protection des droits d'auteur prévue par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle sur l'ensemble de leurs solutions logicielles et supports de formation. Les œuvres essentielles ont fait l'objet de dépôt auprès d'huissiers ou de dépositaires spécialisés.

#### 4.3.6. RISQUE DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ECONOMIQUE, BUDGETAIRE, MONETAIRE OU POLITIQUE

La Société n'identifie pas à ce jour de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, qui est en suspens ou dont elle est menacée, ayant influencé dans le passé ou susceptible d'influencer dans l'avenir, sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations, la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe SQLI.

### 4.4. REVUE DES RISQUES – LISTE DES RISQUES SIGNIFICATIFS

SQLI a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés précédemment au Chapitre 4. « *Facteurs de risque* » du présent Document de Référence.

La liste des risques les plus significatifs dont une description est donnée ci-avant au Chapitre 4. « *Facteurs de risque* » est la suivante :

- Risques liés à la concurrence ;
- Risques liés au recrutement ;
- Risques technologiques ;
- Risques liés à la politique de croissance externe.

## CHAPITRE 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

### 5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

#### 5.1.1. RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS DE LA SOCIETE)

« La dénomination de la Société est : SQLI

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots “ Société Anonyme ” ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que l'énonciation des numéros SIREN et RCS. »

#### 5.1.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT

La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro d'identification 353 861 909.

#### 5.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE VIE (ARTICLE 5 DES STATUTS DE LA SOCIETE)

« La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du 22 mars 1990, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution. »

#### 5.1.4. AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT SQLI

Siège social, forme juridique, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire et site Internet

SQLI est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration.

L'adresse de son siège social et les coordonnées téléphoniques et internet de la Société sont les suivantes :

SQLI

268, avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis

Tél : 01 55 93 26 00 - Fax : 01 55 93 26 01

Site internet : [www.sqli.com](http://www.sqli.com)

#### Législation régissant les activités de la Société

SQLI est une société anonyme régie par les Lois et règlements en vigueur en France notamment par les dispositions du Code de commerce applicable aux sociétés commerciales, ainsi que par les statuts de la Société.

#### Exercice social (article 31 des statuts)

« L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. »

### 5.1.5. EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE SQLI

Créée pour accompagner les entreprises dans l'utilisation des nouvelles technologies, SQLI s'est spécialisée dans la réalisation de systèmes d'informations nouvelle génération.

Dès sa création en 1990, SQLI assoit son développement sur une expertise technologique de pointe et sur sa politique intense de veille et de R&D (Recherche et Développement). La Société recrute des ingénieurs de haut niveau, experts des missions complexes et investit largement dans la formation.

Forte de cette expertise, SQLI a su anticiper toutes les évolutions informatiques majeures et mesurer leur potentiel pour le système d'informations et la performance de l'entreprise.

Positionné sur les segments de marché les plus porteurs des services informatiques, le groupe SQLI continue de renforcer sa position de leader spécialisé dans les solutions et les projets e-business, SAP et Business Intelligence, avec un nombre de clients grands comptes en augmentation constante et une offre de plus en plus étoffée.

#### 1990 - 1995 : Les années client-serveur

Création de la Société par Jean Rouveyrol et Alain Lefebvre avec un positionnement centré sur les nouvelles technologies.

Création d'un département de R&D et publication d'études comparatives sur les outils de développement client-serveur.

#### 1995 - 1998 : Du client-serveur à l'Internet

Virage vers les technologies Internet, technologies perçues par les équipes R&D comme le moyen de résoudre les problèmes de déploiement des applications client-serveur (l'Internet était perçu en 1995 comme le client-serveur universel).

Création du pôle « Web Agency ». Publication d'un guide sur l'ergonomie des applications Internet.

Début de développement régional avec la création d'une agence à Lyon.

#### 1999 à 2001 : Accélération du développement pour atteindre la taille critique

Renforcement du capital avec l'introduction de la Société en bourse (Nouveau marché en 2000). La Société compte plus de 700 clients pour un chiffre d'affaires de 45,3 M€ en 2001.

Acquisition des sociétés SUDISIM, ABCIAL, INVERSO et CARI, ouverture d'une filiale en Suisse et développement du réseau régional (Toulouse, Bordeaux, Nantes...).

## 2002 à 2004 : Nouvelle équipe de Direction et nouveau projet de développement

Les fondateurs mettent en place une nouvelle équipe de Direction avec un Directoire présidé par Yahya El Mir. Lancement du projet d'industrialisation autour de CMMI pour répondre à l'attente des clients « Mieux, plus vite et moins cher ». CMMI est le fer de lance de cette stratégie et SQLI obtient sa certification CMMI 2 en 2004.

Industrialisation de la capitalisation technique avec CMMI de manière à proposer des solutions clés en main. En 2003, IdéoPass, le serveur d'identité et de rapprochement des patients voit le jour. Il sera rapidement complété par une gamme de solutions dans la santé.

Création en 2003 par croissance organique d'un centre off-shore francophone au Maroc. 100 % SQLI, ce centre off-shore obéit à toutes les méthodes et processus projet des agences SQLI.

## 2005 à 2008 : SQLI devient le leader des projets e-business

La stratégie d'industrialisation se poursuit : le niveau 3 de CMMI est atteint en 2006 par l'ensemble des agences. SQLI vise à atteindre le niveau 5 d'ici 2010 dans l'ensemble de ses agences.

La gamme de solutions clés en main s'enrichit en 2006 de Steering Project, outil de gestion et de pilotage de projets (fruit de l'expérience acquise autour de la mise en œuvre de CMMI). Avec l'acquisition d'ICONEWEB en 2007, la gamme s'enrichit de solutions métier à destination du secteur immobilier dont une solution d'e-dataroom prometteuse : SQLI IMMOBILIER.

Avec l'acquisition des sociétés LNET MULTIMEDIA, ASTON et SYSDEO en 2005, de PROCEA et des actifs hospitaliers d'INLOG en 2006, puis de CLEAR VALUE, ALCYONIX, du fonds de commerce d'AMPHAZ, d'ICONEWEB, d'URBANYS et de EOZEN en 2007, SQLI a assis sa position de leader de l'e-business en France ; au 31 décembre 2008, 1.900 collaborateurs associent leurs expertises pour accompagner les clients dans les grandes mutations de leur système d'informations, vers les nouvelles technologies.

Pour continuer son développement, SQLI a décidé de concentrer ses efforts sur :

- Le renforcement de son positionnement de société spécialiste de l'e-business en continuant à élargir son spectre d'intervention afin d'offrir un accompagnement complet à ses clients tout en consolidant la profondeur des expertises et à proposer des services et produits à forte valeur ajoutée.
- Le développement d'une organisation commerciale centrée sur le client pour profiter du réseau d'agence unique pour une société spécialisée dans l'innovation (proximité géographique) et l'accompagner dans la durée avec l'ensemble des prestations du groupe. La mise en place du programme business CMM au cours de l'exercice 2007 a contribué à améliorer la qualité de la gestion de la relation commerciale.
- La continuation dans la mise en place de sa stratégie d'industrialisation du service combinant :
  - Maîtrise totale du processus de développement logiciel (démarche CMMI). L'acquisition d'ALCYONIX en 2007 vient renforcer l'offre SQLI (accompagnement et outils) par du conseil de haut niveau, et une habilitation à la certification CMMI (partenaire du SEI).
  - Développement off-shore (afin de réduire les coûts de production). L'effectif au Maroc s'élève à environ 185 personnes au terme de l'exercice 2008 et devrait continuer à progresser. La construction d'une plate-forme off-shore sur le campus technologique de l'université Mohamed 1er à Oujda est programmée afin d'accélérer le développement.

- Solutions logicielles clés en main (programme Solutions). SQLI poursuit la constitution de son portefeuille de solutions : collectivités locales, santé (renforcée par l'acquisition de l'activité hospitalière d'INLOG en 2006 et devenue SQLI SANTE), Steering Project (la solution SQLI destinée à l'implémentation de CMMI), immobilier d'entreprise avec l'acquisition d'ICONEWEB (devenue SQLI IMMOBILIER).
- Le développement de synergies commerciales, métiers et administratives avec les différentes sociétés acquises depuis 2005.
- L'accélération du développement de la Société par des opérations de croissance externe ciblées sur des sociétés permettant de renforcer le spectre de compétences e-business, le catalogue de solutions logicielles ou notre présence régionale / internationale.
- Le développement d'une expertise autour de SAP (via l'acquisition d'EOZEN et de CLEAR VALUE puis de NAGA CONSEIL). SQLI devient un acteur important du conseil SAP en Europe et couvre ainsi l'ensemble des demandes des grands comptes.

## 2008 - 2009

Après un important programme d'acquisitions, malgré des résultats déficitaires en 2009, et dans un contexte de crise économique majeure, le Groupe commence à recueillir les fruits de ses investissements et notamment de sa réorganisation et des 14 acquisitions réalisées en 5 années. Le renforcement de sa position de leader français dans l'e-business et de développer des Solutions Métiers à forte valeur ajoutée (Santé, MCO,...) est opéré.

## 2010-2011

Suite au changement de Direction, le groupe bascule définitivement dans une organisation matricielle organisée par lignes de business transverses (plan de renforcement de la valeur ajoutée des offres) et agences géographiques (plan de rationalisation des moyens de production). En 2010, la société a ainsi procédé à la fermeture de ses agences de Strasbourg et Lorient, à la cession de sa filiale LNET Multimédia basée à Poitiers, au regroupement des sites de Casablanca et de Rabat de la filiale SQLI Maroc et a entamé l'arrêt de l'activité de la filiale ALCYONIX Inc au Canada. Début 2011, la société a cédé le fonds de commerce de son agence Méditerranée regroupant les sites d'Aix-en-Provence et Montpellier. SQLI a acquis la société Wax ! Interactive le 1<sup>er</sup> mars 2011. Cette acquisition permet également de renforcer l'offre de SQLI au sein de l'axe Ubimédia et va constituer un pilote pour développer ses activités hors SAP en Belgique.

## 5.2. INVESTISSEMENTS

Les investissements du groupe SQLI sont majoritairement liés à sa politique de croissance externe et de développement. Le groupe SQLI a ainsi réalisé trois opérations de croissance externe en 2005 (LNET, ASTON et SYSDEO), deux en 2006 (PROCEA et INLOG), cinq en 2007 (CLEAR VALUE, ALCYONIX, ICONEWEB, URBANYS, EOZEN et AMPHAZ) et trois en 2009 (NAGA CONSEIL, ASTON EDUCATION et MANAGEMENT ET LOGICIEL).

Après une phase importante d'acquisition opérée jusqu'en 2009, SQLI a choisi de rentrer dans une phase de rationalisation des moyens de production : les agences ou filiales ne pouvant atteindre la taille critique ou dont l'activité ne répond pas aux objectifs d'accroissement de la valeur ajoutée sont fermées ou cédées. Une remise au niveau des structures managériales et des coûts « siège » a également été mise en œuvre en 2010.

En 2010, SQLI a ainsi procédé à la fermeture de son agence de Strasbourg, à la cession de sa filiale LNET Multimédia à Poitiers, au regroupement des sites de Casablanca et de Rabat de la filiale SQLI Maroc et a entamé l'arrêt de l'activité de la filiale ALCYONIX Inc au Canada.

En mars 2011, SQLI a indiqué avoir procédé à l'acquisition de la société Wax ! Interactive qui vient renforcer ses offres au sein de l'axe Ubimédia et qui va constituer son pilote pour développer ses activités hors SAP en Belgique.

### 5.2.1. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DE L'EXERCICE

Les flux de trésorerie d'investissement consolidés ont été réduits au cours de l'exercice 2010 (-79,5 %) avec des acquisitions d'immobilisations (hors immobilisations financières) en baisse de (64,8 %) et l'incidence des variations de périmètre en baisse de (96,3 %). Des détails complémentaires sont disponibles au paragraphe 5.2. « *Investissements* ».

Table 16. Flux de trésorerie d'investissements consolidés

(En milliers d'euros)

|  | 2010          | 2009          | Evolution<br>2010 vs. 2009 |
|--|---------------|---------------|----------------------------|
| Acquisitions d'immobilisations incorporelles, corporelles, biologiques | -838          | -2.379        | -64,8 %                    |
| Acquisitions d'immobilisations financières                             | -634          | -433          | 46,4 %                     |
| Cessions d'immobilisations incorporelles, corporelles, biologiques     | 14            | 387           | -96,4 %                    |
| Cessions d'immobilisations financières                                 | 359           | 271           | 32,5 %                     |
| Incidence des variations de périmètre <sup>(1)</sup>                   | -143          | -3.909        | -96,3 %                    |
| <b>Flux de trésorerie sur activités d'investissement</b>               | <b>-1.242</b> | <b>-6.063</b> | <b>-79,5 %</b>             |

Note : <sup>(1)</sup> L'incidence des variations de périmètre correspond au règlement du prix d'acquisition des filiales entrées dans le périmètre de consolidation en 2009 (0,7 M€ pour NAGA CONSEIL et 1,7 M€ pour le groupe ASTON EDUCATION) déduction faite de la trésorerie acquise (0,7 M€) et au règlement du complément de prix EOZEN dû au titre de 2008 (2,2 M€).

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice 2010 ont concerné :

- des acquisitions d'immobilisations corporelles pour (785 K€) ;
- des acquisitions d'immobilisations incorporelles pour (12 K€) ;
- des acquisitions d'immobilisations financières pour (634 K€) soit des prêts et créances (prêts consentis par le groupe au titre de l'effort de construction et actualisés sur la base du taux OAT à 10 ans) pour (256 K€) et des autres actifs financiers (représentent les dépôts et cautionnements versés dans le cadre des locations immobilières du groupe ainsi que le contrat de liquidité conclu avec la Financière d'Uzès) pour (378 K€).

Les cessions réalisées au cours de l'exercice 2010 ont concerné notamment :

- des immobilisations financières pour 359 K€ concernent principalement la cession d'autres actifs financiers pour 347 K€.

---

### 5.2.2. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS ET METHODE DE FINANCEMENT

Hormis les compléments de prix potentiels décrits ci-avant, la Société ne s'est engagée à réaliser ou poursuivre aucun investissement au cours de l'exercice 2010 et des exercices futurs. Les investissements courants de renouvellement en matière d'équipement informatique et d'agencement ne devraient pas excéder 1,5 M€.

Pour réaliser ces investissements, la Société utilisera une partie de sa trésorerie disponible qui s'élève à 6,4 M€ au 31 décembre 2010. Il est rappelé que la structure financière du Groupe est très saine : les capitaux propres consolidés s'élèvent à 55,1 M€, la trésorerie disponible à 6,4 M€ et un endettement net de 1,1 M€ (gearing de 2 %).

### 5.2.3. STRATEGIE D'INVESTISSEMENTS ET ENGAGEMENTS FERMES

Comme décrit précédemment, les principaux investissements du groupe SQLI sont liés à sa croissance externe avec l'acquisition de sociétés ou le versement de complément de prix en relation avec les sociétés acquises précédemment. La Société, peut également investir de manière opportuniste pour sa croissance interne, notamment via des projets de développement à l'étranger comme elle l'a fait à Oujda.

Cependant, compte-tenu des nombreuses acquisitions réalisées au cours des dernières années, la Société veillera prioritairement à consolider ses positions sur les marchés des sociétés acquises et à poursuivre leur intégration en vue d'une complémentarité optimale.

## CHAPITRE 6. APERCU DES ACTIVITES

Créé en 1990, le groupe SQLI est un des leaders français des SSII (Sociétés de Services en Ingénierie Informatique) spécialisées dans les NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication). Elle a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 170 M€.

Sa stratégie de différenciation initiée depuis 2002 est axée autour :

- D'une stratégie d'industrialisation résolument orientée client combinant niveau de qualité de services fournis très élevé et coût optimisé (CMMI et centre off-shore), maîtrise des technologies, et innovation / capitalisation des savoirs (recherche et développement / mise en place de solutions standards).
- D'un réseau efficient composé d'agences en France et d'implantations à l'international ;
- De fondamentaux solides autour de l'amélioration continue des trois piliers essentiels que sont la production (CMMI), la relation client (Business CMM) et la gestion des équipes (People CMM) avec une gamme complète et intégrée de prestations (Web agency, Conseil, Solutions, Intégration, etc.).

Au cours de l'exercice 2010 et suite au changement de Direction, un plan de développement détaillé a été élaboré par la nouvelle Direction Générale pour chaque foyer de valeur ajoutée. Le groupe bascule ainsi définitivement dans une organisation matricielle organisée par

- Lignes de business transverses, et
- Agences géographiques.

Les axes stratégiques majeurs sur lesquels la société compte renforcer la valeur ajoutée de ses offres sont :

- Progiciels et solutions Métiers,
- Ubimédia,
- Conseil et Gestion de changement,
- Software et SAAS.

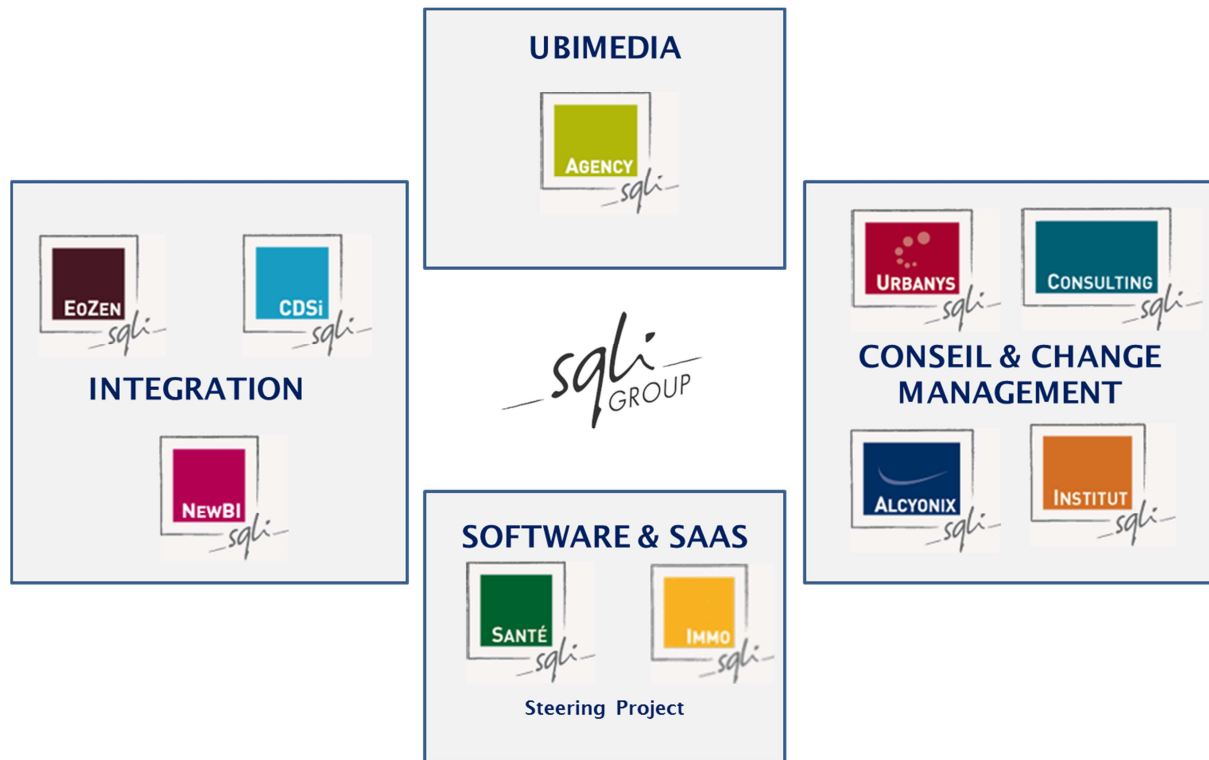
En mars 2011, SQLI a acquis la société Wax ! Interactive qui vient renforcer ses offres au sein de l'axe Ubimédia et qui va constituer son pilote pour développer ses activités hors SAP en Belgique.



## 6.1. PRINCIPALES ACTIVITES

### 6.1.1. L'OFFRE DE SQLI

La particularité de SQLI en tant que SSII, est d'atténuer les frontières autour desquelles s'articulent ses solutions e-business, ses solutions de conseil, d'intégration, de formation et de certification. SQLI propose également des solutions dédiées à des secteurs d'activité spécifiques : banque / finance, assurances, industrie, services privés, secteur public, énergie, défense, santé et immobilier.



Le développement de l'offre à valeur ajoutée est différencié selon l'activité concernée, et ce afin d'aboutir à une meilleure répartition du chiffre d'affaires par activité :

- Intégration : Développement de l'offre progiciels ;
- Conseil et change management : Elargissement des compétences et développement de l'offre formation ;
- Ubimédia : Elargissement des compétences et renforcement des ressources ;
- Software et Saas : Développement de nouvelles offres.

---

## Intégration (Progiciels et solutions métiers)

### CMMI

Le pôle SQLI Intégration développe une expertise sur les environnements majeurs : Java/J2EE, .NET, Open Source, etc. Il est également le pionnier de l'industrialisation des services via CMMI : SQLI est la première SSII européenne à avoir atteint le niveau 3 de CMMI et le Groupe déploie actuellement les pratiques de niveaux 4 et 5 à l'ensemble de ses agences.

SQLI est devenu le spécialiste des projets réalisés en mode forfait avec engagement de résultat : 100 % de l'activité "forfaits" est évalué CMMI Niveau 3, ce qui se traduit pour les clients par une garantie de :

- Qualité des développements ;
- Satisfaction des utilisateurs ;
- Respect des coûts et des délais de livraison sur des projets d'envergure.

Après plus de 7 années d'amélioration continue sur CMMI, la qualité des projets délivrés par SQLI Intégration permet une gestion prédictive et systématisée des exigences, des risques, des échéances et des budgets sur chaque projet d'ingénierie confié au forfait par ses clients. Le pôle intégration est également transverse avec le pôle SQLI ALCYONIX (décrit ci-avant) sur tous les sujets d'amélioration des processus et d'industrialisation.

De plus, le portail projets Steering Project du groupe SQLI, outil pivot de son industrialisation, donne une visibilité à ses clients sur l'avancement du projet à tout moment : tous les projets au forfait sont réalisés en toute transparence pour un confort maximum des prises de décisions, dans la plus stricte maîtrise des exigences.

Cela se traduit par une garantie systématique de résultat sur toutes les offres à forte valeur ajoutée, au travers des centres de services spécialisés :

- Tierce Maintenance Applicative (TMA) ;
- Tierce Recette Applicative (TRA) ;
- Centres off-shore ;
- Open Source, etc.

Outre l'activité CMMI et les projets en mode forfait, le pôle intégration du groupe SQLI offre une solution TMA & TRA, solution globale pour les sites Internet, Intranet ou Extranet qui est complétée par les centres d'hébergement et SQLI Agency pour offrir une solution globale pour optimiser les coûts de maintenance du parc applicatif tout en pérennisant et conservant un haut niveau de qualité de services.

Par ailleurs, le pôle SQLI CDSi, pôle dédié aux Centres de Services industrialisés, permet aux Directions des Systèmes d'Information une meilleure maîtrise de leur patrimoine applicatif, tout en renforçant leur capacité d'adaptation aux exigences fortes des Directions métiers et dans un respect strict des contraintes budgétaires.

Les références du pôle Intégration de SQLI sont :

- EDF : EDF a misé sur SQLI pour l'optimisation des processus métiers de ses centrales hydrauliques avec une mission de rénovation des processus métiers et du SI liés à l'exploitation des centrales hydrauliques afin d'augmenter la disponibilité et la performance des installations.

Dans le cadre de la déréglementation du marché de l'énergie, EDF souhaitait optimiser ses outils de production afin d'accroître sa compétitivité. EDF a donc lancé un vaste projet de rénovation de ses processus et de son SI pour la gestion de la maintenance de ses aménagements (environ 450 centrales hydrauliques en France).

L'audit a permis de définir des propositions d'amélioration sur les processus métiers liés à la production, à l'exploitation et à la maintenance en tenant compte des aspects organisationnels, des enjeux de l'activité, de la criticité des équipements et des impacts de la mise en œuvre d'outils informatiques.

La définition des processus métiers permet de réorganiser les métiers et le SI afin de l'adapter aux nouveaux enjeux ainsi que d'optimiser la disponibilité des aménagements et d'accroître la performance des installations.

- RBC Dexia obtient la certification CMMI de niveau 2

SQLI Alcyonix a accompagné avec succès la DSI de la banque mondiale RBC Dexia Investor Services dans sa démarche d'amélioration continue des processus.

18 mois d'optimisation et de déploiement des meilleures pratiques et évaluation CMMI officielle : au terme de l'accompagnement et après 10 jours intensifs d'évaluation impliquant 6 évaluateurs et plus de 20 intervenants au sein de RBC Dexia, le SEI représenté par le Chef Evalueur accrédité CMMI de SQLI Urbanys a accordé la certification CMMI de niveau 2.

Les résultats : des gains significatifs au-delà de la seule certification

#### SAP - SQLI EOZEN ([www.eozen.com](http://www.eozen.com))

---

Le pôle EOZEN de SQLI est la filiale spécialisée SAP du groupe SQLI. Elle regroupe plus de 200 consultants spécialisés en France, en Belgique, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Suisse et dispose ainsi d'une capacité d'accompagnement internationale. Elle offre une couverture de la totalité des produits SAP et des solutions packagées. SQLI EOZEN a développé une expertise de spécialiste autour de SAP et acquis très tôt le statut de « Preferred SAP Partner » dans de nombreux domaines (SRM, CRM, BI, ERP, NetWeaver, Retail, BW, Utilities, etc.) ainsi que celui de DVA (Distributeur à Valeur Ajoutée), statut l'autorisant à commercialiser les licences SAP sur le mid-market (entreprises de taille moyenne).

L'expertise SQLI EOZEN couvre la quasi-totalité de l'offre SAP et permet de résoudre les problématiques clients les plus complexes pour apporter des réponses performantes, quelle que soit la taille des projets.

De par son expérience acquise lors de multiples projets menés avec succès depuis plus de 10 ans, SQLI EOZEN sait intervenir lors d'implémentations forfaitaires très rapides, tout autant que dans la prise en charge de projets d'envergure nécessitant la mobilisation de plusieurs milliers de jours/homme.

SQLI EOZEN est en mesure d'accompagner le client sur l'ensemble du cycle projet, depuis la conception à la mise en place de solutions en passant par la formation, de même que sur la maintenance applicative de l'environnement SAP. L'accompagnement se fait soit sur un axe sectoriel avec des solutions adaptées aux différents secteurs industriels (grande distribution, énergie, media, agro-alimentaire, collectivités, services, aéronautique et défense, etc.) ou sur un axe métier avec la couverture de l'ensemble des métiers de l'entreprise est couvert : relation clients, fournisseurs, utilisateurs, BI, architecture technique, services, produits, logistique.

L'offre SQLI EOZEN s'articule notamment autour des principaux modules SAP à savoir SAP ERP (Enterprise Resource Planning), SAP CRM (Customer Relationship Management), SAP SRM (Supplier Relationship Management), SAP BI (Business Intelligence) et SAP NetWeaver. L'accompagnement se fait selon deux axes : un accompagnement sectoriel avec des solutions adaptées aux différents secteurs industriels tels que grande distribution, énergie, media, agro-alimentaire, collectivités, services, aéronautique et défense... ou un accompagnement métier avec la couverture de l'ensemble des métiers de l'entreprise : relation clients, fournisseurs, utilisateurs, BI, architecture technique, services, produits, logistique...

Les références de SQLI EOZEN incluent :

- SQLI EOZEN a mis en place avec succès SAP CRM 2007 chez Molnlycke Healthcare, sur un périmètre ventes et marketing.

Cette mission a eu pour résultat : une solution CRM parfaitement adaptée aux processus métiers. L'utilisation de la solution SAP CRM 2007 correspond parfaitement aux attentes qui avaient été exprimées à savoir : outil convivial (simple, facile d'usage, intuitif, logique, complet et adapté à la structure de marché), potentiel d'ajouts d'information supplémentaire à partir du back-end SAP ERP, lien vers d'autres outils, et extractions aisées.

- La ville d'Anvers facilite l'accès à ses services pour les citoyens : l'assistance de SQLI pour la conception et la mise en place d'une plate-forme SAP CRM a permis de simplifier l'accès aux services et le traitement des demandes des citoyens de la ville d'Anvers. L'approche multi-canal (email, telephone...) facilite les demandes des citoyens. Dans le même temps, les délais de traitement sont plus courts grâce à une meilleure centralisation des informations. Au total, ce système a permis une amélioration sensible de la qualité du service rendu au public.

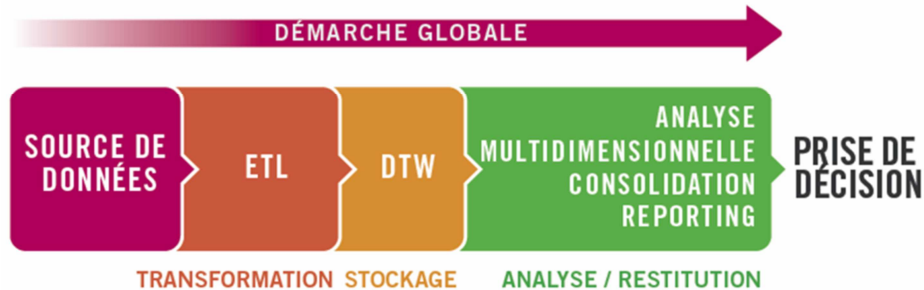
L'accélération de l'offre SAP de SQLI a été permise par l'acquisition de :

- CLEAR VALUE en décembre 2006 : spécialiste SAP et notamment des nouvelles technologies basées sur NetWeaver, BW, SRM et CRM, qui permettent d'améliorer les business process des entreprises : achats, finances, ventes et marketing ; et
- EOZEN en décembre 2007 : cabinet de conseil haut de gamme positionné sur l'ensemble des offres SAP avec de fortes compétences métiers dans l'industrie de la vente détaillée, des médias et de la distribution d'énergie ; et présent au Luxembourg, en Belgique, aux Pays Bas (un des 4 acteurs majeurs du conseil SAP au BeNeLux) et en France.

L'organigramme juridique du Groupe est présent au Chapitre 7. « *Organigramme* ».

## Business Intelligence – SQLI NewBI

SQLI NewBI, le pôle dédié de SQLI à la Business Intelligence, accompagne ses clients dans la conceptualisation de leurs processus métier et la production rapide d'indicateurs stratégiques et exploitables pour l'optimisation de leur pilotage.



SQLI NewBI offre 4 grands domaines d'expertise :

- Le pilotage de la Performance avec une démarche outillée ;
  - Une démarche outillée permettant de macro modéliser les processus métier & support et de concevoir le Système d'Information Analytique nécessaire à la mesure de leur performance.
- L'industrialisation de la production BI : Centres de Service et Offshore ;
- Le management de l'Information par la qualité des données ou Entreprise Information Management (EIM) ;
  - L'EIM repose sur un ensemble de stratégies, pratiques et technologies afin d'organiser des informations intégrées, fiables et à jour en support des décisions d'entreprise.
- La Business Intelligence Communicante 2.0, clé d'un pilotage collaboratif.
  - La BI Communicante va permettre aux décideurs de disposer de solutions ergonomiques, intuitives et réactives pour accélérer leur prise de décision. L'interface devient dynamique et transmet au décideur, les informations essentielles pour faciliter son analyse, à tout instant, et n'importe où.

Les références de SQLI NewBI incluent :

- Promologis : Conception et mise en place du Système d'Information Décisionnel de Promologis

SQLI a conçu et mise en œuvre le Système d'Information Décisionnel pour l'analyse et le pilotage de l'activité de l'entreprise.

L'outil réalisé comprend un ODS (Operational Data Store) et un Datawarehouse sous Oracle 10g. L'alimentation et la maintenance de l'ODS sont assurées par Sylogis.com, l'éditeur du progiciel utilisé par Promologis avec lequel SQLI est partenaire sur ce projet. La restitution et la maintenance du Datawarehouse sont quant à elles prises en charge par SQLI.

- Centres AntiPoison & Toxicovigilance

Les Centres AntiPoison et de Toxicovigilance ont confié l'évolution de leur SI à SQLI

SQLI accompagne les Centres AntiPoison et de Toxicovigilance (CAP-TV) autour de l'évolution de leur Système d'Information et de l'unification du Système Opérationnel.

## Ubimédia : SQLI Agency

Depuis les débuts d'Internet, SQLI Agency étudie ses usages, expérimente les technologies, les intègre aux dispositifs de dialogue de ses clients, innove et les aide à façonner le meilleur futur digital possible. Le développement exponentiel d'Internet marque l'émergence de nouveaux usages en termes de consommation et d'information. SQLI prolonge l'expérience digitale : la communication interactive devient changeante, elle se métamorphose et adopte de multiples visages : elle devient ubimédia (mot utilisé par Adam Greenfield dans l'ouvrage EveryWare et désignant l'informatique omniprésente).

SQLI Agency regroupe 200 spécialistes du Web : conseil, création, solutions et plus de 60 Consultants maîtrisant usages Internet et enjeux des marques sur plusieurs agences en France dont Paris, Lyon et Nantes. SQLI Agency, c'est également un site dédié : [www.sqliagency.com](http://www.sqliagency.com).

L'offre de SQLI Agency s'articule autour de 4 modules : E-Communication, E-Commerce, Entreprise 2.0 et Mobilité.

Table 17. Récapitulatif de l'offre SQLI Agency

| E-Communication  | E-Commerce  |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Site corporate</li> <li>Dispositifs événementiels</li> <li>Media planning</li> <li>Site presse</li> <li>Campagnes de recrutement...</li> </ul>                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Rich commerce</li> <li>Social shopping</li> <li>Personnalisation</li> <li>Ventes privées</li> <li>Moteurs de recommandation...</li> </ul>  |
| Entreprise 2.0   | Mobilité  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Intranet collaboratif</li> <li>Réseaux sociaux internes</li> <li>Knowledge management</li> <li>Conduite du changement</li> <li>Outils applicatifs et e-RH...</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Conception de sites/applications mobiles</li> <li>Mobile advertising</li> <li>Bandeaux et bannières sur portail Wap opérateurs</li> <li>Relais de campagne Web/TV</li> <li>Push SMS/MMS et spot TV 3G</li> <li>Sonneries, Répondeur, Fonds d'écran, MP3, Advergaming...</li> </ul> |

Les derniers succès commerciaux de SQLI Agency sont :

- Gecina : SQLI accompagne un leader européen de l'immobilier dans sa stratégie de communication digitale. Avec la refonte de gecina.fr, Sqli agency accompagne la marque dans sa stratégie online et consolide son image sur le web en intervenant sur d'autres projets satellites de la marque.

Grâce à SQLI, le nouveau site offre une meilleure visibilité de la marque Gécina, en réussissant à exposer la globalité de son patrimoine à l'ensemble de ses nombreux interlocuteurs et dans toutes les catégories de métiers qui la touchent (banquiers, actionnaires, investisseurs...).

De même, Gécina.fr a été primé lors des Trophées Internet de la Construction et de l'Immobilier, trophée organisé par le Groupe SMABTP et Batiactu en présence des principaux acteurs du secteur, véritable reconnaissance pour le groupe de la part de ses pairs.

- Ataraxia : Ataraxia, promoteur et commercialisateur filiale du Crédit Mutuel, a rénové son dispositif Internet en faisant confiance à SQLI Immobilier.

Le lancement du nouveau site, relayé par une campagne d'affichage et profitant de l'image de la marque, a été un succès : la fréquentation a démarré rapidement et le référencement naturel a pris le relai pour maintenir le niveau de visites.

Ce succès est à porter au crédit d'un référencement performant qui, en s'appuyant sur des métiers multiples pour compenser une offre réduite en volume, permet de concurrencer les ténors des sites d'offres sur les requêtes naturelles ciblées.

#### SQLI.Commerce

---

Conçues pour les entreprises qui souhaitent créer un site Web marchand efficace, SQLI propose un accompagnement marketing, ergonomique et créatif sur mesure, à travers son offre « SQLI.commerce » qui intègre notamment un ensemble de solutions techniques, propriétaires ou open source, adaptées au Système d'Information de l'entreprise et à la dimension de chaque projet e-commerce, une technologie innovante d'« eye-tracking » permettant de tester le parcours visuel d'un internaute sur un site Web pour en corriger les éventuels freins à la compréhension et à l'achat, une mise en œuvre pragmatique des concepts du « Web 2.0 », un processus marchand « Rich Commerce » utilisant le potentiel des interfaces riches pour mieux valoriser les produits.

Pour assurer un accompagnement dans la durée, « SQLI.commerce » propose un pilotage par la performance, avec la mise en place d'indicateurs clés pour mesurer l'efficacité réelle du dispositif marchand et optimiser ainsi dans la durée le retour sur investissement. S'appuyant sur la démarche qualité CMMI propre au groupe SQLI, la méthodologie de déploiement de chaque projet permet aux entreprises de toute taille de profiter d'une réelle complémentarité entre leur boutique en ligne et leur réseau de distribution.

---

## Conseil & Change management

### Conseil (SQLI URBANYS, SQLI ALCYONIX, SQLI CONSULTING)

Le pôle Conseil du groupe SQLI conseille les Directions fonctionnelles (Directions Générales, Directions des Systèmes d'information, Directions Qualité / Méthode et Directions Opérationnelles) notamment sur les enjeux suivants :

- La conduite de projets stratégiques de mise en œuvre, d'optimisation et de modélisation de processus métiers et IT (Technologies de l'Information) ;
- L'amélioration de la performance, de l'agilité et de la disponibilité des systèmes pour répondre à de nouvelles exigences d'engagement de Services ;
- L'alignement des Technologies de l'Information des clients aux exigences de flexibilité Business en garantissant la robustesse et l'ouverture du système d'information ;
- La convergence entre SAP et les technologies web ;
- La mise en place de KPI (Key Performance Indicator ou Indicateur de Performance Clé) et d'outils de pilotage de l'entreprise ;
- L'innovation pour aider les clients à anticiper les virages technologiques et à mieux préparer leurs investissements.

L'activité du pôle Conseil de SQLI est articulée autour de 4 pôles regroupant 3 entités : SQLI URBANYS ([www.urbanys.fr](http://www.urbanys.fr)), SQLI ALCYONIX ([www.alcyonix.com](http://www.alcyonix.com)) et SQLI CONSULTING :

- Gouvernance / Urbanisation
  - Le pôle dédié au Conseil en matière de Gouvernance / Urbanisation et à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est SQLI URBANYS. Il accompagne ses clients dans l'alignement du système d'information à ces enjeux métiers grâce à la connaissance de la situation précise du patrimoine applicatif, l'identification des impacts et des risques des projets, la maîtrise d'une base cohérente et commune pour un dialogue efficace entre les métiers et l'IT (Information Technology). L'accompagnement de SQLI URBANYS auprès de ses clients passe par : la modélisation des processus métier, l'urbanisation du système d'information et la gestion de projet / portefeuille. SQLI URBANYS regroupe de nombreux consultants spécialisés avec une capacité d'intervention internationale sur des missions courtes, de 5 à 10 jours, ou sur un accompagnement sur plusieurs années.
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
  - Le pôle dédié à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (MOA) et au Conseil en matière de Gouvernance / Urbanisation, SQLI URBANYS, accompagne ses clients dans la concrétisation de leur stratégie métier dans l'évolution du système d'information. Ce pôle dispose notamment de consultants experts des pratiques MOA (BPM, BPR, expression des besoins, recette, accompagnement du changement, pilotage des projets, etc.), formés aux méthodologies et aux outils (CMMI, 6sigma, BSC, Mareva, UML, PMP, ARIS, Clarity ...). URBANYS SQLI offre 3 services différents : l'accompagnement opérationnel des projets, l'amélioration des pratiques des MOA et des formations au métier de la MOA.



- Amélioration des processus & Industrialisation
  - SQLI ALCYONIX est le pôle dédié à l'Amélioration des processus & Industrialisation. Ce pôle dispose d'une équipe composée de Chefs Evaluateurs SCAMPI classe A, B et C et d'Instructeurs CMMI agréés par le SEI (Software Engineering Institute). L'offre de SQLI ALCYONIX couvre toutes les phases du cycle d'amélioration : sensibilisation, formation, audit, conseil stratégique, soutien à la mise en oeuvre, évaluations, etc. En 10 années, ALCYONIX a formé plus 2.500 personnes sur 4 continents, aidé plus de 60 organisations dans leur démarche d'amélioration des processus et réalisé plus de 80 évaluations officielles CMM et CMMI.
- Conseil IT
  - SQLI CONSULTING est le pôle dédié au Conseil IT. Il guide les Directions des sociétés clientes dans les anticipations des virages technologiques et dans l'alignement parfait du Système avec les besoins métiers. SQLI CONSULTING dispose d'une spécialisation technologique sur les plates-formes Java/J2EE et Microsoft .NET. et d'une forte expérience terrain auprès de clients de secteurs variés (banque, industrie, transport, services public, etc.) et également grâce à de solides partenariats avec des acteurs incontournables du marché.

Les références du pôle Conseil comportent notamment :

- Industrialisation PHP de la Gendarmerie Nationale par SQLI : SQLI a conçu et installé une Plate-forme d'Intégration Continue PHP dans le cadre d'une AMOA sur un projet clé de la Gendarmerie Nationale.  
  
SQLI a mis en place une plate-forme innovante. Dans un cadre de confiance réciproque, SQLI a pu intégrer au produit OS utilisé comme base de la PIC les règles de codage de la Gendarmerie ainsi qu'un nouveau module d'analyse. D'autres modules sont également envisagés. Des suivis techniques réguliers assurent le bon déroulement des développements.  
  
L'assistance à la gestion de projet se complète par des formations CMMI et l'utilisation des outils de gestion de projet SQLI par la Gendarmerie.
- Refonte du Système d'Information de la SIMMAD : SQLI a remporté la réalisation du SI de la Maîtrise d'ouvrage déléguée du MCO aéronautique  
  
S'appuyant sur sa maîtrise éprouvée des métiers du MCO et de ses enjeux, issue de la capitalisation sur des projets de grande envergure tels que le projet SIGLE pour la Marine Nationale, l'intervention du Groupe SQLI porte principalement sur la démarche i-Process, la maîtrise du nouveau système, la modélisation des 80 processus métiers, l'orchestration de l'architecture orientée services (SOA) et la création d'un portail d'accès unique à l'ensemble des acteurs du système.

## Présentation

SQLI INSTITUT est la filiale du groupe SQLI dédiée à la formation professionnelle. Créé il y a 15 ans, SQLI INSTITUT regroupe :

- 6 filières couvrant l'intégralité du cycle projet ;
- Plus de 400 formations ;
- 13 centres de formation en France et à l'étranger ;
- Des animateurs et des centres certifiés (Microsoft, Adobe, Business Object) ;
- Plus de 150 consultants-formateurs experts dans leur domaine ; alternant missions de conseil et animation de formations garantissant des formations au plus près de vos préoccupations.

Les cours sont exclusivement conçus et dispensés par des consultants-formateurs du Groupe et reposent à la fois sur la capitalisation de leur expérience terrain, mais également sur les travaux de veille technologique menés par le Groupe. Chacun d'entre eux est expert dans son domaine.

Par son positionnement reconnu d'expert, SQLI INSTITUT a l'ambition d'accompagner efficacement les entreprises et les administrations dans la transformation de leur système d'information.

Les formations proposées couvrent 6 grands domaines :

- Management du SI ;
- Systèmes et réseaux ;
- Décisionnel et collaboratif ;
- Génie logiciel ;
- Bases de données ;
- PAO et bureautique.

SQLI INSTITUT dispose de deux sites internet dédiés : [www.sqli-institut.com](http://www.sqli-institut.com) et [www.aston-ecole.com](http://www.aston-ecole.com).

Le développement du pôle formation a été renforcé en juin 2009, avec l'acquisition d'ASTON EDUCATION. ASTON EDUCATION a développé une expertise de pointe sur les formations autour des technologies Microsoft, renforcée par un partenariat Gold avec l'éditeur sur des domaines de compétences tels que Learning Solutions, NetWorking Infrastructure Solutions, Information Worker Solutions, Unified Communication Solutions et Mobility Solutions.

Les références du pôle comportent notamment :

- Pôle Emploi : Depuis février 2010, SQLI s'est engagé dans un important programme de formation ouvert aux jeunes de 18 à 26 ans sortis du système scolaire, issus des quartiers populaires de Seine Saint-Denis. Ce programme original permet à une centaine de jeunes de bénéficier d'un accompagnement complet, depuis la formation diplômante jusqu'à l'obtention d'un premier emploi, en passant par un coaching personnalisé et permanent autour du savoir-être en entreprise.
- Davigel, qui a confié la formation BO de ses équipes à SQLI INSTITUT : Sqli Institut Rouen accompagne depuis 7 ans la société Davigel dans l'utilisation des outils décisionnels.
- FAFIEC : Le FAFIEC s'appuie sur SQLI Institut pour la diffusion des technologies JEE dans les entreprises de services informatiques.

---

## Software & SAAS

Leader des solutions e-business en France, SQLI est aussi fournisseur de service en ligne de solutions packagées. Ces solutions packagées regroupent notamment Steering Project (décrite ci-avant au paragraphe « *Intégration / CMMI* »), SQLIOptima, Dataroom.com et IdeoSanté.

### DataRoom.com

SQLI a développé la plate-forme de service [www.dataroom.com](http://www.dataroom.com) pour répondre à la problématique d'organisation sécurisée d'échange de documents confidentiels rencontrés lors de processus de cessions d'actifs industriels ou stratégiques, de cessions d'actifs immobiliers, de fusions et acquisitions, de recherches de financement, d'audits d'acquisition (due diligence), de ventes aux enchères et négociation, d'introductions en Bourse et de LBO.

Dataroom.com, Solution full Web et unique solution de service "à la demande", est disponible en location sous forme de pack de service : cette particularité garantit un juste prix pour les besoins ponctuels ou les besoins récurrents.

Par exemple, SQLI a accompagné le Cabinet Gide Loyrette Nouel, cabinet spécialisé dans la session d'actifs, dans le développement d'une solution de Data Room Virtuelle, son intégration ainsi que la formation des utilisateurs. Les autres références incluent notamment Linklaters, DTZ, Predica, Savills, CBRE, IVG, Panhard Développement, Groupe Léonard de Vinci, NAI Evolis, Catalyst Capital, UFG, Lacourte Balas & Associés Avocats.

Solution full Web et unique solution de service "à la demande", [www.dataroom.com](http://www.dataroom.com) permet de gérer les projets de dataroom électronique en 3 clics, et garantit une interface hyper intuitive avec des fonctions de glisser-déposer issues du Web 2.0, des modules de questions/réponses collaboratives efficaces, des alertes pour la mise à disposition de nouveaux documents, ainsi qu'un tableau de bord de statistiques de consultation paramétrables.

[www.dataroom.com](http://www.dataroom.com) offre aussi tous les services liés aux problématiques de DataRooms électroniques, à savoir :

- Un accompagnement par un interlocuteur unique tout au long de votre projet
- L'ensemble des services de numérisations et de scanérisation
- Le chargement des documents dans le système
- Une assistance et un support téléphonique tout au long de votre projet

### MCO / BPM - SQLIOptima

Le Pôle MCO (Maintiens en Conditions Opérationnelles) / BPM (Business Process Management ou Gestion des Processus Métiers) de SQLI développe une expertise métiers et NTIC pour améliorer la performance des actifs stratégiques de ses clients. Le pôle SQLI MCO / BPM a plus de 15 années d'expérience dans la maîtrise des processus de MCO, une longue pratique des techniques de soutien logistique intégré (SLI) et une forte maîtrise des NTIC qui le positionne comme leader dans le domaine des systèmes d'information logistiques et de la maîtrise des processus par le BPM.

L'offre d'accompagnement de SQLI MCO / BPM s'articule autour de 3 prestations complémentaires de la solution SQLIOptima ; solution intégrante d'aide à la gestion des évolutions et du soutien des systèmes et de leurs équipements en phases d'utilisation :

- Optimisation de la disponibilité opérationnelle des actifs stratégiques avec un système d'information efficace pour :
  - Maîtriser le référentiel et les processus métiers ;
  - Gagner en disponibilité opérationnelle ; et ainsi
  - Améliorer la performance coût / efficacité des actifs de l'entreprise.
- Maîtrise du lien "Métiers / Système d'information" et du référentiel d'entreprise, par les processus
- Etablir cohérence et consensus entre la vision métier et la vision système d'information, avec une méthodologie instrumentée, qui consolide tout au long du projet une vision (MOA/MOE) commune et maîtrisée des besoins "Métiers / Système d'information" à satisfaire
- Expertise autour des applications métiers :
  - Intégrer le progiciel dans le système d'information de l'entreprise ;
  - Mettre les progiciels au service de la performance des utilisateurs métiers ;
  - Garantir le succès du projet ;
  - Assurer leur MCO/TMA au niveau du SI ;
  - Effectuer les migrations de version sur des applications telles que GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur), PLM (Product Lifecycle Management), ECM (Enterprise Content Management), ERP (Enterprise Resource Planning), etc.

Les références du pôle MCO / BPM de SQLI sont :

- Keolis : SQLI a accompagné Keolis dans l'évolution de son outil de GMAO avec l'adaptation aux nouveaux besoins des chargés de maintenance. La mission de SQLI a permis : une très forte évolution des services, une intégration à un environnement complexifié, la récupération de l'existant et la continuité du service.
- L'Aéroport de Lyon Saint-Exupéry a confié son projet @eroeide à SQLI : Le projet @eroeide doit rénover le SI en remplaçant les applications spécifiques par des briques progicielles, autour d'une application ECM. Cette mission a été effectuée sur 2008, 2009 et 2010.

## IdeoSanté

---

IdeoSanté est au cœur de la convergence des Systèmes d'Informations de soins grâce à une gamme de solutions en 3 axes, autour d'un socle technologique de pointe : le Serveur d'Identité Patient IdeoIdentity, qui garantit une interopérabilité totale avec toutes les applications participant à la gestion de la prise en charge du patient. Le Serveur d'Identité Patient IdeoIdentity est la seule solution entièrement conforme aux normes d'intégration IHE-PIX, HL7.

IdeoSanté offre 3 solutions majeures :

- « IdeoSanté Plate-forme régionale » ; une solution optimale pour les échanges de données médicales entre professionnels qui offre une expertise inégalée dans la réalisation de plates-formes « DMP Ready » (DMP : Dossier Médical Personnalisé), permettant l'échange de données médicales entre tous les acteurs de santé d'une région, en vue de la mise en œuvre du DMP national.
- « IdeoSanté Réseaux de Santé » ; une solution pour la prise en charge coordonnée du patient permettant de générer des dossiers de spécialités destinés aux réseaux de santé ; cette solution permet d'optimiser la démarche thérapeutique et la continuité des soins entre différents services.
- « IdeoSanté SI Clinique » ; une large gamme de solutions destinées aux établissements pour l'orchestration des processus de soins pour une qualité totale de prise en charge du patient, depuis son admission jusqu'au-delà de sa sortie.

## 6.1.2. NOUVELLES OFFRES

### Lancement de la solution Ubigreen

Une offre globale de pilotage de la performance énergétique et environnementale

A l'occasion de la semaine du Développement Durable, SQLI lance « Ubigreen », une solution de pilotage de la performance environnementale et énergétique destinée aux entreprises, industriels, aux bâtiments du secteur tertiaire et aux collectivités permettant de réduire leurs émissions de CO2 et diminuer jusqu'à 30% leur facture énergétique.

#### **La question énergétique et environnementale plus que jamais d'actualité**

Face à l'urgence écologique et sociale désormais à l'échelle mondiale, les enjeux du développement durable relèvent des questions :

- Environnementales : maîtriser les émissions de gaz à effet de serre et de déchets. Utiliser des matières et matériaux respectueux de l'environnement. La maîtrise de la consommation énergétique est l'un des principaux leviers du fait de l'utilisation encore massive de ressources fossiles.
- Economiques : conséquences économiques des choix effectués pour répondre aux objectifs du développement durable.
- Sociétales et sanitaires : responsabilité sociale des entreprises et gouvernances. Impact des modalités de production et d'organisation sur la santé et le bien-être des individus.

L'équipe Ubigreen a conçu et réalisé une solution globale permettant aux bâtiments tertiaires, industriels et aux collectivités de maîtriser et réduire leurs émissions de CO2 et leur consommation d'énergie et d'eau, mais également d'anticiper les exigences réglementaires (et bénéficier des avantages financiers associés), de maîtriser leurs investissements, de se doter d'indicateurs performants et les analyser et d'améliorer l'image interne et externe de l'entreprise.

#### **Une solution globale autour de 4 axes majeurs**

La performance environnementale doit être envisagée de façon globale, depuis la mise en place des moyens de collecte jusqu'à l'analyse et l'exploitation métier des mesures, sans oublier l'accompagnement au changement des comportements.

Ubigreen traite la problématique dans son ensemble :

- La collecte en temps réel des mesures automatisée et centralisée : des solutions sans fil intégrées aux bâtiments et équipements permettent de collecter les données environnementales ou de consommation d'un nombre important d'équipements et sites distribués géographiquement.
- Le conseil métier à forte valeur ajoutée : les consultants environnement et énergie d'Ubigreen (ainsi que ses partenaires spécialisés) accompagnent les organisations dans l'analyse des données fournies et la construction dans le temps d'une réelle démarche d'amélioration intégrant par exemple la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME), la réalisation de bilans énergétiques et carbone, le support à la certification...
- Le reporting réglementaire et institutionnel : la multiplication des normes, labels et exigences réglementaires rend complexes les démarches dans le domaine environnemental. A court terme, de nombreuses exigences deviendront obligatoires et il devient stratégique de les anticiper. Ubigreen permet à la fois d'accélérer et fiabiliser les démarches d'amélioration, d'automatiser les audits et mesures d'amélioration, de suivre les certifications/labels ciblés et d'anticiper les futures contraintes réglementaires.

- Le changement des comportements des usagers : les experts Ubigreen accompagnent les organisations dans l'évolution des comportements (communication, usages ludiques...).

Ubigreen, l'ubimédia au service de l'environnement

L'ambition d'Ubigreen est de proposer aux utilisateurs les meilleurs outils, technologies et usages du moment pour améliorer leur performance environnementale. Ubigreen intègre plusieurs axes d'innovation :

- Le changement comportemental des usagers : widgets, dashboard en mobilité, en affichage interactif, réseaux communautaires spécialisés, concours interactifs, alertes mobiles...
- L'expertise environnementale et énergétique : travail collaboratif tactile, ergonomie intuitive, riche et innovante...
- La gestion des équipements communicants : communication interactive avec les compteurs, communication automatisée et sans fil avec les équipements distribués...

Modulaire, évolutive, internationale (langues, unités et réglementations) et d'une mise en place rapide et peu coûteuse, Ubigreen, c'est l'assurance de l'amélioration continue de la performance environnementale et de la maîtrise durable des coûts énergétiques.

### 6.1.3. INDUSTRIALISATION DES SERVICES

En créant sa propre filiale off-shore au Maroc en 2003, SQLI a souhaité renforcer sa stratégie d'industrialisation dans une logique de qualité totale, de productivité et de compétitivité en misant ainsi sur CMMI. Ce modèle off-shore original, qui combine industrialisation des services et proximité clients, a été validé par de nombreux succès commerciaux et par l'obtention début 2006 de la certification CMMI de niveau 3 pour son centre off-shore de Rabat, premier et seul centre francophone à atteindre ce niveau de qualité. L'off-shore constitue une véritable opportunité de réduction des coûts de développements informatiques et permet aux entreprises de répondre à leurs nouvelles contraintes de maîtrise budgétaire. SQLI propose à ses clients des solutions très compétitives, réalisées au Maroc, tout en garantissant une totale maîtrise qualitative des développements.

SQLI avait annoncé en 2006 son intention de lancer via sa filiale SQLI MAROC la construction d'une plateforme off-shore sur le campus technologique de l'université Mohammed 1<sup>er</sup> à Oujda au Maroc. Ce campus technologique d'envergure, de plus de 6.000 m<sup>2</sup>, comprend notamment :

- Des unités de développement logiciel organisées par métiers et/ou par clients, s'appuyant sur les travaux du laboratoire de R&D pour proposer des solutions métiers de pointe, adaptées aux problématiques spécifiques des grands clients internationaux ;
- Un centre de formation aux méthodes, outils, standards de qualité et culture du Groupe pour les nouveaux arrivants. C'est également une plate-forme d'amélioration continue des savoir-faire des collaborateurs en poste et un lieu de transfert de compétence pour l'ensemble du Groupe ;
- Un laboratoire de R&D dont la principale vocation est d'identifier les futures applications Open Source de référence (CMS, travail collaboratif, identité et sécurité,...) et de développer de nouveaux composants venant enrichir les noyaux les plus prometteurs.

Considéré comme un véritable atout stratégique du Groupe, le campus technologique SQLI d'Oujda sera opérationnel prochainement. Situé à proximité de l'ENSAO (1<sup>ère</sup> grande école d'ingénieurs de l'est marocain), ce campus technologique emploiera à terme 500 spécialistes des technologies Internet. Ce projet est mené en partenariat avec la région de l'Oriental et l'Université Mohammed 1<sup>er</sup> d'Oujda.

En somme, SQLI dispose de ses propres centres de développement au Maroc soit près de 200 collaborateurs travaillant en étroite synergie avec l'ensemble des agences. A l'instar des autres agences SQLI, les centres off-shore obéissent à la démarche qualité CMMI et à toutes les méthodes et processus communs à la société.

#### 6.1.4. RATIONALISATION DU PERIMETRE

Au cours de l'exercice 2010, la Direction du Groupe a souhaité rationaliser les moyens de production. Une analyse de l'ensemble des agences a été effectuée afin de déterminer les agences ou filiales ne pouvant atteindre la taille critique ou dont l'activité ne répond pas aux objectifs d'accroissement de la valeur ajoutée.

En 2010, la société a ainsi procédé à la fermeture de ses agences de Strasbourg et Lorient, à la cession de sa filiale LNET Multimédia basée à Poitiers, au regroupement des sites de Casablanca et de Rabat de la filiale SQLI Maroc et a entamé l'arrêt de l'activité de la filiale ALCYONIX Inc au Canada.

Fin février 2011, la société a cédé le fonds de commerce de son agence Méditerranée regroupant les sites d'Aix-en-Provence et Montpellier.

A la date de dépôt du présent Document de Référence, le Groupe SQLI dispose d'un réseau dense d'agences en France (Nantes, Toulouse, Paris (Saint-Denis, Boulogne, Bagneux et Paris), Lyon, Bordeaux, Dijon et Le Lamentin) et d'implantations à l'international (Suisse, Luxembourg, Belgique, Pays-Bas et Maroc). Une vision plus globale de l'offre de services a été établie au sein des agences afin de partager au mieux les compétences des agences et de profiter des synergies potentielles du réseau du Groupe SQLI.

En vue de renforcer sa présence locale en Belgique, SQLI a acquis 100% du capital de la société Wax ! Interactive le 1<sup>er</sup> mars 2011. Cette acquisition permet également de renforcer l'offre de SQLI au sein de l'axe Ubimédia et va constituer un pilote pour développer ses activités hors SAP en Belgique.

Par ailleurs, une remise à niveau des structures managériales et des coûts « siège » a également été mise en œuvre en 2010.

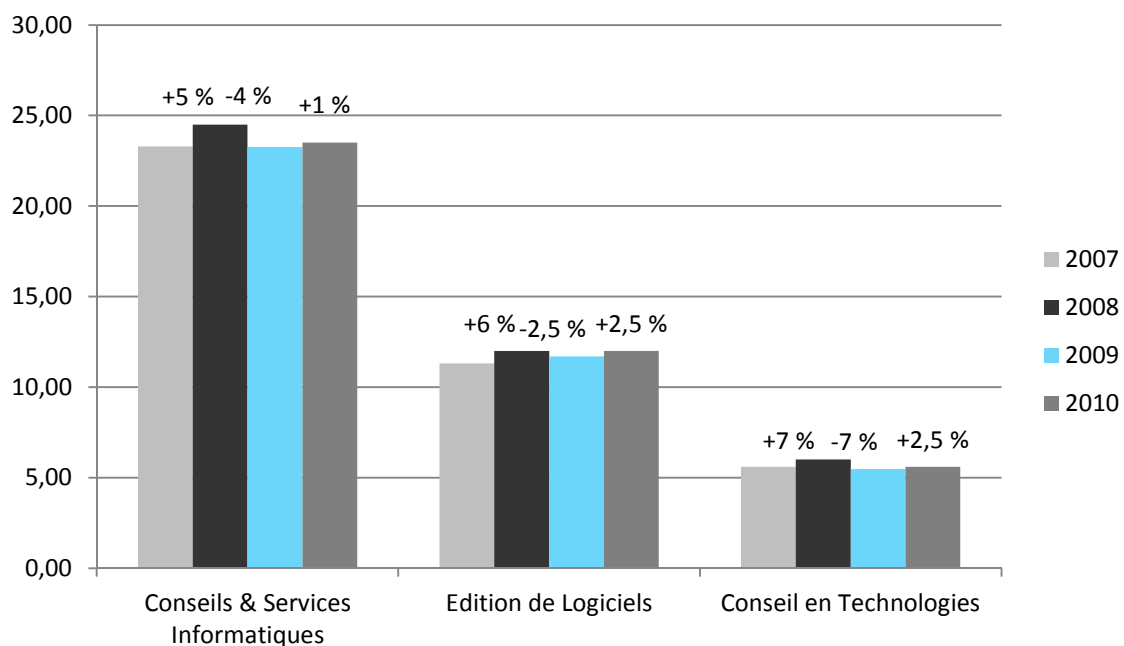


## 6.2. PRINCIPAUX MARCHES

SQLI intervient sur le marché des logiciels et services informatiques, principalement en France. Le marché français représente, environ 40,5 milliards d'euros en 2009 et 41,1 milliards d'euros en 2010, soit une croissance de près de 1,5 %, liée au contexte économique général de reprise en fin d'année 2010 (Source : Syntec Numérique – Conférence de Presse du 05 avril 2011). Le secteur emploie approximativement 370.000 collaborateurs à la fin de l'année 2010.

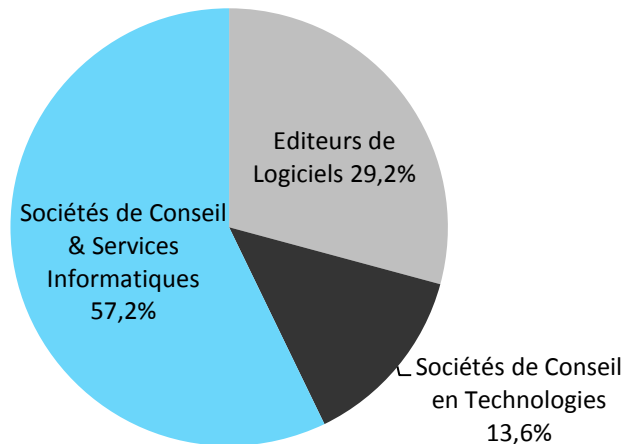
L'investissement des entreprises dans le numérique s'est bien maintenu comparé à un investissement global des entreprises en baisse de (1,3 %) selon l'INSEE. Cependant, les taux de croissance restent inférieurs aux niveaux d'avant crise.

Table 18. Croissance du marché des logiciels et services informatiques par sous marchés (Source : Syntec Numérique – Conférence de Presse du 05 avril 2011)



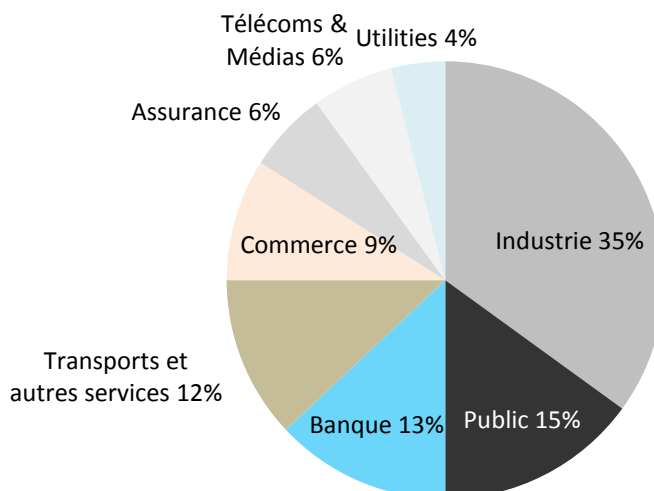
Cette industrie, est une industrie stratégique pour l'économie française qui représente un vecteur de compétitivité et d'innovation. Le marché français regroupe plus de 21.400 entreprises et 370.000 collaborateurs autour de 3 types d'acteurs :

Table 19. Répartition du marché 2010 (41,1 milliards d'euros) en fonction des types d'acteurs  
(Source : Syntec Numérique – Conférence de Presse du 05 avril 2011)



Les marchés clients les plus consommateurs sont l'industrie avec 35 % de la demande et les éditeurs de logiciels avec 29 % de la demande, suivis par le secteur bancaire et les transports et autres services. La banque et l'industrie, deux marchés très consommateurs, sont des secteurs impactés défavorablement par la crise actuelle. (Source : Syntec - Logiciels & Services en France Perspectives 2009 - 1<sup>er</sup> avril 2009).

Table 20. Répartition du marché en 2008 (42 milliards d'euros) en fonction des marchés clients  
(Source : Syntec - Logiciels & Services en France Perspectives 2009 - 1<sup>er</sup> avril 2009)



Le Syntec anticipe une croissance de 3,0 % du secteur en 2011, soit compte tenu d'un marché global de 41,1 milliards d'euros en 2010, un marché estimé à 42,3 milliards d'euros en 2011 et des recrutements attendus pour un effectif de 40 000 personnes.

En effet, le secteur devrait maintenir sa croissance amorcée au second semestre 2010 avec la confirmation de l'augmentation du nombre de projets, le déploiement de nouvelles offres industrielles et l'accélération des cycles de décision.

Table 21. Croissance anticipée en 2011 des sous-secteurs de la branche Conseil et services informatiques (Source : Syntec Numérique – Conférence de Presse du 05 avril 2011)

|  | Taux de croissance attendu pour 2011 |
|--|--------------------------------------|
| Conseil                                  | +4 %                                 |
| Projet & Intégration                     | +2 %                                 |
| Développement & Assistance technique     | +1 %                                 |
| Infogérance applicative                  | +4 %                                 |
| Infogérance d'infrastructures            | +3 %                                 |
| <b>Conseil et Services informatiques</b> | <b>+3,0 %</b>                        |

### 6.3. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT INFLUENCE L'ACTIVITE

Aucun événement notable ou exceptionnel n'a influencé l'activité de la Société ou du Groupe SQLI au cours de l'exercice 2010.

### 6.4. DEGRE DE DEPENDANCE DE SQLI

#### 6.4.1. A L'EGARD DES BREVETS, LICENCES OU AUTRES COMPETENCES TECHNOLOGIQUES

La Société précise qu'elle n'a aucune dépendance vis-à-vis de brevet ou de licence qui seraient essentiels pour la réalisation de son activité.

Il est précisé que les risques technologiques sont étudiés au paragraphe 4.1.5. « *Risques technologiques* » et les risques de dépendance à l'égard de brevets et de licences sont étudiés au paragraphe 4.3.5. « *Dépendance à l'égard des brevets et des licences* ».

#### 6.4.2. A L'EGARD DE CONTRATS INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX

La Société considère que les risques clients ou associés à des contrats commerciaux sont limités et rappelle qu'aucun client ne représente plus de 4,5 % de son chiffre d'affaires. Les risques clients sont étudiés au paragraphe 4.1.1. « *Risques clients* » et les risques liés à la réalisation de projets au forfait sont présentés au paragraphe 4.3.1. « *Risques juridiques* ». Des éléments d'information sont également précisés au Chapitre 22. « *Contrats importants* ».

## 6.5. POSITION CONCURRENTIELLE DE LA SOCIETE

Au cours des dernières années la croissance organique soutenue par de nombreuses opérations de croissance externe ont permis d’opérer un véritable changement de dimension. SQLI se positionne dorénavant comme une des sociétés leader en France sur le marché des services à technologie internet. Ce changement de dimension est également soutenu par une stratégie initiée depuis 2002 autour de :

- Une stratégie d’industrialisation résolument orientée client combinant niveau de qualité très élevé (CMMI), coût optimisé (off-shore) et capitalisation des savoirs (mise en place de solutions standards).
- Un réseau d’agences dense et donc une proximité client permettant une meilleure appréhension des problématiques spécifiques.
- Fondamentaux solides autour de l’amélioration continue des trois piliers essentiels que sont la production (CMMI), la relation client (Business CMM) et la gestion des équipes (People CMM) et d’un positionnement de “pure player” ebusiness, avec une gamme complète et intégrée de prestations (Web agency, Conseil, Solutions, Intégration, etc.).

SQLI conserve une position de leader des sociétés de services spécialisées sur les technologies Internet grâce aux avantages concurrentiels suivants :

- Une expertise reconnue dans le secteur Internet / e-business
  - Anticiper les évolutions, développer une expertise de pointe afin de garantir des solutions fiables et pérennes fait partie de l’esprit du groupe SQLI depuis son origine : parmi les premières sociétés à prendre le virage Internet en 1995, les experts de SQLI interviennent depuis régulièrement dans la presse spécialisée avec plus de 400 retombées dans la presse par an ; ils contribuent fortement à vulgariser les nouveautés du monde Internet (web 2.0, SOA, CMMI, etc.) à travers la publication de livres blancs, de séminaires, de blogs ou de livres publiés.
- Un réseau d’agences étendu :
  - Le groupe SQLI est une des seules sociétés de services spécialisées à disposer d’un réseau d’agence aussi étendu. Ce réseau, qui a limité pendant quelques années la rentabilité du groupe, est dorénavant devenu contributeur tant en termes de croissance que du chiffre d’affaires que d’amélioration des marges.
  - La proximité et la relation client sont renforcées par le réseau des agences régionales qui permet de développer une fidélisation plus importante que celle constatée à Paris où la concurrence est plus vive compte tenu du nombre d’acteurs plus important.
  - Cette proximité est également un atout compétitif important dans les appels d’offre des collectivités locales et des administrations présentes en région : en tant que prestataire local, les agences du groupe SQLI sont plus compétitives car elles n’intègrent pas de frais de déplacement dans leurs coûts. Les collectivités locales apprécient par ailleurs de travailler avec un prestataire local susceptible de rendre un service de meilleure qualité.
  - Pour les grands comptes nationaux, la présence de SQLI sur plusieurs points géographiques en France permet de répondre à leurs attentes globales : La Poste (Paris, Bordeaux, Nantes), Sanofi-Aventis (Paris, Lyon, Toulouse), etc.

- Qualité totale CMMI et capacité à « délivrer » des projets :
  - La fonction « Informatique » a atteint sa pleine maturité et doit répondre à des exigences de performances accrues en termes de retours sur investissements (résultats comparés aux investissements). La réduction des coûts passe inévitablement par une démarche d'amélioration du processus de fabrication des projets informatiques. Le modèle CMMI (Capability Maturity Model Integrated) est aujourd'hui reconnu comme référence dans la maîtrise des projets informatiques. Précurseur, SQLI intègre depuis 7 ans ce modèle et bénéficie aujourd'hui d'une expérience reconnue dans la mise en œuvre d'une telle démarche d'amélioration.
  - Les clients perçoivent à travers les projets menés pour leur compte, les bénéfices de CMMI sur la maîtrise du projet et la vision pragmatique de la qualité logicielle mise en œuvre par SQLI. En continuant ses investissements relatifs à CMMI, SQLI pourra préserver son avance et conserver son image de pionnier de la qualité logicielle en France et à l'international.
  - Le processus CMMI permet également une meilleure maîtrise des projets au forfait (environ 50 % du chiffre d'affaires) où l'on constate une amélioration régulière des marges. Les processus d'amélioration mis en place permettent de réduire les taux de dérive des jours/homme sur les projets au forfait.
- Catalogue de solutions packagées important :
  - A l'aide du processus CMMI, SQLI a su capitaliser sur ses meilleures innovations technologiques et ses développements spécifiques pour la réalisation de solutions packagées . Cette nouvelle approche « solution », qui consiste à associer des composants logiciels qui couvrent une grande part des besoins du client et des prestations de conseil par des intervenants connaissant parfaitement le métier du client, permet une amélioration des marges pour SQLI, une fraction du prix correspondant à un droit d'utilisation d'un développement existant. L'approche « Solution » permet également de se différencier sur le marché et de démontrer le savoir-faire de SQLI sur un domaine particulier.
  - SQLICMR (solution de traçabilité et de suivi des risques d'exposition aux produits chimiques et biologiques), SQLIReport (solution de reporting web facilitant la diffusion des tableaux de bord à l'échelle d'une entreprise et permettant également une intégration poussée avec les outils bureautiques), Borneo (solution d'industrialisation des développements facilitant la prise en main de Java, d'accélérer les temps de développement, de fiabiliser les applications et d'en faciliter la maintenance) mais également les solutions décrites ci-avant : Steering Project, SQLIOptima, DataRoom Virtuelle et IdeoSanté ; permettent d'offrir rapidement aux clients des solutions optimales qui répondent à leurs attentes et qui ont déjà fait leurs preuves.
- Centre offshore francophone :
  - L'Offshore constitue une véritable opportunité de réduction des coûts de développements informatiques et permet aux entreprises de répondre à leurs nouvelles contraintes de maîtrise budgétaire. SQLI propose à ses clients des solutions très compétitives, réalisées au Maroc, tout en garantissant une totale maîtrise qualitative des développements.
  - SQLI dispose de ses propres centres de développement au Maroc soit près de 200 collaborateurs travaillant en étroite synergie avec l'ensemble des agences et qui répondent aux mêmes critères de qualité : démarche CMMI communes et mêmes méthodes et mêmes processus.

### 6.5.1. PERSPECTIVES, STRATEGIE ET VISION D'ENTREPRISE

En 5 ans, SQLI a réussi l'intégration de 14 acquisitions qui ont permis de renforcer sa position de leader français dans l'e-business et de développer des Solutions Métiers (Santé, MCO,...) à forte valeur ajoutée. Les exercices 2009 et 2010 ont été consacrés à la transformation en profondeur du groupe pour permettre d'exploiter au mieux ces potentiels et savoir-faire. Ces transformations ont d'autant plus pesé sur la rentabilité opérationnelle qu'elles ont été mises en œuvre en période de crise économique sévère.

La rentabilité opérationnelle courante s'est redressée en 2010 avec un bénéfice de 2.613 contre une perte de 1.614 milliers d'euros en 2009, le groupe commence à recueillir les fruits de ses investissements. Julien Mériaudeau Directeur Général de la société depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010 a indiqué qu'il entendait poursuivre sa stratégie visant à accroître significativement la valeur ajoutée des offres du groupe.

La réalisation de l'émission d'Obsaar le 20 avril 2011 va donner au groupe les moyens de poursuivre son plan de développement. Le groupe ne communique pas d'objectifs chiffrés pour les exercices à venir, mais table toutefois sur une amélioration progressive de ses principaux indicateurs financiers.

#### De nouvelles ambitions à l'horizon 2014

A moyen terme, l'objectif de SQLI est de redevenir une référence dans son secteur au profit de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Pour ce faire, le Groupe a lancé un plan stratégique 2010/2014 basé sur trois puissants leviers de performance (rationalisation du périmètre, réorganisation de l'entreprise et développement de l'offre à valeur ajoutée).

Ce plan s'appuie sur les fondamentaux de l'entreprise (innovation, maîtrise des technologies et qualité de services) et sur une poursuite de la transformation de l'offre initiée lors du précédent cycle (développement des activités de Conseil et d'édition de logiciels en complément des métiers historiques d'Intégration et de Web Agency). L'objectif est d'accélérer ce repositionnement par un renforcement des compétences, notamment via des opérations ciblées de croissance externe (cf. Wax ! Interactive annoncé début mars).

L'emprunt obligataire (OBSAAR) réalisé le 20 avril dernier donnera au Groupe les moyens financiers nécessaires (16,5 M€ de produit net d'émission et 13,6 M€ d'augmentation de capital potentielle en cas d'exercice de l'intégralité des BSAAR) pour accompagner cette dynamique et fédérer les actionnaires, les partenaires financiers et les managers.

#### *2011 : l'An 1 de la reconquête*

L'exercice 2011 doit pleinement s'inscrire dans le cadre du plan stratégique à moyen terme. La poursuite d'une forte dynamique commerciale associée à une politique plus offensive en termes de recrutement (plus de 400 nouvelles embauches prévues sur l'année), doivent permettre de maintenir un rythme de croissance supérieur au marché.

En parallèle, grâce aux mesures énergiques de rationalisation et à l'amélioration continue des indicateurs de gestion, SQLI confirme son ambition d'améliorer progressivement sa marge opérationnelle courante.

## Stratégie de développement

---

La stratégie de développement de la valeur ajoutée mise en œuvre par la nouvelle Direction Générale s'articule autour des axes suivants :

- Rationalisation des moyens de production : les agences ou filiales ne pouvant atteindre la taille critique ou dont l'activité ne répond pas aux objectifs d'accroissement de la valeur ajoutée sont fermées, cédées ou restructurées. Une remise à niveau des structures managériales et des coûts « siège » a également été mise en œuvre en 2010.
  - En 2010 la société a ainsi procédé à la fermeture de ses agences de Strasbourg et Lorient, la cession de sa filiale Lnet Multimédia à Poitiers, l'arrêt de l'activité de la filiale Alcyonix inc au Canada, et au regroupement des sites de Casablanca et de Rabat de la filiale SQLI Maroc.
  - Les sociétés filiales URBANYS, APPIA CONSULTING et SYSRESO ont par ailleurs été dissoutes par transmission universelle de leur patrimoine le 31 août 2010 au profit respectivement des sociétés SQLI SA et deux de ses filiales, CLEAR VALUE SAS et ASTON EDUCATION.
  - Fin février 2011, la société a cédé le fonds de commerce de son agence Méditerranée.
- Renforcement de la valeur ajoutée des offres : un plan de développement détaillé a été élaboré par la nouvelle Direction Générale pour chaque foyer de valeur ajoutée. Le groupe bascule définitivement dans une organisation matricielle organisée par lignes de business transverses et agences géographiques. Les axes stratégiques majeurs sur lesquels la société compte renforcer la valeur ajoutée de ses offres sont : Progiciels et solutions Métiers, Conseil et Gestion de changement, Software et SAAS et Ubimédia. En mars 2011, SQLI a acquis la société Wax ! Interactive qui vient renforcer ses offres au sein de l'axe Ubimédia et qui va constituer son pilote pour développer ses activités hors SAP en Belgique.
- Lancement d'une OBSAAR de 17 M€ en 2011 (visa AMF n°11-085 du 25 mars 2011) destinée à :
  - renforcer les marges de manœuvres financières du groupe (allongement de la maturité de la dette) et lui donner les moyens de réaliser des acquisitions ciblées,
  - Fédérer les actionnaires, les partenaires financiers et les managers autour du plan stratégique.

## CHAPITRE 7. ORGANIGRAMME

### 7.1. PERIMETRE DU GROUPE

Au 31 décembre 2010, les participations de SQLI étaient les suivantes :

Table 22. Présentation des participations de SQLI au 31 décembre 2010

| Nom  | Siège                      | 31/12/2010          |             | 31/12/2009           |             |
|--|----------------------------|---------------------|-------------|----------------------|-------------|
|  |                            | % de contrôle       | % d'intérêt | % de contrôle        | % d'intérêt |
| SQLI SA                                      | La Plaine Saint-Denis (93) |                     |             | Société consolidante |             |
| SQLI Suisse SA                               | Lausanne (Suisse)          | 100 %               | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| ABCIAL SAS                                   | La Plaine Saint Denis (93) | 100 %               | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| SQLI Maroc SA                                | Rabat (Maroc)              | 100 %               | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| LNET MULTIMEDIA SARL                         | La Plaine Saint Denis (93) | Cession fin 12/2010 |             | 100 %                | 100 %       |
| CLEAR VALUE SAS                              | La Plaine Saint Denis (93) | 100 %               | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| CLEAR VISION INTERNATIONAL SA                | Luxembourg                 | 100 %               | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| EOZEN France SAS (ex-CLEAR VALUE France SAS) | La Plaine Saint Denis (93) | 100 %               | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| APPIA CONSULTING SAS                         | La Plaine Saint Denis (93) | TUP fin 08/2010     |             | 100 %                | 100 %       |
| ALCYONIX INC.                                | Canada                     | 100 %               | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| ALCYONIX France SARL                         | Toulouse                   | 100 %               | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| ICONEWEB MULTIMEDIA SARL Maroc               | Casablanca (Maroc)         | 100 %               | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| URBANYS SA                                   | La Plaine Saint Denis (93) | TUP fin 08/2010     |             | 100 %                | 100 %       |
| EOZEN Belgium SA                             | Diegem (Belgique)          | 100 %               | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| EOZEN SA                                     | Strassen (Luxembourg)      | 100 %               | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| EOZEN LG SAS (ex-EOZEN France SAS)           | Paris (75)                 | 100 %               | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| EOZEN Singapore                              | Singapour                  | 100 %               | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| GEIE XYPESQLI                                | La Plaine Saint Denis (93) | 100 %               | 100 %       | 98 %                 | 98 %        |
| NAGA CONSEIL SAS                             | Paris (75)                 | 100 %               | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| ASTON EDUCATION SAS                          | Boulogne (92)              | 100 %               | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| ASTON INSTITUT SARL                          | Boulogne (92)              | 100 %               | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| SYSRESO SARL                                 | Boulogne (92)              | TUP fin 08/2010     |             | 100 %                | 100 %       |
| SQLI DEFENSE SAS                             | La Plaine-Saint-Denis (93) | 100 %               | 100 %       | na                   | na          |

La SAS SQLI Défense a été créée en juin 2010 mais n'a pas eu d'activité à ce jour.

SQLI SL Madrid, détenue à 100%, n'est pas consolidée du fait de son caractère non significatif. La société n'a eu aucune activité depuis sa création.



## 7.1.1. MOUVEMENTS DE PERIMETRE

### Acquisitions

Au cours de l'exercice 2010, la Société SQLI n'a procédé à aucune acquisition.

### Cessions

Il est rappelé que le groupe a mis fin au développement des activités SAP à Singapour en 2008 et a décidé de dissoudre EOZEN Singapore. Les actifs de la société ont été liquidés en 2009. L'impact de cette fermeture n'a pas d'impact sur le résultat de l'exercice.

SQLI a cédé, fin décembre 2010, 100 % des parts qu'elle détenait dans le capital de la SARL LNET MULTIMEDIA. La société basée à Poitiers s'est notamment spécialisée dans le domaine de l'e-Commerce Open Source, des collectivités territoriales et de l'e-Tourisme. Elle réalise en 2010 un chiffre d'affaires de 1.951 K€ et emploie 27 collaborateurs.

La cession a été réalisée au prix de 150 K€ : 25 K€ ont été réglés le jour de la cession et, 125 K€ restent à recevoir au plus tard en juin 2011 (25 K€) et en décembre 2011 (100 K€).

Les résultats de LNET MULTIMEDIA sont intégrés dans les comptes du groupe SQLI jusqu'à la date de sa sortie du périmètre soit le 31 décembre 2010.

L'impact de la cession de LNET MULTIMEDIA est détaillé au point V. « Impact de la cession de LNET Multimedia sur les états financiers » des notes annexes aux comptes consolidés présentés au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».

### Transfert universel de patrimoine (TUP)

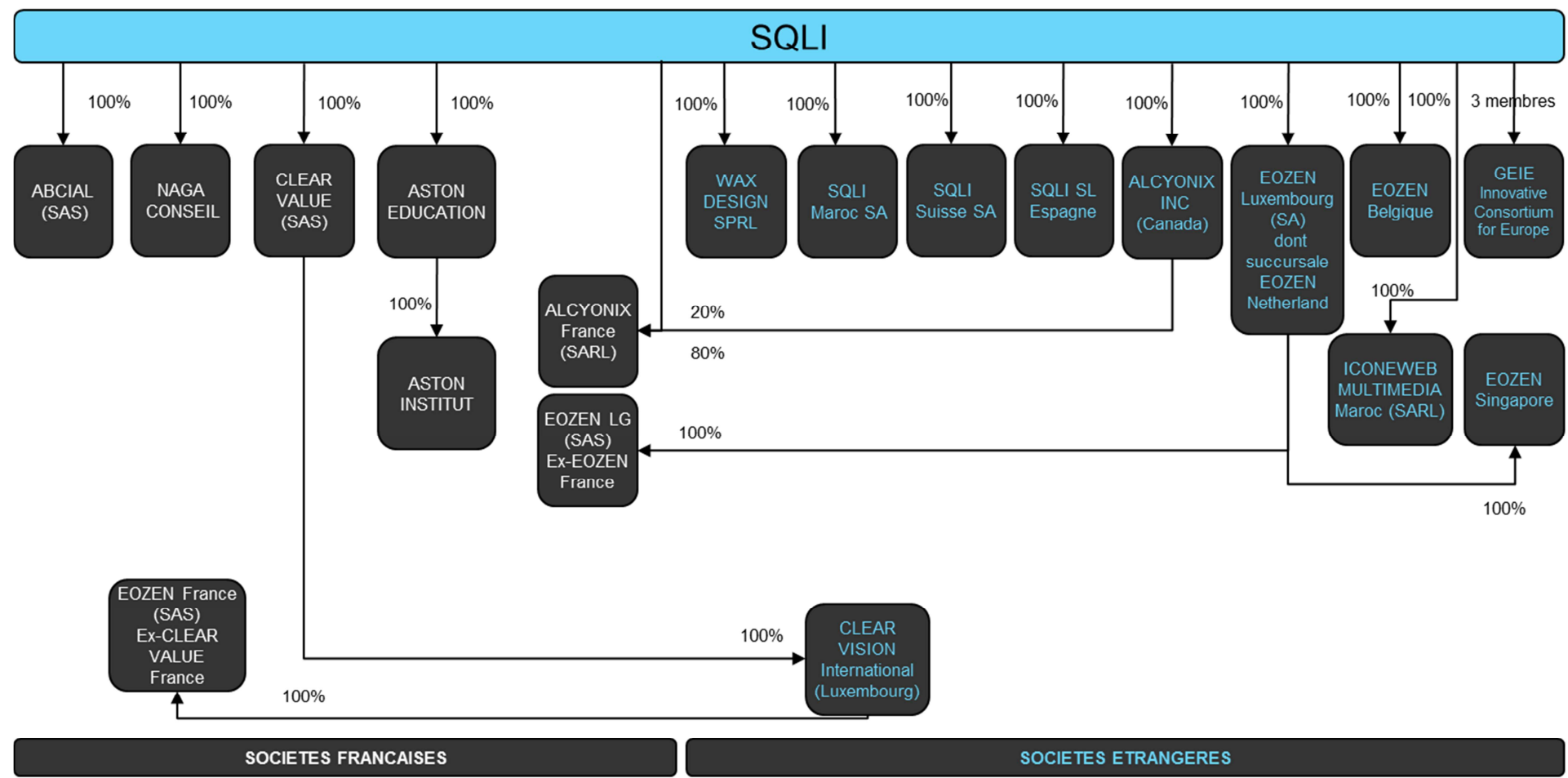
Les sociétés APPIA CONSULTING, URBANYS et SYSRESO ont été dissoutes le 31 juillet 2010 puis ont fait l'objet d'une transmission universelle de leur patrimoine le 31 août 2010 au profit respectivement des sociétés CLEAR VALUE, SQLI et ASTON EDUCATION.

### Autres

Le GEIE XYPESQLI a été dissout le 31 décembre 2010 et sera liquidé en 2011. Un nouveau groupement, le GEIE Innovative Consortium for Europe, a été constitué entre les sociétés SQLI, PCO INNOVATION France et NEUSTA HOLDING (Allemagne). Basé à Blagnac (31700), il a pour but d'instaurer une coopération entre ses membres afin de répondre dans les meilleures conditions aux appels d'offres du groupe EADS. Le GEIE Innovative Consortium for Europe démarrera son activité en 2011.

7.1.2. ORGANIGRAMME DU GROUPE SQLI

Table 23. Organigramme du groupe SQLI à la date du présent Document



## 7.2. PRINCIPALES FILIALES

Toutes les filiales du groupe SQLI ont une activité similaire à celle de SQLI et proposent à leurs clients l'ensemble du spectre des compétences du Groupe.

Au 31 décembre 2010, le périmètre de consolidation du groupe SQLI comprenait SQLI et l'ensemble des sociétés listées dans le tableau ci-dessous qui résume la contribution de chacune des sociétés du groupe au chiffre d'affaires et aux résultats consolidés, après élimination des opérations intra-groupe :

Table 24. Contribution des principales filiales du Groupe

(En milliers d'euros)

| Filiale                    | 2010               |                               |               | 2009               |                               |               |
|----------------------------|--------------------|-------------------------------|---------------|--------------------|-------------------------------|---------------|
|                            | Chiffre d'affaires | Résultat opérationnel courant | Résultat net  | Chiffre d'affaires | Résultat opérationnel courant | Résultat net  |
| SQLI                       | 113.511            | -1.154                        | -4.751        | 104.949            | -3.653                        | -4.490        |
| GEIE XYPESQLI              | 5.444              | 2                             | 3             | 2.504              | 0                             | -1            |
| CLEAR VALUE                | 11.820             | 955                           | 708           | 9.641              | 1.015                         | 683           |
| ALCYONIX                   | 846                | 107                           | 65            | 647                | 95                            | 58            |
| LNET                       | 402                | 587                           | 687           | 378                | -65                           | 93            |
| URBANYS                    | -.50               | 110                           | 101           | 1.232              | 139                           | 90            |
| EOZEN                      | -.31               | 376                           | 258           | 2.378              | 339                           | 219           |
| NAGA CONSEIL               | 765                | -175                          | -124          | 1.441              | -3                            | -7            |
| ASTON EDUCATION            | 67                 | 29                            | 14            | 770                | -38                           | -27           |
| ASTON INSTITUT             | 4.929              | 1729                          | 1.149         | 590                | -90                           | -58           |
| SYSRESO                    | 6                  | 5                             | 5             | 232                | 0                             | 0             |
| <b>France</b>              | <b>137.709</b>     | <b>2.571</b>                  | <b>-1.885</b> | <b>124.762</b>     | <b>-2.261</b>                 | <b>-3.440</b> |
| SQLI Suisse                | 15.245             | 5                             | -58           | 12.032             | -78                           | -41           |
| CLEAR VISION International | 112                | 49                            | 41            | 140                | 39                            | 29            |
| SQLI Maroc (3)             | 2.506              | -20                           | 174           | 1.762              | 204                           | 130           |
| ICONEWEB Maroc             | 1                  | -52                           | -43           | -6                 | 6                             | -2            |
| ALCYONIX Canada            | 783                | -89                           | -95           | 526                | -578                          | -495          |
| EOZEN                      | 13.724             | 149                           | 21            | 15.494             | 1.053                         | 752           |
| <b>Etranger</b>            | <b>32.371</b>      | <b>42</b>                     | <b>40</b>     | <b>29.948</b>      | <b>647</b>                    | <b>373</b>    |
| <b>Total</b>               | <b>170.080</b>     | <b>2.613</b>                  | <b>-1.845</b> | <b>154.710</b>     | <b>-1.614</b>                 | <b>-3.067</b> |

La part du chiffre d'affaires réalisée à l'étranger contribue au chiffre d'affaires consolidé à hauteur de 32,4 M€ en 2010 soit 19 % du total contre 29,9 M€ en 2009 soit 19 % du total.

## CHAPITRE 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

### 8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES

#### 8.1.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles du groupe SQLI sont détaillées en Note 9 des notes explicatives aux comptes annuels consolidés présentées au paragraphe 20.3.5. « *Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives* ».

Les immobilisations corporelles du groupe SQLI comprennent principalement des installations générales et des agencements, du matériel de transport, du matériel de bureau, du matériel informatique, et du mobilier.

Pour ces locaux, le Groupe a choisi de louer l'essentiel en bail commercial classique. Les surfaces les plus importantes sont situées au siège de la Plaine Saint Denis, à Lyon et à Toulouse. Le détail des baux conclus par la Société est donné ci-après.

#### 8.1.2. PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES

Table 25. Présentation des implantations SQLI



Le réseau SQLI est composé de plusieurs agences en France (Bordeaux, Dijon, Lyon, Nantes, Paris (Saint-Denis, Paris, Boulogne, Bagneux) et Toulouse), et d'agences internationales : Suisse, Luxembourg, Belgique, Pays-Bas, Maroc.

Au 31 décembre 2010, le poste « Locations et charges locatives » s'élève à 8.015 K€, à comparer à 7.526K€ à fin 2009.

Le tableau suivant résume les principaux baux en vigueur au 28 février 2011.

Table 26. Principaux baux en vigueur au 28 février 2011 (données non auditées)

| Lieu                                     | Localisation | Surface | Loyer annuel<br>(€ HT) |
|--|--------------|---------|------------------------|
| Saint-Denis                              | France       | 7.406   | 1.607.390,52 €         |
| Lyon                                     | France       | 2.675   | 457.936,00 €           |
| Toulouse                                 | France       | 1.573   | 285.063,08 €           |
| Montpellier (bail non transféré à SMILE) | France       | 441     | 63.446,60 €            |
| Bordeaux                                 | France       | 790     | 103.225,96 €           |
| Nantes                                   | France       | 724     | 99.245,24 €            |
| Dijon                                    | France       | 520     | 58.300,00 €            |
| Rouen                                    | France       | 374     | 53.400,00 €            |
| Boulogne                                 | France       | 300     | 94.474,80 €            |
| Bagneux                                  | France       | 300     | 61.080,00 €            |
| Paris                                    | France       | 365     | 82.000,00 €            |
| Lorient                                  | France       | 177     | 26.263,00 €            |
| La Martinique                            | France – Dom | 44      | 13.905,12 €            |
| Le Havre                                 | France       | 26      | 3.311,28 €             |

## 8.2. FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A la connaissance du groupe SQLI, aucun facteur de nature environnementale n'a influencé au cours des dernières années ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations du Groupe.

Pour plus de détails sur ce point, voir également le paragraphe 4.3.2. « *Risques environnementaux - Conséquences environnementales de l'activité* » du présent Document de Référence.

## CHAPITRE 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les données énoncées ci-après s'entendent en données consolidées. Les règles et méthodes comptables nécessaires à leur élaboration sont indiquées au paragraphe 20.3.5. « Règles et méthodes comptables, annexes et notes explicatives ».

### 9.1. SITUATION FINANCIERE DE SQLI

#### Compte de résultat annuel consolidé

Table 27. Compte de résultats annuels consolidés du groupe SQLI

| <i>Données en milliers d'euros</i>   | 2010           | 2009           | Variation      |
|--|----------------|----------------|----------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>  | <b>170.080</b> | <b>154.710</b> | <b>+15.370</b> |
| Autres produits de l'activité  | 2.273          | 3.038          | -765           |
| Achats consommés   | -853           | -681           | -172           |
| Charges de personnel   | -121.108       | -116.781       | -4.327         |
| Charges externes   | -42.097        | -35.242        | -6.855         |
| Impôts et taxes  | -3.384         | -3.913         | +529           |
| Dotations (nettes) aux amortissements et aux provisions                            | -1.603         | -1.459         | -144           |
| Autres produits et charges d'exploitation  | -38            | 11             | -49            |
| <b>Résultat opérationnel (avant val. des stock-options et actions gratuites)</b>   | <b>3.270</b>   | <b>-317</b>    | <b>+3.587</b>  |
| Valorisation des stock-options et actions gratuites                                | -657           | -1.297         | +640           |
| <b>Résultat opérationnel courant</b>   | <b>2.613</b>   | <b>-1.614</b>  | <b>+4.227</b>  |
| Dépréciation des écarts d'acquisition  | -325           | -932           | +607           |
| Autres produits et charges non récurrents  | -1.999         | -148           | -1.851         |
| <b>Résultat opérationnel</b>   | <b>289</b>     | <b>-2.694</b>  | <b>+2.983</b>  |
| Produits (charges) de trésorerie et d'équivalents de trésorerie                    | 26             | -192           | +218           |
| Coût de l'endettement financier brut   | -545           | -807           | +262           |
| <b>Coût de l'endettement financier net</b>   | <b>-519</b>    | <b>-999</b>    | <b>480</b>     |
| Autres produits et charges financiers  | -304           | -373           | +69            |
| <b>Résultat avant impôts</b>   | <b>-534</b>    | <b>-4.066</b>  | <b>+3.532</b>  |
| Charge d'impôt   | -1.311         | 999            | -2.310         |
| <b>Résultat net (avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession)</b> | <b>-1.845</b>  | <b>-3.067</b>  | <b>+1.222</b>  |
| Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession                             | 0              | 0              | 0              |
| <b>Résultat net</b>  | <b>-1.845</b>  | <b>-3.067</b>  | <b>+1.222</b>  |
| Part du groupe   | -1.845         | -3.072         | +1.227         |
| Intérêts minoritaires  | 0              | 5              | -5             |

## Résultat opérationnel

SQLI a profité d'une très bonne dynamique commerciale, principalement au cours du second semestre (chiffre d'affaires en hausse de +10 %, à 170.080 K€, dont +8,4 % de croissance organique), supérieure à la moyenne observée des SSII cotées sur NYSE Euronext à Paris. Cette performance, associée à une gestion rigoureuse des ressources (contrôle des frais généraux, remontée du taux d'activité), a permis l'amélioration de la rentabilité mois après mois.

Le résultat opérationnel de l'exercice ressort à 289 K€. Il intègre d'importantes charges exceptionnelles, principalement liées au versement d'indemnités de non concurrence de (984 K€) dont (755 K€) d'indemnité brute et (229 K€) de charges sociales, et à un ajustement de la valeur de la filiale au Luxembourg (325 K€).

## Résultat financier

Le coût de l'endettement financier net consolidé a baissé au 31 décembre 2010 de plus de (48 %) par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2009, passant de (999 K€) à (519 K€).

Les raisons en sont une forte réduction des emprunts auprès des établissements de crédit, soit une réduction de 35 % entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010, passant de 10.684 K€ à 6.904 K€. De plus, la réduction du taux Euribor 3 mois a également permis une réduction du coût de l'endettement financier net : la moyenne mensuelle du taux Euribor 3 mois sur l'année 2010 est de 0,811 % à comparer à 1,232 % pour l'année 2009. Le risque de taux des emprunts bancaires est détaillé au paragraphe 4.2.2. « *Risque de taux* ».

Table 28. Résultat financier consolidé du groupe SQLI

(En milliers d'euros)

|  | 2010        | 2009        | Evolution 2010 vs. 2009 |
|--|-------------|-------------|-------------------------|
| Revenus des prêts et créances                                | 23          | 44          | -47,73%                 |
| Produits nets sur cessions de VMP(1)                         | 3           | -236        | -101,27%                |
| <b>Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</b> | <b>26</b>   | <b>-192</b> | <b>-113,54 %</b>        |
| Charges d'intérêts   | -445        | -754        | -40,98%                 |
| Commissions de financement affacturage                       | -100        | -53         | 88,68%                  |
| <b>Coût de l'endettement financier brut</b>                  | <b>-545</b> | <b>-807</b> | <b>-32,47%</b>          |
| <b>Coût de l'endettement financier net</b>                   | <b>-519</b> | <b>-999</b> | <b>-48,05%</b>          |

Note : (1) Dont au 31/12/09 : moins-value de 250 KE sur actions propres lors de la remise de 200.000 actions SQLI aux anciens actionnaires d'ASTON EDUCATION.

Les autres produits et charges financiers s'améliorent de 69 K€ :

Table 29. Autres produits et charges financiers

(En milliers d'euros)

|  | 2010        | 2009        | Evolution 2010 vs. 2009 |
|--|-------------|-------------|-------------------------|
| Différences de change                          | -118        | -5          | 2260 %                  |
| Actualisation des prêts et dettes à long terme | -88         | -82         | 7 %                     |
| Instrument de couverture                       | -110        | -286        | -62 %                   |
| Autres produits financiers                     | 12          | -           | na                      |
| <b>Autres produits et charges financiers</b>   | <b>-304</b> | <b>-373</b> | <b>-18,50 %</b>         |

### Résultat net consolidé

Après prise en compte du coût de l'endettement financier net de (519 K€), des autres produits et charges financiers de (304 K€) détaillés ci-avant, et de la charge d'impôt de (1.311 K€) intégrant (1.620 K€) de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises remplaçant la taxe professionnelle constatée historiquement en charge opérationnelle), le résultat net ressort à (1.845 K€), en nette amélioration sur un an.

## 9.2. RESULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDE

### 9.2.1. EVOLUTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDE

#### Chiffre d'affaires

Après un exercice 2009 marqué par une crise profonde, le marché du service informatique a renoué avec la croissance en 2010 selon le Syntec (+ 1% en 2010 contre -4% en 2009). SQLI affiche une croissance de chiffre d'affaires consolidé de 10% (+8,4% en données consolidées à périmètre comparable).

Une amélioration des principaux indicateurs du groupe concourt à cette croissance du chiffre d'affaires : hausse du taux d'emploi<sup>1</sup> (80% contre 78% en 2009) hausse du taux journalier moyen (494 € contre 467 € en 2009). La reprise de l'activité sur le secteur a également conduit à une sensible augmentation du turnover en 2010 (22 % en 2010 contre 18 % en 2009).

<sup>1</sup> Taux d'emploi : Ce taux est le rapport (1) du nombre de jours imputés sur des missions facturables ou des projets internes par le personnel productif au (2) nombre de jours travaillés payés (hors congés payés, RTT, maladie, maternité) du personnel productif.



## Charges opérationnelles

Au titre de l'exercice 2010, les charges opérationnelles sont représentées à 71,6 % par les charges de personnel (2009 : 73,9 %) et à 24,9 % par les charges externes (2009 : 22,3 %) soit un total de 96,5 %. La hausse de la contribution des charges externes aux charges d'exploitation a pour cause l'acquisition d'ASTON qui a plus recouru à la sous-traitance que les autres sociétés du Groupe.

### Charges de personnel

Au 31 décembre 2010, le montant des charges de personnel s'élève à 121,1 M€ contre 116,7 M€ au titre de l'exercice précédent soit une variation de 3,7 % liée à l'augmentation de la valeur ajoutée dans l'offre du Groupe SQLI et donc de l'expertise de son personnel. L'effectif salarié moyen est en baisse : il s'élève à 1.905 pour 2010 contre 1.925 pour 2009, soit une variation de (1,0 %).

Table 30. Evolution des charges de personnel et de l'effectif

(En milliers d'euros)

|   | 2010           | 2009           | Evolution 2010 vs. 2009 |
|---|----------------|----------------|-------------------------|
| Salaires et traitements   | 86.056         | 82.677         | 4,1%                    |
| Charges sociales  | 34.927         | 33.908         | 3,0%                    |
| Participation des salariés  | 125            | 196            | -36,2%                  |
| <b>Charges de personnel</b>   | <b>121.108</b> | <b>116.781</b> | <b>3,7%</b>             |
| Provision pour indemnité de départ à la retraite et autres avantages au personnel | -208           | -32            | -550,0%                 |
| Attribution de BCE et d'actions gratuites   | 657            | 1.297          | -49,3%                  |
| <b>Total Charges de personnel</b>   | <b>121.557</b> | <b>118.046</b> | <b>3,0%</b>             |
| <b>Effectif moyen (hors stagiaires)</b>   | <b>1.905</b>   | <b>1.925</b>   | <b>-1,0%</b>            |
| Effectif inscrit au 1 <sup>er</sup> janvier (hors stagiaires)                     | 1.922          | 1.900          | 1,2%                    |
| Mouvements de périmètre   | -27            | 31             | -187,1%                 |
| Augmentation (diminution)   | -36            | -9             | -300,0%                 |
| Effectif inscrit au 31 décembre (hors stagiaires)                                 | 1.859          | 1.922          | -3,3%                   |

## Charges externes

Les charges externes ont augmenté au cours de l'exercice 2010 : on constate une hausse de 19 % au global qui s'explique par un recours plus important à la sous-traitance et l'augmentation de 66 % des honoraires. La sous-traitance externe a représenté en 2010 12,6 % du chiffre d'affaires contre 11,1 % du chiffre d'affaires en 2009 et seulement 9,6 % en 2008. Cette évolution continue sur les exercices 2009 et 2010, est due à l'effet de l'intégration d'ASTON qui pratique un recours à la sous-traitance plus important.

Table 31. Evolution des charges externes

(En milliers d'euros)

|                                      | 2010          | 2009          | Evolution 2010 vs. 2009 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|-------------------------|
| Sous-traitance générale              | 21.449        | 17.115        | 25 %                    |
| Locations et charges locatives       | 8.015         | 7.526         | 6 %                     |
| Entretiens et réparations            | 585           | 600           | -3 %                    |
| Primes d'assurance                   | 522           | 472           | 11 %                    |
| Divers documentation                 | 275           | 342           | -20 %                   |
| Personnel extérieur à l'entreprise   | 62            | -             | na                      |
| Honoraires                           | 4.415         | 2.662         | 66 %                    |
| Publicité, relations publiques       | 533           | 480           | 11 %                    |
| Transport de biens                   | 122           | 108           | 13 %                    |
| Déplacements, missions et réceptions | 4.355         | 4.099         | 6 %                     |
| Frais postaux et télécommunications  | 1.390         | 1.296         | 7 %                     |
| Services bancaires                   | 188           | 145           | 30 %                    |
| Autres services extérieurs           | 186           | 397           | -53 %                   |
| <b>Total Charges externes</b>        | <b>42.097</b> | <b>35.242</b> | <b>19 %</b>             |

### 9.2.2. FACTEURS IMPORTANTS INFLUANT SUR LE REVENU D'EXPLOITATION

SQLI a profité d'une très bonne dynamique commerciale tout au long de l'exercice (chiffre d'affaires en hausse de +10 %, à 170.080 K€, dont +8,4 % de croissance organique), supérieure à la moyenne observée des SSII cotées sur NYSE Euronext à Paris. Cette performance, associée à une gestion rigoureuse des ressources (contrôle des frais généraux, remontée du taux d'activité), a permis l'amélioration de la rentabilité mois après mois.

Le résultat opérationnel de l'exercice ressort à 289 K€. Il intègre d'importantes charges exceptionnelles, principalement liées au versement d'indemnités de non concurrence de (984 K€) dont (755 K€) d'indemnité brute et (229 K€) de charges sociales, et à un ajustement de la valeur de la filiale au Luxembourg (325 K€).

### 9.2.3. CHANGEMENTS IMPORTANTS DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET OU DES PRODUITS NETS CONSOLIDES

SQLI affiche une croissance de chiffre d'affaires consolidé de 10% (+8,4% en données consolidées à périmètre comparable) compte tenu principalement d'une reprise générale du marché du service informatique (Syntec : +1% en 2010 contre -4% en 2009).

Une amélioration des principaux indicateurs du groupe concoure à cette croissance du chiffre d'affaires : hausse du taux d'emploi<sup>1</sup> (80% contre 78% en 2009) hausse du taux journalier moyen (494 € contre 467 € en 2009).

Les changements relatifs au chiffre d'affaires sont expliqués en détails, ci-avant au sous-paragraphe « Chiffre d'affaires » du paragraphe 9.2.1. « *Evolution du résultat d'exploitation consolidé* ».

### 9.2.4. RISQUES DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ECONOMIQUE, BUDGETAIRE, MONETAIRE OU POLITIQUE

Comme expliqué auparavant au paragraphe 4.3.6. « *Risque de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique* » du présent Document de Référence, la Société n'identifie pas à ce jour de facteur spécifique de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du groupe SQLI.

<sup>1</sup> Taux d'emploi : Ce taux est le rapport (1) du nombre de jours imputés sur des missions facturables ou des projets internes par le personnel productif au (2) nombre de jours travaillés payés (hors congés payés, RTT, maladie, maternité) du personnel productif.

## CHAPITRE 10. TRESORERIE ET CAPITAUX

### 10.1. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

Le tableau de variation des capitaux propres consolidés présenté ci-après montre une situation nette au 31 décembre 2010 qui s'établit à 55.115 K€ contre 55.374 K€ au 31 décembre 2009. Cette légère baisse de (259 K€) des capitaux propres est détaillée dans le tableau suivant.

Table 32. Tableau de variation des capitaux propres au cours des trois derniers exercices

(en milliers d'euros)

|  | Nombre<br>d'actions | Capital      | Primes        | Réserves      | Résultat de<br>l'exercice | Ecart de<br>conversion | Capitaux propres  |                          | Total         |
|--|---------------------|--------------|---------------|---------------|---------------------------|------------------------|-------------------|--------------------------|---------------|
|  |                     |              |               |               |                           |                        | Part du<br>groupe | Intérêts<br>minoritaires |               |
| <b>Situation au 31/12/2008</b>                           | <b>34.369.711</b>   | <b>1.718</b> | <b>34.781</b> | <b>16.010</b> | <b>3.152</b>              | <b>443</b>             | <b>56.104</b>     | <b>-</b>                 | <b>56.104</b> |
| Affectation du résultat                                  |                     |              |               | 3.152         | -3.152                    |                        | -                 |                          | -             |
| Augmentations de capital :                               |                     |              |               |               |                           |                        |                   |                          |               |
| Emissions en vue de l'attribution<br>d'actions gratuites | 369.788             | 18           | -18           |               |                           |                        | -                 |                          | -             |
| Complément de prix EOZEN                                 | 405.851             | 21           | 1.046         |               |                           |                        | 1.067             |                          | 1.067         |
| Plan d'épargne d'entreprise                              | 127.681             | 7            | 107           |               |                           |                        | 114               |                          | 114           |
| Divers   |                     |              | -24           |               |                           |                        | -24               |                          | -24           |
| Attributions d'actions gratuites                         |                     |              | 1.298         |               |                           |                        | 1.298             |                          | 1.298         |
| Auto contrôle  |                     |              | 323           |               |                           |                        | 323               |                          | 323           |
| Première application Avantages au<br>personnel SQLI CH   |                     |              |               | -393          |                           |                        | -393              |                          | -393          |
| Résultat de l'exercice                                   |                     |              |               |               | -3.067                    |                        |                   |                          |               |
| Autres éléments du résultat global                       |                     |              |               |               |                           | -48                    |                   |                          |               |
| Résultat global de la période                            |                     |              |               |               | -3.067                    | -48                    | -3.115            |                          | -3.115        |
| <b>Situation au 31/12/2009</b>                           | <b>35.273.031</b>   | <b>1.764</b> | <b>37.513</b> | <b>18.769</b> | <b>-3.067</b>             | <b>395</b>             | <b>55.374</b>     | <b>-</b>                 | <b>55.374</b> |
| Affectation du résultat                                  |                     |              |               | -3.067        | 3.067                     |                        | -                 |                          | -             |
| Augmentations de capital :                               |                     |              |               |               |                           |                        |                   |                          |               |
| Emission d'actions gratuites 07/2010                     | 936.750             | 47           | -50           |               |                           |                        | -3                |                          | -3            |
| Emission d'actions gratuites 09/2010                     | 9.695               |              | -3            |               |                           |                        | -3                |                          | -3            |
| Plan d'épargne d'entreprise                              | 250.000             | 12           | 197           |               |                           |                        | 209               |                          | 209           |
| Attributions d'actions gratuites                         |                     |              | 657           |               |                           |                        | 657               |                          | 657           |
| Auto contrôle  |                     |              | 18            |               |                           |                        | 18                |                          | 18            |
| Résultat de l'exercice                                   |                     |              |               |               | -1.845                    |                        |                   |                          |               |
| Autres éléments du résultat global                       |                     |              |               |               |                           | 708                    |                   |                          |               |
| Résultat global de la période                            |                     |              |               |               | -1.845                    | 708                    | -1.137            |                          | -1.137        |
| <b>Situation au 31/12/2010</b>                           | <b>36.469.476</b>   | <b>1.823</b> | <b>38.332</b> | <b>15.702</b> | <b>-1.845</b>             | <b>1.103</b>           | <b>55.115</b>     |                          | <b>55.115</b> |

## 10.2. SOURCE, MONTANT ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

A la clôture de l'exercice 2010, la trésorerie disponible du groupe SQLI s'élève à 6.865 K€. Les découverts bancaires sont stables à (492 K€) en 2010 contre (475 K€) en 2009.

La trésorerie nette est en baisse de (31,5 %) par rapport à fin 2009. Les principaux flux sont détaillés ci-après.

Table 33. Tableau des flux de trésorerie consolidés du groupe SQLI

*(En milliers d'euros)*

|  | 2010          | 2009          | Evolution 2010 vs. 2009 |
|--|---------------|---------------|-------------------------|
| Flux de trésorerie sur activités opérationnelles                   | 1.963         | 7.051         | -72,2 %                 |
| Flux de trésorerie sur activités d'investissement                  | -1.242        | -6.063        | -79,5 %                 |
| Flux de trésorerie sur activités de financement                    | -4.173        | -4.583        | -8,9 %                  |
| <b>Variation de trésorerie</b>                                     | <b>-3.452</b> | <b>-3.595</b> | <b>-4,0 %</b>           |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 <sup>er</sup> janvier | 9.310         | 12.376        | -24,8 %                 |
| Impact des différences de change                                   | 515           | 21            | 2.352,4 %               |
| Reclassement de trésorerie   | 0             | 508           | na                      |
| <b>Trésorerie et équivalent de trésorerie au 31 décembre</b>       | <b>6.373</b>  | <b>9.310</b>  | <b>-31,5 %</b>          |

### 10.2.1. FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS CONSOLIDES

Les flux de trésorerie opérationnels consolidés ont été fortement réduits passant de 7.051 K€ au 31 décembre 2009 à 1.963 K€ au 31 décembre 2010, soit une baisse de (72,2 %). La capacité d'autofinancement générée par l'activité est en léger retrait de (9,9 %).

Table 34. Flux de trésorerie opérationnels consolidés

(En milliers d'euros)

|   | 2010          | 2009          | Evolution 2010 vs. 2009 |
|---|---------------|---------------|-------------------------|
| <b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>   | <b>-1.845</b> | <b>-3.067</b> | <b>-39,8 %</b>          |
| Dotations nettes aux amortissements et provisions <sup>(1)</sup>  | 1.747         | 4.434         | -60,6 %                 |
| Charges (produits) calculés   | 426           | 1.297         | -67,2 %                 |
| (Plus) moins-values de cession  | 699           | 209           | 234,4 %                 |
| Subventions virées au résultat  | -755          | -320          | 135,9 %                 |
| <b>Capacité d'autofinancement générée par l'activité (avant coût de l'endettement financier et impôt)</b> | <b>272</b>    | <b>2.553</b>  | <b>-89,4 %</b>          |
| Coût de l'endettement financier   | 545           | 807           | -32,5 %                 |
| Charge d'Impôt (y compris impôts différés)  | 1.311         | -999          | -231,2 %                |
| <b>Capacité d'autofinancement générée par l'activité (après coût de l'endettement financier et impôt)</b> | <b>2.128</b>  | <b>2.361</b>  | <b>-9,9 %</b>           |
| Variation des clients   | -6.951        | 6.288         | -210,5%                 |
| Variation des fournisseurs  | 578           | -1.015        | -156,9%                 |
| Variation des autres actifs et passifs courants   | 6.542         | -177          | -3796,3%                |
| Impôt sur les sociétés (payé) remboursé   | -334          | -406          | -17,6%                  |
| <b>Flux de trésorerie sur activités opérationnelles</b>   | <b>1.963</b>  | <b>7.051</b>  | <b>-72,2 %</b>          |

Note : <sup>(1)</sup> A l'exclusion des provisions liées à l'actif circulant.

### 10.2.2. FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENT CONSOLIDES

Les flux de trésorerie d'investissement consolidés ont été réduits au cours de l'exercice 2010 (-79,5 %) avec des acquisitions d'immobilisations (hors immobilisations financières) en baisse de (64,8 %) et l'incidence des variations de périmètre en baisse de (96,3 %). Des détails complémentaires sont disponibles au paragraphe 5.2. « *Investissements* ».

Table 35. Flux de trésorerie d'investissements consolidés

(En milliers d'euros)

|  | 2010          | 2009          | Evolution<br>2010 vs. 2009 |
|--|---------------|---------------|----------------------------|
| Acquisitions d'immobilisations incorporelles, corporelles, biologiques | -838          | -2.379        | -64,8 %                    |
| Acquisitions d'immobilisations financières                             | -634          | -433          | 46,4 %                     |
| Cessions d'immobilisations incorporelles, corporelles, biologiques     | 14            | 387           | -96,4 %                    |
| Cessions d'immobilisations financières                                 | 359           | 271           | 32,5 %                     |
| Incidence des variations de périmètre <sup>(1)</sup>                   | -143          | -3.909        | -96,3 %                    |
| <b>Flux de trésorerie sur activités d'investissement</b>               | <b>-1.242</b> | <b>-6.063</b> | <b>-79,5 %</b>             |

Note : <sup>(1)</sup> L'incidence des variations de périmètre correspond au règlement du prix d'acquisition des filiales entrées dans le périmètre de consolidation en 2009 (0,7 M€ pour NAGA CONSEIL et 1,7 M€ pour le groupe ASTON EDUCATION) déduction faite de la trésorerie acquise (0,7 M€) et au règlement du complément de prix EOZEN dû au titre de 2008 (2,2 M€).

### 10.2.3. FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT CONSOLIDES

Les flux de trésorerie de financement consolidés ont continué leur baisse au cours de l'exercice 2010 (-8,9 %) avec notamment une faible augmentation du capital comparée à 2009 (203 K€ à comparer à 1.158 K€) et une baisse de (86,6 %) des émissions d'emprunts. Ces réductions sont notamment compensées par la réduction des remboursements d'emprunts.

Table 36. Flux de trésorerie de financement consolidés

(En milliers d'euros)

|  | 2010          | 2009          | Evolution<br>2010 vs. 2009 |
|--|---------------|---------------|----------------------------|
| Augmentations de capital                               | 203           | 1.158         | -82,5 %                    |
| Emissions d'emprunts                                   | 33            | 246           | -86,6 %                    |
| Acquisition de titres d'auto-contrôle                  | 20            | -195          | -110,3 %                   |
| Remboursements d'emprunts                              | -3.934        | -5.042        | -22,0 %                    |
| Intérêts payés   | -495          | -750          | -34,0 %                    |
| <b>Flux de trésorerie sur activités de financement</b> | <b>-4.173</b> | <b>-4.583</b> | <b>-8,9 %</b>              |



## 10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

### 10.3.1. STRUCTURE DE LA DETTE CONSOLIDÉE AU 31 DÉCEMBRE 2010

Entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010, la part des emprunts auprès des établissements de crédit a été fortement diminuée (35 %) passant de 10.684 K€ à 6.904 K€. Au 31 décembre 2010, les emprunts auprès des établissements de crédits sont constitués par :

- 1) Une ligne de crédit autorisée, d'un montant maximum de 17,2 millions d'euros, soit au 31 décembre 2010 une dette résiduelle d'un montant de 6.880 K€, à comparer à 10.320 K€ au 31 décembre 2009 :
  - Contractée auprès d'un pool bancaire en juin et décembre 2007, destinée à refinancer l'acquisition des groupes ALCYONIX, ICONEWEB, CLEAR VALUE et EOZEN ainsi que d'autres opérations futures de croissance externe. La levée des fonds est intervenue en juin 2007 à hauteur de 5.200 K€, en décembre 2007 à hauteur de 7.427 K€, en février 2008 à hauteur de 536 K€ et en juin 2008 pour le solde soit 4 037 K€.
  - Elle porte intérêt au taux variable EURIBOR 3 mois augmenté d'un spread de 170 points de base et est remboursable en 5 échéances annuelles et consécutives d'un montant de 3.440 K€ du 18 juin 2008 au 18 juin 2012.
  - Elle est garantie par le nantissement de la totalité des actions des sociétés CLEAR VALUE SAS, EOZEN Belgium et EOZEN Luxembourg, le nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€, les délégations de paiement des garanties de passif consenties par les cédants des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN Luxembourg, et une délégation du contrat d'assurance Homme-Clé.
  - Cet emprunt comporte un certain nombre de covenants et de ratios financiers. Au 31 décembre 2010, le groupe ne respecte pas l'ensemble de ces covenants et ratios. Se reporter au paragraphe 4.2.1. « *Risques de liquidité – Financement du besoin en fonds de roulement* ».
- 2) Les « autres emprunts sous déduction des frais d'émission des emprunts » représentent 24 K€.

Conformément à l'échéancier, l'emprunt de 1,3 M€ souscrit en 2006, dans le cadre du refinancement des acquisitions de la société PROCEA et des fonds de commerce de la société INLOG, a été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2010. La dette résiduelle s'élevait à 352 K€ au 31 décembre 2009.

Les garanties et les restrictions accordées au titre de cet emprunt sont décrites ci-après au paragraphe 10.4. « *Restriction éventuelle à l'utilisation de capitaux* ».

La Société estime avoir une structure financière équilibrée qui lui permet de bénéficier de conditions d'accès au crédit confortables. Ainsi, le groupe dispose, au 31 décembre 2010, des lignes de crédit confirmées, et utilisées à hauteur de 447 K€, suivantes :

- 1,0 M€, sous forme de découvert bancaire auprès de la Société Générale,
- 1,0 M€, sous forme de découvert bancaire auprès de la BNP Paribas,
- 1,0 M€, sous forme de découvert bancaire auprès de la Banque Palatine,
- 1,0 M€, sous forme de découvert bancaire auprès de la Banque OBC.

### 10.3.2. MATURITE DE LA DETTE

Le tableau ci-après présente l'endettement du groupe SQLI selon l'échéance de la dette. Au 31 décembre 2010, près de 97 % de la dette résiduelle totale de 7.950 K€ est à rembourser à moins d'un an compte tenu du non-respect d'un covenant. Au 31 décembre 2010, le ratio Rapport Cash Flow Libre Consolidé / Service de la Dette Consolidé atteint la valeur de 0,62 (vs. 1). En conséquence, la part « long terme » de 3.440 K€ de cette dette a été classée en dette à « court terme ».

Table 37. Analyse de la dette financière brute par échéance

|  | <i>(En milliers d'euros)</i> |               |
|--|------------------------------|---------------|
|  | <b>2010</b>                  | <b>2009</b>   |
| Exigible à moins d'un an                     | 7.743                        | 4.761         |
| Exigible à plus d'un an et moins de cinq ans | 207                          | 7.239         |
| Exigible à plus de cinq ans                  | 0                            | 0             |
| <b>Total de l'endettement financier brut</b> | <b>7.950</b>                 | <b>12.000</b> |

### 10.3.3. ENDETTEMENT FINANCIER NET

En fin d'exercice 2010, le Groupe SQLI dispose d'une trésorerie disponible de 6.865 K€ et présente un endettement financier brut de 7.950 K€, soit un endettement financier net consolidé de 1.085 K€.

En considérant un endettement financier net consolidé de 1.085 K€ à fin 2010 et des capitaux propres de 55.115 K€, le ratio d'endettement financier s'élève à 2 % au 31 décembre 2010, contre 4 % au 31 décembre 2009 et 6 % au 31 décembre 2008.

Table 38. Endettement financier net de SQLI au cours des 2 derniers exercices

|  | <i>(En milliers d'euros)</i> |               |                                |
|--|------------------------------|---------------|--------------------------------|
|  | <b>2010</b>                  | <b>2009</b>   | <b>Evolution 2010 vs. 2009</b> |
| Avances conditionnées                              | -                            | -             |                                |
| Emprunts auprès des établissements de crédit       | 50                           | 7.025         | -99,29%                        |
| Endettement en crédit-bail                         | 157                          | 214           | -26,64%                        |
| <b>Passifs non courants</b>                        | <b>207</b>                   | <b>7.239</b>  | <b>-97,14%</b>                 |
| Emprunts auprès des établissements de crédit       | 6.854                        | 3.659         | 87,32%                         |
| Retraitements des contrats de crédit-bail          | 89                           | 96            | -7,29%                         |
| Concours bancaires courants                        | 492                          | 475           | 3,58%                          |
| Participation des salariés                         | 35                           | 35            | 0,00%                          |
| Intérêts courus non échus                          | 19                           | 26            | -26,92%                        |
| Valorisation des instruments de couverture de taux | 239                          | 470           | -49,15%                        |
| Dépôts et cautions reçus                           | 15                           | 0             | na                             |
| <b>Passifs courants</b>                            | <b>7.743</b>                 | <b>4.761</b>  | <b>62,63%</b>                  |
| <b>Total de l'endettement financier brut</b>       | <b>7.950</b>                 | <b>12.000</b> | <b>-33,75%</b>                 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie            | -6.865                       | -9.785        | -29,84%                        |
| <b>Total de l'endettement financier net</b>        | <b>1.085</b>                 | <b>2.215</b>  | <b>-51,02%</b>                 |

## 10.4. RESTRICTION EVENTUELLE A L'UTILISATION DE CAPITAUX

SQLI doit respecter les ratios financiers minimums imposés par les lignes de crédit accordées en 2007 et décrits ci-après.

### Restrictions et garanties liées aux emprunts bancaires

Dans le cadre de l'emprunt à moyen terme de 17,2 M€ souscrit en 2007 auprès du pool bancaire constitué par Société Générale, BNP Paribas, Banque Palatine et Neufilize OBC Entreprise, SQLI a consenti les garanties suivantes à leur profit :

- Nantissement de la totalité des actions des sociétés CLEAR VALUE SAS, EOZEN Belgium et EOZEN Luxembourg,
- Nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€,
- Délégations de paiement des garanties de passif consenties par les cédants des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN Luxembourg, et
- Délégation du contrat d'assurance Homme-Clé.

Cet emprunt comporte un certain nombre de covenants et de ratios financiers présentés ci-après.

Table 39. Ratios bancaires liés aux covenants de l'emprunt de 17,2 M€

| Période de 12 mois s'achevant au | Rapport Dettes Financières Nettes Consolidées / EBE Consolidé | Rapport Cash Flow Libre Consolidé / Service de la Dette Consolidé | Dettes Financières Brutes / Fonds Propres Consolidés | Dettes Financières Nettes Consolidées / Fonds Propres Consolidés <sup>(1)</sup> |
|----------------------------------|---|---|--|---|
|                                  | Inférieur à :   | Supérieur à :   | Inférieur à :  | Inférieur à :   |
| 31/12/2010                       | 1   | 1   | 0,5  | Pas de niveau à respecter   |
| 31/12/2011                       | 1   | 1   | 0,5  | Pas de niveau à respecter   |
| 31/12/2012                       | 1   | 1   | 0,5  | Pas de niveau à respecter   |

Note : <sup>(1)</sup> Selon avenant conclu le 28 décembre 2009

Par ailleurs, à compter de janvier 2010, la trésorerie brute du groupe doit être supérieure à 4.000 K€ à la fin de chaque mois jusqu'au 30 avril 2011

Les opérations suivantes réalisées sans l'accord préalable des prêteurs pourraient également entraîner l'exigibilité anticipée du prêt :

- Investissements supérieurs à 1 M€ par an.
- Opérations de croissance externe pour un montant supérieur à 0,5 M€ par an. Par exception, les opérations de croissance externe ne nécessitent pas l'accord préalable des prêteurs à condition d'être financées à hauteur d'au moins 40 % par augmentation de capital en numéraire ou en nature et que le prix payé en numéraire soit inférieur ou égal à 3,5 M€.

Au 31 décembre 2010, l'ensemble de ces covenants est respecté par SQLI à l'exception du ratio Rapport Cash Flow Libre Consolidé / Service de la Dette Consolidé qui atteint la valeur de 0,62 en 2010 alors qu'il devait excéder 1. En conséquence, la part « long terme » de 3.440 K€ de cette dette a été classée en dette à « court terme ».

L'emprunt à moyen terme de 17,2 M€ souscrit en 2007 auprès du pool bancaire a été intégralement remboursé le 20 avril 2011 par utilisation partielle du produit de l'émission d'OBSAAR réalisée le même jour par la Société pour 17 M€. Se reporter au paragraphe 4.2.1. « *Risques de liquidité – Financement du besoin en fonds de roulement* ».

Au 31 décembre 2010, le Groupe SQLI dispose également d'une capacité d'affacturage intacte (ligne disponible de 21,9 M€ au 31 décembre 2010 mobilisable à hauteur de 90 %) et d'une capacité de découverts bancaires de 4,0 M€ dont 3,5 M€ non utilisée au 31 décembre 2010.

## 10.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS PRIS

La Société précise que les engagements fermes concernant des investissements significatifs, et que les investissements courants, décrits au paragraphe 5.2. « *Investissements* », seront honorés grâce à la trésorerie disponible du Groupe qui s'élèvent à 6,9 M€ au 31 décembre 2010.

## CHAPITRE 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

### 11.1. POLITIQUE DE PROTECTION DES MARQUES, BREVETS, LICENCES ET AUTRES PROPRIETES INTELLECTUELLES

La société SQLI n'a aucune dépendance vis à vis de brevet ou de licence qui seraient essentiels pour la réalisation de son activité. Les marques phares du Groupe (SQLI, Eozen, Alcyonix) bénéficient d'une protection en Europe et aux Etats-Unis.

L'ensemble des marques appartiennent au groupe SQLI. Aucun élément n'appartient en direct aux dirigeants de la société ou à leur famille. Les protections juridiques des marques, noms de domaine et copyright réalisées l'ont été au bénéfice de la société SQLI ou de ses filiales.

SQLI et ses filiales bénéficient de la protection des droits d'auteur prévue par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle sur l'ensemble de leurs solutions logicielles et supports de formation. Les œuvres essentielles ont fait l'objet de dépôt auprès d'huissiers ou de dépositaires spécialisés.

### 11.2. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Depuis sa création, la vocation du Groupe SQLI est précisément d'accompagner ses clients à tirer profit des évolutions technologiques. Le groupe SQLI a toujours été précurseur dans l'adoption et l'intégration de nouvelles technologies. Le passage du modèle client-serveur à l'Internet en 1995, le positionnement du Groupe sur le modèle Open Source en 2000, certification CMMI - Capability Maturity Model Integration, sont des illustrations de cette capacité que SQLI a de tirer profit des évolutions technologiques.

Bien que le groupe SQLI ne puisse garantir l'identification et l'intégration rapide de toute évolution technologique, cette aptitude est dans la culture de l'entreprise et constitue l'un de ses points forts.

Il est remarquable que le Groupe affecte chaque année un budget important à la recherche et au développement de nouvelles technologies.

Au cours de l'exercice 2010, le groupe a poursuivi ses efforts en matière de recherche et de développement en 2010 sur les principaux thèmes suivants :

- Veille technologique, recherche développement, prototypages sur les nouvelles technologies émergentes,
- Serveur de rapprochement identité et Dossier Médical Personnel dans le secteur santé,
- Ubimédia,
- Solution Steering Project,
- Solution Ubigreen.

En 2010, les frais de recherche et développement, constitués des dépenses de personnel relatives aux chercheurs et aux dépenses de fonctionnement, s'élèvent à 3,8 M€ pour SQLI SA. Le montant du crédit d'impôt recherche pour l'exercice 2010 s'élève à 1,1 M€, à comparer à 1,0 M€ en 2009 et 1,9 M€ en 2008, qui a fait l'objet d'une provision non déductible équivalente, la consistance de cet actif n'étant pas définitivement acquise.

Cette provision est maintenue jusqu'au terme du délai de reprise de l'administration fiscale, nonobstant les remboursements effectifs intervenus entre temps.

Le caractère innovant du groupe SQLI a été reconnu par l'agence OSEO Innovation (ex-OSEO ANVAR), le groupe ayant obtenu le label d'entreprise innovante en septembre 2004, label renouvelé en décembre 2007.

Ce label a marqué la reconnaissance du caractère innovant des produits, procédés et techniques développés par le groupe SQLI, notamment dès 2004 pour ses développements dans le domaine de l'accessibilité des sites Internet aux handicapés sensoriels ou moteurs et à partir de 2007 pour ses solutions innovantes comme IdeoSanté autour du dossier patient, Steering Project autour de la mise en place des process CMMI, etc.

Le 28 avril 2011, le Groupe SQLI a annoncé via la diffusion d'un communiqué de presse le renouvellement pour 3 ans de sa qualification « Entreprise Innovante » accordée par OSEO Innovation. La qualification « Entreprise Innovante » permet à un fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) de devenir actionnaire de SQLI en comptabilisant sa participation au capital dans la part obligatoire de son investissement dans les entreprises innovantes.

## CHAPITRE 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

### 12.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTE L'ACTIVITE DEPUIS LE DERNIER EXERCICE

A la date du présent document de référence, l'activité du Groupe SQLI reste stable.

Le 1<sup>er</sup> mars 2011, SQLI a acquis 100% du capital de la société Wax ! Interactive, qui vient renforcer ses offres au sein de l'axe Ubimédia et qui va constituer son pilote pour développer ses activités hors SAP en Belgique. Le protocole d'acquisition prévoit le paiement en numéraire d'un prix ferme de 665 K€ ainsi qu'un complément de prix d'un montant maximum de 125 K€, calculé en fonction des performances opérationnelles de la société sur les exercices 2011 et 2012.

Fin février 2011, SQLI cède le fonds de commerce de son agence Méditerranée, qui emploie 20 collaborateurs à Aix-en-Provence et Montpellier. La cession a été réalisée au prix symbolique de 1 euro au profit de la société SMILE, le leader français de l'intégration de solutions Open-Source.

Afin de financer sa stratégie de développement et en même temps fédérer autour d'elle ses actionnaires, ses partenaires financiers et ses managers, SQLI lance une OBSAAR de 17 M€ remboursable sur 5 ans, opération dont les modalités font l'objet de la note d'opération visée par l'AMF le 25 mars 2011 sous le numéro 11-085. 85.000 OBSAAR SQLI ont été souscrites au prix de souscription de 200 EUR par OBSAAR permettant une levée de fonds de 17 M€. Pour plus de détails, se reporter à l'avis NYSE EURONEXT PAR\_20110418\_02565\_EUR publié en date du 18 avril 2011.

Le 28 avril 2011, le Groupe SQLI a annoncé via la diffusion d'un communiqué de presse le renouvellement pour 3 ans de sa qualification « Entreprise Innovante » accordée par OSEO innovation.

Aucun autre évènement intervenu postérieurement à la clôture ne vient modifier la lecture des comptes clos au 31 décembre 2010.

### 12.2. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE SQLI

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'éléments susceptibles d'avoir un impact significatif sur les perspectives de la Société.

## CHAPITRE 13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

SQLI a choisi de ne pas inclure de prévisions ou d'estimations du bénéfice. Des précisions concernant la stratégie et la vision d'entreprise sont néanmoins données au Chapitre 6. « *Aperçu des activités* ».



## CHAPITRE 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

### 14.1. INFORMATIONS GENERALES

#### 14.1.1. DIRECTION GENERALE

A la date du présent Document, la Direction de la Société est organisée de la manière suivante :

- Monsieur Julien Mériaudeau, Directeur Général ;
- Monsieur Nicolas Rebours, Directeur Général Délégué (également Directeur Administratif et Financier du groupe SQLI).

#### 14.1.2. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2010, la composition du Conseil d'administration de la Société est la suivante :

- Monsieur Yahya El Mir, Président du Conseil d'administration,
- Monsieur Jean Rouveyrol,
- Monsieur Roland Fitoussi,
- Monsieur Dominique Chambas,
- Monsieur Jean-David Benichou.

Il est précisé que Monsieur Yahya El Mir a démissionné lors du Conseil d'Administration du 29 mars 2011, considérant que la phase de transition à la tête du Groupe était désormais terminée. Comme indiqué précédemment, la Société bénéficiera d'un engagement de non concurrence de sa part en contrepartie d'une indemnité de (984 K€).

Lors du Conseil d'Administration du 29 mars 2011, Dominique Chambas, membre du Conseil de SQLI depuis 2002, a été nommé pour le remplacer et Fabienne Conte, Directeur de la Gestion Financière de l'Institut Curie (recherche et soins en cancérologie – 3.000 collaborateurs – 300 M€ de budget annuel) a été cooptée en tant que nouvel administrateur. De plus, Julien Mériaudeau a été confirmé dans ses fonctions de Directeur Général.

A la date de dépôt du présent Document de Référence, la composition du Conseil d'administration de la Société est la suivante :

- Monsieur Dominique Chambas, Président du Conseil d'administration,
- Monsieur Jean Rouveyrol, membre du Conseil d'administration,
- Monsieur Roland Fitoussi, membre du Conseil d'administration,
- Monsieur Jean-David Benichou, membre du Conseil d'administration.
- Madame Fabienne Conte, membre du Conseil d'administration.

Afin d'adopter les meilleures pratiques en termes de bonne gouvernance, SQLI a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale de ses actionnaires la mise en place d'un Conseil de Surveillance et d'un Directoire. Cette nouvelle structure permettra une meilleure répartition des pouvoirs entre le management du Groupe (Directoire) et l'organe de contrôle (Conseil de Surveillance).

Les mandats et fonctions des Administrateurs au cours de l'exercice 2010 étaient les suivants :

Table 40. Mandats et fonctions des Administrateurs au cours de l'exercice 2010

| <b>Nom et prénom des mandataires sociaux et dirigeants</b><br><b>Adresse professionnelle</b><br><b>Age et nombre d'actions détenues</b>                  | <b>Fonctions</b><br><b>Date de début de mandat</b><br><b>Date d'échéance de mandat</b>  | <b>Autres mandats exercés au cours de l'exercice 2010 et des cinq dernières années</b>   |
|--|---|--|
| <b>Yahya El Mir</b><br>268, avenue du Président Wilson<br>93210 La Plaine Saint-Denis<br>Age : 42 ans<br>Nombre d'actions détenues : 641.668 actions     | Président du Conseil d'administration jusqu'au 29 mars 2011<br>Directeur Général<br>Début de mandat : Administrateur depuis le 30 juin 2008<br>Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013               | <b>Autres mandats actuels :</b><br>Néant<br><b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b><br>Président du Conseil de surveillance d'Adeuza   |
| <b>Jean Rouveyrol</b><br>268, avenue du Président Wilson<br>93210 La Plaine Saint-Denis<br>Age : 48 ans<br>Nombre d'actions détenues : 1.558.832 actions | Chargé de mission sur le thème du développement durable (contrat de travail)<br>Administrateur<br>Début de mandat : Administrateur depuis le 30 juin 2008<br>Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 | <b>Autres mandats actuels :</b><br>Néant<br><b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b><br>Président du Conseil de surveillance jusqu'au 30 juin 2008  |
| <b>Roland Fitoussi</b><br>144, avenue des Champs-Élysées<br>75008 Paris<br>Age : 61 ans<br>Nombre d'actions détenues : 1.779.353                         | Administrateur<br>Début de mandat : Administrateur depuis le 30 juin 2008<br>Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013   | <b>Autres mandats actuels :</b><br>Président du Conseil de Surveillance de Solving Efeso International<br>Président de Sethi<br>Gérant de HIP Fénélon<br><b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b><br>Membre du Conseil de surveillance de SQLI jusqu'au 30 juin 2008<br>Gérant d'Immobilière Fénélon<br>Gérant de Société Civile Albine 49<br>Administrateur de Bohlin & Strömberg<br>Administrateur de Solving Iberica |

|   |  |   |
|---|--|---|
| <p><b>Dominique Chambas</b></p> <p>Age : 52 ans</p> <p>Nombre d'actions détenues : 7.369 actions</p>  | <p>Administrateur puis Président du Conseil d'administration à partir du 29 mars 2011</p> <p>Début de mandat : Administrateur depuis le 30 juin 2008</p> <p>Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013</p> | <p>Administrateur de Solving Spa</p> <p>Président de Solving International North America</p> <p>Administrateur d'Alcor Développement</p> <p><b>Autres mandats actuels :</b></p> <p>Gérant de SCI Olympe</p> <p>Gérant de Synergie Consulting</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance de Yatoo Partoo</p> <p><b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b></p> <p>Membre du Conseil de Surveillance de SQLI jusqu'au 30 juin 2008</p> <p>Président Directeur Général de Sodimap</p> <p>Vice-Président du Conseil de Surveillance de Aldata</p> <p>Administrateur de SEMAC</p> |
| <p><b>Aurinvest représentée par Monsieur Michel Demont <sup>(1)</sup></b></p> <p>11 bis, rue Portalis</p> <p>75008 Paris</p> <p>Age : 60 ans</p> <p>Nombre d'actions détenues : 1.919.167 actions</p> | <p>Administrateur</p> <p>Début de mandat : Administrateur depuis le 30 juin 2008</p> <p>Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013</p>   | <p><b>Autres mandats actuels :</b></p> <p>Président de Aurinvest SAS</p> <p>Président de Aurinvest Capital 2</p> <p>Président de Aurinvest Partenaires SAS</p> <p>Président de rarebooks.fr</p> <p>Membre du Conseil de surveillance de Zslide</p> <p>Membre du Conseil de surveillance de Cospirit</p> <p>Membre du Conseil de surveillance de Sinequa</p> <p>Administrateur de Team Trade Groupe</p> <p>Gérant de Demont &amp; Co</p> <p><b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b></p> <p>Néant</p>   |
| <p><b>Jean-David Benichou</b></p> <p>21, boulevard Poissonnière</p> <p>75002 Paris</p> <p>Age : 40 ans</p> <p>Nombre d'actions détenues : 1 action à droits de vote simple</p>                        | <p>Administrateur</p> <p>Début de mandat : Administrateur depuis le 30 juin 2008</p> <p>Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013</p>   | <p><b>Autres mandats actuels :</b></p> <p>Gérant de ViaRelay</p> <p>Gérant de ViaTelecom</p> <p>Président de Universal Telecom</p> <p><b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b></p> <p>Néant</p>  |

Note : <sup>(1)</sup> Lors de sa réunion du 02 juin 2010, le Conseil d'administration de SQLI a pris acte de la décision d'Aurinvest, représentée par Monsieur Michel Demont, de mettre fin à son mandat de membre du Conseil d'administration.

Table 41. Mandats et fonctions des membres de la Direction au cours de l'exercice 2010

| Nom et prénom des mandataires sociaux et dirigeants   | Fonctions   | Autres mandats exercés au cours de l'exercice 2010 et des cinq dernières années   |
|---|---|---|
| Adresse professionnelle   | Date de début de mandat   |   |
| Age et nombre d'actions détenues  | Date d'échéance de mandat   |   |
| <b>Julien Mériaudeau</b><br>268, avenue du Président Wilson<br>93210 La Plaine Saint-Denis<br>Age : 39 ans<br>Nombre d'actions détenues : 214.538 actions | CLEAR VALUE FRANCE (contrat de travail)<br><br>Directeur Général Délégué depuis sa nomination par le Conseil d'administration du 24 septembre 2009 jusqu'à sa nomination en tant que Directeur Général à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2010 | <b>Autres mandats actuels :</b><br>Gérant de NECILTO<br><br><b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b><br>Néant  |
| <b>Nicolas Rebours</b><br>268, avenue du Président Wilson<br>93210 La Plaine Saint-Denis<br>Age : 50 ans<br>Nombre d'actions détenues : 47.520 actions    | Directeur Général Délégué depuis sa nomination par le Conseil d'administration du 30 juin 2008 pour six exercices   | <b>Autres mandats actuels :</b><br>Gérant et représentant de la Société SQLI au sein de GEIE Xype SQLI<br><br><b>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :</b><br>Membre du Directoire jusqu'au 30 juin 2008 |

Conformément aux recommandations émises par l'Autorité des marchés financiers, les mandats exercés dans les filiales ne sont pas repris dans le tableau ci-avant.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration ou de la Direction.

Au cours des cinq dernières années, aucun Dirigeant ni Administrateur de SQLI :

- n'a fait l'objet ni d'une condamnation pour fraude ni d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires,
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre des organes d'administration, de Direction ou de Surveillance, associé commandité ou fondateur,
- n'a été empêché d'agir par un tribunal en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de Surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

### 14.1.3. PROFIL DES ADMINISTRATEURS

#### Monsieur Yahya El Mir

42 ans, marié, père de 3 enfants, chimiste de formation.

Diplômé de la Sorbonne (Maîtrise d'informatique et de gestion).

Yahya El Mir débute sa carrière chez un grand compte. Il entre chez SQLI en 1993 comme Ingénieur de développement. Il est rapidement promu directeur de département en 1994 puis directeur d'agence en 1995. Il quitte SQLI en 1997 pour créer la Web Agency KEENVISION. SQLI acquiert KEENVISION juste avant son entrée en Bourse en 1999. En 2001, Yahya El Mir devient Directeur Général du groupe SQLI puis Président du Directoire en 2002. Yahya El Mir exerce de nombreux mandats sociaux au sein du groupe SQLI (SUDISIM, SQLI MAROC SA, CLEAR VALUE France SAS, CLEAR VALUE SAS, CLEAR VISION INTERNATIONAL, APPIA CONSULTING SAS, EOZEN SA, EOZEN Belgium, SQLI Suisse, ALCYONIX France, ICONEWEB, URBANYS). Monsieur Yahya El Mir a démissionné lors du Conseil d'Administration du 29 mars 2011, considérant que la phase de transition à la tête du Groupe était désormais terminée.

#### Monsieur Jean Rouveyrol

48 ans. Maîtrise d'Informatique au Conservatoire National des Arts & Métiers.

Jean Rouveyrol a été Directeur de Projet au Comptoir des Entrepreneurs. Puis en 1988, il rejoint la société Prestor en tant que Directeur Technique. En 1990, il est co-fondateur du groupe SQLI dont il a été Président Directeur Général jusqu'en 2002. Il était Président du Conseil de Surveillance depuis 2002. Il est également chargé de mission sur le thème du développement durable de la société SQLI.

Jean Rouveyrol est très actif dans le domaine humanitaire. Il anime notamment la Fondation SQLI, créée début 2005, et placée sous l'égide de la Fondation de France. La Fondation SQLI œuvre pour lutter contre la misère et l'exclusion. Elle a pour objectif premier de soutenir des projets qui visent la relocalisation de la production et de la consommation, pour garantir la souveraineté alimentaire des populations.

#### Monsieur Roland Fitoussi

61 ans- Ingénieur Télécom Docteur en économie.

Avant d'être Administrateur au sein du Conseil d'administration de SQLI, Roland Fitoussi était Vice-Président du Conseil de Surveillance de SQLI depuis 2002.

Roland Fitoussi a créé en 1980, après plusieurs années passées dans le conseil, le cabinet de conseil en stratégie et management Solving International (introduit au second marché en 1998) dont il est aujourd'hui Président du Conseil de Surveillance. Il exerce par ailleurs différents mandats au sein du groupe Solving International : Président de Solving International North America, Administrateur de Bohlin & Strömberg, de Solving Iberica. Roland Fitoussi est également gérant de la société HIP Fenelon et de la société SETHI. Roland Fitoussi a publié deux livres : « Gagner dans la cour des géants » (1991) et « Conquérir les marchés du XXI<sup>ème</sup> siècle » (1995).

---

## Aurinvest représentée par Monsieur Michel Demont <sup>(1)</sup>

60 ans. HEC.

Michel Demont est Président d'Aurinvest SAS depuis décembre 2001, d'Aurinvest Capital 2 et d'Aurinvest Partenaires depuis leurs créations. Par ailleurs il est Président de Rarebooks.fr, membre du Conseil de Surveillance de Zslide, Cospirit et Sinequa, Administrateur de Team Trade Groupe et Gérant de Demont & Co.

Michel Demont a été Vice-Président de CSC Peat Marwick de novembre 1998 à juin 2001. Il était Associé chez KPMG Peat Marwick après y avoir exercé en tant que consultant depuis 1984. Il a auparavant été Membre du comité de Direction de IOSP (Compagnie Générale des Eaux) et du Comité de Direction de Transports TMF (filiale Groupe Mory) de septembre 1972 à décembre 1979.

## Monsieur Dominique Chambas

52 ans Diplômé de l'INSA Lyon.

Président du Conseil d'administration depuis le 29 mars 2011. Avant d'être Administrateur du Conseil d'administration de SQLI, Dominique Chambas était membre du Conseil de Surveillance de SQLI depuis 2002.

Dominique Chambas a débuté sa carrière en tant qu'Ingénieur au Comptoir des Entrepreneurs. Puis, il a été Directeur Informatique de la société Codec. Entré en tant que consultant dans la société Ouroumoff, il en devient Directeur Associé.

Il exerce depuis près de 10 ans des fonctions de Directeur Général et de VP ventes au sein de Aldata France et est Senior VP de Aladata Group. Avec plus de 200 clients et plus de 10.000 sites répartis mondialement sur 36 pays dans les secteurs de la Grande Distribution, du Commerce de Gros, de l'Industrie et des Prestations Logistiques, Aldata développe et implémente le progiciel GOLD qui couvre à la fois des fonctions de logistique physique et commerciale.

Dominique Chambas est par ailleurs Administrateur de Yatoo Partoo et Gérant de SCI Olympe et de Synergie Consulting

## Monsieur Jean-David Benichou

40 ans - marié, père de 3 enfants et diplômé de l'ISG.

Jean-David Benichou est un serial entrepreneur. A l'âge de 22 ans, il crée sa première entreprise, I-Media. Quinze ans plus tard, I-Media devenu 2<sup>ème</sup> acteur Européen des services de communication électronique, réalise 15 millions de dollars de chiffre d'affaires, est présente dans 3 pays, emploie 80 collaborateurs et traite plus d'un milliard de messages électroniques par an. Il cède I-Media à Première Global Service (NYSE : PGI) en novembre 2004. Le contrat de vente pas encore signé, il crée Viatelecom pour se lancer dans un nouveau projet. Jean-David Benichou est également le fondateur de Digicall ([www.digicall.fr](http://www.digicall.fr)), premier opérateur de VoIP en France en 1999, de Effidata ([www.efdadata.com](http://www.efdadata.com)) leader français dans le marketing direct électronique. Il est également Cofondateur des associations professionnelles Ecofax ([www.ecofax.org](http://www.ecofax.org)) et ADPCE ([www.adpce.org](http://www.adpce.org)).

*Note : <sup>(1)</sup> Lors de sa réunion du 02 juin 2010, le Conseil d'administration de SQLI a pris acte de la décision d'Aurinvest, représentée par Monsieur Michel Demont, de mettre fin à son mandat de membre du Conseil d'administration.*

### Madame Fabienne Conte <sup>(1)</sup>

49 ans - mariée, mère de 2 enfants et diplômé de l'EM Lyon (1982) et d'Expertise Comptable (1993)

Fabienne Conte a débuté sa carrière en 1982 au sein du cabinet d'audit PriceWaterhouse Coopers et réalise 12 ans de missions d'Audit et de Commissariat aux comptes pour des clients variés mais principalement dans des grands groupes industriels comme Thomson, Marrel, Poliet et Lapeyre. En 1994, elle intègre l'Institut Curie en tant que Contrôleur de Gestion et est Chargée de missions auprès du Président et du Trésorier. Après près de 10 années d'expérience au sein de l'Institut Curie (Fondation Reconnue d'Utilité Publique en recherche et soins en cancérologie – 3 000 personnes – 300 M€ de budget annuel), elle devient Directeur de la Gestion Financière en 2004 et Membre du Comité de Direction et du Comité Financier. Elle est en charge notamment de produire l'information financière annuelle, établir le business-plan à moyen terme et les budgets annuels, déterminer la stratégie financière et gérer les actifs financiers (100 M€) de l'Institut.

*Note : <sup>(1)</sup> Lors de sa séance du 29 mars 2011, le conseil a coopté Madame Fabienne Conte en tant que nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Yahya El Mir démissionnaire.*

## 14.1.4. PROFIL DES DIRIGEANTS

### Monsieur Julien Mériaudeau

39 ans, marié. Ingénieur en Génie Informatique, titulaire d'un DESS en Administration des Entreprises.

Julien Mériaudeau a débuté sa carrière au sein de la Caisse des Dépôts et consignations comme Ingénieur de Développement. Il intègre ensuite le département SAP de Cedel Global Services à Luxembourg en 1997. Il fonde et préside Clear Vision International S.A., société de conseil spécialisée en implémentation de conseil SAP. Début 2006, il réalise la fusion de cette société avec Appia Groupe pour fonder Clear Value qu'il préside ensuite. Il intègre SQLI lors de la cession de Clear Value où il devient directeur du pôle SAP jusqu'en septembre 2009. Il est nommé comme Directeur Général Délégué du groupe SQLI à compter de septembre 2009 puis Directeur Général à compter de septembre 2010.

### Monsieur Nicolas Rebours

50 ans – marié, père de 4 enfants.

Diplômé en 1984 de l'Université Paris IX Dauphine (Maîtrise en Sciences et Techniques Comptables et Financières), puis en 1985 d'un Certificat Supérieur Organisation et Gestion du Diplôme d'Expertise Comptable, Nicolas Rebours débute sa carrière en tant qu'Auditeur au sein du Cabinet Pricewaterhouse Coopers. De 1990 à 2000, il a été successivement Directeur Administratif et Financier de plusieurs éditeurs de logiciels dont Dorotech, Software AG et Atempo, puis jusqu'en 2001 pour l'opérateur DSL Subiteo et finalement jusqu'en 2002 au sein de In-Fusio, leader technologique des jeux téléchargeables sur téléphone mobile. En 2002, il rejoint SQLI en tant que Directeur Administratif et Financier. Il devient Directeur Général Délégué en juin 2008, après avoir été membre du Directoire de juin 2002 à juin 2008.

*Note : <sup>(1)</sup> Lors de sa séance du 29 mars 2011, le conseil a coopté Madame Fabienne Conte en tant que nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Yahya El Mir démissionnaire.*

## 14.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

En dehors des éléments indiqués au Chapitre 19. du présent Document de Référence » *Opérations avec des apparentés* » et relatifs aux différentes conventions réglementées, et ainsi que cela est rappelé au paragraphe 16.5 « *Rapport sur le Contrôle interne et le gouvernement d'entreprise* », il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur des personnes présentées dans le tableau du paragraphe 14.1. « *Informations générales* » et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il est également précisé qu'aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une des quelconques personnes présentées dans le tableau du paragraphe 14.1. « *Informations générales* » a été sélectionnée en tant que membre du Conseil d'administration ou de la Direction Générale.

Hormis l'engagement de conservation accepté par Monsieur El Mir et détaillé ci-après au paragraphe 15.1.1. « *Rémunération* », il n'existe aucun engagement de conservation ni aucune restriction acceptée par les personnes présentées ci-dessus concernant la cession de leur participation au capital de la Société.



## CHAPITRE 15. REMUNERATION ET AVANTAGES

### 15.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

#### 15.1.1. REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La détermination de la rémunération des mandataires sociaux Dirigeants, et notamment la fixation annuelle de leur rémunération proportionnelle, ainsi que toute attribution gratuite d'actions, est examinée et décidée par le Conseil d'administration en fonction du travail effectué, des résultats obtenus et de la responsabilité assumée avec pour objectif de retenir et motiver les Dirigeants de l'entreprise jugés performants.

Les informations ci-après sont présentées conformément à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux.

Elles sont conformes aux exigences du Code de commerce concernant les informations à donner dans le rapport de gestion, au Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 et aux recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des mandataires sociaux d'octobre 2008.

Table 42. Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

|   | [Montant en euros] |                |
|---|--------------------|----------------|
|   | 2010               | 2009           |
| <b>Yahya El Mir - Président du Conseil d'administration jusqu'au 29 mars 2011 - Directeur Général jusqu'au 31 août 2010</b> |                    |                |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (Cf. Table 43)  | 251.796            | 251.853        |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice  |                    |                |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice   |                    |                |
| <b>Total</b>  | <b>251.796</b>     | <b>251.853</b> |
| <b>Nicolas Rebours - Directeur Général Délégué</b>  |                    |                |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (Cf. Table 43)  | 176.987            | 171.333        |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice  |                    |                |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice   |                    |                |
| <b>Total</b>  | <b>176.987</b>     | <b>171.333</b> |
| <b>Julien Mériaudeau - Directeur Général Délégué depuis septembre 2009 et Directeur Général depuis le 01 septembre 2010</b> |                    |                |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (Cf. Table 43)  | 41.208             | 41.208         |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice  |                    |                |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice   |                    |                |
| <b>Total</b>  | <b>41.208</b>      | <b>41.208</b>  |
| <b>Total</b>  | <b>469.991</b>     | <b>464.394</b> |

Note : <sup>(1)</sup> SQLI a conclu en 2008 un contrat de prestations de services de management du groupe EOZEN avec la société NECILTO SARL dont Monsieur Julien MERIAUDEAU est l'associé unique et le gérant. Au titre de ce contrat, la société NECILTO facture à SQLI un montant forfaitaire de 19.350 € HT par mois auquel s'ajoute, le cas échéant, un bonus annuel. Ce contrat s'est poursuivi jusqu'au 31/12/2010 date à laquelle le contrat a pris fin, le bonus pour 2010 s'élevant à 70.000 € HT.

Table 43. Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

[Montant en euros]

|   | 2010           |                | 2009           |                |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
|   | Dus            | Versés         | Dus            | Versés         |
| <b>Yahya El Mir – Président du Conseil d’administration jusqu’au 29 mars 2011 - Directeur Général jusqu’au 31 août 2010</b> |                |                |                |                |
| Rémunération fixe   | 250.000        | 250.000        | 250.000        | 250.000        |
| Rémunération variable   |                |                |                |                |
| Rémunération exceptionnelle   |                |                |                |                |
| Jetons de présence  |                |                |                |                |
| Avantages en nature : véhicule et GSC   | 1.796          | 1.796          | 4.353          | 1.853          |
| <b>Total</b>  | <b>251.796</b> | <b>251.796</b> | <b>254.353</b> | <b>251.853</b> |
| <b>Nicolas Rebours - Directeur Général Délégué</b>  |                |                |                |                |
| Rémunération fixe   | 151.500        | 151.500        | 151.500        | 151.500        |
| Rémunération variable   | 22.500         | 22.500         | 16.900         | 16.900         |
| Rémunération exceptionnelle   |                |                |                |                |
| Jetons de présence  |                |                |                |                |
| Avantages en nature : véhicule  | 2.987          | 2.987          | 2.932          | 2.932          |
| <b>Total</b>  | <b>176.987</b> | <b>176.987</b> | <b>171.332</b> | <b>171.332</b> |
| <b>Julien Mériaudeau - Directeur Général Délégué depuis Sept. 09 et Directeur Général depuis Sept. 10</b>                   |                |                |                |                |
| Rémunération fixe   | 41.208         | 41.208         | 41.208         | 41.208         |
| Rémunération variable   |                |                |                |                |
| Rémunération exceptionnelle   |                |                |                |                |
| Jetons de présence  |                |                |                |                |
| Avantages en nature : na  |                |                |                |                |
| <b>Total</b>  | <b>41.208</b>  | <b>41.208</b>  | <b>41.208</b>  | <b>41.208</b>  |
| <b>Total</b>  | <b>469.991</b> | <b>469.991</b> | <b>464.394</b> | <b>464.394</b> |

## 15.1.2. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Table 44. Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

(En euros)

|  | 2010          | 2009          |
|--|---------------|---------------|
| <b>Jean Rouveyrol – Administrateur</b>   | <b>10.944</b> | <b>11.277</b> |
| Jetons de présence   | 0             | 0             |
| Autres rémunérations (contrat de travail)  | 10.944        | 11.277        |
| <b>Roland Fitoussi – Administrateur</b>  | <b>7.219</b>  | <b>6.000</b>  |
| Jetons de présence   | 7.219         | 6.000         |
| Autres rémunérations   | 0             | 0             |
| <b>Dominique Chambas – Administrateur</b>  | <b>10.313</b> | <b>5.000</b>  |
| Jetons de présence   | 10.313        | 5.000         |
| Autres rémunérations   | 0             | 0             |
| <b>Aurinvest représenté par M. Michel Demont – Administrateur <sup>(1)</sup></b> | <b>7.219</b>  | <b>5.000</b>  |
| Jetons de présence   | 7.219         | 5.000         |
| Autres rémunérations   | 0             | 0             |
| <b>Jean-David Benichou – Administrateur</b>                                      | <b>8.250</b>  | <b>5.000</b>  |
| Jetons de présence   | 8.250         | 5.000         |
| Autres rémunérations   | 0             | 0             |
| <b>Total</b>   | <b>43.944</b> | <b>32.277</b> |

Note : <sup>(1)</sup> Lors de sa réunion du 02 juin 2010, le Conseil d'administration de SQLI a pris acte de la décision d'Aurinvest, représentée par Monsieur Michel Demont, de mettre fin à son mandat de membre du Conseil d'administration.

## Jetons de présence

Lors de sa réunion du 17 juin 2010, l'Assemblée Générale a fixé à 33.000 euros le montant des jetons de présence du Conseil d'administration.

Le 07 juillet 2010, lors de sa réunion, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de répartir comme présenté ci-après, le montant des jetons entre ses membres en fonction de leur présence aux réunions du Conseil et de la participation des administrateurs à des comités. Il a également été décidé que Monsieur Jean Rouveyrol et Monsieur Yahya El Mir ne percevront aucun jeton de présence.

Table 45. Répartition des jetons de présence

|  | Roland Fitoussi   | Aurinvest <sup>(1)</sup> | Dominique Chambas  | Jean-David Benichou |
|--|-------------------|--------------------------|--------------------|---------------------|
| <b>Réunions du Conseil</b>               |                   |                          |                    |                     |
| 29/04/2009                               | Présent           | Présent                  | Présent            | Absent excusé       |
| 16/06/2009                               | Présent           | Présent                  | Présent            | Présent             |
| 24/09/2009                               | Présent           | Présent                  | Présent            | Présent             |
| 10/11/2009                               | Présent           | Présent                  | Présent            | Présent             |
| 11/02/2010                               | Présent           | Présent                  | Présent            | Présent             |
| 29/03/2010                               | Présent           | Présent                  | Présent            | Absent excusé       |
| 28/04/2010                               | Présent           | Présent                  | Présent            | Présent             |
| 02/06/2010                               | Absent excusé     | na                       | Présent            | Présent             |
| <b>Réunions du Comité d'audit</b>        |                   |                          |                    |                     |
| 16/09/2009                               | na                | na                       | Présent            | Présent             |
| 24/03/2010                               | na                | na                       | Présent            | Présent             |
| Nombre de présence                       | 7                 | 7                        | 10                 | 8                   |
| Montant par séance                       | 1.031,25 €        | 1.031,25 €               | 1.031,25 €         | 1.031,25 €          |
| <b>Jetons de présence versés en 2010</b> | <b>7.218,75 €</b> | <b>7.218,75 €</b>        | <b>10.312,50 €</b> | <b>8.250,00 €</b>   |

Note : <sup>(1)</sup> Lors de sa réunion du 02 juin 2010, le Conseil d'administration de SQLI a pris acte de la décision d'Aurinvest, représentée par Monsieur Michel Demont, de mettre fin à son mandat de membre du Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009 a fixé à 21.000 € le montant des jetons de présence du Conseil d'administration. Les administrateurs en fonction ont ainsi perçu en 2009 au titre du second semestre 2008 et du premier semestre 2009 un montant total de 21.000 € au titre des jetons de présence, dont la répartition a été déterminée par le Conseil d'administration du 16 juin 2009. Cette répartition est fonction du taux de présence de chacun aux réunions du Conseil à l'exception de Messieurs Yahya El Mir et Jean Rouveyrol dont il a été décidé qu'ils ne percevraient aucun jeton de présence.

Table 46. Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non Dirigeants

(En euros)

|  | Jetons de présence<br>versés en 2009 |
|--|--------------------------------------|
| <b>Jean Rouveyrol – Administrateur</b>   |                                      |
| Jetons de présence   | 0                                    |
| <b>Roland Fitoussi – Administrateur</b>  |                                      |
| Jetons de présence   | 6.000                                |
| <b>Dominique Chambas – Administrateur</b>  |                                      |
| Jetons de présence   | 5.000                                |
| <b>Aurinvest représenté par M. Michel Demont – Administrateur <sup>(1)</sup></b> |                                      |
| Jetons de présence   | 5.000                                |
| <b>Jean-David Benichou – Administrateur</b>                                      |                                      |
| Jetons de présence   | 5.000                                |
| <b>Total</b>   | <b>21.000</b>                        |

Note : <sup>(1)</sup> Lors de sa réunion du 02 juin 2010, le Conseil d'administration de SQLI a pris acte de la décision d'Aurinvest, représentée par Monsieur Michel Demont, de mettre fin à son mandat de membre du Conseil d'administration.

### 15.1.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTION ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'administration du 07 juillet 2010, a constaté l'attribution gratuite définitive de 500.000 actions SQLI à Monsieur Yahya El Mir et ce, dans le cadre du Plan n°5. Concernant le Plan n°4, le Conseil d'administration du 07 juillet 2010, a constaté l'attribution gratuite définitive de 40.000 actions SQLI à Monsieur Julien Mériaudeau.

Aucune option n'a été levée au cours de l'exercice par les dirigeants ou les mandataires sociaux.

L'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions est disponible aux paragraphes 17.2. « Participations et stock-options des mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux » et 17.3. « Accord prévoyant une participation des salariés au capital de SQLI ».

#### 15.1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Table 47. Eléments complémentaires

|   | Contrat de travail | Régime de retraite supplémentaire | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | Indemnités relatives à une clause de non concurrence |
|---|--------------------|-----------------------------------|---|--|
| Yahya El Mir – Président Directeur Général de juillet 2008 à août 2010 puis Président du Conseil d'administration jusqu'au 29 mars 2011 | Non                | Non                               | Oui   | Oui  |
| Nicolas Rebours - Directeur Général Délégué   | Oui                | Non                               | Non   | Non  |
| Julien Mériaudeau - Directeur Général Délégué de septembre 2009 à août 2010 puis Directeur Général à partir de septembre 2010           | Oui <sup>(1)</sup> | Non                               | Non   | Non  |

(1) La convention entre SQLI et la société NECILTO a pris fin le 31 décembre 2010. A la date du présent Document de Référence 2010, Monsieur Julien Mériaudeau ne bénéficie d'aucun contrat de travail au sein du Groupe SQLI

#### Monsieur Yahya El Mir

En tant que Président du Conseil d'administration et Directeur Général (du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 31 août 2010)

La précédente rémunération de Monsieur Yahya El Mir avait été fixée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 30 juin 2008 au cours de laquelle il a décidé de nommer Monsieur Yahya El Mir aux fonctions de Président Directeur Général.

#### Rémunération, actions gratuites sans conditions de performance et indemnités de départ

Préalablement à la réunion du 30 juin 2008, Monsieur Jean Rouveyrol, alors Président du Conseil de Surveillance de la Société, a conduit une réflexion avec les personnes dont la nomination en qualité d'Administrateur était soumise à l'Assemblée Générale du 30 juin 2008, sur la rémunération de Monsieur Yahya El Mir et les conséquences de son éventuel départ du groupe SQLI. Sur la base de cette concertation, le Conseil d'administration du 30 juin 2008 a décidé à l'unanimité :

- De fixer la rémunération annuelle fixe de Monsieur Yahya El Mir à 250.000 €;
- D'attribuer gratuitement à Monsieur Yahya El Mir 500.000 actions de la Société, non soumises à des conditions de performance ;
  - Concernant l'attribution des 500.000 actions gratuites, en application de l'article L.225-197-1 II alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration a en outre décidé que Monsieur Yahya El Mir sera tenu de conserver 5 % des actions qui lui sont attribuées gratuitement au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

- D'attribuer à Monsieur Yahya El Mir une indemnité de 250.000 € en cas de départ de la Société, pour quelque raison que ce soit, sous réserve que la marge opérationnelle courante de la Société soit supérieure ou égale à 5 % au titre du dernier exercice clos précédant la date de cessation effective de l'ensemble de ses fonctions au sein de la société SQLI.
  - Concernant l'indemnité de départ, l'indemnité, si elle est due, sera versée par la Société à Monsieur Yahya El Mir en une fois et dans les 30 jours de la réunion du Conseil d'administration constatant le respect des conditions prévues. Cette réunion devra avoir lieu dans les 10 jours de la cessation effective de l'ensemble des fonctions de Monsieur Yahya El Mir au sein de la société SQLI ou dans les 10 jours de la date d'arrêt des comptes du dernier exercice clos si cette date est postérieure, aux fins de constater le respect des conditions prévues et décider en conséquence le versement de l'indemnité de départ. Cette décision du Conseil d'administration a été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009.
- La présente décision du Conseil d'administration a été publiée sur le site internet de la Société conformément aux articles L.225-42-1 alinéa 3 et R.225-34-1 alinéa 1 du Code de commerce.

#### Engagement de non concurrence

Monsieur Yahya El Mir a accepté de souscrire un engagement de non-concurrence en contrepartie duquel la Société s'est engagée à lui verser, pendant cinq ans, une indemnité financière calculée sur une base annuelle égale à 60 % de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la Société, soit une indemnité totale égale à 300 % de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la Société. Cette indemnité totale sera payée selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 80 %, en un versement à effectuer dans les trente jours de la date de cessation de l'ensemble de ses fonctions au sein du groupe SQLI ; et
- à hauteur de 20 %, en soixante mensualités égales.

Cet engagement de non concurrence interdit à Monsieur Yahya El Mir pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la cessation de l'ensemble de ses fonctions au sein du groupe SQLI, pour quelque raison que ce soit (démission, révocation, arrivée du terme...) :

- (i) de s'intéresser, directement ou indirectement, pour son compte personnel ou celui d'un tiers, en tant que salarié ou mandataire social, aux principales sociétés concurrentes de la Société et du groupe SQLI identifiées et listées dans l'étude réalisée en janvier 2008 par Pierre Audoin Consultants, ainsi qu'aux sociétés qu'elles contrôlent ou viendraient à contrôler et aux sociétés qui les contrôlent ou viendraient à les contrôler, le contrôle s'appréciant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- (ii) d'acquérir, directement ou indirectement, une participation au capital d'une entité concurrente supérieure à 2 %, en actions ou en droits de vote, sauf si cette acquisition résulte d'une opération de rapprochement entre SQLI et ladite entité concurrente.

Cet engagement de non-concurrence est limité géographiquement à la France, la Belgique, la Suisse, le Luxembourg, le Maroc et le Canada et est limité aux activités de la Société et plus généralement à celles du groupe SQLI. Il a été préalablement autorisé par le Conseil d'administration du 30 juin 2008, puis approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009.

En cas de violation par Monsieur Yahya El Mir de son engagement de non-concurrence, la Société serait automatiquement libérée de toute obligation de verser les mensualités visées ci-dessus, les mensualités précédemment versées restant toutefois acquises à Monsieur El Mir. Monsieur El Mir devrait en outre restituer une fraction du montant par lui perçu au titre du versement de 80 % décrit ci-dessus, au prorata du nombre de mois restant à courir entre la date de la violation par Monsieur Yahya El Mir de son engagement de non-concurrence et la date d'expiration normale de son engagement.

En tant que Président du Conseil d'administration (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et jusqu'au 29 mars 2011)

Lors de sa réunion du 07 juillet 2010, le Conseil d'administration a décidé que Monsieur Yahya El Mir percevra pour ses fonctions de Président du Conseil d'administration dissocié, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, une rémunération de 250.000 euros par an.

Le Conseil d'administration du 07 juillet 2010 a constaté que le mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur Yahya El Mir étant maintenu, les engagements, de non-concurrence et d'octroi d'indemnités de départ, ne trouvaient pas à s'appliquer dans le cadre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société. En conséquence, le Conseil d'administration a décidé que ces engagements se poursuivaient selon leurs termes.

Monsieur Yahya El Mir a démissionné lors du Conseil d'Administration du 29 mars 2011, considérant que la phase de transition à la tête du Groupe était désormais terminée. Comme indiqué précédemment, la Société bénéficiera d'un engagement de non concurrence de sa part en contrepartie d'une indemnité de (984 K€) comptabilisée dans les comptes 2010.

#### Monsieur Nicolas Rebours

Lors de sa réunion du 30 juin 2008, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité que Monsieur Nicolas Rebours ne percevra aucune rémunération spécifique pour son mandat de Directeur Général Délégué. Il est précisé que Monsieur Nicolas Rebours a conservé le bénéfice de son contrat de travail de Directeur Administratif et Financier du Groupe. Conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, toute modification apportée à ce contrat de travail doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration à titre de convention réglementée.

La rémunération salariée annuelle fixe de Monsieur Nicolas Rebours a ainsi été portée de 124.989 € à 150.000 € brute, après avoir été dument autorisée par le Conseil d'administration du 13 novembre 2008. La partie variable de sa rémunération a été portée à 60.000 € brut.

Au titre de l'exercice 2009, la partie variable s'est élevée à 16 900 €, la prime vacances à 1 500 € et l'avantage en nature relatif au véhicule à 2 932 €, soit un total de 171 332 €.

Au titre de l'exercice 2010, la partie variable s'est élevée à 22 500 €, la prime vacances à 1 500 € et l'avantage en nature relatif au véhicule à 2 987 €, soit un total de 176 987 €.



---

**Monsieur Julien Mériaudeau**

En tant que Directeur Général Délégué (du 24 septembre 2009 au 31 août 2010)

Monsieur Julien Mériaudeau a conservé le bénéfice de son contrat de travail à temps partiel avec la société Clear Value France SAS. La rémunération salariée annuelle fixe de Monsieur Julien Mériaudeau au titre de ce contrat de travail est de 40.800 euros brut.

Il est rappelé que SQLI a conclu le 31 août 2008, un contrat de prestations de services de management du groupe EOZEN avec la société NECILTO SARL dont Monsieur Julien MERIAUDEAU est l'associé unique et le gérant. Au titre de ce contrat, la société NECILTO facture à SQLI un montant forfaitaire de 19.350 € HT par mois auquel s'ajoute, le cas échéant, un bonus annuel. Ce contrat s'est poursuivi jusqu'au 31 décembre 2010 date à laquelle le contrat a pris fin, le bonus pour 2010 s'élevant à 70.000 € HT.

Monsieur Julien Mériaudeau ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Directeur Général Délégué.

En tant que Directeur Général (du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 décembre 2010)

Lors de sa réunion du 07 juillet 2010, le Conseil d'administration a arrêté la rémunération brute de Monsieur Julien Mériaudeau pour ses fonctions de Directeur général, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, à un montant annuel fixe de 40.800 euros. S'agissant du contrat avec la société NECILTO SARL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration décide que cette convention se poursuit selon ses termes, sans modification. Il est ainsi rappelé que SQLI a conclu le 31 août 2008, un contrat de prestations de services de management du groupe EOZEN avec la société NECILTO SARL dont Monsieur Julien Mériaudeau est l'associé unique et le gérant. Au titre de ce contrat, la société NECILTO facture à SQLI un montant forfaitaire de 19.350 € HT par mois auquel s'ajoute, le cas échéant, un bonus annuel.

Afin de se conformer aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, Monsieur Julien Mériaudeau a décidé de mettre fin au contrat de travail le liant à la société Clear Value France SAS, par démission, avec effet au 31 août 2010.

En tant que Directeur Général (à partir du 31 décembre 2010)

Lors de sa réunion du 16 décembre 2010, le Conseil d'administration a fixé la rémunération de Julien Mériaudeau, Directeur Général de SQLI à une rémunération fixe de 250.000 euros et une rémunération variable de 70.000 euros.

**15.2. SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR SQLI OU SES FILIALES  
AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITE OU D'AUTRES  
AVANTAGES**

Néant.

## CHAPITRE 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 16.1. DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

#### 16.1.1. DIRECTION DE LA SOCIETE

Lors de sa réunion du 02 juin 2010, le Conseil d'administration de SQLI a pris acte de la décision d'Aurinvest, représentée par Monsieur Michel Demont, de mettre fin à son mandat de membre du Conseil d'administration.

Lors de sa réunion du 07 juillet 2010, le Conseil d'administration a pris acte du souhait de Monsieur El Mir de ne plus assumer la Direction Générale de la Société à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010. Le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010. Monsieur Yahya El Mir continue d'assumer la présidence du Conseil d'administration de la Société tandis que la cessation de ses fonctions de Directeur général a pris effet au 31 août 2010.

Le Conseil d'administration a également décidé à l'unanimité de nommer en qualité de Directeur Général de la Société à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, Monsieur Julien Mériaudeau.

Le Conseil d'administration du 07 juillet 2010 a renouvelé le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Nicolas Rebours, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et pour la durée restant à courir dudit mandat avant changement de Directeur Général, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il est également précisé que lors de sa réunion du 16 décembre 2010, le Conseil d'administration a pris note de l'annonce du départ au poste de Président du Conseil d'administration, à intervenir au cours du premier semestre 2011, de Monsieur Yahya El Mir.

Lors de sa réunion du 16 décembre 2010, le Conseil d'administration a fixé la rémunération de Julien Mériaudeau en tant que Directeur Général de SQLI à une rémunération fixe de 250.000 euros et une rémunération variable de 70.000 euros en fonction de l'atteinte d'objectifs. Les objectifs de la rémunération du Directeur Général ont été définis lors de la réunion du Conseil du 29 mars 2011.

La convention entre SQLI et la société NECILTO a pris fin le 31 décembre 2010. A la date du présent Document de Référence 2010, Monsieur Julien Mériaudeau ne bénéficie d'aucun contrat de travail au sein du Groupe SQLI.

Lors de sa réunion du 24 janvier 2011, le Conseil d'administration a fixé le montant des honoraires complémentaires de la société NECILTO SARL au titre de l'exercice 2010 dans le cadre du contrat de prestations de services de management du groupe EOZEN à 70.000 € HT. Ces honoraires complémentaires, comptabilisés en 2010, ont été versés au mois de janvier 2011.

Monsieur Yahya El Mir a démissionné lors du Conseil d'Administration du 29 mars 2011, considérant que la phase de transition à la tête du Groupe était désormais terminée. Lors de cette réunion, le Conseil d'Administration a constaté que l'objectif de marge opérationnelle courante de la Société supérieure ou égale à 5% n'est pas atteint à la clôture de l'exercice 2010, dernier exercice clos précédant la date de cessation effective de l'ensemble des fonctions de Monsieur Yahya El Mir au sein de la société SQLI. En conséquence, le Conseil d'administration a décidé de ne pas attribuer d'indemnité de départ à Monsieur Yahya El Mir. La décision du Conseil a été rendue publique conformément aux articles L.225-42-1 alinéa 5 et R.225-34-1 alinéa 2 du Code de commerce. La Société bénéficie d'un engagement de non concurrence de sa part en contrepartie d'une indemnité de (984 K€).

Lors du Conseil d'Administration du 29 mars 2011, Dominique Chambas, membre du Conseil de SQLI depuis 2002, a été nommé Président du Conseil d'Administration pour remplacer Monsieur Yahya El Mir. Fabienne Conte, Directeur de la Gestion Financière de l'Institut Curie (recherche et soins en cancérologie – 3.000 collaborateurs – 300 M€ de budget annuel) a été cooptée en tant que nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Yahya El Mir démissionnaire. De plus, Julien Mériaudeau a été confirmé dans ses fonctions de Directeur Général.

A la date du présent Document, la Direction de la Société est organisée de la manière suivante :

- Monsieur Julien Mériaudeau, Directeur Général ;
- Monsieur Nicolas Rebours, Directeur Général Délégué (également Directeur Administratif et Financier du groupe SQLI).

Le Conseil d'administration du 30 juin 2008 a limité comme suit les pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués en requérant l'accord préalable du Directeur Général pour toute acquisition de société ou de fonds de commerce et pour toute décision entraînant pour la Société un engagement financier supérieur à 1.000.000 €, sauf signature de marchés publics pour lesquels les Directeurs Généraux Délégués peuvent engager la Société sans limitation de montant.

## Dispositions concernant la Direction de la Société

### Décisions du Conseil d'administration lors de sa réunion du 07 juillet 2010

Il est rappelé que conformément à la loi et aux statuts, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Lors de sa réunion du 07 juillet 2010, le Conseil d'administration a décidé, à titre règlement intérieur non opposable aux tiers, de limiter l'étendue des pouvoirs accordés au Directeur Général comme suit :

- Accord préalable du Conseil d'Administration pour toute acquisition de société réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 10% au chiffre d'affaires consolidé du groupe SQLI au titre du dernier exercice clos ;
- Accord préalable du Conseil d'Administration pour toute émission de valeur mobilière.

### Contenues dans les statuts

Les dispositions concernant la Direction de la Société contenues dans les statuts de la Société, et notamment l'article 16, sont retranscrites au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

### Contenues dans le règlement intérieur

Les dispositions concernant la Direction de la Société contenues dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté par le Conseil d'administration du 30 juin 2008 et modifié le 25 mars 2009, et notamment les articles 7 et 8, sont retranscrites au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

## 16.1.2. ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

### Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2010, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Table 48. Composition du Conseil d'administration <sup>(1)</sup>

| Nom et prénom des mandataires sociaux et dirigeants | Fonctions  | Début du mandat  | Fin du mandat   |
|---|--|------------------|---|
| Adresse professionnelle                             | Date de début de mandat  |                  |   |
| Age et nombre d'actions détenues                    | Date d'échéance de mandat  |                  |   |
| <b>Yahya El Mir</b>                                 | Président du Conseil d'administration jusqu'au 29 mars 2011 et Directeur Général jusqu'au 31 août 2010 | 30 juin 2008     | 29 mars 2011  |
| <b>Jean Rouveyrol</b>                               | Administrateur   | 30 juin 2008     | Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 |
| <b>Roland Fitoussi</b>                              | Administrateur   | 30 juin 2008     | Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 |
| <b>Dominique Chambas</b>                            | Administrateur<br>Président du Conseil d'administration à partir du 29 mars 2011                       | 30 juin 2008     | Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 |
| <b>Jean-David Benichou</b>                          | Administrateur   | 13 novembre 2008 | Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 |

Note : <sup>(1)</sup> Lors de sa réunion du 02 juin 2010, le Conseil d'administration de SQLI a pris acte de la décision d'Aurinvest, représentée par Monsieur Michel Demont, de mettre fin à son mandat de membre du Conseil d'administration.

## Dispositions concernant la Composition du Conseil

### Contenues dans les statuts

Les dispositions concernant la Direction de la Société contenues dans les statuts de la Société, et notamment l'article 14, sont retranscrites au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

### Contenues dans le règlement intérieur

Les dispositions concernant la Direction de la Société contenues dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté par le Conseil d'administration du 30 juin 2008 et modifié le 25 mars 2009 et notamment l'article 1, sont retranscrites au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

## 16.1.3. PRECISIONS CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Administrateur indépendant

#### Critères d'appréciation

Les critères retenus pour qualifier un Administrateur d'indépendant sont spécifiés à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté par le Conseil d'administration le 30 juin 2008. Cet article est repris en intégralité au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* », et précisément au sous-paragraphe « *Dispositions concernant les membres du Conseil d'administration et de Direction comprises dans le règlement intérieur du Conseil d'administration* ».

#### Appréciations par le Conseil d'administration

L'indépendance de chaque Administrateur a été à nouveau appréciée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 29 mars 2011 au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF visant à prévenir les conflits d'intérêt.

La situation de chaque Administrateur au regard de ces critères est la suivante :

- Monsieur Yahya El Mir : non indépendant à raison de ses anciennes fonctions de Dirigeant mandataire social ;
- Monsieur Jean Rouveyrol : non indépendant à raison de sa qualité de fondateur et ancien Dirigeant mandataire social de l'entreprise ;
- Monsieur Roland Fitoussi : indépendant ;
- Monsieur Dominique Chambas : indépendant ;
- Monsieur Jean-David Benichou : indépendant.

La part des membres indépendants s'élève ainsi à 3/5<sup>ème</sup>, proportion supérieure à celle requise par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF et par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

Suite à la démission de Monsieur Yahya El Mir à son poste de Président du Conseil d'administration, lors du Conseil d'administration du 29 mars 2011, Monsieur Dominique Chambas, administrateur indépendant, a été nommé pour le remplacer. Fabienne Conte, Directeur de la Gestion Financière de l'Institut Curie (recherche et soins en cancérologie – 3.000 collaborateurs – 300 M€ de budget annuel) a été cooptée en tant que nouvel administrateur, également indépendant.

### Nombre d'actions devant être détenues par un administrateur

Avant le 16 juin 2009, le nombre d'actions devant être détenues par un Administrateur était spécifié à l'article 14. « Conseil d'administration » des statuts de la Société comme suit :

« Chaque Administrateur doit être propriétaire ou bénéficiaire d'un prêt de consommation emportant pendant toute sa durée transfert de propriété d'au moins une action émise par la Société.

Les Administrateurs nommés en cours de vie sociale peuvent ne pas être actionnaires - ou bénéficiaires d'un prêt de consommation – au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai de trois mois, à défaut de quoi ils sont réputés démissionnaires d'office. »

L'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009 a décidé de supprimer les alinéas reproduits ci-avant de l'article 14 des statuts relatifs à l'action de fonction des Administrateurs. Les Administrateurs ne sont plus tenus de détenir une action de la Société, suite à la modification des statuts.

### Administrateurs élus par les salariés du Groupe

L'alinéa 4 de l'article 14. « Conseil d'administration » des statuts de la Société est relatif aux Administrateurs élus par les salariés :

« 4 –Administrateurs élus par les salariés.

Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale en application de l'article L.225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 représentent plus de 3 % du capital social de la Société, un ou plusieurs Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition des actionnaires salariés.

Deux mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration invite les salariés actionnaires à présenter des candidats. Pour ce faire, le Président du Conseil d'administration procède à la consultation écrite des salariés actionnaires en vue de la désignation de candidats. Seules seront recevables, les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % de l'actionnariat salarié. Cette procédure fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal comportant le nombre de voix recueilli par chacune des candidatures. La liste de tous les candidats valablement désignés est établie et communiquée au Conseil d'administration. »

Au 31 décembre 2010, la Société ne possède pas d'Administrateurs élus par les salariés du Groupe.

### Censeurs

Au 31 décembre 2010, le Conseil d'administration de la Société n'a pas nommé de Censeurs. La Société ne souhaite pas nommer de Censeurs prochainement car elle estime le nombre d'Administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'administration suffisant.

## Rôle du Conseil d'administration

### Dispositions statutaires concernant le Conseil d'administration

Les dispositions statutaires concernant le Conseil d'administration sont retranscrites au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

### Le règlement intérieur du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 30 juin 2008, lors du changement de mode de gouvernance et modifié le 25 mars 2009.

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'administration compte tenu de l'évolution des lois et règlements et de son propre mode de fonctionnement. Le règlement intérieur a notamment pour objet de :

- préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du Conseil d'administration vis-à-vis de l'Assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;
- optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil d'administration fera de son fonctionnement ;
- et de manière plus générale, inscrire la conduite de la Direction de la Société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration est retranscrit intégralement au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* ».

## Fonctionnement du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2010

### Evaluation du Conseil d'administration

En 2010, le Conseil d'administration s'est réuni à sept reprises, soit le 11 février, le 29 mars, le 28 avril, le 02 juin, le 07 juillet, le 24 septembre et le 16 décembre. Le taux de présence des Administrateurs à l'ensemble des Conseils d'administration est de 93,5 %. Lors de sa réunion du 29 mars 2011, le Conseil d'administration a procédé à son évaluation.

Les règles de répartition des jetons de présence et le montant individuel des versements effectués sont détaillés ci-après.

La démarche d'évaluation du Conseil d'administration, et l'ensemble des mesures qui ont été prises pour évaluer les performances du Conseil d'administration sont détaillées dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté par le Conseil d'administration le 30 juin 2008. Ces mesures sont notamment détaillées à l'article 13 de ce règlement. Cet article est repris en intégralité au paragraphe 21.2.2. « *Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de Direction et de Surveillance* », et précisément au sous-paragraphe « *Dispositions concernant les membres du Conseil d'administration et de Direction comprises dans le règlement intérieur du Conseil d'administration* ».

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration a procédé à son évaluation lors de sa réunion du 29 mars 2011 et estime que sa composition est équilibrée et propre à assurer aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires.

Les statuts de la Société prévoient une durée de fonction des Administrateurs de six années, supérieure à la limite de quatre années fixée par le Code de Gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF. Il a en effet estimé que la stabilité des Administrateurs était le gage de la compréhension par chacun du fonctionnement de l'entreprise et constituait donc un facteur déterminant de la qualité des débats en son sein.

Par ailleurs, les Administrateurs en fonction ayant tous été nommés dans le cadre du changement de mode de gouvernance adopté par l'Assemblée Générale du 30 juin 2008, les mandats ne sont pas échelonnés. Afin de se conformer au Code de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration s'efforcera d'assurer à l'avenir un échelonnement afin d'éviter un renouvellement en bloc du Conseil et de favoriser un renouvellement harmonieux.

### Règles de répartition des jetons de présence et montant individuel des versements effectués

Les règles de répartition des jetons de présence sont fixées par les statuts de la Société (précisément l'article 18. « *Rémunération des membres du Conseil d'administration* ») et le règlement intérieur du Conseil d'administration adopté par le Conseil d'administration du 30 juin 2008 (précisément l'article 4. « *» Rémunération des membres du Conseil d'administration* »).

#### « Article 18 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les Administrateurs sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut également être alloué aux membres du Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions fixées par la loi. »

#### « Article 4 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les Administrateurs sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'administration fixe librement les sommes revenant à chaque Administrateur. Il peut être procédé à un partage inégal.

Le Conseil d'administration peut notamment décider d'allouer une part supérieure à celle des autres Administrateurs :

- aux Administrateurs membres de comités d'études,
- aux Administrateurs chargés de fonctions particulières,
- aux Administrateurs les plus assidus.

Il peut également être alloué aux membres du Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions fixées par la loi. »

La répartition effective des jetons de présence pour les exercices 2009 et 2010 est détaillée au Chapitre 15. « *Rémunération et avantages* ».



## 16.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES

Les facturations de la société SQLI à ses filiales et entre filiales sont essentiellement constituées de prestations de service et redevance marque et technologie. Ces transactions sont intégralement éliminées dans les comptes consolidés et considérées comme conclues à des conditions normales de marché.

Les contrats liant les membres des organes d'Administration et de Direction de SQLI ou l'une quelconque de ses filiales, et prévoyant l'octroi d'avantages à leur terme, sont détaillés au Chapitre 19 « *Opérations avec des apparentés* » du présent Document de Référence.

## 16.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMITES

### Comité d'audit

Conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, un Comité d'audit chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Plus particulièrement, le Comité assure le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation.

Le Comité d'audit a un rôle strictement consultatif. Il agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il rend compte de ses missions au Conseil d'administration, lequel apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux avis présentés par le Comité d'audit.

Le Comité d'audit est composé au 31 décembre 2010 de :

- Monsieur Dominique Chambas, administrateur indépendant au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, désigné en qualité de Président du Comité d'audit,
- Monsieur Jean-David Benichou, administrateur indépendant au regard des ces mêmes critères et disposant de compétences particulières en matière financière et comptable. Monsieur Jean-David Benichou est en charge du secrétariat du Comité.

Lors de sa réunion du 29 mars 2011, le Conseil d'administration a renouvelé le mandat de membre du Comité d'audit de Monsieur Dominique Chambas et de Monsieur Jean-David Benichou pour une nouvelle durée d'un an qui viendra à expiration à l'issue de la réunion du Conseil d'administration convoquée pour arrêter les comptes de l'exercice 2011.

Le Comité d'audit s'est réuni à deux reprises en 2010, le 24 mars et le 22 septembre 2010, et le taux de participation de ses membres a été de 100 %. Lors de sa première réunion, le Comité d'audit a procédé à l'examen des comptes annuels et consolidés 2009, et au cours de la seconde réunion, le Comité d'audit a procédé à l'examen des comptes consolidés semestriels 2010.

## Autres comités

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas suivre les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF quant à la constitution d'un comité des rémunérations et d'un comité de sélection ou des nominations en son sein. Le Conseil d'administration estime en effet être suffisamment restreint pour que chaque membre prenne pleinement part à la détermination et au contrôle de la politique de rémunération des dirigeants et à la sélection des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux.

Suite aux discussions relatives au gouvernement d'entreprise et à l'évaluation du travail du Conseil, le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 29 mars 2010 de la mise en place d'un Comité stratégique, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, composé de quatre membres.

Le Comité stratégique a pour mission d'étudier la stratégie de la Société que le Président et les Directeurs Généraux et/ou Délégués souhaitent mettre en œuvre, notamment dans le domaine des investissements et de la revue des activités actuelles du groupe. L'interlocuteur principal de ce Comité est Monsieur Julien Mériaudeau.

Au 31 décembre 2010, le Comité stratégique est composé de :

- Monsieur Yahya El Mir, Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Roland Fitoussi, administrateur indépendant ;
- Monsieur Jean Rouveyrol, administrateur ;
- Monsieur Julien Mériaudeau, Directeur Général.

## 16.4. DECLARATION DE CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR EN FRANCE

La Société a décidé, lors du Conseil d'administration du 13 novembre 2008, de se référer volontairement au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, dont la version consolidée de décembre 2008 peut être consultée sur le site de la Société et sur le site du MEDEF. Conformément à l'article L.225-37 alinéa 7 du Code de commerce, le rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise reproduit ci-après précise les dispositions de ce Code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

## 16.5. RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 16.5.1. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Rapport du Président du Conseil d'Administration sur la composition et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Exercice 2010

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, je vous rends compte, en ma qualité de Président du Conseil d'administration, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

La Société a décidé, lors du Conseil d'administration du 13 novembre 2008, de se référer volontairement au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, dont la version consolidée de décembre 2008 peut être consultée sur le site de la Société<sup>1</sup> et sur le site du MEDEF<sup>2</sup>. Conformément à l'article L.225-37 alinéa 7 du Code de commerce, le présent rapport précise les dispositions de ce Code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Le présent rapport a été établi avec l'appui du Guide d'élaboration du document de référence à destination des VaMPs publié par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 9 janvier 2008. Les diligences mises en place pour l'élaboration du présent rapport comprennent des entretiens avec la Direction administrative et financière du Groupe, des entretiens avec les directeurs d'agence, l'intervention d'un conseil juridique extérieur, la revue par le Comité d'audit et le Conseil d'administration

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la réunion du 29 mars 2011, sera joint au Rapport de Gestion et au rapport sur le Groupe établi par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2010. Il sera rendu public dans les conditions fixées par la Loi et les Règlements.

Il contient une description sur l'adéquation et l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques dont il rend compte.

<sup>1</sup> <http://www.sqli.com>

<sup>2</sup> [http://www.medef.fr/medias/files/137928\\_FICHER\\_0.pdf](http://www.medef.fr/medias/files/137928_FICHER_0.pdf)

Les informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce concernant la structure du capital de la Société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont publiées dans le Rapport de Gestion du Conseil d'administration, conformément audit article.

Les Commissaires aux comptes vous présenteront un rapport présentant leurs observations sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attestant que le présent rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de Commerce.

\* \*  
\*

## I COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date d'établissement du présent rapport, le Conseil d'administration de SQLI est composé de la manière suivante :

| Mandat  | Titulaire              | Début du mandat  | Fin du mandat  |
|---|------------------------|--|--|
| Administrateur<br>Président<br>du Conseil d'Administration<br>jusqu'au 29 mars 2011       | Yahya El Mir           | 30 juin 2008   | Assemblée statuant sur les<br>comptes de l'exercice clos<br>le 31 décembre<br>2013. Démission le 29 mars<br>2011 |
| Administrateur  | Jean Rouveyrol         | Idem   | Assemblée statuant sur les<br>comptes de l'exercice clos<br>le 31 décembre 2013                                  |
| Administrateur  | Roland Fitoussi        | Idem   | Idem   |
| Administrateur puis Président<br>du Conseil d'Administration à<br>compter du 29 mars 2011 | Dominique<br>Chambas   | Idem   | Idem   |
| Administrateur  | Jean-David<br>Benichou | Idem et cooptation par le<br>Conseil d'administration du<br>13 novembre 2008 suite à<br>une démission d'office | Idem   |
| Administrateur  | Fabienne Conte         | Cooptation par le Conseil<br>d'Administration le 29 mars<br>2011   | Idem   |

Monsieur Yahya El Mir a annoncé sa démission de l'ensemble de ses mandats au sein du groupe SQLI lors du conseil d'arrêté des comptes du 29 mars 2011.

Le Conseil d'administration a décidé le 7 juillet 2010 de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. A effet du premier septembre 2010, Julien Mériaudeau a été nommé Directeur Général de la société, Monsieur Yahya El Mir assumant les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué : Monsieur Nicolas Rebours.

L'indépendance de chaque administrateur a été appréciée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 29 mars 2011 au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF visant à prévenir les conflits d'intérêt.

*Définition de l'indépendance AFEP/MEDEF :*

Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement administrateur non exécutif c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la société ou de son groupe, mais encore dépourvu de lien d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci. Cela signifie en outre :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement
  - Significatif de la société ou de son groupe
  - Ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

La situation de chaque administrateur au regard de ces critères est la suivante :

- Monsieur Yahya El Mir : non indépendant à raison de sa qualité d'ancien mandataire social dirigeant ;
- Monsieur Jean Rouveyrol : non indépendant à raison de sa qualité de fondateur et ancien mandataire social dirigeant de l'entreprise ;
- Monsieur Roland Fitoussi : indépendant ;
- Monsieur Dominique Chambas : indépendant ;
- Monsieur Jean-David Benichou : indépendant.

La part des membres indépendants s'élève ainsi à trois sur cinq, proportion supérieure à celle requise par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Le Rapport de Gestion mentionne la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés. La Société respecte la recommandation AFEP/MEDEF sur le cumul des mandats.

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration a procédé à son évaluation lors de sa séance du 29 mars 2011 et estime que sa composition est équilibrée et propre à assurer aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires. Le Conseil d'administration a également traité la question de la nomination de femmes, à compétences équivalentes, en qualité d'administrateur. Lors de sa séance du 29 mars 2011, le conseil a coopté Madame Fabienne Conte en tant que nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Yahya El Mir démissionnaire.

Les statuts de la Société prévoient une durée de fonction des administrateurs de six années, supérieure à la limite de quatre années fixée par le Code de Gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF. Il a en effet été estimé que la stabilité des administrateurs était le gage de la compréhension par chacun du fonctionnement de l'entreprise et constituait donc un facteur déterminant de la qualité des débats en son sein.

Par ailleurs, les administrateurs en fonction ayant tous été nommés dans le cadre du changement de mode de gouvernance adopté par l'Assemblée Générale du 30 juin 2008, les mandats ne sont pas échelonnés. Afin de se conformer au Code de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration s'efforcera d'assurer à l'avenir un tel échelonnement afin d'éviter un renouvellement en bloc du Conseil et de favoriser un renouvellement harmonieux.

## **II CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **1. Mission du Conseil d'administration**

Conformément à la Loi, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'Administration remplit les principales missions suivantes : il définit la stratégie de l'entreprise, désigne les dirigeants mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie, fixe leur rémunération et choisit le mode d'organisation (dissociation des fonctions de président et de directeur général ou unicité de ces fonctions), contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

### **2. Limitations de pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués**

À titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Conseil d'administration du 7 juillet 2010 a limité les pouvoirs accordés au Directeur Général en requérant l'accord préalable du Conseil pour toute acquisition de société réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 10% au chiffre d'affaires consolidé du groupe SQLI au titre du dernier exercice clos, ainsi que pour toute émission de valeur mobilière

Le Conseil d'administration du 7 juillet 2010 a limité les pouvoirs accordés à Monsieur Nicolas Rebours en sa qualité de Directeur Général Délégué en requérant l'accord préalable du Directeur Général pour toute acquisition de société ou de fonds de commerce et pour toute décision entraînant pour la Société un engagement financier supérieur à 1.000.000€, sauf signature de marchés publics pour lesquels le Directeur Général Délégué peut engager la Société sans limitation de montant.

### **3. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration**

#### **Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration réuni le 30 juin 2008 a adopté un règlement intérieur, modifié le 25 mars 2009 et disponible au siège social et sur le site de la Société : <http://www.sqli.com>.

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié par le Conseil d'administration à tout moment compte tenu de l'évolution des lois et règlements et de son propre mode de fonctionnement.

Le Règlement Intérieur a notamment pour objet de :

- préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du Conseil d'Administration vis-à-vis de l'Assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;
- optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil d'Administration fait de son fonctionnement ;
- et de manière plus générale, inscrire la conduite de la direction de la Société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Dans cette perspective, le Règlement Intérieur prévoit que le Président ou les Directeurs Généraux sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil d'Administration sont informés préalablement à la réunion de ce dernier des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'Administration.

Le Directeur Général communique au Conseil d'Administration au moins une fois par trimestre les informations suivantes :

- un point sur l'activité d'exploitation de la Société ;
- un suivi des investissements et désinvestissements ;
- le tableau des effectifs de la Société et de ses filiales.

Le Directeur Général communique au Conseil d'Administration au moins une fois par an le tableau d'endettement et l'état des lignes de crédit dont disposent la Société et ses principales filiales.

Le Directeur Général communique au Conseil d'Administration au moins une fois par an les informations suivantes :

- un état des conventions visées par les articles L 225-38 et suivantes du Code de commerce, conclues au cours de l'année précédente ;
- l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe.

Les demandes d'information portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président ou au Directeur Général et au Secrétaire du Conseil d'Administration, ce dernier étant chargé d'y répondre dans les meilleurs délais.

Afin de compléter leur information, les administrateurs disposent également de la faculté de rencontrer les principaux dirigeants de la Société, y compris hors la présence du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués. Dans ce dernier cas, ces derniers devront en avoir été informés au préalable par l'administrateur concerné.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Toutefois, la participation au Conseil d'Administration par voie de visioconférence ou de télécommunication n'est pas possible pour les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16, soit pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe.

Le Conseil d'administration s'est réuni sept fois en 2010 et ses décisions ou délibérations ont fait l'objet de procès-verbaux. Le taux de participation de ses membres a été de 93,5%. Chacune des réunions a été précédée des communications et informations prévues par le Règlement Intérieur.

Lors de ces réunions, le Conseil a notamment débattu des points suivants : stratégie de développement du groupe, projets de croissance externe, projets de cession, arrêté des comptes annuels et semestriels, arrêté du chiffre d'affaires trimestriel, gestion financière, augmentation de capital réservée aux salariés, rémunération des dirigeants, gouvernance, préparation de l'assemblée annuelle.

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration a consacré un point de son ordre du jour à son fonctionnement lors de sa séance du 29 mars 2011. A cette occasion, le Conseil a estimé que son fonctionnement et son organisation étaient satisfaisants.

## Comités

### Comité d'audit

Conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, un Comité d'audit chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Plus particulièrement, le Comité assure le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation.

Le Comité d'audit a un rôle strictement consultatif. Il agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il rend compte de ses missions au Conseil d'administration, lequel apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux avis présentés par le Comité d'audit. Le Comité d'audit a adopté son règlement intérieur en 2009, qui peut être consulté au siège social et sur le site de la Société : <http://www.sqli.com>

Le Comité d'audit est actuellement composé de :

- Monsieur Dominique Chambas, administrateur indépendant au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, désigné en qualité de Président du Comité d'audit,
- Monsieur Jean-David Benichou, administrateur indépendant au regard des ces mêmes critères et disposant de compétences particulières en matière financière et comptable. Monsieur Jean-David Benichou est en charge du secrétariat du Comité.

Le Comité d'audit s'est réuni deux fois en 2010 et le taux de participation de ses membres a été de 100%. Lors de ces réunions, le Comité d'audit a procédé à l'examen des comptes annuels et consolidés 2009 ainsi que des comptes consolidés semestriels 2010.

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas suivre les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF quant à la constitution d'un comité des rémunérations et d'un comité de sélection ou des nominations en son sein. Le Conseil d'administration estime en effet être suffisamment restreint pour que chaque membre prenne pleinement part à la détermination et au contrôle de la politique de rémunération des dirigeants et à la sélection des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux.

### Comité Stratégique

Le Conseil d'Administration réuni le 29 mars 2010 a décidé la constitution d'un comité stratégique.

Le Comité stratégique a pour mission d'étudier la ou les stratégies de la Société que le directeur général souhaite mettre en œuvre, notamment dans le domaine des investissements et de la revue des activités actuelles du groupe. Le comité est constitué de Yahya El Mir Jean Rouveyrol Roland Fitoussi ainsi que du Directeur Général. Il s'est réuni à 5 reprises depuis sa création.



### **III DETERMINATION DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et notamment la fixation annuelle de leur rémunération proportionnelle, ainsi que toute attribution gratuite d'actions, est examinée et décidée par le Conseil d'administration en fonction du travail effectué, des résultats obtenus et de la responsabilité assumée avec pour objectif de retenir et motiver les dirigeants de l'entreprise jugés performants.

Les informations concernant la rémunération des mandataires sociaux incluses dans le Rapport de Gestion sont présentées conformément à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux. Elles sont conformes aux exigences du Code de commerce concernant les informations à donner dans le rapport de gestion, au Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 et aux recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des mandataires sociaux d'octobre 2008.

#### **1. Rémunérations et avantages de Monsieur Yahya El Mir**

La rémunération de Monsieur Yahya El Mir en tant que Président Directeur Général a été fixée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 30 juin 2008 à hauteur d'un montant annuel fixe de 250.000 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration du 7 juillet 2010 a décidé que Monsieur Yahya EL MIR percevra pour ses fonctions de Président du Conseil d'administration dissocié, à compter du 1er septembre 2010, une rémunération de 250.000 euros par an.

Le Conseil d'administration du 30 juin 2008 avait par ailleurs :

- attribué gratuitement à Monsieur Yahya El Mir 500.000 actions de la Société, non soumises à des conditions de performance ;
- attribué à Monsieur Yahya El Mir une indemnité de 250.000€ Euros en cas de départ de la Société, pour quelque raison que ce soit, sous réserve que la marge opérationnelle courante de la Société soit supérieure ou égale à 5% au titre du dernier exercice clos précédant la date de cessation effective de l'ensemble de ses fonctions au sein de la société SQLI.

Parallèlement, Monsieur Yahya El Mir avait accepté de souscrire un engagement de non concurrence en contrepartie duquel la Société s'est engagée à lui verser, pendant cinq ans, une indemnité financière calculée sur une base annuelle égale à 60% de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la Société, soit une indemnité totale égale à 300% de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la Société.

Le Conseil d'administration du 7 juillet 2010 a constaté que le mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur Yahya El Mir étant maintenu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, ces engagements ne trouvent pas à s'appliquer dans le cadre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société. En conséquence, le Conseil d'administration a décidé que ces engagements se poursuivent selon leurs termes.

Le Conseil d'administration a pris connaissance, lors de sa réunion du 13 novembre 2008, des recommandations AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il est apparu que les décisions prises le 30 juin 2008 concernant Monsieur Yahya El Mir divergent de ces recommandations sur les points suivants :

- l'attribution gratuite d'actions sans conditions de performance ;
- l'octroi d'une indemnité de départ y compris en cas de départ volontaire ;
- le montant cumulé des indemnités de départ et de non concurrence excédant deux ans de rémunération (fixe et variable).

Sans revenir sur les décisions et engagements pris par la Société avant la publication des recommandations AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008, le Conseil d'administration considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société et se mettra en conformité avec elles au fur et à mesure qu'il aura à prendre de nouvelles décisions concernant la rémunération des dirigeants.

Monsieur Yahya El Mir a démissionné de tous ses mandats exercés au sein du groupe SQLI lors du Conseil d'administration réuni le 29 mars 2011. Le Conseil en a pris acte. Le conseil a constaté que l'indemnité de départ de 250.000€ ne trouvait pas à s'appliquer du fait d'une marge opérationnelle courante du groupe inférieure à 5% au titre de l'exercice 2010. Le conseil a constaté que l'indemnité financière au titre de la clause de non concurrence à verser à Monsieur Yahya El Mir s'élevait aux montants suivants :

- Base d'indemnisation 251.796 € (rémunération annuelle avantages en nature inclus)
- Paiement immédiat : 604.310 €
- Paiement différé : 151.078€ en 60 mensualités de 2.518 € d'avril 2011 à mars 2016

## **2. Rémunérations et avantages de Monsieur Julien Mériaudeau**

Monsieur Julien Mériaudeau ne percevait aucune rémunération en sa qualité de Directeur Général Délégué mais avait conservé le bénéfice de son contrat de travail à temps partiel avec la société Clear Value France SAS. La rémunération salariée annuelle fixe de Monsieur Julien Mériaudeau au titre de ce contrat de travail est de 40.800 euros brut.

SQLI avait conclu le 31 août 2008, un contrat de prestations de services de management du groupe EOZEN avec la société NECILTO SARL dont Monsieur Julien Mériaudeau est l'associé unique et le gérant. Au titre de ce contrat, la société NECILTO facture à SQLI un montant forfaitaire de 19.350€ HT par mois auquel s'ajoute, le cas échéant, un bonus annuel.

Le Président rappelle que le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, auquel la Société se réfère, recommande, lorsqu'un dirigeant devient mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.

Afin de se conformer à cette recommandation, Monsieur Julien Mériaudeau a décidé de mettre fin au contrat de travail le liant à la société Clear Value France SAS, par démission, avec effet au 31 août 2010.

Le Conseil d'administration a arrêté la rémunération de Monsieur Julien Mériaudeau pour ses fonctions de Directeur général, à compter du 1er septembre 2010, à un montant annuel fixe de 40.800 euros brut.

Le Conseil d'administration réuni le 16 décembre 2010, a autorisé son Directeur Général à mettre un terme au contrat avec la société NECILTO SARL au 31 décembre 2010 sans indemnité de part ni d'autre et a arrêté la rémunération de Monsieur Julien Mériaudeau pour ses fonctions de Directeur Général, à compter du 1er janvier 2011, à un montant annuel brut fixe de 250.000 euros. Le Conseil a décidé qu'à cette rémunération fixe s'ajoutera une rémunération variable d'un montant de 70.000 euros en fonction de l'atteinte d'objectifs. Ces objectifs du Directeur Général seront définis lors de la réunion du Conseil d'arrêté des comptes de l'exercice 2010.

### **3. Rémunérations et avantages de Monsieur Nicolas Rebours**

Sur proposition de Monsieur Julien Mériaudeau, et compte tenu de la nomination de ce dernier en qualité de Directeur Général à compter du 1er septembre 2010, le Conseil d'administration a renouvelé le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Nicolas Rebours, à compter du 1er septembre 2010 et pour la durée restant à courir dudit mandat avant changement de Directeur Général, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Nicolas Rebours ne perçoit aucune rémunération pour son mandat de Directeur Général Délégué.

Monsieur Nicolas REBOURS a conservé le bénéfice de son contrat de travail de Directeur Administratif et Financier du groupe. Conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, toute modification apportée à ce contrat de travail fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration à titre de convention réglementée. La rémunération salariée annuelle fixe de Monsieur Nicolas Rebours est de 150.000 euros brut. La partie variable à objectif atteint est quant à elle de 60.000 euros brut.

### **4. Rémunérations et avantages des administrateurs**

Les administrateurs en fonction ont perçu en 2010 au titre du second semestre 2009 et du premier semestre 2010 un montant total de 33.000 euros à titre de jetons de présence, répartis comme suit en fonction du taux de présence de chacun aux réunions du Conseil et du comité d'audit à l'exception de Messieurs Yahya El Mir et Jean Rouveyrol dont il a été décidé qu'ils ne percevraient aucun jeton de présence :

| <b>Mandat</b>   | <b>Titulaire</b>                          | <b>Jetons de présence</b> |
|---|---|---------------------------|
| Administrateur<br>Président<br>du Conseil<br>d'Administration | Yahya El Mir                              | Néant                     |
| Administrateur  | Jean Rouveyrol                            | Néant                     |
| Administrateur  | Roland Fitoussi                           | 7.218,75 €                |
| Administrateur  | Dominique Chambas                         | 10.312,50 €               |
| Administrateur  | Aurinvest représenté<br>par Michel Demont | 7.218,75 €                |
| Administrateur  | Jean-David Benichou                       | 8.250,00 €                |

#### **IV MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Les statuts de la Société<sup>1</sup> ne prévoient pas de modalités particulières de participation aux Assemblées Générales. Les assemblées sont réunies dans les conditions prévues par la Loi et les Règlements, au siège social de la Société.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la Loi, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres par l'enregistrement comptable de ces titres à son nom au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire, et toute personne physique ou morale de son choix justifiant d'un mandat dans les conditions prévues par la Loi et les Règlements.

Afin de faciliter la participation des actionnaires aux Assemblées, et conformément aux recommandations de l'AMF, à la Loi et aux Règlements, la Société publie sur un site internet dédié l'ensemble de la documentation d'assemblée au moins 21 jours avant celle-ci.

Une Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, est généralement réunie au mois de juin de chaque année. La participation à ces assemblées pour les trois dernières années a été la suivante :

- Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2008 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 45,61% des actions ayant le droit de vote.
- Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 43,16% des actions ayant le droit de vote.
- Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2010 : les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentaient 43,83% des actions ayant le droit de vote.
- 

---

<sup>1</sup> Disponibles au siège social, au greffe du tribunal de commerce de Bobigny et sur le site de la Société : <http://www.sqli.com>

## **V PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ**

### **1. Objectifs poursuivis par le contrôle interne et la gestion des risques de SQLI**

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la Société ont pour objet :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que des comportements personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par la loi les règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

et d'une façon générale, de contribuer à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

### **2. Présentation de l'organisation du contrôle interne et la gestion des risques mis en place**

Le groupe SQLI a mis en œuvre une organisation et un système d'information adaptés à son activité de prestataire de service informatique implanté sur plusieurs pays, plusieurs sites et au travers de plusieurs entités juridiques.

Cette configuration a conduit à accorder une autonomie importante aux directions opérationnelles pour assurer une bonne gestion du personnel et de la relation client. Cette autonomie est toutefois associée à une centralisation au siège des fonctions comptabilité, paie, achat et trésorerie ainsi que du contrôle de gestion. Par ailleurs l'ensemble du groupe est fédéré au travers d'un système d'information « centralisé-décentralisé », chaque acteur de l'entreprise peut ainsi accéder aux informations qui lui sont nécessaires pour l'exercice de sa mission et mettre à jour les données dont il est responsable.

Le contrôle de gestion dispose des niveaux d'accès les plus étendus afin de pouvoir contrôler l'ensemble des opérations du groupe.

Le présent rapport présente les points clefs du contrôle interne au sein du groupe SQLI, à savoir :

- a) les délégations données par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué ;
- b) l'organisation administrative de la Société, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable ;
- c) le contrôle interne.

#### **a) Délégations données par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué**

Seuls le Directeur Général et le Directeur Général Délégué (la « Direction Générale ») représentent SQLI dans ses rapports avec les tiers.

Les Directeurs d'agences qui assument les fonctions locales de responsable d'établissement se sont vus déléguer les pouvoirs suivants :

**Pouvoirs délégués à chaque Directeur d'agence<sup>1</sup>**

**Relations avec les clients :**

*Délégation pour négocier et signer les contrats standards en vigueur au sein de la société SQLI avec les clients dans une limite unitaire de 1.000.000€uros hors-taxes.*

*Représenter la Société pour les audiences auprès des tribunaux de commerce.*

**Relations avec les fournisseurs :**

*Délégation pour négocier et signer les contrats avec les fournisseurs dans une limite unitaire de 5.000€uros hors taxes, après accord préalable du Président ou d'un directeur général délégué sur l'engagement d'achat.*

*Représenter la Société pour les audiences auprès des tribunaux de commerce.*

**Relations avec les salariés :**

*Dans le cadre des directives données par le représentant de la Société, délégation pour :*

- (i) Assurer la gestion du personnel placé sous sa responsabilité dans le respect de la loi et des règlements en vigueur,*
- (ii) Prendre toute sanction disciplinaire ou autre mesure nécessaire concernant les salariés de la Société,*
- (iii) Représenter la Société dans les procédures de licenciement concernant les salariés (entretien préalable et signature de la lettre de licenciement)*
- (iv) Représenter la Société dans les conflits concernant les salariés devant la juridiction des prud'hommes.*
- (v) Signer les contrats de travail des nouveaux salariés embauchés et les avenants au contrat de travail du personnel placé sous sa responsabilité après accord préalable du Président ou d'un directeur général délégué,*

**Divers :**

*Signer la correspondance et tout acte entrant dans l'objet de la délégation.*

---

<sup>1</sup> Il est rappelé que l'activité du groupe SQLI est répartie en 10 agences (Paris, Lyon, Toulouse, Nantes, Bordeaux, Dijon, Rouen, Benelux, Suisse, Maroc) couvrant 18 points géographiques (Toulouse, Bordeaux, Nantes, Lyon, Paris, Boulogne, Bagneux, Saint Denis, Rouen, Dijon, Lausanne, Genève, Bruxelles, Luxembourg, Pays-Bas, Rabat, Casablanca, Oujda).

**b) Organisation administrative, en particulier concernant l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable**

Les fonctions suivantes sont assurées par le siège pour la Société et l'ensemble de ses filiales françaises :

- Gestion de la trésorerie et moyens de paiement
- Comptabilité
- Contrôle de gestion
- Achats
- Paie

Au sein des filiales étrangères la paie et la comptabilité au format local sont assurées par un cabinet comptable extérieur mais les services administratifs du siège assurent la révision régulière des comptes de ces filiales et le contrôle de gestion.

Moyens mis en œuvre : 25 personnes

Les agences gèrent les fonctions suivantes :

- Administration des ventes
- Gestion du personnel

Moyens mis en œuvre : 25 assistantes

Les systèmes utilisés sont les suivants :

- ERP Agresso pour Comptabilité/Facturation groupe
- CCMX pour la paie France
- Application Web interne (intitulée APP) pour assurer le suivi des éléments suivants :
  - gestion du personnel (contrats de travail, entrée, sortie, congés...)
  - gestion des éléments de paie
  - suivi des temps passés
  - contrôle de gestion
  - reporting mensuel
  - gestion du parc informatique.

Le groupe Eozen (Eozen France, Belgique, Luxembourg, Pays Bas, Clear Value France, Naga Conseil) gère l'ensemble de son activité avec un ERP SAP ;

La communication financière et comptable est assurée par la Direction Générale. La Société dispose d'un échéancier récapitulatif de ses obligations périodiques en matière de communication comptable et financière.

### c) **Contrôle interne et gestion des risques**

Le présent paragraphe présente des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et la gestion des risques en se focalisant sur les éléments les plus significatifs :

#### Procédures :

Les principales procédures établies par la Société sont listées ci-après :

- Guide du manager
- Procédure note de frais
- Guide d'utilisation des véhicules
- Procédure de suivi de l'application de gestion
- Procédure d'achat
- Procédure de vente et Contrats types

L'identification des principaux risques, le contrôle juridique et opérationnel des filiales est assuré par la Direction Générale sous le contrôle du Conseil d'administration et en relation permanente avec les responsables d'agences.

#### Reporting :

Un reporting mensuel comportant tant les résultats de chaque agence que l'évolution des indicateurs de gestion est produit chaque mois et fait l'objet d'échanges réguliers entre la direction du groupe et chaque responsable d'agence.

Au cours de l'exercice 2009, un système de prévision de l'évolution d'activité des agences a été mis en place afin de mieux anticiper les difficultés et piloter les actions à mettre en œuvre.

En 2010, le système de reporting a fait l'objet d'une refonte et sera mis en place à compter de l'exercice 2011.

#### Consolidation :

La consolidation des données financières est réalisée par les services comptables du siège au moyen d'un logiciel spécialisé de consolidation reconnu. La remontée des informations des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation est réalisée grâce à l'ERP Agresso pour SQLI et ses filiales françaises et Suisse et sur la base des éléments financiers préparés par les cabinets comptables locaux pour les autres filiales étrangères.

#### Cycle vente client :

- Reconnaissance du chiffre d'affaires

L'application Web de suivi de projet est au centre du système d'information de la Société.

Chaque collaborateur renseigne les temps passés par projet dans l'application ; ces temps sont validés par le responsable de projet et le manager direct de chaque collaborateur. La détermination du chiffre d'affaires est faite à l'avancement sur les forfaits en comparant les temps passés aux temps budgétés. Les projets importants ou dont les marges prévisionnelles ne sont pas conformes aux objectifs requièrent une validation par la Direction Générale.

Les coûts prévisionnels des forfaits font l'objet d'une révision régulière par les responsables de projet. Le contrôle de gestion vérifie la cohérence de ces révisions et valide régulièrement les informations détaillées.



- Risque client

La quasi totalité du chiffre d'affaires France est cédé à une société d'affacturage qui assume le risque de solvabilité ; des procédures spécifiques de crédit sont le cas échéant mises en œuvre lorsque la société d'affacturage refuse une ligne d'encours pour un client.

- Suivi des délais de règlement

Les factures client sont émises par les assistantes d'agence lorsque le dossier est complet (commande, recette ou feuille de temps émarginée). La gestion des comptes clients est assurée par le siège. Les créances sur les clients en retard de paiement font l'objet de relances et donnent lieu le cas échéant à une procédure contentieuse. Le délai de règlement client et les créances ayant dépassé l'échéance de paiement font l'objet d'un reporting mensuel par agence communiqué à la Direction Générale et aux directeurs d'agence concernés. La société d'affacturage procède à la relance et gère les éventuelles procédures contentieuses relatives aux factures cédées par SQLI.

Cycle achat fournisseur :

Chaque achat est soumis à une procédure d'autorisation préalable par le responsable d'agence et la Direction Générale. Les engagements d'achat font l'objet d'un suivi centralisé permettant de s'assurer du respect du principe de rattachement des charges à l'exercice.

Les règlements des fournisseurs sont réalisés par le siège après vérification des « bons à payer » communiqués par les directeurs d'agence.

Cycle paie personnel :

Les embauches sont réalisées par les directeurs d'agence après accord de la Direction Générale. Les entrées et sorties de personnel sont suivies dans une application Web temps réel. Les éléments variables de paie sont proposés par les directeurs d'agences et font l'objet d'une validation par le Président ou un directeur général délégué. La paie est gérée au siège et fait l'objet d'une validation mensuelle par chaque responsable de département (Les agences sont divisées en « Business Unit », départements constituant des centres de profit élémentaires sous la responsabilité d'un manager qui rapporte au directeur d'agence)

Trésorerie :

Une séparation des fonctions comptables et de gestion des moyens de paiement est clairement établie. La sécurité physique (accès aux locaux, télésurveillance, protection des moyens de paiement) est prise en compte. La Société ne réalise pas d'opération spéculative sur les taux ou les devises mais peut être amenée à réaliser des opérations de couverture.

Autres risques :

- Risque informatique

Le groupe a mis en œuvre les moyens destinés à couvrir les principaux risques en matière informatique : sécurité d'accès physique aux locaux, sécurité d'accès informatique, sauvegarde des données. Une assurance a été souscrite pour couvrir le vol et le bris des matériels informatiques.

- Responsabilité civile de l'entreprise et de ses dirigeants

La Société dispose d'assurances couvrant la responsabilité civile de la Société mais également celle de ses dirigeants mandataires sociaux et directeurs délégués.

*Acteurs de l'audit interne :*

La Direction Générale, sous le contrôle du Conseil d'administration, s'assure du respect des procédures par l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Le Comité d'audit assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il examine les risques et engagements hors bilan significatifs, entend le responsable des services financiers, donne son avis sur l'organisation de son service et est informé des évolutions envisagées. Il doit être destinataire des rapports d'évaluation en matière de contrôle interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.

*Relation avec les commissaires aux comptes :*

Les commissaires aux comptes effectuent leur mission en relation étroite avec les services administratifs et financiers de la Société. Une réunion de fin de mission est usuellement organisée avec la Direction Générale. Dans la réalisation de leur mission, l'accès à tout collaborateur du groupe leur est ouvert. Des contacts réguliers sont entretenus entre les Commissaires aux comptes et les membres du Conseil d'administration.

La Conseil d'administration s'assure que les commissaires aux comptes ont suffisamment avancé leurs travaux au moment de l'arrêté des comptes pour être en mesure de communiquer toutes remarques significatives.

**3. Adéquation et efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques**

En ma qualité de Président du Conseil d'administration, j'estime que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques décrites ci-avant sont adaptées à l'entreprise et efficaces.

Le Président du Conseil d'administration  
Yahya El Mir

16.5.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SQLI

**CONSTANTIN ASSOCIES**  
*Member of Deloitte Touche Tohmatsu*  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 – NEUILLY SUR SEINE CEDEX

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**  
28, rue Ginoux  
75015 - PARIS

## **SQLI**

Société Anonyme

268, avenue du Président Wilson  
93210 La Plaine Saint Denis

---

**Rapport des Commissaires aux Comptes établi  
en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce  
sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société SQLI**

Exercice clos le 31 décembre 2010

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SQLI et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

## **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly sur Seine et Paris, le 26 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

**CONSTANTIN ASSOCIES**

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**

Thierry QUERON

Claude FIEU

## CHAPITRE 17. SALARIES

### 17.1. EFFECTIF

Au 31 décembre 2010, SQLI compte 1.859 salariés, soit 63 salariés de moins, en comparaison de l'effectif de 1.922 salariés au 31 décembre 2009, dont 27 suite à des mouvements de périmètre.

Table 49. Variation de l'effectif du groupe SQLI au cours des 3 derniers exercices

|   | 2010  | 2009  | 2008  |
|---|-------|-------|-------|
| Effectif moyen (hors stagiaires)                              | 1.905 | 1.925 | 1.859 |
| Effectif inscrit au 1 <sup>er</sup> janvier (hors stagiaires) | 1.922 | 1.900 | 1.786 |
| Mouvements de périmètre                                       | -27   | 31    | -     |
| Augmentation (diminution)                                     | -36   | -9    | 114   |
| Effectif inscrit au 31 décembre (hors stagiaires)             | 1.859 | 1.922 | 1.900 |

### 17.2. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

#### 17.2.1. PARTICIPATION AU 31 DECEMBRE 2010

L'actionnariat au 31 décembre 2010, des Administrateurs et Dirigeants mandataires sociaux de la Société est précisé ci-après.

Table 50. Actionnariat des Administrateurs et Dirigeants

|  | 31/12/2010       |              |                          |                      |
|--|------------------|--------------|--------------------------|----------------------|
|  | Nombre d'actions | % du capital | Nombre de droits de vote | % des droits de vote |
| Yahya El Mir   | 641.668          | 1,76 %       | 641.668                  | 1,53 %               |
| Nicolas Rebours  | 47.520           | 0,13 %       | 47.520                   | 0,11 %               |
| Julien Mériaudeau  | 214.538          | 0,59 %       | 294.105                  | 0,70 %               |
| Jean Rouveyrol   | 1.558.832        | 4,27 %       | 3.080.230                | 7,33 %               |
| Roland Fitoussi (dont titres détenus par SETHI et HIP Fénélon) | 1.779.353        | 4,88 %       | 2.138.444                | 5,09 %               |
| Aurinvest (représ. par Michel Demont) <sup>(1)</sup>           | 1.919.167        | 5,26 %       | 3.192.273                | 7,59 %               |
| Dominique Chambas  | 7.369            | 0,02 %       | 7.369                    | 0,02 %               |
| Jean-David Benichou  | 1                | 0,00 %       | 1                        | 0,00 %               |

Note : <sup>(1)</sup> Lors de sa réunion du 02 juin 2010, le Conseil d'administration de SQLI a pris acte de la décision d'Aurinvest, représentée par Monsieur Michel Demont, de mettre fin à son mandat de membre du Conseil d'administration.

## 17.2.2. ACTIONS GRATUITES ATTRIBUEES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX

### Plan n°3

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2006, conformément aux décisions du Conseil de Surveillance réuni le 29 mars 2007, et après s'être assuré que, conformément à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, les bénéficiaires de l'attribution ne détiennent pas plus de 10 % du capital social de la Société au jour de l'attribution gratuite ou du fait de l'attribution gratuite, le Directoire a décidé, lors de sa réunion du 14 juin 2007, d'attribuer gratuitement 236.111 actions de la Société aux membres du Directoire selon la répartition suivante :

- Yahya El Mir : 141.667 actions ;
- Bruno Leyssene : 47.222 actions ;
- Nicolas Rebours : 47.222 actions.

Pour un tiers des actions, il n'existe pas de conditions de performance, pour un tiers des actions la condition de performance est relative à la marge opérationnelle de SQLI consolidée de 2007 qui doit être supérieure à 8 % et pour le dernier tiers, la condition de performance est relative à la marge opérationnelle de SQLI consolidée de 2008 qui doit être supérieure à 10 %. Les conditions de performance décrites ci-dessus, ont été supprimées par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 23 avril 2008, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2006 d'adapter ces conditions au périmètre et à l'environnement du Groupe en cas de modification substantielle résultant d'opérations exceptionnelles.

En application de l'article L.225-197-1 II alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance a décidé, lors de sa séance du 29 mars 2007, que chaque membre du Directoire sera tenu de conserver 5 % des actions qui lui sont attribuées gratuitement au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Concernant le Plan n°3, le Conseil d'administration du 16 juin 2009, a constaté l'attribution gratuite définitive de 236.111 actions selon la répartition suivante :

- Monsieur El Mir Yahya : 141.667 actions,
- Monsieur Leyssene Bruno : 47.222 actions,
- Monsieur Rebours Nicolas : 47.222 actions.

### Plan n°4

Pour plus de détails concernant ce plan, se reporter au paragraphe 17.3.1. « Actions gratuites ».

Dans le cadre de ce plan, le Conseil d'administration, du 07 juillet 2010, a constaté que 436.750 actions SQLI sont attribuées définitivement à leurs bénéficiaires, dont 40.000 actions à Monsieur Julien Mériaudeau (dorénavant Directeur Général de SQLI), au titre du plan arrêté par le Directoire le 30 juin 2008. Cette attribution n'est pas liée à des conditions de performance.

## Plan n°5

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2008, le Conseil d'administration du 30 juin 2008 a attribué à Monsieur Yahya El Mir, 500.000 actions gratuites. Les modalités de cette attribution sont détaillées ci-après. Cette attribution constitue le Plan n°5.

En application de l'article L.225-197-1 II alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 30 juin 2008, a en outre décidé que Monsieur Yahya El Mir sera tenu de conserver 5 % des actions qui lui sont attribuées gratuitement au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Lors de sa réunion du 07 juillet 2010, le Conseil d'administration, a constaté l'attribution gratuite définitive de 500.000 actions SQLI à Monsieur Yahya El Mir. Cette attribution n'est pas liée à des conditions de performance.

Table 51. Tableau récapitulatif des attributions d'actions gratuites aux mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux

| Plan n°  | Décision                 | Date de décision | Date d'attribution | Date limite d'incessibilité | Bénéficiaires                                     | Nombre d'actions accordés | Conditions de perf. | Valeur de l'action retenue (€) | Nombre d'actions attribuées définitivement | Nombre d'actions restant à attribuer |
|----------|--------------------------|------------------|--------------------|-----------------------------|---|---------------------------|---------------------|--------------------------------|--|--------------------------------------|
| Plan n°3 | Directoire               | 14/06/2007       | 14/06/2009         | 15/06/2011                  | Yahya El Mir<br>Bruno Leyssene<br>Nicolas Rebours | 236.111                   | Non                 | 3,0685                         | 236.111                                    | 0                                    |
| Plan n°4 | Directoire               | 30/06/2008       | 30/06/2010         | 01/07/2012                  | Julien Mériaudeau                                 | 40.000                    | Non                 | 2,2665                         | 40.000                                     | 0                                    |
| Plan n°5 | Conseil d'administration | 30/06/2008       | 30/06/2010         | 01/07/2012                  | Yahya El Mir                                      | 500.000                   | Non                 | 2,2665                         | 500.000                                    | 0                                    |

### 17.2.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE ATTRIBUES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice 2010, les mandataires sociaux et Dirigeants mandataires sociaux n'ont pas exercés de bons de souscription. Au 31 décembre 2010, il n'existe aucune option en vie attribuées aux Dirigeants Mandataires Sociaux et aux Mandataires Sociaux.

Les tableaux relatifs aux options de souscription d'actions et bons de souscription de part de créateur d'entreprise attribués aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux sont disponibles au paragraphe 17.3.2. « *Options de souscription et d'achat d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise* »

## 17.3. ACCORD PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL DE SQLI

### 17.3.1. ACTIONS GRATUITES

#### Plan n°1

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2006, le Directoire a décidé, lors de sa réunion du 30 mars 2007, d'attribuer gratuitement à 4 salariés du groupe un nombre total de 80.000 actions SQLI. Les modalités de cette attribution sont détaillées dans le tableau ci-après. Pour un tiers des actions, il n'existe pas de conditions de performance, pour un tiers des actions la condition de performance est relative à la marge opérationnelle de SQLI consolidée de 2007 qui doit être supérieure à 8 % et pour le dernier tiers, la condition de performance est relative à la marge opérationnelle de SQLI consolidée de 2008 qui doit être supérieure à 10 % (condition de performance abrogée par le Directoire en date du 23 avril 2008).

Lors de sa réunion du 25 mars 2009, le Conseil d'administration, a constaté qu'à cette date, chaque bénéficiaire remplissait les conditions requises et a par conséquent constaté l'émission de 80.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 € chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant de 4.000 €, définitivement réalisée du fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires. Cette attribution constitue le Plan n°1.

#### Plan n°2

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2006, le Directoire a décidé, lors de sa réunion du 14 juin 2007, d'attribuer gratuitement à 28 salariés du groupe CLEAR VALUE un nombre total de 66.123 actions SQLI, dans le cadre des accords conclus en vue de l'acquisition du groupe CLEAR VALUE. Les modalités de cette attribution sont détaillées dans le tableau ci-après. Cette attribution constitue le Plan n°2.

Lors de sa réunion du 16 juin 2009, le Conseil d'administration a constaté que 7 salariés bénéficiant initialement de 12.446 actions ont quitté le Groupe et ont donc perdus leurs droits d'attribution. A cette même date, le Conseil d'administration a constaté que 21 autres bénéficiaires du Plan n°2 réunissaient les conditions nécessaires à l'attribution gratuite de 53.677 actions.



---

### Plan n°3

---

Se reporter au paragraphe 17.2.2. « *Actions gratuites attribuées aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux* ».

### Plan n°4

---

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2007, le Directoire a décidé, lors de sa réunion du 30 juin 2008, d'attribuer gratuitement à 88 salariés du groupe SQLI un nombre total de 587.500 actions SQLI dont 56.250 actions SQLI sous conditions de performance. Les modalités de cette attribution sont détaillées dans le tableau ci-après. La condition de performance, relative à l'attribution de 56.250 actions gratuites, est déterminée comme suit : le centre off-shore d'Oujda devra employer, au cours du mois de juin 2010, 250 collaborateurs. Cette attribution constitue le Plan n°4.

Le Conseil d'administration du 07 juillet 2010, a constaté que 20 salariés, bénéficiant initialement de 134.500 actions gratuites (dont 40.000 actions gratuites sous conditions de performance<sup>1</sup>) ne répondaient pas aux conditions requises<sup>1</sup> au 30 juin 2010 et ont donc perdu leurs droits d'attribution. La condition de performance relative au centre offshore d'Oujda n'étant pas remplie<sup>2</sup>, 3 bénéficiaires supplémentaires de 16.250 actions gratuites, attribuées sous conditions, perdent également leurs droits d'attribution. En conséquence, le Conseil d'administration a constaté que 436.750 actions SQLI sont attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au titre du plan arrêté par le Directoire le 30 juin 2008, dont 40.000 actions SQLI à Monsieur Julien Mériaudeau, désormais Dirigeant Mandataire Social.

### Plan n°5

---

Se reporter au paragraphe 17.2.2. « *Actions gratuites attribuées aux Dirigeants mandataires sociaux et aux mandataires sociaux* ».

### Plan n°6

---

Conformément aux accords conclus en vue de l'acquisition du groupe CLEAR VALUE, à la décision du Directoire du 14 juin 2007, et à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2008, le Conseil d'administration du 25 septembre 2008 a attribué à 5 nouveaux bénéficiaires 10.891 actions. Ces 10.891 actions gratuites avaient été attribuées par le Directoire, lors de sa réunion du 14 juin 2007. Cette attribution constitue le Plan n°6.

---

<sup>1</sup> (i) Avoir retourné, paraphé et signé, le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions dans les 30 jours de la notification qui leur aura été faite, (ii) être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social en vigueur au sein de la Société et/ou des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, sauf s'il a été mis fin à un tel contrat de travail ou un tel mandat social par la retraite ou l'invalidité et (iii) avoir signé avant l'expiration de la période d'acquisition une convention de blocage de compte d'instruments financiers avec le tiers désigné par la Société afin d'éviter tout transfert des actions attribuées pendant la période de conservation.

<sup>2</sup> Emploi d'au moins 250 personnes par le centre offshore d'Oujda au 30 juin 2010

Le Conseil d'administration du 24 septembre 2010, a constaté que 1 salarié, bénéficiant initialement de 1.196 actions gratuites, ne répondait pas aux conditions requises<sup>1</sup> et a donc perdu ses droits d'attribution. Le Conseil d'administration, a constaté que 9.695 actions SQLI sont attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au titre du plan arrêté par le Conseil d'administration du 25 septembre 2008. Le Plan n°6 ne prévoyait pas de conditions de performance.

---

<sup>1</sup> (i) Avoir retourné, paraphé et signé, le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions dans les 30 jours de la notification qui leur aura été faite, (ii) être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social en vigueur au sein de la Société et/ou des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, sauf s'il a été mis fin à un tel contrat de travail ou un tel mandat social par la retraite ou l'invalidité et (iii) avoir signé avant l'expiration de la période d'acquisition une convention de blocage de compte d'instruments financiers avec le tiers désigné par la Société afin d'éviter tout transfert des actions attribuées pendant la période de conservation.

### Plan n°7

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2008, le Conseil d'administration du 16 juin 2009 a décidé d'attribuer gratuitement 90.000 actions à 5 salariés du Groupe selon la répartition suivante :

- Monsieur Morisset : 20 000 actions attribuées gratuitement,
- Monsieur Jean François : 20 000 actions attribuées gratuitement,
- Monsieur Yeremian : 10 000 actions attribuées gratuitement,
- Monsieur Mamy : 20 000 actions attribuées gratuitement,
- Monsieur Ferly : 20 000 actions attribuées gratuitement.

### Plan d'attribution de l'exercice 2010

Au cours de l'exercice 2010, aucun nouveau plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés n'a été décidé.

Table 52. Récapitulatif des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés

| Plan     | Décision                 | Date de décision | Date d'attribution | Date limite d'incessibilité | Bénéficiaires              | Nombre d'actions accordés | Conditions de performance | Valeur de l'action retenue (€) | Nombre d'actions attribuées définitivement | Nombre d'actions restant à attribuer |
|----------|--------------------------|------------------|--------------------|-----------------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------------|--|--------------------------------------|
| Plan n°1 | Directoire               | 30/03/2007       | 29/03/2009         | 31/03/2011                  | 4 salariés du groupe SQLI  | 80.000                    | Oui                       | 2,8385                         | 80.000                                     | 0                                    |
| Plan n°2 | Directoire               | 14/06/2007       | 14/06/2009         | 15/06/2011                  | 28 salariés du groupe SQLI | 66.123                    | Non                       | 3,0635                         | 53.677                                     | 0                                    |
| Plan n°4 | Directoire               | 30/06/2008       | 30/06/2010         | 01/07/2012                  | 88 salariés du groupe SQLI | 587.500                   | Oui                       | 2,2665                         | 436.750                                    | 0                                    |
| Plan n°6 | Conseil d'administration | 25/09/2008       | 25/09/2010         | 26/09/2012                  | 5 salariés du groupe SQLI  | 10.891                    | Non                       | 1,6270                         | 9.695                                      | 0                                    |
| Plan n°7 | Conseil d'administration | 16/06/2009       | 16/06/2011         | 17/06/2013                  | 5 salariés du groupe SQLI  | 90.000                    | Non                       | 0,9805                         | 0  | 90.000                               |

90.000 actions gratuites seront potentiellement attribuées au cours de l'exercice 2011 aux salariés du Groupe.

Le tableau ci-après, présente les 10 premiers attributaires salariés, au cours de l'exercice 2010, ayant bénéficié du Plan n°4 ou du Plan n°6 :

Table 53. 10 premiers attributaires salariés ayant bénéficié de l'attribution définitive d'actions gratuites

|   | <b>Salarié</b>           | <b>Nombre d'actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2010</b> |
|---|--------------------------|---|
| 1 | <i>Julien Mériaudeau</i> | 40.000  |
| 1 | Didier Benet             | 40.000  |
| 1 | Omar Mrani               | 40.000  |
| 4 | Jean-Luc Merchadou       | 25.000  |
| 5 | Eric Chanal              | 20.000  |
| 6 | Greg Pallière            | 15.000  |
| 6 | Olivier Larribe          | 15.000  |
| 6 | Pierre-Olivier Bessol    | 15.000  |
| 9 | Manuel Ferly             | 10.000  |
| 9 | Médéric Morel            | 10.000  |
| 9 | Olivier Mamy             | 10.000  |
| 9 | Christophe Arnaud        | 10.000  |
| 9 | Laurent Clerc            | 10.000  |
| 9 | Abdelkoudous Lhachimi    | 10.000  |
| 9 | Vincent Gontard          | 10.000  |
| 9 | Jean-Paul Meilhanne      | 10.000  |
|   | <b>Total</b>             | <b>290.000</b>  |

### Plan d'Epargne Groupe (PEG)

Le Conseil d'Administration de SQLI réuni le 24 septembre 2010, usant de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2010, a décidé de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés d'un montant nominal maximum de 12.500 € par émission de 250.000 actions d'un montant nominal de 0,05 € à souscrire en numéraire.

Le Directeur Général Délégué, sur délégation du Conseil d'administration, a décidé, le 25 octobre 2010, que la souscription serait ouverte du 26 octobre au 09 novembre 2010, et a fixé le prix de souscription des actions nouvelles à 0,85 €, soit avec une prime d'émission de 0,80 €.

En date du 02 décembre 2010, le Directeur Général Délégué, sur délégation du Conseil d'administration réuni en date du 24 septembre 2010, a constaté l'attribution définitive 250.000 actions SQLI aux salariés bénéficiaires. »

Au dernier jour de l'exercice social, les salariés de SQLI inscrits au nominatif (hors mandataires sociaux) détenaient 5,14 % du capital social, représentant 5,56 % des droits de vote, dont 39 % fait l'objet d'une gestion collective (PEG).

## Participation des salariés aux fruits de l'expansion

Un accord de participation de groupe couvrant les sociétés constituant l'Unité Economique et Sociale a été conclu au cours du premier semestre 2009. Le montant de la participation de groupe au titre de l'exercice 2010 s'élève à 125K€.

Au dernier jour de l'exercice social, la participation des salariés aux fruits de l'expansion de la Société et le cas échéant, celles des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce, s'élevait à 125 K€.

### 17.3.2. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE

#### Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société aux Dirigeants Mandataires Sociaux, Mandataires Sociaux et Salariés

Au cours de l'exercice 2010 et au cours de l'exercice 2009, aucune opération d'attribution d'option d'achat et de souscription d'actions n'est intervenue.

Les plans n°1, n°2 et n°3 ne sont pas repris dans le tableau ci-après car le plan n°1 et le plan n°2 ont expiré au cours de l'exercice 2007, et le plan n°3 a expiré au cours de l'exercice 2008. Une description détaillée de ces plans est disponible dans le Document de Référence 2008.

Les plans n°4, n°5 et n°6 ne sont pas repris dans le tableau ci-après car le plan n°4 a expiré au cours de l'exercice 2008, et le plan n°5 et le plan n°6 ont expiré au cours de l'exercice 2009. Une description détaillée de ces plans est disponible dans le Document de Référence 2009.

#### Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux ou salariés par les sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions, de valeurs mobilières, de titres de capital ou de créances, n'a été consentis aux salariés, mandataires sociaux ou Dirigeants mandataires sociaux de SQLI à raison des fonctions ou mandats exercés par eux au sein de SQLI, par des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, ni par des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce.

## CHAPITRE 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1. REPARTITION DU CAPITAL

#### 18.1.1. ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2010

Au 31 décembre 2010, au regard des déclarations de franchissements de seuil faites auprès de l'Autorité des marchés financiers et de la Société, les principaux actionnaires de la Société sont repris dans le tableau ci-dessous.

Table 54. Récapitulatif des principaux actionnaires de SQLI

|  | 31/12/2010        |                 |                   |                      |
|--|-------------------|-----------------|-------------------|----------------------|
|  | Actions           | % du capital    | Droits de vote    | % des droits de vote |
| <b>Actionnaires nominatifs</b>                     | <b>12.850.851</b> | <b>35,24 %</b>  | <b>18.752.023</b> | <b>44,60 %</b>       |
| dont Jean Rouveyrol                                | 1.558.832         | 4,27 %          | 3.080.230         | 7,33 %               |
| dont Aurinvest                                     | 1.919.167         | 5,26 %          | 3.192.273         | 7,59 %               |
| dont FD5   | 743.637           | 2,04 %          | 1.487.274         | 3,54 %               |
| dont Famille Patrick Lacarrière                    | 392.412           | 1,08 %          | 784.824           | 1,87 %               |
| dont SETHI (contrôlée par R. Fitoussi)             | 970.101           | 2,66 %          | 1.329.192         | 3,16 %               |
| dont HIP Fénélon (contrôlée par R. Fitoussi)       | 809.251           | 2,22 %          | 809.251           | 1,92 %               |
| dont Fondation de France                           | 220.000           | 0,60 %          | 440.000           | 1,05 %               |
| dont Bruno Leysse                                  | 167.329           | 0,46 %          | 286.186           | 0,68 %               |
| dont Yahya El Mir                                  | 641.668           | 1,76 %          | 641.668           | 1,53 %               |
| Dont Julien Mériaudeau                             | 214.538           | 0,59 %          | 294.105           | 0,70 %               |
| dont Fondateurs Eozen                              | 2.600.565         | 7,13 %          | 2.600.565         | 6,19 %               |
| dont Actionnariat salarié (PEG)                    | 726.241           | 1,99 %          | 972.444           | 2,31 %               |
| dont Autres actionnaires nominatifs                | 1.887.110         | 5,17 %          | 2.834.011         | 6,74 %               |
| <i>dont salariés</i>                               | 1.147.552         | 3,15 %          | 1.359.959         | 3,23 %               |
| <b>Autocontrôle</b>                                | <b>328.322</b>    | <b>0,90 %</b>   | <b>0</b>          | <b>0,00 %</b>        |
| <b>Public</b>                                      | <b>23.290.303</b> | <b>63,86 %</b>  | <b>23.290.303</b> | <b>55,40 %</b>       |
| dont Alain Lefebvre                                | 1.018.857         | 2,79 %          | 1.018.857         | 2,43 %               |
| dont SOCADIF (selon déclaration AMF du 25/09/2007) | 1.500.000         | 4,11 %          | 1.500.000         | 3,57 %               |
| Dont Alto Invest (déclaration AMF du 20/07/2010)   | 2 001 123         | 5,49 %          | 2 001 123         | 4,76 %               |
| <b>Total</b>                                       | <b>36.469.476</b> | <b>100,00 %</b> | <b>42.042.326</b> | <b>100,00 %</b>      |

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

## 18.1.2. ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2009

Table 55. Récapitulatif des principaux actionnaires de SQLI au 31 décembre 2009

|                                     | 31/12/2009        |                |                   |                      |
|-------------------------------------|-------------------|----------------|-------------------|----------------------|
|                                     | Actions           | % du capital   | Droits de vote    | % des droits de vote |
| <b>Actionnaires nominatifs</b>      | <b>11.171.940</b> | <b>31,67 %</b> | <b>15.681.798</b> | <b>39,76 %</b>       |
| dont Jean Rouveyrol                 | 1.621.398         | 4,60 %         | 3.242.796         | 8,22 %               |
| dont Aurinvest                      | 1.919.167         | 5,44 %         | 1.919.167         | 4,87 %               |
| dont FD5                            | 743.637           | 2,11 %         | 1.487.274         | 3,77 %               |
| dont Famille Patrick Lacarrière     | 392.412           | 1,11 %         | 784.824           | 1,99 %               |
| dont SETHI                          | 359.091           | 1,02 %         | 718.182           | 1,82 %               |
| dont Fondation de France            | 220.000           | 0,62 %         | 440.000           | 1,12 %               |
| dont Bruno Leysse                   | 167.329           | 0,47 %         | 282.586           | 0,72 %               |
| dont Yahya El Mir                   | 141.667           | 0,40 %         | 141.667           | 0,36 %               |
| dont Fondateurs Eozen               | 2.925.565         | 8,29 %         | 2.925.565         | 7,42 %               |
| dont Actionnariat salarié (PEG)     | 502.928           | 1,43 %         | 643.954           | 1,63 %               |
| dont Autres actionnaires nominatifs | 2.178.746         | 6,18 %         | 3.095.783         | 7,85 %               |
| <i>dont salariés</i>                | 1.020.183         | 2,89 %         | 1.079.143         | 2,74 %               |
| <b>Autocontrôle</b>                 | <b>344.429</b>    | <b>0,98 %</b>  | <b>0</b>          | <b>0,00 %</b>        |
| <b>Public</b>                       | <b>23.756.662</b> | <b>67,35 %</b> | <b>23.756.662</b> | <b>60,24 %</b>       |
| dont Alain Lefebvre                 | 1.018.857         | 2,89 %         | 1.018.857         | 2,58 %               |
| dont SPGP                           | na                | na             | na                | na                   |
| dont SOCADIF                        | 1.500.000         | 4,25 %         | 1.500.000         | 3,80 %               |
| dont FINAC                          | na                | na             | na                | na                   |
| Dont Alto Invest                    | 1.921.705         | 5,45 %         | 1.921.705         | 4,87 %               |
| <b>Total</b>                        | <b>35.273.031</b> | <b>100 %</b>   | <b>39.438.460</b> | <b>100 %</b>         |

### 18.1.3. ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2008

Table 56. Récapitulatif des principaux actionnaires de SQLI au 31 décembre 2008

|  | 31/12/2008        |                |                   |                      |
|--|-------------------|----------------|-------------------|----------------------|
|  | Actions           | % du capital   | Droits de vote    | % des droits de vote |
| <b>Actionnaires nominatifs</b>   | <b>10.440.982</b> | <b>30,38 %</b> | <b>14.916.845</b> | <b>38,40 %</b>       |
| dont Jean Rouveyrol  | 1.621.398         | 4,72 %         | 3.242.796         | 8,35 %               |
| dont Aurinvest   | 1.919.167         | 5,58 %         | 1.919.167         | 4,94 %               |
| dont FD5   | 943.637           | 2,75 %         | 1.887.274         | 4,86 %               |
| dont Famille Patrick Lacarrière  | 392.412           | 1,14 %         | 715.219           | 1,84 %               |
| dont SETHI   | 359.091           | 1,04 %         | 718.182           | 1,85 %               |
| dont Fondation de France   | 220.000           | 0,64 %         | 440.000           | 1,13 %               |
| dont Bruno Leysse  | 190.501           | 0,55 %         | 376.152           | 0,97 %               |
| dont Fondateurs Eozen  | 2.197.488         | 6,39 %         | 2.197.488         | 5,66 %               |
| dont Actionnariat salarié (PEG)  | 309.966           | 0,90 %         | 309.966           | 0,80 %               |
| dont Autres actionnaires nominatifs  | 2.287.322         | 6,66 %         | 3.110.601         | 8,01 %               |
| <i>dont salariés</i>   | 516.716           | 1,50 %         | 678.177           | 1,75 %               |
| <b>Autocontrôle</b>  | <b>380.532</b>    | <b>1,11 %</b>  | <b>0</b>          | <b>0,00 %</b>        |
| <b>Public</b>  | <b>23.548.197</b> | <b>68,51 %</b> | <b>23.548.197</b> | <b>60,62 %</b>       |
| dont Alain Lefebvre (selon déclaration AMF du 12 septembre 2005 et TPI avril 2007) | na                | na             | na                | na                   |
| dont SPGP (selon déclaration AMF 20 février 2008)                                  | 1.129.214         | 3,29 %         | 1.129.214         | 2,91 %               |
| dont SOCADIF (selon déclaration AMF du 25 septembre 2007)                          | 1.500.000         | 4,36 %         | 1.500.000         | 4,36 %               |
| dont FINAC (selon déclaration AMF du 20 décembre 2005 et TPI avril 2007)           | na                | na             | na                | na                   |
| Dont Alto Invest (selon déclaration AMF du 01/12/2008)                             | 1.921.705         | 5,59 %         | 1.921.705         | 4,95 %               |
| <b>Total</b>   | <b>34.369.711</b> | <b>100 %</b>   | <b>38.845.574</b> | <b>100 %</b>         |



#### 18.1.4. DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES

Au cours de l'exercice 2010, la société Alto Invest a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 juillet 2010, le seuil de 5 % des droits de vote et détenir 2 001 123 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 5,67 % du capital et 4,90 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une modification du nombre de droits de vote de la société SQLI, constatée par le déclarant le 16 juillet 2010. Au cours des 3 derniers exercices, les déclarations de franchissement de seuil suivantes ont été effectuées auprès de l'Autorité des marchés financiers et portées à la connaissance de la Société :

Table 57. Déclarations de franchissement de seuils au capital de SQLI au cours des 3 derniers exercices

| Référence | Date de déclaration | Date effective                         | Déclaration d'intention | Type   | Seuil                                     | Type de transaction              | Société(s) ou personne(s) concernée(s)         | Nombre d'actions | % du capital | Nombre de droits de vote | % des droits de vote |
|-----------|---------------------|--|-------------------------|--------|---|----------------------------------|--|------------------|--------------|--------------------------|----------------------|
| 210C0648  | 20/07/2010          | 16/07/2010                             | Non                     | Baisse | 5 %                                       | Modification du nombre d'actions | Alto Invest                                    | 2.001.123        | 5,67 %       | na                       | 4,90 %               |
| 208C2317  | 23/12/2008          | 19/12/2008                             | Non                     | Hausse | 5 %                                       | Sur le marché                    | Aurinvest                                      | 1.919.167        | 5,58.%       | 1.919.167                | 5,01.%               |
| 208C2133  | 01/12/2008          | 28/11/2008                             | Non                     | Hausse | 5 %                                       | Sur le marché                    | Alto Invest                                    | 1.921.705        | 5,61.%       | 1.921.705                | 5,04.%               |
| 208C1951  | 28/10/2008          | 24/10/2008                             | Non                     | Hausse | 5 %                                       | Sur le marché                    | Aurinvest                                      | 1.720.667        | 5,03.%       | 1.720.667                | 4,57.%               |
| 208C1741  | 25/09/2008          | 22/09/2008                             | Non                     | Hausse | 5 %                                       | Sur le marché                    | Alto Invest                                    | 1.768.022        | 5,16.%       | 1.768.022                | 4,69.%               |
| 208C1279  | 04/07/2008          | 30/06/2008                             | Non                     | Hausse | 5 % du capital et 10 % des droits de vote | Apport en nature                 | M. Jean Rouveyrol                              | 1.621.398        | 4,79.%       | 3.242.796                | 8,63.%               |
| 208C0372  | 22/02/2008          | 20/09/2007<br>02/10/2007<br>20/02/2008 | Non                     | Baisse | 5 %                                       | Sur le marché                    | Société Privée de Gestion de Patrimoine - SPGP | 1.129.214        | 3,73.%       | 1.129.214                | 3,33.%               |

## 18.2. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale Mixte du 21 mars 2000 a inscrit dans les statuts de la Société, un droit de vote double.

L'article 26, extrait des statuts est retranscrit ci-après.

### Article 26 - Quorum - Vote

« 1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

3. Par exception à ce qui précède, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué :

à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire ;

aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de trois ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation en vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

4. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée Générale ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance. »

## 18.3. DETENTION OU CONTROLE DE SQLI

Comme décrit au paragraphe 18.1.1. « *Actionnariat au 31 décembre 2010* », l'actionnariat de la Société reste dispersé auprès de nombreux actionnaires ; en effet aucun actionnaire ne dispose de 10 % ou plus du capital ou des droits de vote. Par conséquent, aucun actionnaire ne dispose d'une majorité suffisante pour contrôler les décisions prises lors des Assemblées Générales.

## 18.4. ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

### 18.4.1. PACTE D'ACTIONNAIRES ET AUTRES ACCORDS

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou autres accords spécifiques relatifs au capital social de SQLI ou susceptibles d'entraîner un changement de contrôle de SQLI.

De plus, la Société précise dans le cadre de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce que :

- Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou de clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle dans le système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.
- Il n'existe pas d'accord entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions ou à l'exercice des droits de vote.
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont celles prévues par les statuts et par la loi.
- Le Conseil d'administration a reçu délégation de l'assemblée pour procéder à certaines émissions ou rachat d'actions. Le présent rapport comporte un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2010.
- Il n'existe pas d'accord conclu par la société qui serait modifié ou qui prendrait fin en cas de changement de contrôle de la société.
- Les éléments suivants relatifs à l'émission d'OBSAAR sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition :

- Amortissement anticipé des obligations au gré des porteurs en cas de Prise de Contrôle de la Société :

En cas de Prise de Contrôle (telle que définie ci-dessous), tout porteur d'obligations pourra, à son seul gré, demander, pendant la période d'amortissement anticipé stipulée dans la note d'opération visée par l'AMF le 25 mars 2011 sous le n°11-085, l'amortissement anticipé des obligations dont il sera propriétaire.

"Prise de Contrôle" signifie le fait, pour une ou plusieurs entités, une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s) directement ou indirectement, agissant seule(s) ou de concert, d'acquérir le contrôle de la Société étant précisé que la notion de « contrôle » signifie, pour les besoins de cette définition, le fait de détenir (directement ou indirectement par l'intermédiaire de toutes entités elles-mêmes contrôlées par la ou les personne(s) concernée(s) la majorité des droits de vote de la Société.

- Exercice anticipé possible des BSAAR et clôture par anticipation de la période d'incessibilité des BSAAR :

Dans l'éventualité où les actions de la Société feraient l'objet d'une offre publique (notamment achat, d'échange, mixte) par un tiers, donnant lieu à la publication par l'AMF, avant le 21 avril 2014, d'un avis de dépôt de l'offre, les BSAAR deviendront exerçables et la période d'incessibilité des BSAAR sera close par anticipation au jour de la publication de cet avis et les BSAAR feront l'objet, le même jour ou dans les meilleurs délais possibles à compter de cette date, d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext Paris.

## CHAPITRE 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

### 19.1. DESCRIPTION DES CONVENTIONS

L'ensemble de l'information concernant les opérations avec des apparentés est détaillé ci-après, dans le « *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées* ». La Société n'a pas connaissance d'autres conventions réglementées ou opérations avec des apparentés que celles exposées ci-après.

## 19.2. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**CONSTANTIN ASSOCIES**  
*Member of Deloitte Touche Tohmatsu*  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 – NEUILLY SUR SEINE CEDEX

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**  
28, rue Ginoux  
75015 - PARIS

### **SQLI**

Société Anonyme

268, avenue du Président Wilson  
93210 La Plaine Saint-Denis

---

### **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Exercice clos le 31 décembre 2010

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

### *Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Cession par Lnet Multimédia SARL de 1 998 actions SQLI Maroc à SQLI SA pour un prix de 42 749 €

#### *Nature, objet et modalités :*

Le conseil d'administration réuni le 24 septembre 2010 a autorisé la cession par Lnet Multimédia SARL à SQLI SA de 1 998 actions de la société SLI Maroc SA représentant 39,96% de son capital et de ses droits de vote (le solde étant détenu par SQLI) moyennant le paiement d'un prix total de 42 749 €, correspondant à leur valeur comptable.

#### *Personne concernée :*

Yahya EL MIR est gérant la société Lnet Multimédia et Président du conseil d'administration de SQLI.

2. Résiliation du contrat de prestations de services de management du Groupe Eozen (sous-groupe de SQLI) avec la société Necilto

#### *Nature, objet et modalités :*

SQLI a conclu, le 31 août 2008, un contrat de prestations de services de management du Groupe Eozen avec la société Necilto SARL. Au titre de ce contrat, la société Necilto facture à SQLI un montant forfaitaire de 19 350 €HT par mois auquel s'ajoute, le cas échéant, un bonus annuel.

Le conseil d'administration a autorisé son Directeur Général à mettre un terme à ce contrat au 31 décembre 2010 sans indemnité de part et d'autre. Le conseil d'administration réuni le 24 janvier 2011 a décidé de verser un bonus annuel de 70 000 € au titre de 2010.

#### *Personne concernée :*

Monsieur Julien MERIAUDEAU est associé unique gérant de Necilto SARL et Directeur Général de SQLI SA.

## **Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

*Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 1. Engagement de non concurrence du Président Directeur Général

*Nature et objet :*

Le Conseil d'Administration du 30 juin 2008 a autorisé la souscription par Monsieur Yahya EL MIR d'un engagement de non concurrence rémunéré par la société.

*Modalités :*

L'engagement de non concurrence de Monsieur Yahya EL MIR interdit à ce dernier, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de la cessation de l'ensemble de ses fonctions au sein du Groupe SQLI, pour quelque raison que ce soit (démission, révocation, arrivée du terme ...) :

- I. De s'intéresser, directement ou indirectement, pour son compte personnel ou celui d'un tiers, en tant que salarié ou mandataire social, aux principales sociétés concurrentes de la Société et du Groupe SQLI identifiées et listées dans l'étude réalisée en janvier 2008 par Pierre Audoin Consultants, ainsi qu'aux sociétés qu'elles contrôlent ou viendraient à contrôler, le contrôle s'appréciant au sens de l'article L.223-3 du Code de commerce.
- II. D'acquérir, directement ou indirectement, une participation au capital d'une Entité Concurrente supérieure à 2% en actions ou en droits de vote, sauf si cette acquisition résulte d'une opération de rapprochement entre SQLI et ladite Entité Concurrente.

Cet engagement de non-concurrence est limité géographiquement à la France, la Belgique, la Suisse, le Luxembourg, la Maroc et le Canada et est limité aux activités de la Société et plus généralement du Groupe SQLI.

En contrepartie de cet engagement, la Société s'engage à verser à Monsieur Yahya EL MIR, pendant cinq ans, une indemnité financière calculée sur une base annuelle égale à 60% de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la Société, soit une indemnité totale égale à 300% de sa rémunération brute totale (fixe, variable et avantages en nature), perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la Société. Cette indemnité totale sera payée selon les modalités suivantes :

- A hauteur de 80%, en un versement à effectuer dans les trente jours de la date de cessation de l'ensemble de ses fonctions au sein du Groupe SQLI, et
- A hauteur de 20%, en soixante mensualités égales.

En cas de violation par Monsieur Yahya EL MIR de son engagement de non-concurrence, la Société serait automatiquement libérée de toute obligation de verser les mensualités visées au II ci-dessus, les mensualités précédemment versées restant toutefois acquises à Monsieur EL MIR. Monsieur EL MIR devrait en outre restituer une fraction du montant par lui perçu au titre du I ci-dessus, au prorata du nombre de mois restant à courir entre la date de violation par Monsieur Yahya EL MIR de son engagement de non concurrence et la date d'expiration normale de son engagement.

Monsieur Yahya EL MIR a annoncé aux membres du conseil d'administration le 16 décembre 2010, son intention de mettre fin à l'ensemble de ses mandats au sein du groupe SQLI avant la fin du premier semestre 2011. L'indemnisation de son engagement de non concurrence a été constatée en charge de l'exercice pour 983 344 €.

## 2. Attribution d'une indemnité de départ au Président Directeur Général

### *Nature et objet :*

Le Conseil d'Administration du 30 juin 2008 a autorisé l'attribution d'une indemnité en cas de départ de Monsieur Yahya EL MIR.

### *Modalités :*

En cas de cessation de l'ensemble des fonctions de Monsieur Yahya EL MIR au sein de la société SQLI, pour quelque raison que ce soit (démission, révocation, sauf révocation pour faute grave ou lourde, arrivée du terme sans renouvellement ...), Monsieur Yahya EL MIR percevra, sous réserve de la réalisation des conditions de performance définies ci-après, une indemnité d'un montant de 250 000 Euros.

Les conditions de performance sont fixées comme suit : Marge Opérationnelle Courante supérieure ou égale à 5% au titre du dernier exercice clos précédant la date de cessation effective de l'ensemble des fonctions de Monsieur Yahya EL MIR au sein de la Société SQLI.

Le Conseil d'Administration devra se réunir dans les dix jours de la cessation effective de l'ensemble des fonctions de Monsieur Yahya EL MIR au sein de la Société SQLI, ou dans les dix jours de la date d'arrêté des comptes du dernier exercice clos si cette date est postérieure, aux fins de constater le respect des conditions prévues et décider en conséquence le versement de l'indemnité de départ. La décision du Conseil sera rendue publique conformément aux articles L.225-42-1 alinéa 5 et R.225-34-1, alinéa 2 du Code de commerce.

L'indemnité, si elle est due, sera versée par la Société à Monsieur Yahya EL MIR en une fois dans les 30 jours de la réunion du Conseil d'Administration constatant le respect des conditions prévues.

Monsieur Yahya EL MIR a annoncé aux membres du conseil d'administration le 16 décembre 2010, son intention de mettre fin à l'ensemble de ses mandats au sein du groupe SQLI avant la fin du premier semestre 2011. Le critère de performance rappelé ci-dessus n'étant pas satisfait au 31 décembre 2010, aucune indemnité n'a été constatée en charges de l'exercice.



### 3. Contrat de travail de Monsieur REBOURS

*Nature et objet :*

Monsieur Nicolas REBOURS exerce les fonctions de Directeur Administratif et Financier du Groupe aux termes d'un contrat de travail en date du mois d'avril 2002 et exerce depuis le 30 juin 2008 un mandat de Directeur Général Délégué pour lequel il n'est pas rémunéré.

*Modalités :*

Le Conseil d'Administration du 13 novembre 2008 a décidé d'autoriser la modification du contrat de travail de Monsieur Nicolas REBOURS proposée par son Président Directeur Général, cette modification a pris effet en novembre 2008.

La rémunération annuelle fixe a été portée à 150 000 Euros brut et la partie variable à 60 000 Euros brut, avec une avance de 40 000 Euros.

Au titre de l'exercice 2010, la partie variable s'est élevée à 22 500 Euros, la prime de vacances à 1 500 Euros et l'avantage en nature relatif au véhicule à 2 987 €, soit un total de 176 987 €.

Neuilly sur Seine et Paris, le 26 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

**CONSTANTIN ASSOCIES**

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**

Thierry QUERON

Claude FIEU

## CHAPITRE 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

### 20.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES – BILAN ET COMPTES ANNUELS SOCIAUX

#### 20.1.1. BILAN

##### 1. Bilan

| En euros                         | Notes | Net au<br>31.12.2010 | Net au<br>31.12.2009 |
|----------------------------------|-------|----------------------|----------------------|
| <b>ACTIF</b>                     |       |                      |                      |
| Immobilisations incorporelles    | 1     | 21 982 948           | 20 651 126           |
| Immobilisations corporelles      | 2     | 965 184              | 1 060 921            |
| Immobilisations financières      | 3     | 30 991 564           | 33 301 461           |
| <b>ACTIF IMMOBILISE</b>          |       | <b>53 939 696</b>    | <b>55 013 508</b>    |
| Avance, acomptes versés/Commande |       | 4 194                | 0                    |
| Clients et comptes rattachés     | 4     | 34 124 121           | 25 426 219           |
| Autres créances                  | 5     | 26 149 738           | 27 510 892           |
| Disponibilités                   | 7     | 491 518              | 4 429 398            |
| Charges constatées d'avance      | 8     | 2 539 591            | 2 137 383            |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>           |       | <b>63 309 162</b>    | <b>59 503 892</b>    |
| Ecarts de conversion Actif       | 9     | 409 154              | 50 830               |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>          |       | <b>117 658 012</b>   | <b>114 568 230</b>   |

| <b>PASSIF</b>  |           |                    |                    |
|--|-----------|--------------------|--------------------|
| Capital  |           | 1 823 474          | 1 763 652          |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport                 |           | 34 751 282         | 34 607 306         |
| Réserve légale   |           | 171 848            | 171 848            |
| Report à nouveau                                       |           | 8 134 320          | 12 461 607         |
| <b>Bénéfice (perte) de l'exercice</b>                  |           | <b>(4 852 675)</b> | <b>(4 327 287)</b> |
| Provisions réglementées                                | <b>11</b> | 464 272            | 379 479            |
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                                |           | <b>10</b>          | <b>40 492 521</b>  |
| Avances conditionnées                                  |           |                    | 0                  |
| <b>AUTRES FONDS PROPRES</b>                            |           | <b>0</b>           | <b>0</b>           |
| Provisions pour risques                                |           |                    | 2 981 522          |
| Provisions pour charges                                |           |                    | 642 144            |
| <b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>              |           | <b>12</b>          | <b>3 623 666</b>   |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit |           | <b>13</b>          | 7 373 568          |
| Emprunts et dettes financières divers                  |           | <b>14</b>          | 13 460 042         |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours       |           |                    | 531 018            |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés               |           |                    | 12 326 857         |
| Dettes fiscales et sociales                            |           | <b>15</b>          | 29 982 085         |
| Dettes sur immobilisations                             |           | <b>16</b>          | 11 334             |
| Autres dettes  |           | <b>17</b>          | 2 550 890          |
| Produits constatés d'avance                            |           | <b>19</b>          | 7 305 665          |
| <b>DETTES</b>  |           |                    | <b>73 541 459</b>  |
| Ecart de conversion Passif                             |           | <b>20</b>          | 366                |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                                 |           |                    | <b>117 658 012</b> |

L'annexe jointe fait partie intégrante des états financiers

## 20.1.2. COMPTES ANNUELS SOCIAUX

### 2. Compte de résultat

|  | Notes         | 31.12.2010<br>(12 mois) | 31.12.2009<br>(12 mois) |
|--|---------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>                            | <b>21</b>     | <b>124 873 987</b>      | <b>107 516 209</b>      |
| Subventions d'exploitation                           |               | 450 259                 | 739 774                 |
| Reprises sur amortissements et provisions            | <b>29</b>     | 547 209                 | 196 350                 |
| Transferts de charges                                | <b>32</b>     | 348 127                 | 392 951                 |
| Autres produits                                      | <b>22</b>     | 3 801 895               | 3 244 100               |
| <b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>                       |               | <b>130 021 477</b>      | <b>112 089 384</b>      |
| Autres achats et charges externes                    | <b>23</b>     | 37 077 888              | 28 124 220              |
| Impôts et taxes                                      | <b>24</b>     | 3 778 758               | 3 216 084               |
| Salaires et traitements                              |               | 61 565 262              | 56 747 890              |
| Charges sociales                                     |               | 28 602 554              | 26 344 460              |
| Dotations aux amortissements et provisions :         |               |                         |                         |
| - Sur immobilisations : dotations aux amortissements | <b>1 et 2</b> | 629 048                 | 670 827                 |
| - Sur actif circulant : dotations aux provisions     | <b>29</b>     | 352 884                 | 412 731                 |
| - Pour risques & charges : dotations aux provisions  | <b>29</b>     | 404 674                 | 274 049                 |
| Autres charges                                       |               | 103 190                 | 40 721                  |
| <b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>                        |               | <b>132 514 258</b>      | <b>115 830 982</b>      |
| <b>BENEFICE (PERTE) D'EXPLOITATION</b>               |               | <b>(2 492 781)</b>      | <b>(3 741 598)</b>      |
| Produits financiers                                  |               | 989 533                 | 879 069                 |
| Charges financières                                  |               | 3 088 464               | 2 724 009               |
| <b>BENEFICE (PERTE) FINANCIER</b>                    | <b>25</b>     | <b>(2 098 931)</b>      | <b>(1 844 940)</b>      |
| <b>BENEFICE (PERTE) COURANT AVANT IMPOT</b>          |               | <b>(4 591 712)</b>      | <b>(5 586 538)</b>      |
| Produits exceptionnels                               |               | 1 389 508               | 3 147 151               |
| Charges exceptionnelles                              |               | 3 611 673               | 3 252 403               |
| <b>BENEFICE (PERTE) EXCEPTIONNEL</b>                 | <b>28</b>     | <b>(2 222 165)</b>      | <b>(105 252)</b>        |
| <b>IMPOT SUR LES SOCIETES</b>                        | <b>30</b>     | <b>(1 961 202)</b>      | <b>(1 364 503)</b>      |
| <b>BENEFICE (PERTE) NET</b>                          |               | <b>(4 852 675)</b>      | <b>(4 327 287)</b>      |

L'annexe jointe fait partie intégrante des états financiers

## 20.1.3. TABLEAU DE FINANCEMENT

### 3. Tableau de financement

| En euros   | Notes | 31.12.2010         | 31.12.2009         |
|--|-------|--------------------|--------------------|
| Résultat de l'exercice   |       | (4 852 675)        | (4 327 287)        |
| Dotations, (rep.) nettes d'amortissements et de provisions               |       | 3 147 819          | 1 226 096          |
| (Plus) moins values nettes de cessions                                   |       | 63 596             | 203 081            |
| (Boni) mali techniques de confusion                                      | 1     | 0                  | 450 290            |
| Subventions virées au compte de résultat                                 |       | 0                  | (320 000)          |
| <b>Capacité d'autofinancement</b>  |       | <b>(1 641 260)</b> | <b>(2 767 820)</b> |
| <b>Variation du fonds de roulement</b>                                   |       | <b>(1 229 075)</b> | <b>6 736 220</b>   |
| <b>1. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE (UTILISE DANS) L'EXPLOITATION</b>  |       | <b>(2 870 335)</b> | <b>3 968 400</b>   |
| Acquisitions d'immobilisation incorporelles                              | 1     | (12 320)           | (156 139)          |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles                               | 2     | 14 397             | (784 556)          |
| Acquisitions d'immobilisations financières                               | 3     | (447 910)          | (3 746 140)        |
| Cessions (diminution) d'immobilisations incorporelles                    | 1     | 0                  | 0                  |
| Cessions (diminution) d'immobilisations corporelles                      | 2     | (401 306)          | 309 288            |
| Cessions (diminution) d'immobilisations financières                      | 3     | 299 094            | 448 259            |
| <b>Investissements nets</b>  |       | <b>(548 044)</b>   | <b>(3 929 288)</b> |
| <b>Variation des décalages</b>   |       | <b>(457 179)</b>   | <b>(1 580 132)</b> |
| <b>2. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES (AFFECTE AUX) INVESTISSEMENTS</b> |       | <b>(1 005 223)</b> | <b>(5 509 420)</b> |
| Augmentation de capital  | 10    | 59 822             | 45 166             |
| Augmentation des autres capitaux propres                                 | 10    | 143 976            | 1 111 642          |
| Augmentation (diminution) des dettes financières                         | 13    | (3 793 876)        | (4 982 025)        |
| Variation nette des comptes courants groupe                              |       | 3 467 286          | 1 841 625          |
| <b>3. FLUX DE FINANCEMENT</b>  |       | <b>(122 792)</b>   | <b>(1 983 591)</b> |
| <b>4. VARIATION DE TRESORERIE</b>  |       | <b>(3 998 350)</b> | <b>(3 524 611)</b> |
| <b>Trésorerie issue de la TUP URBANYS</b>                                |       | <b>22 419</b>      | <b>53 664</b>      |
| <b>5. Trésorerie nette à l'ouverture</b>                                 |       | <b>3 995 907</b>   | <b>7 466 855</b>   |
| <b>6. TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE</b>                                  |       | <b>19 976</b>      | <b>3 995 907</b>   |

## 20.1.4. REGLES ET METHODES COMPTABLES, ANNEXES ET NOTES EXPLICATIVES

### 4. Annexe

#### A Activité

Créée en 1990, SQLI est le leader français des sociétés de services spécialisées dans les N.T.I.C. Les services qu'elle propose s'articulent autour de 4 métiers :

- Le conseil : gouvernance, urbanisation, MOA ; amélioration des processus et industrialisation ; nouvelles offres SAP, Business Intelligence...
- L'intégration : SQLI réalise plus de 50% de son activité sur les projets au forfait, avec engagement de résultat et garantie du respect strict des coûts et des délais reposant sur CMMI 3. Le Groupe dispose de centres de services spécialisés (Forfait, TMA, TRA, SAP, BI...).
- Les solutions : des solutions clés en main éprouvées, tirant profit des nouveaux usages du Web, permettant d'améliorer la productivité des équipes et de répondre à des problématiques fonctionnelles récurrentes.
- La Web agency : la web agency intégrée conseille les entreprises pour tirer le meilleur parti des nouveaux usages du web : e-marketing et Web 2.0, entreprise 2.0 et applications métiers, ROI web (trafic, e-commerce, e-pub...), Webmanagement...

La société est cotée à Paris sur l'Eurolist, compartiment C (code : FR0004045540).

#### B Faits caractéristiques de l'exercice

##### Evolution du chiffre d'affaires et des effectifs

Le chiffre d'affaires est passé de 107 516 K€ au 31 décembre 2009 à 124 874 K€ au 31 décembre 2010. L'effectif à la fin de l'année s'établissait à 1 377 personnes contre 1 370 en décembre 2009.

##### Augmentations du capital

Plusieurs augmentations ont porté le capital social de 1 763 651.55 € au début de l'exercice à 1 823 473.80 € à la clôture :

- 946 445 actions ont été créées en juillet et septembre 2010 par imputation sur les primes d'émission en vue de leur attribution gratuite aux salariés et dirigeants du groupe ;
- 250 000 actions nouvelles ont été souscrites par des salariés du groupe dans le cadre du plan d'épargne de groupe.

Corrélativement, il résulte de ces opérations, nettes de frais, des primes d'émission de 143 976.10 €.

##### Synthèse de l'activité

Après un exercice 2009 marqué par une crise profonde, le marché du service informatique a renoué avec la croissance en 2010 selon le Syntec (+ 1% en 2010 contre -4% en 2009). SQLI affiche une croissance de 16% en données sociales (+8,4% en données consolidées à périmètre comparable). Une amélioration des principaux indicateurs du groupe concourt à cette croissance du chiffre d'affaires : hausse du taux d'emploi (80% contre 78% en 2009) hausse du TJM (494€ contre 467€ en 2009). La reprise de l'activité sur le secteur a également conduit à une sensible augmentation du turnover en 2010 (22% en 2010 contre 18% en 2009).

La rentabilité opérationnelle du groupe SQLI s'est améliorée notablement en 2010 par rapport à 2009 (Résultat Opérationnel Courant de 2,6M€ en 2010 contre une Perte Opérationnelle Courante de 1,6M€ en 2009, Bénéfice Opérationnel de 0,3M€ en 2010 contre une Perte Opérationnelle de 2,7M€ en 2009). En données sociales, la société SQLI a moins tiré profit de la reprise du marché que ses filiales et a de plus supporté des coûts de réorganisation ; elle reste ainsi déficitaire en exploitation en 2010 même si la perte d'exploitation est réduite de 1,2M€ par rapport à l'exercice précédent (perte de 2,5K€ en 2010 contre une perte de 3,7M€ en 2009).

La situation financière du groupe SQLI reste néanmoins solide avec un endettement net de 1,1M€ (gearing de 2%), une capacité d'affacturage intacte (ligne disponible de 21,9M€ au 31 décembre 2010 mobilisable à hauteur de 90%) et une capacité de financement bancaire de 3,5M€ (découverts). La trésorerie disponible du groupe au 31 décembre est en grande partie mise à disposition des filiales, ce qui explique la baisse de la trésorerie nette en données sociales SQLI. La société n'a pas respecté ses covenants bancaires au 31 décembre 2010. Le solde de 6,9M€ de l'emprunt à moyen terme souscrit en 2007 pour un montant de 17 M€ devrait, en tout état de cause, être remboursé par anticipation en utilisation du produit de l'OBSAAR, objet de la note d'opération visée par l'AMF sous le numéro 11-085 le 25 mars 2011.

Le président du conseil d'administration, Monsieur Yahya El Mir, a annoncé aux membres du conseil d'administration le 16 décembre 2010, son souhait de mettre fin à l'ensemble de ses mandats au sein du groupe SQLI avant la fin du premier semestre 2011. L'indemnisation de son engagement de non concurrence a été constatée en charge à payer à fin décembre 2010 pour 984 K€.

La direction générale de la société a été confiée à Julien Mériaudeau à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

La stratégie de développement de la valeur ajoutée mise en œuvre par la nouvelle direction générale s'articule autour des axes suivants :

- Rationalisation des moyens de production : les agences ou filiales ne pouvant atteindre la taille critique ou dont l'activité ne répond pas aux objectifs d'accroissement de la valeur ajoutée sont fermées, cédées ou restructurées. Une remise à niveau des structures managériales et des coûts « siège » a également été mise en œuvre en 2010.

En 2010 la société a ainsi procédé à :

- La fermeture de ses agences de Strasbourg et Lorient,
- La cession de sa filiale Lnet Multimédia à Poitiers,
- L'arrêt de l'activité de la filiale Alcyonix inc au Canada,
- Au regroupement des sites de Casablanca et de Rabat de la filiale SQLI Maroc.

Les sociétés filiales URBANYS, APPIA CONSULTING et SYSRESO ont par ailleurs été dissoutes puis ont fait l'objet d'une transmission universelle de leur patrimoine le 31 août 2010 au profit respectivement des sociétés SQLI SA et deux de ses filiales, CLEAR VALUE SAS et ASTON EDUCATION.

Fin février 2011, la société a cédé le fonds de commerce de son agence Méditerranée.

- Renforcement de la valeur ajoutée des offres : un plan de développement détaillé a été élaboré par la nouvelle direction générale pour chaque foyer de valeur ajoutée. Le groupe bascule définitivement dans une organisation matricielle organisée par lignes de business transverses et agences géographiques. Les axes stratégiques majeurs sur lesquels la société compte renforcer la valeur ajoutée de ses offres sont : Progiciels et solutions Métiers, Conseil et Gestion de changement, Software et SAAS et Ubimédia. En mars 2011, SQLI a acquis la société Wax Design qui vient renforcer ses offres au sein de l'axe Ubimédia et qui va constituer son pilote pour développer ses activités hors SAP en Belgique.
- Lancement d'une OBSAAR de 17M€ en 2011 (visa AMF n°11-085 du 25 mars 2011) destinée à :
  - renforcer les marges de manœuvres financières du groupe (allongement de la maturité de la dette) et lui donner les moyens de réaliser des acquisitions ciblées,
  - Fédérer les actionnaires, les partenaires financiers et les managers autour du plan stratégique.

### **C Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice**

Le 1<sup>er</sup> mars 2011, SQLI a acquis 100% du capital de la société Wax Design, qui vient renforcer ses offres au sein de l'axe Ubimédia et qui va constituer son pilote pour développer ses activités hors SAP en Belgique. Le protocole d'acquisition prévoit le paiement en numéraire d'un prix ferme de 665 K€ ainsi qu'un complément de prix d'un montant maximum de 125 K€, calculé en fonction des performances opérationnelles de la société sur les exercices 2011 et 2012.

Fin février 2011, SQLI cède le fonds de commerce de son agence Méditerranée, qui emploie 20 collaborateurs à Aix-en-Provence et Montpellier. La cession a été réalisée au prix symbolique de 1 euro au profit de la société SMILE, le leader français de l'intégration de solutions Open-Source.

Afin de financer sa stratégie de développement et en même temps fédérer autour d'elle ses actionnaires, ses partenaires financiers et ses managers, SQLI lance une OBSAAR de 17 M€ remboursable sur 5 ans, opération dont les modalités font l'objet de la note d'opération visée par l'AMF le 25/03/2011 sous le numéro 11-085.

M. El Mir a confirmé sa démission de ses mandats à l'issue du conseil d'administration du 29 mars 2011.

Aucun autre événement intervenu postérieurement à la clôture ne vient modifier la lecture des comptes clos au 31 décembre 2010.

## D Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les principes comptables en vigueur en France et applicables au 29 mars 2011, date d'arrêté de ces comptes par le Conseil d'Administration.

Les conventions comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### a. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les logiciels sont amortis sur une durée comprise entre 1 an et 5 ans, à l'exception des logiciels Vigilink/Jurilink et Image Pharma amortis sur une durée de 8 ans, égale à celle durant laquelle des avantages économiques en sont escomptés.

Les fonds commerciaux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition frais inclus.

Le mali technique dégagé à l'occasion de la transmission universelle du patrimoine d'une filiale est inscrit dans les immobilisations incorporelles sur la ligne « Fonds commercial ». Le cas échéant, le mali résiduel représentatif de pertes ou « vrai » mali est comptabilisé en charges financières.

Les fonds commerciaux et mali techniques font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

La société n'immobilise pas ses frais de recherche et développement et les comptabilise en charges. Ils sont constitués des dépenses de personnel relatives aux chercheurs et aux dépenses de fonctionnement.

Ces dépenses s'élèvent à 3 830 K€ en 2010.

### b. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. En application du règlement CRC n° 2004-06, les coûts d'emprunts ne sont pas incorporés dans la valeur des immobilisations.

En application des règles définies par le règlement CRC n° 2002-10, les actifs corporels immobilisés sont dissociés en leurs composants ayant des durées d'utilisation différentes. Des biens susceptibles de faire l'objet de cet éclatement n'ont pas été identifiés.

Les amortissements sont calculés sur une base égale à leur coût d'acquisition et sur la durée de vie usuelle des immobilisations, selon les méthodes linéaire (L) ou dégressive (D) suivantes :

- |                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| ■ Installations générales : | L sur 8 ans |
| ■ Matériel informatique :   | L sur 2 ans |
| ■ Matériel de bureau :      | L sur 5 ans |
| ■ Matériel de transport :   | L sur 4 ans |

### c. Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les compléments de prix d'acquisition sont évalués et constituent un élément de ce coût d'acquisition.

Par ailleurs, en application du règlement CRC n° 2004-06, les frais d'acquisition engagés antérieurement à 2006 constituent un élément du coût d'acquisition. A compter de 2006, ces frais sont étalés sur 5 ans par le biais de la constatation d'un amortissement dérogatoire, dont le point de départ est la date d'acquisition des titres.



Enfin, à la clôture de l'exercice, les valeurs des titres sont comparées aux valeurs d'utilité. La valeur d'utilité d'un titre est fonction de l'actif net corrigé des plus-values et moins values latentes, de l'évolution attendue des résultats et de l'intérêt économique de la participation pour le groupe.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure au coût d'acquisition, une provision est constituée, égale à la différence entre la valeur d'utilité et le coût d'acquisition.

A ce titre, une dépréciation des titres ALCYONIX INC, EOZEN SA et ICONEWEB Maroc a été constatée en 2010 respectivement pour un montant de 756 K€, 325 K€ et 8 K€. Inversement la provision pour dépréciation des titres ABCIAL a été reprise au 31 décembre 2010 à hauteur de 731 K€.

#### **d. Autres immobilisations financières**

Les prêts à 20 ans accordés par la société au titre de son obligation à l'effort de construction sont actualisés en fonction du taux à 10 ans des OAT.

La société a souscrit un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Les opérations effectuées pour son compte par la société de bourse signataire du contrat sont comptabilisées en immobilisations financières. Du fait de leur indisponibilité, les espèces conservées par l'intermédiaire financier constituent des créances immobilisées.

Les actions propres sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse connu à la date de clôture de l'exercice.

#### **e. Créances**

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée s'il existe un risque de non recouvrement.

Le groupe externalise la gestion de ses créances clients, couvrant tant les domaines de l'assurance-crédit, que la gestion des relances et le refinancement par mobilisation de celles-ci. Elles sont cédées dans le cadre d'une convention d'affacturage. A l'exception des créances sur les clients étrangers ou implantés dans les DOM TOM, 100% des créances clients sont cédées au factor et figurent sous la rubrique « Autres créances ». Ce poste est intégralement mobilisable à l'exception d'une réserve de garantie de 2 millions d'euros.

Les dépenses engagées par SQLI dans le cadre de programmes de recherche et développement répondant aux critères d'éligibilité du crédit d'impôt recherche génèrent une créance d'impôt, qui est constatée à l'actif du bilan, quand elle ne trouve pas à s'imputer en tout ou partie sur l'impôt dû au titre de l'exercice.

A titre prudentiel, une provision non déductible équivalente est dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise. Cette provision est maintenue jusqu'au terme du délai de reprise de l'administration fiscale, nonobstant les remboursements effectifs intervenus entre temps.

En cas d'imputation sur l'impôt sur les sociétés ou en cas de remboursement anticipé de la créance, la provision pour dépréciation est reprise et une provision d'un montant équivalent est dotée au passif du bilan et maintenue jusqu'à l'extinction du risque de reprise de l'administration fiscale.

Enfin, une convention de comptes courants intragroupe conclue entre SQLI, société mère, et les sociétés avec lesquelles elle a directement ou indirectement des liens en capital lui conférant un pouvoir de contrôle, règle les flux de trésorerie qui résultent des liens économiques et financiers récurrents existant entre elles.

Dans ce cadre, SQLI établit un état des comptes courants et calcule les intérêts échus sur la base du solde moyen atteint au cours des semestres civils. Les échelles d'intérêts ainsi calculées sont capitalisées au dernier jour du semestre considéré.

Le taux de rémunération des comptes courants est égal à la moyenne des taux EURIBOR 12 mois, dans les limites de déductibilité fiscale admises par les législations nationales.

#### **f. Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au prix d'achat ou au prix de marché du dernier mois, si ce dernier est inférieur. Pour les titres non cotés, si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constatée. La société procède à la cession et à l'acquisition en fin d'exercice des valeurs mobilières de placement qu'elle détient en portefeuille.

#### **g. Trésorerie**

Une convention de centralisation domestique de trésorerie de groupe a été conclue avec la Société Générale le 23 mai 2006. Ce service assure une centralisation sur SQLI, société pivot, de la trésorerie des sociétés participant à la convention.

A ce titre, les positions nettes journalières des comptes des sociétés participantes, débitrices et créditrices (agrégats nets), sont nivelées par le compte de la société pivot de trésorerie et les intérêts débiteurs et créditeurs calculés au jour le jour à partir de la position centralisée de la trésorerie du groupe.

Les taux d'intérêts appliqués sont les taux en vigueur sur le marché.

#### **h. Contrats à long terme**

Prestations en régie – Le chiffre d'affaires des prestations en régie est reconnu au fur et à mesure de l'exécution de la prestation. Les prestations réalisées non encore facturées sont enregistrées en factures à établir.

Prestations au forfait – Le chiffre d'affaires des projets au forfait est comptabilisé selon la méthode de l'avancement. Les prestations en cours sont valorisées au prix de vente. Si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Une provision pour pertes à terminaison est constatée dès lors que la marge prévisionnelle attendue du projet au forfait est négative.

#### **i. Provisions réglementées**

Ces provisions ne correspondent pas à l'objet normal d'une provision mais sont comptabilisées en application de dispositions légales. Elles sont créées suivant un mécanisme analogue à celui des provisions proprement dites, l'octroi d'un régime fiscal qui leur est propre étant subordonné à une telle comptabilisation.

La société amortit sur 5 ans les frais d'acquisition des titres de participation à compter de la date d'acquisition des titres.

#### **j. Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges sont constatées lorsque les risques et charges sont nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

#### **k. Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros au cours du mois de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion à ce dernier cours sont portées au bilan sur les lignes « Ecart de conversion ». Les écarts, qui résultent de la conversion des disponibilités en devises, sont portés au compte de résultat en gains et pertes de change.

#### **l. Situation fiscale de la société au regard de l'impôt sur les sociétés**

SQLI est la société tête d'un groupe fiscal intégré comprenant en 2010 les sociétés ABCIAL, CLEAR VALUE SAS, EOZEN France, EOZEN LG, NAGA CONSEIL, ASTON EDUCATION et ASTON INSTITUT.

Aux termes des conventions conclues entre les filiales intégrées et la société mère, les charges d'impôt sont supportées par chacune des sociétés comme si elles étaient imposées séparément et les économies d'impôt réalisées par le groupe sont conservées par la société mère.

La société constate la charge d'impôt exigible. Ses crédits d'impôt recherche, famille et apprentissage sont portés en diminution de la charge d'impôt.

#### **m. Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi concernent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel employé qui sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Ils ne donnent pas lieu à la constitution d'une provision dans les comptes annuels.

## E Compléments d'informations

Les informations sont données, sauf indication contraire, en euros.

### 1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

|                            | 31.12.2009        | Acquisitions<br>Dotations | Cessions<br>Reprises | 31.12.2010        |
|----------------------------|-------------------|---------------------------|----------------------|-------------------|
| Frais d'établissements     | 38 205            |                           |                      | 38 205            |
| Logiciels                  | 2 613 594         | 12 771                    |                      | 2 626 365         |
| Fonds commerciaux          | 19 784 398        | 1 524 570                 |                      | 21 308 968        |
| <b>Total valeur brute</b>  | <b>22 436 197</b> | <b>1 537 341</b>          |                      | <b>23 973 538</b> |
| A déduire : amortissements | 1 785 071         | 205 519                   |                      | 1 990 590         |
| <b>Valeur nette</b>        | <b>20 651 126</b> | <b>1 331 822</b>          | -                    | <b>21 982 948</b> |

Les fonds commerciaux se décomposent comme suit :

|  | 31.12.2009        | Acquisitions<br>Dotations | Cessions<br>Reprises | 31.12.2010        |
|--|-------------------|---------------------------|----------------------|-------------------|
| ASTON                                      | 8 956 602         |                           |                      | 8 956 602         |
| PROCEA                                     | 1 438 183         |                           |                      | 1 438 183         |
| SYSDEO                                     | 5 199 594         |                           |                      | 5 199 594         |
| <i>Dont :</i>                              |                   |                           |                      |                   |
| <i>Fonds commercial NAGORA TECHNOLOGIE</i> | <i>323 844</i>    |                           |                      | <i>323 844</i>    |
| <i>Fonds commercial OBJECTIVA</i>          | <i>593 337</i>    |                           |                      | <i>593 337</i>    |
| INLOG                                      | 150 000           |                           |                      | 150 000           |
| AMPHAZ                                     | 2 122 553         |                           |                      | 2 122 553         |
| M&L  | 15 502            |                           |                      | 15 502            |
| ICONEWEB                                   | 1 901 964         |                           |                      | 1 901 964         |
| URBANYS                                    |                   | 1 524 570                 |                      | 1 524 570         |
| <b>Valeur nette des fonds commerciaux</b>  | <b>19 784 398</b> | <b>1 524 570</b>          | -                    | <b>21 308 968</b> |

Les malis techniques résultant en 2007 des transmissions universelles des patrimoines des sociétés ASTON, PROCEA et SYSDEO, celui en 2009 relatif à la société ICONEWEB Multimédia ainsi que celui en 2010 relatif à la société URBANYS sont inscrits dans la rubrique « fonds commerciaux ».

Par ailleurs, SQLI a repris de SYSDEO les éléments de fonds de commerce suivants :

- Pour 323 844 €, l'activité de formation de la société NAGORA TECHNOLOGIE et de distribution des produits VISUAL WORKS, WEBSPIHERE OU WEBLOGICS, ainsi que les prestations de conseil et d'assistance afférentes à la mise en place de ces produits ;
- Pour 593 337 €, le fonds de commerce de la société OBJECTIVA SA, transmis à SYSDEO par confusion de patrimoine en date du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La société SQLI a procédé au cours des dernières années à l'absorption par transmission universelle de patrimoine des sociétés SYSDEO, ASTON, PROCEA, SUDISIM, ICONEWEB et au cours de l'exercice 2010 de la société URBANYS. Les activités provenant de ces sociétés sont dorénavant totalement imbriquées avec celles de SQLI, il est donc extrêmement difficile d'identifier le chiffre d'affaires ou la marge provenant de chacune de ces activités. Les deux principaux fonds (ASTON et SYSDEO) ont permis à SQLI de parvenir à la taille critique (passage de 44 millions de chiffre d'affaires en 2005 à 74 millions en 2006) et de maintenir ses contrats de référencement avec les clients grand compte dans un contexte de réduction du nombre de prestataires informatiques. Dès lors, la justification de la valeur des fonds commerciaux provenant de ces six sociétés a été testée par la méthode des discounted cash flow appliquée à la société SQLI. Les activités relevant de l'acquisition des fonds de commerce AMPHAZ et INLOG sont quant à elles restées identifiables.

Pour l'approche de valorisation globale du fonds de commerce SQLI, afin d'en valider les éléments constitutifs, les valeurs recouvrables ont été déterminées à partir des projections des flux de trésorerie nets actualisés, avec prise en compte d'une valeur terminale, basée sur un taux de croissance à l'infini des produits générés par l'actif valorisé. Le taux retenu pour l'actualisation des flux futurs est le coût moyen pondéré du capital après impôt. Les hypothèses retenues en termes de progression de l'activité et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles. Les principaux paramètres retenus pour l'établissement de ces flux prévisionnels sont les suivants :

Durée des projections : 4 ans (identique au 31 décembre 2009)  
 Taux d'actualisation après impôt : 10,2% pour les filiales (10,52% au 31 décembre 2009) et 8% pour SQLI (8,28% au 31 décembre 2009)  
 Taux de croissance à l'infini : 1,5% (1,5% au 31 décembre 2009)

Ces tests ne conduisent pas la société à devoir déprécier ces actifs.

## 2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

|                                       | 31.12.2009       | Acquisitions<br>Dotations | Cessions<br>Reprises | 31.12.2010       |
|---------------------------------------|------------------|---------------------------|----------------------|------------------|
| Installations générales & agencements | 1 303 878        | 62 497                    | 14 397               | 1 351 978        |
| Matériel de transport                 | 4 437            |                           |                      | 4 437            |
| Matériel de bureau & informatique     | 1 611 639        | 269 136                   |                      | 1 880 775        |
| Mobilier                              | 607 661          | 25 327                    |                      | 632 988          |
| <b>Total valeur brute</b>             | <b>3 527 615</b> | <b>356 960</b>            | <b>14 397</b>        | <b>3 870 178</b> |
| A déduire : amortissements            | 2 466 694        | 443 107                   | 4 807                | 2 904 994        |
| <b>Valeur nette</b>                   | <b>1 060 921</b> | <b>(86 147)</b>           | <b>9 590</b>         | <b>965 184</b>   |

### 3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

|                                    | 31.12.2009        | Augmentations<br>Dotations | Diminutions<br>Reprises | 31.12.2010        | 1 an au plus   | A plus d'un<br>an |
|------------------------------------|-------------------|----------------------------|-------------------------|-------------------|----------------|-------------------|
| Titres de participations           | 39 258 732        | 468 719                    | 2 629 329               | 37 098 122        |                | 37 098 122        |
| A déduire : provisions             | 7 498 057         | 1 098 816                  | 730 835                 | 7 866 038         |                | 7 866 038         |
| <b>Valeur nette</b>                | <b>31 760 675</b> | <b>(630 097)</b>           | <b>1 898 494</b>        | <b>29 232 084</b> | -              | <b>29 232 084</b> |
| Prêts                              | 1 282 810         | 250 299                    |                         | 1 533 109         |                | 1 533 109         |
| Dépôts et cautionnements           | 389 469           | 30 782                     | 24 140                  | 396 111           |                | 396 111           |
| Actions propres*                   | 442 306           |                            | 17 942                  | 424 364           | 424 364        |                   |
| Créances immobilisées <sup>1</sup> | 85 157            | 17 103                     |                         | 102 260           | 102 260        |                   |
| Autres titres immobilisés          |                   | 7 500                      |                         | 7 500             | 7 500          |                   |
| <b>Total valeur brute</b>          | <b>2 199 742</b>  | <b>305 684</b>             | <b>42 082</b>           | <b>2 463 344</b>  | <b>534 124</b> | <b>1 929 220</b>  |
| A déduire : provisions             | 658 956           | 155 728                    | 110 820                 | 703 864           | 79 626         | 624 238           |
| <b>Valeur nette</b>                | <b>1 540 786</b>  | <b>149 956</b>             | <b>(68 738)</b>         | <b>1 759 480</b>  | <b>454 498</b> | <b>1 304 982</b>  |
| <b>Total valeur brute</b>          | <b>41 458 474</b> | <b>774 403</b>             | <b>2 671 411</b>        | <b>39 561 466</b> | <b>534 124</b> | <b>39 027 342</b> |
| A déduire provisions               | 8 157 013         | 1 254 544                  | 841 655                 | 8 569 902         | 79 626         | 8 490 276         |
| <b>Valeur nette</b>                | <b>33 301 461</b> | <b>(480 141)</b>           | <b>1 829 756</b>        | <b>30 991 564</b> | <b>454 498</b> | <b>30 537 066</b> |

Les variations qui affectent les titres de participations en 2010 sont les suivantes :

- La société URBANYS a été dissoute le 31 juillet 2010 et 100% des titres détenus par SQLI ont été annulés pour 2 429 K€. Avant la dissolution de la société, les anciens actionnaires d'URBANYS ont mis en jeu la garantie de passif à leur profit pour un montant de 300 K€.
- 100% des parts sociales de la société LNET Multimédia (200 K€) ont été cédées fin décembre 2010 pour un montant de 150 K€ ; préalablement à cette cession, SQLI a racheté à LNET les 39,96% du capital qu'elle détenait dans le capital de la société SQLI Maroc pour un montant de 43 K€.
- SQLI a participé à la création de la société SQLI Défense en juin 2010 et détient 99,94% de son capital (50 K€).
- Le complément de prix attaché aux titres ASTON Education a été augmenté 76 K€ compte tenu des bonnes performances opérationnelles (chiffre d'affaires et EBIT) de l'activité formation en 2010.

<sup>1</sup> Espèces indisponibles du contrat de liquidité

Les dépréciations suivantes sont constatées sur les immobilisations financières :

|                          | 31.12.2009       | Dotations        | Reprises       | 31.12.2010       |
|--------------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| Titres de participations |                  |                  |                |                  |
| ABCIAL                   | 7 047 607        |                  | 730 835        | 6 316 772        |
| ICONEWEB Maroc           | 0                | 17 968           |                | 17 968           |
| SQLI SL (Espagne)        | 30 450           |                  |                | 30 450           |
| ALCYONIX Inc (Canada)    | 420 000          | 755 848          |                | 1 175 848        |
| EOZEN SA (Luxembourg)    | 0                | 325 000          |                | 325 000          |
| <b>Total</b>             | <b>7 498 057</b> | <b>1 098 816</b> | <b>730 835</b> | <b>7 866 038</b> |
| Prêts <sup>1</sup>       | <b>658 956</b>   | <b>155 728</b>   | <b>110 820</b> | <b>703 864</b>   |
| <b>Total</b>             | <b>8 157 013</b> | <b>1 254 544</b> | <b>841 655</b> | <b>8 569 902</b> |

<sup>1</sup> Taux des OAT à 10 ans à la clôture : 3,30% (31.12.2009 : 3.60%).

SQLI procède chaque année à l'évaluation de ses filiales par la méthode des discounted cash flow (DCF). La mise en œuvre de cette méthode, en retenant un taux de croissance à l'infini de 1,5% et un coût moyen pondéré du capital après impôt de 10,2%, a conduit à la dépréciation des titres EOZEN SA (Luxembourg) à hauteur de 325 K€.

La société ABCIAL a par ailleurs été valorisée sur la base de sa situation nette au 31 décembre 2010 soit 921 K€ d'où une reprise de provision de 731 K€. Les titres des sociétés ALCYONIX Inc (Canada) et ICONEWEB Maroc ont été dépréciés à 100%, SQLI projetant de dissoudre ces deux filiales en 2011.

#### \* Actions auto détenues

Aux termes des résolutions prises par l'assemblée générale mixte du 17 juin 2010, SQLI a reconduit un programme de rachat de ses propres actions dont les objectifs, par ordre de priorité décroissant, sont : i) l'animation du marché ou de la liquidité de l'action, ii) l'achat pour la conservation et la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, iii) l'attribution d'actions aux salariés et iv) l'annulation éventuelle de celles-ci.

A la date de l'arrêté des comptes, le groupe n'envisage pas d'affecter les actions propres à des plans d'attributions d'actions gratuites.

Ce programme, d'une durée de dix-huit mois expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 stipule un prix d'achat unitaire maximum de 7 euros et un prix de vente unitaire minimum de 0.5 euro. Il est organisé dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la Financière d'Uzès.

|  | 31.12.2010       |               |                | 31.12.2009       |               |                |
|--|------------------|---------------|----------------|------------------|---------------|----------------|
|  | Nombre d'actions | Prix unitaire | Valeur (en K€) | Nombre d'actions | Prix unitaire | Valeur (en K€) |
| Actions auto détenues au 1 <sup>er</sup> janvier | 344 429          | 1,284 €       | 442            | 380 532          | 2,011 €       | 765            |
| Acquisitions de la période                       | 52 421           | 1,063 €       | 56             | 223 452          | 0,874 €       | 195            |
| Cessions à la valeur de vente                    | -68 528          | 1,101 €       | -75            | -259 555         | 1,024 €       | -266           |
| Plus ou (moins) value de cession                 |                  |               | 1              |                  |               | -252           |
| <b>Actions auto détenues au 31 décembre 2010</b> | <b>328 322</b>   | <b>1,293€</b> | <b>424</b>     | <b>344 429</b>   | <b>1,284€</b> | <b>442</b>     |

#### 4 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients s'élèvent à 21 910 312 € et les factures à établir à 12 968 480 €. Des dépréciations sont constatées sur les créances clients à hauteur de 754 671 €. L'échéancedes créances clients est à moins d'un an.

SQLI recourt aux services d'une société d'affacturage. Les coûts de la gestion externalisée des créances clients et de leur mobilisation s'apprécient ainsi :

| En milliers d'euros                         | 2010       | 2009       |
|---|------------|------------|
| Assurance-crédit et gestion « Clients »     | 187        | 201        |
| Coût financier de mobilisation des créances | 88         | 38         |
| <b>Total</b>                                | <b>275</b> | <b>239</b> |

## 5 AUTRES CREANCES

|   | Montant brut      | Dépréciation     | Montant net       | 1 an au plus      | A plus d'un an   |
|---|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Fournisseurs débiteurs                        | 25 023            |                  | 25 023            | 25 023            |                  |
| Personnel et comptes rattachés                | 101               |                  | 101               | 101               |                  |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 140 304           |                  | 140 304           | 140 304           |                  |
| Etat, autres collectivités                    |                   |                  |                   |                   |                  |
| Impôt sur les sociétés                        | 17 294            |                  | 17 294            | 17 294            |                  |
| Crédit d'impôt recherche <sup>1</sup>         | 1 214 778         | 1 204 221        | 10 557            | 10 557            |                  |
| Subventions                                   | 127 103           |                  | 127 103           | 127 103           |                  |
| TVA récupérable                               | 1 411 790         |                  | 1 411 790         | 1 411 790         |                  |
| Acomptes de CVAE                              | 9 857             |                  | 9 857             | 9 857             |                  |
| Groupe et associés <sup>2</sup>               | 5 739 704         | 516 155          | 5 223 549         | 5 223 549         |                  |
| Débiteurs divers                              |                   |                  |                   |                   |                  |
| Créances clients mobilisées <sup>3</sup>      | 19 024 786        |                  | 19 024 786        | 17 024 786        | 2 000 000        |
| Divers <sup>4</sup>                           | 124 563           | 112 922          | 11 641            | 11 641            |                  |
| Créances sur cessions d'immobilisations       | 147 733           |                  | 147 733           | 147 733           |                  |
| <b>Total</b>                                  | <b>27 983 036</b> | <b>1 833 298</b> | <b>26 149 738</b> | <b>24 149 738</b> | <b>2 000 000</b> |

<sup>1</sup> Le crédit d'impôt recherche (CIR) de SQLI constaté au titre de 2010 s'élève à 1 149 071 € et la créance cumulée atteint 1 214 778 €. Ces actifs sont dépréciés à 100% jusqu'au terme du délai de reprise de l'administration fiscale, sauf 10 557 €, solde des CIR 2006 et 2007, accepté et remboursé par l'administration fiscale en 2011.

<sup>2</sup> Le compte courant de la société SQLI SL (27 500 €) est intégralement déprécié. Les produits d'intérêts des comptes courants sur l'exercice, calculés au taux de 1,40 %, se montent à 23 513 €. Les comptes courants des sociétés ALCYONIX Inc et ICONEWEB Maroc ont été dépréciés à hauteur de leur situation nette au 31 décembre 2010, ces sociétés devant être dissoutes en 2011.

<sup>3</sup> La réserve de garantie constituée chez le factor s'élève à 2 000 000 €.

<sup>4</sup> Dont 42 600 € au titre d'un prêt de SQLI à un ancien collaborateur, entièrement dépréciés.

## 6 VARIATIONS DES PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS

|                                | 31.12.2009        | Dotations        | Reprises         | 31/12/2010        |
|--------------------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Titres de participation        | 7 498 057         | 1 098 816        | 730 835          | 7 866 038         |
| Prêts effort à la construction | 564 182           | 76 102           | 16 046           | 624 238           |
| Actions Propres                | 94 774            | 79 627           | 94 774           | 79 627            |
| Clients                        | 759 296           | 301 846          | 306 470          | 754 672           |
| Crédits d'impôt recherche      | 1 115 615         | 1 245 071        | 1 156 465        | 1 204 221         |
| Autres créances                | 135 372           | 539 693          | 45 988           | 629 077           |
| <b>Total</b>                   | <b>10 167 296</b> | <b>3 341 155</b> | <b>2 350 578</b> | <b>11 157 873</b> |

## 7 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Les valeurs mobilières de placement ont été cédées le 31 décembre 2010 et rachetées le jour même. Leur coût d'acquisition correspond donc à leur valeur de marché à la clôture.

|   | 31.12.2010     | 31.12.2009       |
|---|----------------|------------------|
| Disponibilités                                  | 103 741        | 84 175           |
| Parts de SICAV et de FCP monétaires et garantis | 387 777        | 4 345 223        |
| <b>Trésorerie et équivalents au bilan</b>       | <b>491 518</b> | <b>4 429 398</b> |

## 8 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges d'avance constatées au titre des affaires sous-traitées s'élèvent à 1 201 048 € ; celles relatives aux locations et autres charges externes abonnées à 1 338 543 €.



## 9 ECARTS DE CONVERSION – ACTIF

L'écart de conversion est relatif au compte courant de la filiale SQLI CH (Suisse). Il s'élève à 409 154 € contre 50 830 € en 2009.

## 10 CAPITAUX PROPRES

Le capital social est constitué de 36 469 476 actions (31.12.2009 : 35 273 031) de 0,05 € chacune, d'une seule catégorie, entièrement libérées.

### Analyse de la variation

La situation nette de la société avant affectation du résultat de l'exercice a varié comme suit sur la période :

|                         | 31.12.2009        | Augmentations  | Affectation du résultat | Résultat de la période | 31.12.2010        |
|-------------------------|-------------------|----------------|-------------------------|------------------------|-------------------|
| Capital                 | 1 763 652         | 59 822         |                         |                        | 1 823 474         |
| Prime d'émission        | 34 607 306        | 143 976        |                         |                        | 34 751 282        |
| Réserve légale          | 171 848           |                |                         |                        | 171 848           |
| Report à nouveau        | 12 461 607        |                | (4 327 287)             |                        | 8 134 320         |
| Bénéfice (perte)        | (4 327 287)       |                | 4 327 287               | (4 852 675)            | (4 852 675)       |
| Provisions réglementées | 379 479           | 84 793         |                         |                        | 464 272           |
| <b>Total</b>            | <b>45 056 605</b> | <b>288 591</b> | <b>-</b>                | <b>(4 852 675)</b>     | <b>40 492 521</b> |

### Augmentations de capital

Au cours de l'exercice, 1 196 445 actions nouvelles ont été créées :

|   |                  |
|---|------------------|
| Le 7 juillet 2010, 936 750 actions ont été créées par imputation sur les primes d'émission en vue de leur attribution gratuite aux salariés du groupe conformément à la décision du Directoire du 30 juin 2008.                                   | 936 750          |
| Le 24 septembre 2010, 9 695 actions ont été créées par imputation sur les primes d'émission en vue de leur attribution gratuite aux salariés et dirigeants du groupe conformément à la décision du Conseil d'Administration du 25 septembre 2008. | 9 695            |
| 250 000 actions réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS » ont été créées par décision du Directeur Général Délégué le 2 décembre 2010 au prix d'exercice de 0,85 € par action.                                    | 250 000          |
| <b>Total</b>  | <b>1 196 445</b> |

Les statuts de la société prévoient un droit de vote double pour les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription au nominatif depuis trois ans au moins ou pour celles attribuées aux actionnaires en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient de ce droit.

Le capital et les droits de vote sont ainsi répartis :

| <b>31.12.2010</b>   |                             |                            |                                     |                                   |  |
|---|-----------------------------|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|--|
|   | <b>Nombre<br/>d'actions</b> | <b>En % du<br/>capital</b> | <b>Nombre de<br/>droits de vote</b> | <b>En % de droits de<br/>vote</b> |  |
| Jean Rouveyrol  | 1 558 832                   | 4,27%                      | 3 080 230                           | 7,33%                             |  |
| AURINVEST   | 1 919 167                   | 5,26%                      | 3 192 273                           | 7,59%                             |  |
| FD5   | 743 637                     | 2,04%                      | 1 487 274                           | 3,54%                             |  |
| Famille Patrick Lacarrière  | 392 412                     | 1,08%                      | 784 824                             | 1,87%                             |  |
| SETHI   | 970 101                     | 2,66%                      | 1 329 192                           | 3,16%                             |  |
| Hip Fenelon ( Roland Fitoussi)                                    | 809 251                     | 2,22%                      | 809 251                             | 1,92%                             |  |
| Fondation de France   | 220 000                     | 0,60%                      | 440 000                             | 1,05%                             |  |
| Bruno Leyssene  | 167 329                     | 0,46%                      | 286 186                             | 0,68%                             |  |
| Julien Meriaudeau   | 641 668                     | 1,76%                      | 641 668                             | 1,53%                             |  |
| Yahya El Mir  | 214 538                     | 0,59%                      | 294 105                             | 0,70%                             |  |
| Fondateurs Eozen  | 2 600 565                   | 7,13%                      | 2 600 565                           | 6,19%                             |  |
| Actionnariat salarié (PEG)  | 726 241                     | 1,99%                      | 972 444                             | 2,31%                             |  |
| Autres actionnaires nominatifs                                    | 1 887 110                   | 5,17%                      | 2 834 011                           | 6,74%                             |  |
| <i>Dont salariés</i>  | <i>1 147 552</i>            | <i>3,15%</i>               | <i>1 359 959</i>                    | <i>3,23%</i>                      |  |
| <b>Total des actionnaires nominatifs</b>                          | <b>12 850 851</b>           | <b>35,24%</b>              | <b>18 752 023</b>                   | <b>44,60%</b>                     |  |
| Autocontrôle  | 328 322                     | 0,90%                      |                                     |                                   |  |
| Public  | 23 290 303                  | 63,86%                     | 23 290 303                          | 55,40%                            |  |
| <i>Dont Alto Invest (selon déclaration<br/>AMF du 01/12/2008)</i> | <i>1 921 705</i>            | <i>5,27%</i>               | <i>1 921 705</i>                    | <i>4,57%</i>                      |  |
| <i>Dont Alain Lefebvre</i>  | <i>1 018 857</i>            | <i>2,79%</i>               | <i>1 018 857</i>                    | <i>2,42%</i>                      |  |
| <i>Dont SOCADIF (selon déclaration<br/>AMF du 25/09/2007)</i>     | <i>1 500 000</i>            | <i>4,11%</i>               | <i>1 500 000</i>                    | <i>3,57%</i>                      |  |
| <b>Total</b>  | <b>36 469 476</b>           | <b>100,00%</b>             | <b>42 042 326</b>                   | <b>100,00%</b>                    |  |

#### Plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et/ou des membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale mixte du 30 juin 2008 a autorisé le Conseil d'administration, pour une période de 26 mois expirant le 31 août 2010, à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel ou des dirigeants des sociétés du groupe, et aux conditions qu'il déterminera, à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite respectivement de 800 000 actions nouvelles et de 10% du capital social de SQLI à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive au terme d'une période d'acquisition de deux ans, sous la condition d'être titulaire d'un mandat social ou d'un contrat de travail, et la durée minimale de l'obligation de conservation par les bénéficiaires est de deux années supplémentaires. Les actions sont accordées sans contrepartie financière.

Le Conseil d'administration n'a attribué aucune action gratuite à des salariés ou dirigeants du groupe en 2010.

Les caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions en cours au 31 décembre 2010 sont les suivantes :

| Date de décision du<br>Directoire ou du<br>Conseil<br>d'administration | Date de<br>maturité et<br>d'attribution | Date limite<br>d'incessibilité | Nombre de<br>bénéficiaires<br>à l'origine | Nombre d'actions accordées avec ou sans<br>conditions de performance |               |                  | Valeur de<br>l'action retenue<br>en € par action<br>(1) |
|--|---|--------------------------------|---|--|---------------|------------------|---|
|  |   |                                |   | Sans   | Avec          | Total            |   |
| 30.03.2007(2)  | 29.03.2009                              | 31.03.2011                     | 4   | 80.000   | -             | 80.000           | 2,8385  |
| 14.06.2007(2)  | 14.06.2009                              | 15.06.2011                     | 31  | 302.234  | -             | 302.234          | 3,0635  |
| 30.06.2008(3)  | 30.06.2010                              | 01.07.2012                     | 88  | 531.250  | 56.250 (5)    | 587.500          | 2,2665  |
| 30.06.2008(3)  | 30.06.2010                              | 01.07.2012                     | 1   | 500.000  | -             | 500.000          | 2,2665  |
| 25.09.2008(4)  | 25.09.2010                              | 26.09.2012                     | 5   | 10.891   | -             | 10.891           | 1,6270  |
| 16.06.2009   | 16.06.2011                              | 17.06.2013                     | 5   | 90.000   | -             | 90.000           | 0,9805  |
|  |   |                                | <b>134</b>                                | <b>1.514.375</b>   | <b>56.250</b> | <b>1.570.625</b> |   |

(1) Moyenne des cours de clôture de l'action SQLI des 20 séances de bourse précédant la date de décision du Directoire ou du Conseil d'administration.

(2) 80.000 et 289.788 actions ont été créées au 1<sup>er</sup> semestre 2009 en vue de leur attribution.

(3) 436.750 et 500.000 actions ont été créées le 7 juillet 2010 en vue de leur attribution.

(4) 9.695 actions ont été créées le 24 septembre 2010 en vue de leur attribution.

(5) Conditions liées au développement du centre offshore d'Oujda.

La juste valeur des actions gratuites est calculée sur la base de la moyenne des cours de l'action SQLI enregistrés à la clôture des vingt séances de bourse précédant la date de décision d'attribution par le Directoire ou le Conseil d'administration. Cette valeur est pondérée des probabilités de mortalité et de présence des bénéficiaires à la date d'attribution définitive, ainsi que, le cas échéant, des probabilités d'atteinte des conditions de performance.

|  | 31.12.2010 |                                  | 31.12.2009 |                                  |
|--|------------|----------------------------------|------------|----------------------------------|
|  | Nombre     | Juste valeur des actions (en K€) | Nombre     | Juste valeur des actions (en K€) |
| Solde des actions au 1 <sup>er</sup> janvier | 1 072 695  |                                  | 1 453 235  |                                  |
| Attributions                                 |            |                                  | 90 000     | 62                               |
| Actions caduques                             | - 36 250   |                                  | - 100 752  |                                  |
| Actions exercées                             | - 946 445  |                                  | - 369 788  |                                  |
| Solde des actions au 31 décembre             | 90 000     |                                  | 1 072 695  |                                  |
| Juste valeur pour l'exercice                 |            | 657                              |            | 1 297                            |

Il n'existe plus d'instruments dilutifs (BSA, BSPCE et BCE) ni de plans d'options et assimilés en cours au 31 décembre 2010.

## 11 PROVISIONS REGLEMENTEES

|  | 31.12.2009     | Augmentations Dotations | Diminutions Reprises | 31.12.2010     |
|--|----------------|-------------------------|----------------------|----------------|
| Frais d'acquisition des titres immobilisés | 822 711        |                         | (129 323)            | 693 388        |
| Amortissements dérogatoires                | (379 479)      | (138 678)               | 53 885               | 464 272        |
| <b>Frais restant à amortir</b>             | <b>443 232</b> | <b>(138 678)</b>        | <b>(75 438)</b>      | <b>229 116</b> |

## 12 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

|  | 31/12/2009       | Dotations        | Reprises prov. utilisées | Reprises prov. non utilisées | 31.12.2010       |
|--|------------------|------------------|--------------------------|------------------------------|------------------|
| Litiges prud'homaux <sup>i</sup>       | 215 585          | 171 684          | 97 775                   | 8 411                        | 281 083          |
| Crédit d'impôt recherche <sup>ii</sup> | 1 820 476        | 913 121          | 33 158                   |                              | 2 700 439        |
| <b>Provisions pour risques</b>         | <b>2 036 061</b> | <b>1 084 805</b> | <b>130 933</b>           | <b>8 411</b>                 | <b>2 981 522</b> |
| Pertes à terminaison                   | 88 565           | 85 946           | 88 565                   |                              | 85 946           |
| Pertes de change                       | 50 830           | 409 154          | 50 830                   |                              | 409 154          |
| Sortie locaux <sup>iii</sup>           |                  | 147 044          |                          |                              | 147 044          |
| <b>Provisions pour charges</b>         | <b>139 395</b>   | <b>642 144</b>   | <b>139 395</b>           |                              | <b>642 144</b>   |
| <b>Total</b>                           | <b>2 175 456</b> | <b>1 726 949</b> | <b>270 328</b>           | <b>8 411</b>                 | <b>3 623 666</b> |

<sup>i</sup> SQLI est attrait devant le conseil des Prud'hommes par neuf salariés et a provisionné le risque encouru selon les estimations de ses avocats.

<sup>ii</sup> A titre prudentiel, une provision pour risques a été dotée à hauteur du crédit d'impôt recherche 2009 remboursé mais non encore prescrit (913 K€). Cette provision sera maintenue jusqu'au terme du délai de reprise de l'administration fiscale. La provision sur le crédit d'impôt recherche 2007 remboursé et prescrit a été reprise (33 K€).

<sup>iii</sup> Les baux des locaux de Lorient et Toulouse ont été résiliés en 2010 : les premiers seront inoccupés à compter de 2011 soit un surcoût provisionnés à hauteur de 82 K€ ; les seconds devront être remis en état et les travaux sont estimés à 65 K€.

### 13 EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

| (en milliers d'euros)   | 31.12.2010   |
|---|--------------|
| Une ligne de crédit autorisée, d'un montant maximum de 17,2 millions d'euros, soit au 31 décembre 2010 :  |              |
| Contractée auprès d'un pool bancaire en juin et décembre 2007, destinée à refinancer l'acquisition des groupes ALCYONIX, ICONEWEB, CLEAR VALUE et EOZEN ainsi que d'autres opérations futures de croissance externe. La levée des fonds est intervenue en juin 2007 à hauteur de 5 200 K€, en décembre 2007 à hauteur de 7 427 K€, en février 2008 à hauteur de 536 K€ et en juin 2008 pour le solde soit 4 087 K€. |              |
| Elle porte intérêt au taux variable EURIBOR 3 mois plus 1,7 point et est remboursable en 5 échéances annuelles et consécutives d'un montant de 3 440 K€ du 18 juin 2008 au 18 juin 2012.  | 6 880        |
| Elle est garantie par le nantissement des actions des sociétés CLEAR VALUE SAS, EOZEN Belgium et EOZEN SA, le nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€ ainsi que par des délégations de paiement, des garanties de passif consenties par les vendeurs des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA et d'une délégation du contrat d'assurance Homme-Clé.   |              |
| Cet emprunt comporte un certain nombre de covenants et de ratios financiers. Au 31 décembre 2010, SQLI ne respecte pas l'un de ces ratios (voir ci-dessous).  |              |
| Un emprunt de 40 K€ souscrit auprès de HSBC par ICONEWEB Multimédia. D'une durée initiale de 60 mois, il porte intérêt au taux fixe de 4,00% et est remboursable par mensualité de 0,8 K€ du 16 mai 2006 au 15 avril 2011. La dette résiduelle s'élève au 31 décembre 2010 à :  | 3            |
| Concours bancaires courants   | 450          |
| Intérêts courus non échus   | 41           |
| <b>Total des emprunts auprès des établissements de crédit</b>   | <b>7 374</b> |

#### Variations sur l'exercice et intérêts afférents :

| Valeur d'origine | 31/12/2009        | Augmentations | Diminutions      | 31/12/2010       | Intérêts 2010  |
|------------------|-------------------|---------------|------------------|------------------|----------------|
| 4 500 000        | 0                 |               | 0                | 0                | 1 215          |
| 1 300 000        | 351 845           |               | 351 845          | 0                | 10 766         |
| 17 200 000       | 10 320 000        |               | 3 440 000        | 6 880 000        | 235 766        |
| 40 000           | 11 559            |               | 8 604            | 2 955            | 516            |
|                  | 1 669             |               | 1 669            | 0                | 22             |
| <b>Total</b>     | <b>10 685 073</b> | <b>0</b>      | <b>3 802 118</b> | <b>6 882 955</b> | <b>248 285</b> |

Les intérêts courus non échus sur les emprunts bancaires s'élèvent à 19 071 € (2009 : 26 201).

#### Echéances :

| Valeur d'origine | 31/12/2010       | Moins d'1 an     | Plus d'1 an à moins de 5 ans |
|------------------|------------------|------------------|------------------------------|
| 17 200 000       | 6 880 000        | 6 880 000 (1)    | 0                            |
| 40 000           | 2 955            | 2 955            | 0                            |
| <b>Total</b>     | <b>6 882 955</b> | <b>6 882 955</b> | <b>0</b>                     |

(1) Voir note ci-dessous sur le non respect des covenants au 31 décembre 2010.

### Restrictions sur les capitaux propres

Les capitaux propres de SQLI doivent respecter un certain nombre de covenants et de ratios financiers imposés par la ligne de crédit de 17,2 millions d'euros accordée en 2007 :

| Période de 12 mois s'achevant au : | Rapport Dettes Financières Nettes Consolidées / EBE Consolidé <b>Inférieur à :</b> | Rapport Cash Flow Libre Consolidé / Service de la Dette Consolidé <b>Supérieur à :</b> | Dettes Financières Brutes / Fonds Propres Consolidés <b>Inférieur à :</b> | Dettes Financières Nettes Consolidées / Fonds Propres Consolidés (a) <b>Inférieur à :</b> |
|------------------------------------|--|--|---|---|
| 31/12/2008                         | 1,5  | 1  | 0,8   | Pas de niveau à respecter   |
| 31/12/2009 (a)                     | EBE Consolidé >-1000K€   | Pas de niveau à respecter  | 0,3   | 0,15  |
| 31/12/2010                         | 1  | 1  | 0,5   | Pas de niveau à respecter   |
| 31/12/2011                         | 1  | 1  | 0,5   | Pas de niveau à respecter   |
| 31/12/2012                         | 1  | 1  | 0,5   | Pas de niveau à respecter   |

(a) Selon avenant conclu le 28 décembre 2009

D'autre part, à compter de 2010, la trésorerie brute du groupe doit être supérieure à 4 M€ à la fin de chaque mois jusqu'au 30/04/2011.

Les opérations suivantes réalisées sans l'accord préalable des prêteurs pourraient également entraîner l'exigibilité anticipée du prêt :

- Investissements supérieurs à 1 M€ par an ;
- Opérations de croissance externe pour un montant supérieur à 0,5 M€ par an. Par exception, les opérations de croissance externe ne nécessitent pas l'accord préalable des prêteurs à condition d'être financées à hauteur d'au moins 40 % par augmentation de capital en numéraire ou en nature et que le prix payé en numéraire soit inférieur ou égal à 3,5 M€.

L'ensemble de ces covenants est à ce jour respecté par SQLI à l'exception du ratio Rapport Cash Flow Libre Consolidé/Service de la Dette Consolidé qui atteint la valeur 0,62 en 2010 alors qu'il devait excéder 1. Le solde de la dette à moyen terme de 3.440 K€ a été en conséquence classé en dette à court terme.

La direction est confiante dans sa capacité à faire face à ses échéances notamment en raison de l'émission de l'OBSAAR d'un montant de 17 M€, objet de la note d'opération visée par l'AMF le 25 mars 2011 sous le numéro 11-085, dont la souscription est garantie par un pool de quatre banques.

#### Concours bancaires courants

Ils s'élèvent à 450 047 € (intérêts courus non échus : 21 495 €).

#### 14 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS

Il s'agit principalement des comptes courants vis-à-vis de sociétés du groupe. Les intérêts pris en charges sur la période s'élèvent à 236 396 €.

## 15 DETTES FISCALES ET SOCIALES

|   | Montant brut      | 1 an au plus      | Plus d'un an<br>moins de 5 ans | Plus de 5 ans |
|---|-------------------|-------------------|--------------------------------|---------------|
| Personnel et comptes rattachés                | 10 038 099        | 10 038 099        |                                |               |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 9 828 741         | 9 828 741         |                                |               |
| Etat : taxe sur la valeur ajoutée, IS         | 9 698 544         | 9 698 544         |                                |               |
| Etat : autres impôts, taxes et assimilés      | 416 701           | 416 701           |                                |               |
| <b>Total</b>                                  | <b>29 982 085</b> | <b>29 982 085</b> |                                |               |

## 16 DETTES SUR IMMOBILISATIONS

| En euros                       | 31.12.2010    |
|--------------------------------|---------------|
| Fournisseurs d'immobilisations | 11 334        |
| <b>Soit au total</b>           | <b>11 334</b> |

## 17 AUTRES DETTES

| En euros  | 31.12.2010       |
|---|------------------|
| Complément de prix ASTON EDUCATION calculé en fonction des taux de croissance de l'EBIT et du chiffre d'affaires de l'activité Formation pour les exercices 2010 à 2013 (à régler en numéraire) | 684 000          |
| Remises arrière clients   | 749 213          |
| Indemnités de licenciement  | 33 760           |
| Trop perçus des tiers   | 55 711           |
| Intérêts de retard dus dans le cadre du contentieux SCI Chamboise   | 17 704           |
| Soldes de tout compte   | 4 336            |
| Cotisation ADESATT  | 11 822           |
| Jetons de présence  | 11 000           |
| Indemnité de non concurrence M. Yahya El Mir (brut + charges sociales)  | 983 344          |
| <b>Soit au total</b>  | <b>2 550 890</b> |

Suite à l'annonce du départ de Monsieur Yahya El Mir, Président de SQLI, il a été provisionné l'indemnité de non-concurrence que la société s'est engagée à lui verser pendant cinq ans. Cette indemnité est égale à 300% de la rémunération brute totale de M. El Mir (fixe, variable et avantages en nature) perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la société. Cette indemnité totale sera payée selon les modalités suivantes :

- (i) à hauteur de 80%, en un versement à effectuer dans les trente jours de la date de cessation de l'ensemble de ses fonctions au sein du Groupe SQLI, et
- (ii) à hauteur de 20%, en soixante mensualités égales.

Au 31 décembre 2010, la charge à payer est estimée à 983 344 € dont 755 388 € d'indemnité brute et 227 956 € de charges sociales.

## 18 CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES DETTES

|   | 31.12.2009        | Variations       | 31.12.2010        |
|---|-------------------|------------------|-------------------|
| Intérêts courus non échus                         | 43 708            | (3 142)          | 40 566            |
| Fournisseurs et comptes rattachés                 | 1 102 275         | 619 474          | 1 721 749         |
| Dettes sociales :                                 |                   |                  |                   |
| Provision pour droits à congés payés <sup>i</sup> | 6 179 918         | 250 837          | 6 430 755         |
| RTT et prime de vacances <sup>i</sup>             | 305 315           | 12 265           | 317 580           |
| Primes et commissions variables <sup>i</sup>      | 1 717 985         | 958 758          | 2 676 743         |
| Autres charges de personnel                       | 127 538           | 24 950           | 152 488           |
| Taxe sur les handicapés                           | 247 821           | (236)            | 247 585           |
| FPC, TA <sup>i</sup>                              | 931 187           | 78 466           | 1 009 653         |
| Dettes fiscales :                                 |                   |                  |                   |
| TVTS  | 24 676            | 305              | 24 981            |
| Contribution de solidarité                        | 184 932           | 10 618           | 195 550           |
| Taxe professionnelle                              | (112 990)         | 112 990          |                   |
| CET   |                   | 139 169          | 139 169           |
| Taxes foncières                                   | 30 500            | 26 500           | 57 000            |
| Jetons de présence                                | 14 000            | (3 000)          | 11 000            |
| <b>Total</b>                                      | <b>10 796 865</b> | <b>2 227 954</b> | <b>13 024 819</b> |

<sup>i</sup>Charges sociales incluses

## 19 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Il s'agit des prestations facturées d'avance dont 6 154 982€ au titre des projets au forfait.

## 20 ECARTS DE CONVERSION - PASSIF

L'écart de conversion est relatif au compte courant de la filiale ALCYONIX Canada.

## 21 CHIFFRE D'AFFAIRES

| En milliers d'euros  | France         | Union européenne | Hors Union européenne | 31/12/2010     | 31/12/2009     |
|----------------------|----------------|------------------|-----------------------|----------------|----------------|
| Ingénierie           | 106 178        | 2 383            | 2 720                 | 111 281        | 94 284         |
| Formation            | 4 755          |                  | 2                     | 4 757          | 4 080          |
| Conseil              | 8 264          |                  |                       | 8 264          | 7 319          |
| Maintenance et Négoc | 363            | 209              |                       | 572            | 1 833          |
| <b>Total</b>         | <b>119 560</b> | <b>2 592</b>     | <b>2 722</b>          | <b>124 874</b> | <b>107 516</b> |

## 22 AUTRES PRODUITS

Ils correspondent principalement aux refacturations à destination des filiales en application des conventions de groupe : prix de transfert, facturation des services centraux, contrats de licences de technologie et de marque signés avec SQLI Suisse et SQLI Maroc.

### 23 AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

| En milliers d'euros                    | 31/12/2010    | 31/12/2009    |
|--|---------------|---------------|
| Matières non stockées                  | 363           | 348           |
| Sous-traitance                         | 22 575        | 15 220        |
| Redevances de crédits baux             | 102           | 21            |
| Locations et charges locatives         | 6 032         | 5 499         |
| Locations gérance                      | 435           | 91            |
| Entretien et réparations               | 413           | 466           |
| Primes d'assurances                    | 452           | 363           |
| Personnel extérieur à l'entreprise     | 62            | 60            |
| Honoraires                             | 2 413         | 1 847         |
| Publicité, relations extérieures       | 260           | 361           |
| Déplacements, missions et réceptions   | 2 697         | 2 594         |
| Frais postaux et de télécommunications | 866           | 783           |
| Services bancaires                     | 139           | 102           |
| Autres                                 | 269           | 369           |
| <b>Total</b>                           | <b>37 078</b> | <b>28 124</b> |

### 24 IMPOTS ET TAXES

| En milliers d'euros                 | 31/12/2010   | 31/12/2009   |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Taxe d'apprentissage                | 460          | 429          |
| Formation professionnelle continue  | 713          | 755          |
| Taxe professionnelle /CET           | 1 699        | 1 299        |
| Taxes foncières                     | 280          | 247          |
| Taxes sur les véhicules de tourisme | 155          | 100          |
| Contribution sociale de solidarité  | 193          | 183          |
| Contributions handicapés            | 248          | 248          |
| Autres                              | 31           | (45)         |
| <b>Total</b>                        | <b>3 779</b> | <b>3 216</b> |



## 25 RESULTAT FINANCIER

| En euros                              | 31/12/2010         | 31/12/2009         |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Produits financiers</b>            |                    |                    |
| Intérêts sur comptes courants         | 23 513             | 44 550             |
| Boni de confusion SUDISIM             | 0                  | 250 270            |
| Swap de taux                          | 7 899              | 20 245             |
| Produits de cessions de VMP           | 4 307              | 28 586             |
| Gains de change                       | 61 181             | 530                |
| Reprises de provisions <sup>ii</sup>  | 892 486            | 533 928            |
| Autres produits                       | 147                | 960                |
| <b>Total</b>                          | <b>989 533</b>     | <b>879 069</b>     |
| <b>Charges financières</b>            |                    |                    |
| Intérêts d'emprunts                   | 248 285            | 540 097            |
| Swap de taux                          | 340 425            | 345 142            |
| Intérêts sur comptes courants         | 236 396            | 133 539            |
| Intérêts sur financement factor       | 88 372             | 37 936             |
| Différences de change                 | 9 257              | 11 159             |
| Mali de confusion ICONEWEB            | 0                  | 700 560            |
| Pertes sur cessions de VMP            | 1 271              | 267 270            |
| Divers                                | 12 105             | 5 688              |
| Dotations aux provisions <sup>i</sup> | 2 152 353          | 682 618            |
| <b>Total</b>                          | <b>3 088 464</b>   | <b>2 724 009</b>   |
| <b>Résultat financier</b>             | <b>(2 098 931)</b> | <b>(1 844 940)</b> |

<sup>i</sup> Dont sur actions propres détenues 79 626 €, actualisation des prêts relatifs à l'effort à la construction 76 102 €, 755 847 € sur les titres ALCYONIX Canada et 325 000 € sur les titres EOZEN SA. <sup>ii</sup> Dont 730 845 € de reprise de provision sur les titres ABCIAL.

## 26 EXPOSITION AU RISQUE DE CHANGE

SQLI est peu exposée au risque de change car la société réalise l'essentiel de son activité en France et facture ses prestations en euros. Ses positions en devises aux cours de clôture sont les suivantes :

|                                       | USD            | CHF                | CAD            |
|---------------------------------------|----------------|--------------------|----------------|
| Actifs                                | -              | -                  | 3 066          |
| Passifs                               | (8 891)        | (2 457 637)        | (4 288)        |
| <b>Positions nettes avant gestion</b> | <b>(8 891)</b> | <b>(2 457 637)</b> | <b>(1 222)</b> |
| Positions hors bilan                  |                |                    | -              |
| <b>Positions nettes après gestion</b> | <b>(8 891)</b> | <b>(2 457 637)</b> | <b>(1 222)</b> |

## 27 EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX

### Règles de couvertures en matière de risque de taux

En 2007, SQLI a contracté une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de son emprunt de 17,2 millions d'euros. Cette couverture transforme ainsi le taux variable en taux fixe.

### Instruments dérivés de couverture

Les conditions des instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux en vie au 31 décembre 2010, sont les suivantes :

| Date de commencement                          | Ligne de crédit de 17,2 M € |                                    |                  |
|---|-----------------------------|------------------------------------|------------------|
|   | 31/12/2007                  | 21/06/2007                         | 21/06/2007       |
| Payeur des taux variables                     | BNP                         | Société Générale<br>EURIBOR 3 MOIS | Société Générale |
| Taux fixe/variable pour SQLI                  | 4,58%                       | 4,60%                              | 4,60%            |
| Montants notionnels couverts au 31 décembre : |                             |                                    |                  |
| 2010  | 1 680                       | 2 080                              | 3 120            |
| 2011  | 840                         | 1 040                              | 1 560            |
| <b>Juste valeur des instruments</b>           |                             |                                    |                  |
| <b>Au 31 décembre 2010 :</b>                  | <b>- 58</b>                 | <b>- 72</b>                        | <b>-108</b>      |

## 28 RESULTAT EXCEPTIONNEL

|  | 31/12/2010         | 31/12/2009       |
|--|--------------------|------------------|
| <b>Produits exceptionnels</b>  |                    |                  |
| Reprises de provision litige fiscal                                    | 0                  | 109 284          |
| Reprises sur amortissements dérogatoires <sup>i</sup>                  | 53 885             | 12 939           |
| Reprises de provision pour dépréciation des crédits impôt recherche    | 1 189 623          | 2 715 640        |
| Cessions immobilisations corporelles                                   | 146 000            | 309 288          |
| <b>Total</b>   | <b>1 389 508</b>   | <b>3 147 151</b> |
| <b>Charges exceptionnelles</b>   |                    |                  |
| VNC des immobilisations cédées   | 209 596            | 259 745          |
| Indemnisation versée à LNET suite à sa sortie de l'intégration fiscale | 121 486            | 0                |
| Indemnité de non concurrence M. El Mir (brut + charges sociales)       | 983 344            | 0                |
| Dotations aux amortissements dérogatoires <sup>i</sup>                 | 138 677            | 157 797          |
| Dotations aux provisions pour risques et dépréciation <sup>ii</sup>    | 2 158 192          | 2 596 214        |
| Divers   | 377                | 238 647          |
| <b>Total</b>   | <b>3 611 672</b>   | <b>3 252 403</b> |
| <b>Résultat exceptionnel</b>   | <b>(2 222 164)</b> | <b>(105 252)</b> |

<sup>i</sup> Amortissement des frais d'acquisition immobilisés des titres de participation

<sup>ii</sup> Dépréciation du crédit d'impôt recherche

## 29 VENTILATION DES DOTATIONS ET REPRISES SUR PROVISIONS

|  | Dotations        | Reprises         |
|--|------------------|------------------|
| Litiges prud'homaux                      | 164 534          | 64 186           |
| Litiges commerciaux                      | 7 150            | 42 000           |
| Restructuration des locaux               | 147 044          | 0                |
| Dépréciation des créances clients        | 301 846          | 306 470          |
| Dépréciation des autres créances         | 51 038           | 45 988           |
| Pertes à terminaison                     | 85 946           | 88 565           |
| <b>Exploitation</b>                      | <b>757 558</b>   | <b>547 209</b>   |
| Dépréciation des actions propres         | 79 627           | 94 744           |
| Dépréciation des titres de participation | 1 098 815        | 730 836          |
| Dépréciation des comptes courants        | 488 655          | 0                |
| Prêts effort à la construction           | 76 102           | 16 076           |
| Pertes de change                         | 409 154          | 50 830           |
| <b>Financier</b>                         | <b>2 152 353</b> | <b>892 486</b>   |
| Amortissements dérogatoires              | 138 677          | 53 885           |
| Crédit d'impôt recherche                 | 2 158 192        | 1 189 623        |
| <b>Exceptionnel</b>                      | <b>2 296 869</b> | <b>1 243 508</b> |
| <b>Total</b>                             | <b>5 206 780</b> | <b>2 683 203</b> |

## 30 IMPOT SUR LES SOCIETES

La situation fiscale pour l'exercice 2010 des sociétés membres du groupe fiscal intégré est la suivante :

|                            | Résultat fiscal    | Crédit d'impôt recherche | Autres crédits d'impôts | Régularisation CIR suite contrôle fiscal |
|----------------------------|--------------------|--------------------------|-------------------------|--|
| SQLI (tête de groupe)      | (4 445 804)        | 1 149 071                | 15 867                  | (136 787)                                |
| ABCIAL                     | 0                  |                          |                         |  |
| CLEAR VALUE SAS            | 0                  |                          |                         |  |
| EOZEN LG                   | 373 819            |                          |                         |  |
| EOZEN France               | 769 934            |                          |                         |  |
| NAGA Conseil               | (172 432)          |                          |                         |  |
| ASTON Education            | 19 933             |                          |                         |  |
| ASTON Institut             | 1 648 522          |                          |                         |  |
| <b>Total groupe fiscal</b> | <b>(1 806 028)</b> | <b>1 149 071</b>         | <b>15 867</b>           | <b>(136 787)</b>                         |

La société a subi un contrôle fiscal portant sur les exercices 2006 et 2007. Ce contrôle s'est terminé au premier semestre 2010 : les redressements ont été non significatifs et ont porté uniquement sur le crédit d'impôt recherche.

La ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel est la suivante :

|                               | Résultat avant impôt | Impôt du         | Résultat net après impôt |
|-------------------------------|----------------------|------------------|--------------------------|
| Résultat courant              | (4 591 712)          | 933 051          | (3 658 661)              |
| Résultat exceptionnel         | (2 222 164)          |                  | (2 222 164)              |
| Crédits d'impôt de l'exercice |                      | 1 028 151        | 1 028 151                |
| <b>Résultat comptable</b>     | <b>(6 813 876)</b>   | <b>1 961 202</b> | <b>(4 852 674)</b>       |

### 31 VARIATION DE LA SITUATION FISCALE LATENTE

|   | 31/12/2009       |                | Variations     |                | 31/12/2010       |                |
|---|------------------|----------------|----------------|----------------|------------------|----------------|
|   | Actif            | Passif         | Actif          | Passif         | Actif            | Passif         |
| <b>I. Décalages certains ou éventuels</b>         |                  |                |                |                |                  |                |
| Amortissements dérogatoires                       |                  | 379 479        | 138 678        | 53 885         |                  | 464 272        |
| <b>II. Charges non déductibles temporairement</b> |                  |                |                |                |                  |                |
| A déduire l'année suivante :                      |                  |                |                |                |                  |                |
| Charges à payer N                                 | 182 644          |                | 193 482        | 182 644        | 193 482          |                |
| Ecart conversion actif                            |                  | 50 830         | 50 830         | 409 154        |                  | 409 154        |
| Ecart conversion passif                           |                  |                | 366            |                | 366              |                |
| <b>Total</b>                                      | <b>182 644</b>   | <b>430 309</b> | <b>383 356</b> | <b>645 683</b> | <b>193 848</b>   | <b>873 426</b> |
| <b>III. Eléments à imputer</b>                    |                  |                |                |                |                  |                |
| Déficits reportables fiscalement<br>(1)           | 3 654 609        |                | 1 806 028      |                | 5 460 637        |                |
| <b>Total</b>                                      | <b>3 654 609</b> |                |                |                | <b>5 460 637</b> |                |

(1) Déficits reportables du groupe fiscal intégré et déficits propres à SQLI SA (317 K€ provenant de la TUP ICONEWEB).

### 32 TRANSFERT DE CHARGES

| Nature des transferts   | 31 12 2010     | 31 12 2009     |
|-------------------------|----------------|----------------|
| Avantages en nature     | 201 476        | 181 892        |
| Indemnités d'assurance  | 0              | 12 491         |
| Ristourne fournisseurs  | 2 208          | 5 692          |
| Indemnités d'occupation | 13 446         | 48 895         |
| Indemnités Prévoyance   | 122 799        | 143 981        |
| Divers                  | 8 198          | 0              |
| <b>Total</b>            | <b>348 127</b> | <b>392 951</b> |

### 33 ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

| POSTES                               | MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES |   |
|--------------------------------------|------------------------------------|---|
|                                      | Liées                              | Avec lesquelles la société a un lien de participation |
| Participations                       | 37 098 122                         | -   |
| Clients                              | 9 346 049                          | -   |
| Avances en comptes courants          | 5 739 704                          | -   |
| Fournisseurs                         | 4 522 111                          | -   |
| Dettes de comptes courants           | 13 409 802                         | -   |
| Produits financiers de participation | 23 513                             | -   |
| Charges financières                  | 236 396                            | -   |

### 34 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

| En milliers d'euros                  | Rémunérations brutes | Charges sociales | 2010         | Rémunérations brutes | Charges sociales | 2009         |
|--------------------------------------|----------------------|------------------|--------------|----------------------|------------------|--------------|
| Avantages à court terme (1)          | 473                  | 198              | 671          | 447                  | 188              | 635          |
| Avantages postérieurs à l'emploi (2) | 760                  | 230              | 990          | 13                   | 6                | 19           |
| Paiements en actions (3)             | 281                  | -                | 281          | 606                  | -                | 606          |
| Jetons de présence                   | 30                   | -                | 30           | 25                   | -                | 25           |
| <b>Total</b>                         | <b>1 544</b>         | <b>428</b>       | <b>1 972</b> | <b>1 091</b>         | <b>194</b>       | <b>1 285</b> |

(1) Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement et les avantages en nature.

(2) Dont indemnité de non concurrence à verser à M. El Mir (755 K€ bruts et 229 K€ de charges sociales).

(3) Impact en charges dans les comptes consolidés de l'attribution d'actions gratuites.

### 35 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

| En milliers d'euros | 2010       |          |                   | 2009       |          |                   |
|---------------------|------------|----------|-------------------|------------|----------|-------------------|
|                     | Charges    | Produits | Créances (Dettes) | Charges    | Produits | Créances (Dettes) |
| NECILTO             | 352        | -        | (93)              | 108        | -        | (83)              |
| MAN AT WORK         | 168        | -        | (18)              | -          | -        | -                 |
| ALMA IT             | 172        | -        | (18)              | -          | -        | -                 |
| <b>Total</b>        | <b>692</b> | <b>-</b> | <b>(129)</b>      | <b>108</b> | <b>-</b> | <b>(83)</b>       |

La société ne réalise pas de transactions avec des parties liées qui ne sont pas conclues à des conditions normales de marché.

### 36 ENGAGEMENTS HORS BILAN

SQLI, dans le cadre de ses activités, est amené à prendre un certain nombre d'engagements. Certains engagements font l'objet de provisions (litiges...).

Les autres engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après.

#### 1) Engagements restants dus au titre d'obligations contractuelles

|   | A moins d'un an | De un à cinq ans | A plus de cinq ans | 31.12.2010    |
|---|-----------------|------------------|--------------------|---------------|
| Locaux  | 2 792           | 8 208            | 1 782              | 12 782        |
| Matériels informatiques                         | 1 943           | 1 725            | -                  | 3 668         |
| Véhicules                                       | 646             | 569              | -                  | 1 215         |
| <b>Loyers des contrats de locations simples</b> | <b>5 381</b>    | <b>10 502</b>    | <b>1 782</b>       | <b>17 664</b> |

#### 2) Engagements reçus

Les anciens actionnaires du groupe EOZEN ont accordé à SQLI une garantie d'actif et de passif, avec un seuil de déclenchement de 50 K€ limitée à 25% du prix d'acquisition (complément de prix inclus), elle-même contre garantie par le nantissement des actions SQLI reçues à l'échange.

Les actionnaires de la société NAGA CONSEIL ont accordé à SQLI jusqu'au 31 mars 2012 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 25 K€, limitée à 350 K€ elle-même contre garantie par une caution bancaire de 50 K€.

Les actionnaires de la société ASTON EDUCATION ont accordé à SQLI jusqu'au 31 mars 2013 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 25 K€, limitée à 500 K€, elle-même contre garantie par une caution bancaire de 200 K€.

#### 3) Dettes garanties par des sûretés réelles

Dans le cadre de la ligne de crédit de 17,2 M€ accordée par Société Générale, BNP Paribas, Palatine et Neufilze OBC Entreprise, SQLI a nanti, à leur profit :

- 859 265 actions soit 100% de la société CLEAR VALUE SAS,
- 100% des titres EOZEN SA et EOZEN Belgium,
- le fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€.

Par ailleurs, la garantie de passif accordée par les cédants du groupe EOZEN fait l'objet d'une délégation de paiement au profit du pool bancaire.

#### 4) Autres engagements

Une assurance homme clef a été souscrite sur la tête du Président, M. Yahya EL MIR, au profit de la société pour un montant garanti de 3.057.000 € ; ce montant s'il était perçu serait affecté au remboursement anticipé de l'emprunt bancaire de 17,2 millions d'euros souscrit.

#### 5) Lignes de crédit confirmées et non utilisées

SQLI dispose au 31 décembre 2010 des lignes de crédit confirmées suivantes utilisées à hauteur de 447 K€ :

- 1 M€, sous forme de découvert bancaire auprès de la Société Générale,
- 1 M€, sous forme de découvert bancaire auprès de la Banque Palatine,
- 1 M€, sous forme de découvert bancaire auprès de la Banque OBC,
- 1 M€, sous forme de découvert bancaire auprès de la BNP.

#### 6) Litiges en cours

Un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA a engagé une action en dol devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles à l'encontre des actionnaires apporteurs de ces sociétés à SQLI et des sociétés apportées elles-mêmes. Le demandeur estime ses dommages à 1,5 M€. Sans préjuger de la décision du tribunal compétent, les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA seraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

Les sociétés Andrino et Private Outlet ont assigné la société SQLI en dommages et intérêts pour un montant de 178 K€ dans le cadre de la réalisation d'un projet informatique. Le projet concerné ayant fait l'objet d'une recette définitive signée par le client, SQLI n'avait pas jugé pertinent de constater au 31 décembre 2009 une provision, mais avait toutefois constaté le risque de non recouvrement des créances relatives à ces clients pour un montant de 74 K€. Finalement, un accord transactionnel a été signé en 2011 conforme à la position comptable adoptée dans les comptes de l'exercice 2009.

### 37 CREDITS BAUX

Les matériels informatiques sont amortis en mode linéaire sur une durée de 5 ans et les matériels de transport en mode linéaire sur une durée comprise entre 3 et 5 ans.

| Immobilisations en crédit bail |                |                              |               |                |
|--------------------------------|----------------|------------------------------|---------------|----------------|
| Postes du bilan                | Coût d'entrée  | Dotations aux amortissements |               | Valeur nette   |
|                                |                | De l'exercice                | cumulées      |                |
| Matériel informatique          | 285 718        | 71 430                       | 85 716        | 200 002        |
| <b>Totaux</b>                  | <b>285 718</b> | <b>71 430</b>                | <b>85 716</b> | <b>200 002</b> |

| Engagements de crédit bail |                   |               |   |                      |                  |                |                                     |
|----------------------------|-------------------|---------------|---|----------------------|------------------|----------------|-------------------------------------|
| Postes du bilan            | Redevances payées |               | Redevances restant à payer <sup>i</sup> |                      |                  |                | Prix d'achat résiduel <sup>ii</sup> |
|                            | De l'exercice     | cumulées      | Jusqu'à 1 an                            | De plus 1 an à 5 ans | De plus de 5 ans | Total à payer  |                                     |
| Matériel informatique      | 76 357            | 95 446        | 76 357                                  | 133 616              | -                | 209 973        | 2 857                               |
| <b>Totaux</b>              | <b>76 357</b>     | <b>95 446</b> | <b>76 357</b>                           | <b>133 616</b>       | <b>-</b>         | <b>209 973</b> | <b>2 857</b>                        |

<sup>i</sup> Y compris part variable et en cas d'exercice de la promesse unilatérale de vente

<sup>ii</sup> En cas d'exercice de la promesse unilatérale de vente

### 38 EFFECTIF MOYEN

| Catégories                      | 31/12/2010   | 31/12/2009   |
|---------------------------------|--------------|--------------|
| Cadres                          | 1 320        | 1 244        |
| Agents de maîtrise, techniciens | 65           | 91           |
| Stagiaires                      | 25           | 29           |
| Apprentis                       | 9            | 12           |
| <b>Total</b>                    | <b>1 419</b> | <b>1 376</b> |

### 39 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

Les avantages postérieurs à l'emploi concernent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel employé en France qui sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite.

L'engagement est calculé sur la base des hypothèses suivantes :

- l'estimation est effectuée sur la base d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié ;
- l'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans ;
- la table de mortalité est celle de 2006-2008 ;
- le taux annuel de revalorisation des salaires est calculé par tranche d'âge. Pour chaque tranche d'âge, le taux retenu est la moyenne des taux constatés dans le groupe sur les trois dernières années : de 4,3% (de 20 à 30 ans), à 3,2% (de 31 à 40 ans), 2,3% (de 41 à 50 ans), 1,4% (de 51 à 60 ans) puis constant ;
- le taux d'actualisation retenu est de 3,85% (taux OAT 20 ans) ;
- les taux de turnover tiennent compte de tous les départs qu'ils soient à l'initiative de l'employé ou de l'employeur. Le turnover est calculé par tranche d'âge et pour chaque tranche d'âge, le taux retenu est la moyenne des taux constatés dans le groupe sur les trois dernières années : 14,3% (20-24 ans), 23,0% (25-29 ans), 24,0% (30-34 ans), 25,1% (35-39 ans), 20,0% (40-44 ans) ; 21,3% (45-49 ans) ; 16,1% (50-54 ans) ; puis 3% (55 ans), 2% (56-58 ans), 1% (59-60 ans), 0% (61 ans et plus) ;
- l'engagement du groupe vis-à-vis de ses salariés est majoré de 46,5% de charges sociales.

L'engagement est évalué à la clôture à 223 K€, charges sociales incluses.

### 40 DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Le nombre d'heures correspondant aux droits acquis à la clôture de l'exercice s'élève à 84 620 (2009 : 78 846).

#### 41 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

| Sociétés                     | %     | Capital<br>(i) | Capitaux<br>propres autres<br>que le capital<br>social (i) | Valeur comptable des titres<br>détenus   |                   | Prêts et avances<br>accordés | Cautions et<br>avals donnés | Dividendes<br>encaissés | Résultat du dernier<br>exercice | Notes                         |
|------------------------------|-------|----------------|--|--|-------------------|------------------------------|-----------------------------|-------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
|                              |       |                |  | Brute                                    | Nette             |                              |                             |                         |                                 |                               |
|                              |       |                |  | <b>Filiales (détenues à plus de 50%)</b> |                   |                              |                             |                         |                                 |                               |
| <b>France</b>                |       |                |  |  |                   |                              |                             |                         |                                 |                               |
| ABCIAL                       | 99,63 | 37 000         | 884 177  | 7 237 949                                | 921 177           |                              |                             |                         | 409 218                         |                               |
| ALCYONIX FRANCE              | 100   | 30 000         | 197 812  | 152 769                                  | 152 769           |                              |                             |                         | 66 332                          |                               |
| ASTON EDUCATION              | 100   | 70 000         | 205 674  | 2 522 600                                | 2 522 600         | 111 051                      |                             |                         | 28 175                          |                               |
| ASTON INSTITUT               | 100   | 30 000         | 1 124 214  |  |                   |                              |                             |                         | 1 173 622                       | Détenue par Aston Education   |
| EOZEN FRANCE SAS             | 100   | 38 120         | 3 224 497  |  |                   |                              |                             |                         | 477 388                         | Détenue par Clear Vision Int. |
| CLEAR VALUE SAS              | 100   | 85 928         | 3 223 273  | 7 405 608                                | 7 405 608         | 34 703                       |                             |                         | 46 371                          |                               |
| EOZEN LG                     | 100   | 38 500         | 681 843  |  |                   |                              |                             |                         | 256 583                         | Détenue par Eozen sa          |
| NAGA                         | 100   | 150 000        | (40 010)   | 737 709                                  | 737 709           |                              |                             |                         | (184 094)                       |                               |
| XYPESQLI                     | 100   | 0              | (316)  |  |                   | 5 728                        |                             |                         | 4                               |                               |
| SQLI DEFENSE                 | 99,94 | 50 000         | (2 000)  | 49 970                                   | 49 970            |                              |                             |                         | (2 000)                         |                               |
| <b>Total I</b>               |       | <b>529 548</b> | <b>9 499 163</b>   | <b>18 106 605</b>                        | <b>11 789 833</b> | <b>151 481</b>               |                             |                         | <b>2 271 599</b>                |                               |
| <b>Etranger</b>              |       |                |  |  |                   |                              |                             |                         |                                 |                               |
| SQLI SUISSE (CHF)            | 99,80 | 79 974         | 5 349 075  | 62 871                                   | 62 871            |                              |                             |                         | (126 924)                       |                               |
| SQLI MAROC (DH)              | 99,92 | 44 744         | 555 880  | 70 576                                   | 70 576            | 3 262 374                    |                             |                         | 72 039                          |                               |
| CLEAR VISION INTERNATIONAL € | 100   | 93 000         | 668 260  |  |                   | 273 606                      |                             |                         | 40 775                          | Détenue par Clear Value sas   |
| ALCYONIX INC. (CAD)          | 100   | 59             | (320 711)  | 1 175 847                                |                   | 725 944                      |                             |                         | (94 453)                        |                               |
| ICONEWEB MAROC (DH)          | 100   | 17 898         | (62 935)   | 17 968                                   |                   | 362 823                      |                             |                         | (46 749)                        |                               |
| EOZEN BELGIUM €              | 100   | 62 500         | 3 058 307  | 8 464 226                                | 8 464 226         |                              |                             |                         | 121 381                         |                               |
| EOZEN SA €                   | 100   | 124 000        | 2 587 192  | 9 169 578                                | 8 844 578         |                              |                             |                         | (133 394)                       |                               |
| EOZEN SINGAPORE (SGD)        | 100   | 4 952          | (187 663)  |  |                   |                              |                             |                         | 0                               | Détenue par Eozen Sa          |
| SQLI SL (Espagne) €          | 100   | 30 500         | (58 000)   | 30 450                                   |                   | 27 500                       |                             |                         | 0                               |                               |
| <b>Total II</b>              |       | <b>457 627</b> | <b>11 589 404</b>  | <b>18 991 516</b>                        | <b>17 442 251</b> | <b>4 652 248</b>             |                             |                         | <b>(167 324)</b>                |                               |
| <b>Total</b>                 |       | <b>987 175</b> | <b>21 088 567</b>  | <b>37 098 122</b>                        | <b>29 232 084</b> | <b>4 803 729</b>             |                             |                         | <b>2 104 275</b>                |                               |

Toutes ces sociétés hormis SQLI SL (sans activité) sont consolidées dans le groupe SQLI.



## 20.1.5. RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

| <i>Données en milliers d'euros</i>  | <b>31/12/2010</b> | <b>31/12/2009</b> | <b>31/12/2008</b> | <b>31/12/2007</b> | <b>31/12/2006</b> |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Durée de l'exercice (mois)</b>   | <b>12</b>         | <b>12</b>         | <b>12</b>         | <b>12</b>         | <b>12</b>         |
| <b>Capital en fin d'exercice</b>  |                   |                   |                   |                   |                   |
| Capital Social  | 1.823.474         | 1.763.652         | 1.718.486         | 1.533.730         | 1.409.490         |
| <b>Nombre d'actions</b>   |                   |                   |                   |                   |                   |
| Ordinaires  | 36.469.476        | 35.273.031        | 34.369.711        | 30.674.591        | 28.189.804        |
| A dividende prioritaire   |                   |                   |                   |                   |                   |
| <b>Nombre maximum d'actions à créer</b>                                       |                   |                   |                   |                   |                   |
| Par conversion d'obligations  |                   |                   |                   |                   |                   |
| Par droit de souscription   | 90.000            | 1.042.141         | 2.675.431         | 2.079.331         | 2.304.585         |
| <b>Opérations et résultats</b>  |                   |                   |                   |                   |                   |
| Chiffre d'affaires hors taxes   | 124.873.987       | 107.516.209       | 109.304.711       | 94.409.652        | 74.511.249        |
| Résultat avant impôt, participation,<br>Dot. amortissements et provisions     | -3.661.251        | -4.465.694        | 1.771.475         | 7.030.311         | 4.343.229         |
| Impôts sur les bénéfices  | -1.961.202        | -1.364.503        | -1.585.328        | -143.305          | -126.869          |
| Participation des salariés  |                   |                   |                   |                   |                   |
| Dot. Amortissements et provisions   | 3.152.626         | 1.226.096         | 2.249.749         | 1.249.923         | -157.999          |
| Résultat net  | -4.852.675        | -4.327.287        | 1.107.054         | 5.923.693         | 4.628.096         |
| Résultat distribué  |                   |                   |                   |                   |                   |
| <b>Résultat par action</b>  |                   |                   |                   |                   |                   |
| Résultat après impôt, participation, avant<br>dot. amortissements, provisions | -0,05             | -0,09             | 0,10              | 0,23              | 0,16              |
| Résultat après impôt, participation<br>Dot. amortissements et provisions      | -0,13             | -0,12             | 0,03              | 0,19              | 0,16              |
| Dividende attribué  |                   |                   |                   |                   |                   |
| <b>Personnel</b>  |                   |                   |                   |                   |                   |
| Effectif moyen des salariés   | 1.419             | 1.376             | 1.383             | 1.156             | 797               |
| Masse salariale   | 61.565.262        | 56.747.890        | 56.068.141        | 44.755.152        | 36.927.650        |
| Sommes versées en avantages sociaux<br>(sécurité sociale, œuvres sociales...) | 28.602.554        | 26.344.460        | 26.324.837        | 21.006.779        | 17.346.314        |

## 20.2. INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA

Néant.

## 20.3. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### 20.3.1. BILAN CONSOLIDE

#### A. Etat de la situation financière consolidée

| <b>ACTIF</b> (en milliers d'euros)           | <b>Notes</b> | <b>31.12.2010</b> | <b>31.12.2009</b> |
|--|--------------|-------------------|-------------------|
| Ecart d'acquisition                          | 1) et 4)     | 43 010            | 43 829            |
| Immobilisations incorporelles                | 2)           | 3 924             | 4 126             |
| Immobilisations corporelles                  | 3)           | 2 896             | 3 085             |
| Immobilisations financières                  | 5)           | 1 910             | 1 666             |
| Impôts différés actif                        | 20)          | 2 371             | 1 763             |
| <b>ACTIFS NON COURANTS</b>                   |              | <b>54 111</b>     | <b>54 469</b>     |
| Créances clients et comptes rattachés        | 6)           | 40 258            | 33 026            |
| Autres créances et comptes de régularisation | 7)           | 28 621            | 29 018            |
| Actif d'impôt exigible                       | 8) et 24)    | 860               | 813               |
| Trésorerie et équivalents trésorerie         | 9)           | 6 865             | 9 785             |
| Actifs détenus en vue d'être cédés           | VI.          | 0                 | 0                 |
| <b>ACTIFS COURANTS</b>                       |              | <b>76 604</b>     | <b>72 642</b>     |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                      |              | <b>130 715</b>    | <b>127 111</b>    |
| <b>PASSIF</b> (en milliers d'euros)          | <b>Notes</b> | <b>31.12.2010</b> | <b>31.12.2009</b> |
| Capital                                      | 10)          | 1 823             | 1 764             |
| Primes                                       |              | 38 332            | 37 513            |
| Réserves consolidées                         |              | 16 805            | 19 164            |
| Résultat consolidé                           |              | -1 845            | -3 067            |
| <b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>       | <b>C</b>     | <b>55 115</b>     | <b>55 374</b>     |
| Participations ne donnant pas le contrôle    |              | 0                 | 0                 |
| <b>CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES</b>           | <b>C</b>     | <b>55 115</b>     | <b>55 374</b>     |
| Dettes financières à long terme              | 14)          | 207               | 7 239             |
| Provisions à long terme                      | 18)          | 3 862             | 3 340             |
| Impôts différés passif                       | 20)          | 218               | 214               |
| Autres passifs non courants                  | 21)          | 623               | 692               |
| <b>PASSIFS NON COURANTS</b>                  |              | <b>4 910</b>      | <b>11 485</b>     |
| Dettes financières à court terme             | 14)          | 7 743             | 4 761             |
| Provisions à court terme                     | 18)          | 498               | 195               |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés     | 22)          | 11 028            | 9 276             |
| Autres dettes                                | 23)          | 51 124            | 45 713            |
| Passif d'impôt exigible                      | 24)          | 297               | 307               |
| Passifs détenus en vue d'être cédés          |              | 0                 | 0                 |
| <b>PASSIFS COURANTS</b>                      |              | <b>70 690</b>     | <b>60 252</b>     |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                       |              | <b>130 715</b>    | <b>127 111</b>    |

## 20.3.2. COMPTES ANNUELS CONSOLIDES

### B. Compte de résultat consolidé

| (en milliers d'euros)  | Notes      | 2010           | 2009           |
|--|------------|----------------|----------------|
| <b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>  | VIII.      | <b>170 080</b> | <b>154 710</b> |
| Autres produits de l'activité  | 26)        | 2 273          | 3 038          |
| Achats consommés   |            | -853           | -681           |
| Charges de personnel   | 27)        | -121 108       | -116 781       |
| Charges externes   | 30)        | -42 097        | -35 242        |
| Impôts et taxes  |            | -3 384         | -3 913         |
| Dotations nettes aux amortissements et aux provisions  |            | -1 603         | -1 459         |
| Autres produits et charges d'exploitation  |            | -38            | 11             |
| <b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (avant valorisation des stock-options et actions gratuites)</b> |            | <b>3 270</b>   | <b>-317</b>    |
| Valorisation des stock-options et actions gratuites  | 26) et 11) | -657           | -1 297         |
| <b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>   |            | <b>2 613</b>   | <b>-1 614</b>  |
| Dépréciation des écarts d'acquisition  | 4)         | -325           | -932           |
| Autres produits et charges opérationnels non courants  | 31)        | -1 999         | -148           |
| <b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>   |            | <b>289</b>     | <b>-2 694</b>  |
| Produits (charges) de trésorerie et d'équivalents de trésorerie                                  |            | 26             | -192           |
| Coût de l'endettement financier brut   |            | -545           | -807           |
| Coût de l'endettement financier net  | 32)        | -519           | -999           |
| Autres produits et charges financiers  | 32)        | -304           | -373           |
| <b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>  |            | <b>-534</b>    | <b>-4 066</b>  |
| Charge d'impôt   | 33)        | -1 311         | 999            |
| <b>RESULTAT NET (avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession)</b>               |            | <b>-1 845</b>  | <b>-3 067</b>  |
| Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession   | VI.        | 0              | 0              |
| <b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>  |            | <b>-1 845</b>  | <b>-3 067</b>  |
| Dont :   |            |                |                |
| <b>Part du groupe</b>  |            | <b>-1 845</b>  | <b>-3 072</b>  |
| Participations ne donnant pas le contrôle  |            | 0              | 5              |
| Résultat net, part du groupe par action (en euros)   |            | -0,05          | -0,09          |
| Nombre moyen d'actions en circulation  | 34)        | 35 749 757     | 34 793 283     |
| Résultat net dilué, part du groupe par action (en euros)   |            | -0,05          | -0,08          |
| Nombre moyen d'actions et BCE en circulation   | 34)        | 36 343 928     | 37 254 262     |
| <b>En milliers d'euros</b>   |            | <b>2010</b>    | <b>2009</b>    |
| <b>RESULTAT NET</b>  |            | <b>-1 845</b>  | <b>-3 067</b>  |
| <b>Eléments comptabilisés en capitaux propres :</b>  |            |                |                |
| Variation de la différence de conversion   |            | 708            | -48            |
| <b>Eléments comptabilisés en capitaux propres nets d'impôt :</b>                                 |            | <b>708</b>     | <b>-48</b>     |
| <b>RESULTAT GLOBAL</b>   |            | <b>-1 137</b>  | <b>- 3 115</b> |
| Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle  |            | 0              | 5              |
| Attribuable au groupe  |            | -1 137         | -3 120         |

### 20.3.3. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

#### C. Variation des capitaux propres consolidés

| (en milliers d'euros)                                 | Nombre d'actions  | Capital      | Primes        | Réserves      | Résultat de l'exercice | Ecart de conversion | Capitaux propres |   |               |
|---|-------------------|--------------|---------------|---------------|------------------------|---------------------|------------------|---|---------------|
|   |                   |              |               |               |                        |                     | Part du groupe   | Participations ne donnant pas le contrôle | Total         |
| <b>Situation au 31/12/08</b>                          | <b>34 369 711</b> | <b>1 718</b> | <b>34 781</b> | <b>16 010</b> | <b>3 152</b>           | <b>443</b>          | <b>56 104</b>    | <b>-</b>                                  | <b>56 104</b> |
| Affectation du résultat                               |                   |              |               | 3 152         | -3 152                 |                     | -                |   | -             |
| Augmentations de capital :                            |                   |              |               |               |                        |                     |                  |   |               |
| Emissions en vue de l'attribution d'actions gratuites | 369 788           | 18           | -18           |               |                        |                     | -                |   | -             |
| Complément de prix EOZEN                              | 405 851           | 21           | 1 046         |               |                        |                     | 1 067            |   | 1 067         |
| Plan d'épargne d'entreprise                           | 127 681           | 7            | 107           |               |                        |                     | 114              |   | 114           |
| Divers  |                   |              | -24           |               |                        |                     | -24              |   | -24           |
| Attributions d'actions gratuites                      |                   |              | 1 298         |               |                        |                     | 1 298            |   | 1 298         |
| Auto contrôle   |                   |              | 323           |               |                        |                     | 323              |   | 323           |
| Première application SQLI CH                          |                   |              |               | -393          |                        |                     | -393             |   | -393          |
| <i>Résultat de l'exercice</i>                         |                   |              |               |               | -3 067                 |                     |                  |   |               |
| <i>Autres éléments du résultat global</i>             |                   |              |               |               |                        | -48                 |                  |   |               |
| Résultat global de la période                         |                   |              |               |               | -3 067                 | -48                 | -3 115           |   | -3 115        |
| <b>Situation au 31/12/09</b>                          | <b>35 273 031</b> | <b>1 764</b> | <b>37 513</b> | <b>18 769</b> | <b>-3 067</b>          | <b>395</b>          | <b>55 374</b>    | <b>-</b>                                  | <b>55 374</b> |
| Affectation du résultat                               |                   |              |               | -3 067        | 3 067                  |                     | -                |   | -             |
| Augmentations de capital :                            |                   |              |               |               |                        |                     |                  |   |               |
| Emission d'actions gratuites 07/2010                  | 936 750           | 47           | -50           |               |                        |                     | -3               |   | -3            |
| Emission d'actions gratuites 09/2010                  | 9 695             | -            | -3            |               |                        |                     | -3               |   | -3            |
| Plan d'épargne d'entreprise                           | 250 000           | 12           | 197           |               |                        |                     | 209              |   | 209           |
| Attributions d'actions gratuites                      |                   |              | 657           |               |                        |                     | 657              |   | 657           |
| Auto contrôle   |                   |              | 18            |               |                        |                     | 18               |   | 18            |
| <i>Résultat de l'exercice</i>                         |                   |              |               |               | -1 845                 |                     |                  |   |               |
| <i>Autres éléments du résultat global</i>             |                   |              |               |               |                        | 708                 |                  |   |               |
| Résultat global de la période                         |                   |              |               |               | -1 845                 | 708                 | -1 137           |   | -1 137        |
| <b>Situation au 31/12/10</b>                          | <b>36 469 476</b> | <b>1 823</b> | <b>38 332</b> | <b>15 702</b> | <b>-1 845</b>          | <b>1 103</b>        | <b>55 115</b>    | <b>-</b>                                  | <b>55 115</b> |

## 20.3.4. TABLEAU DE VARIATION DES FLUX DE TRESORERIE

### D. Tableau des tableaux de flux de trésorerie consolidés

| (en milliers d'euros)  | 2010          | 2009          |
|--|---------------|---------------|
| <b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>                                      | <b>-1 845</b> | <b>-3 067</b> |
| Dotations nettes aux amortissements et provisions (1)                            | 1 747         | 4 434         |
| Autres Charges (produits) calculés   | 426           | 1 297         |
| (Plus) moins-values de cession   | 699           | 209           |
| Subventions virées au résultat   | -755          | -320          |
| <b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT APRES COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER ET IMPÔT</b> | <b>272</b>    | <b>2 553</b>  |
| Charge d'impôt (y compris impôts différés)                                       | 1 311         | -999          |
| Coût de l'endettement financier  | 545           | 807           |
| <b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT APRES COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER ET IMPÔT</b> | <b>2 128</b>  | <b>2 361</b>  |
| Variation des clients  | -6 951        | 6 288         |
| Variation des fournisseurs   | 578           | -1 015        |
| Variation des autres actifs et passifs courants                                  | 6 542         | -177          |
| Impôt sur les sociétés (payé) remboursé  | -334          | -406          |
| <b>FLUX DE TRESORERIE SUR ACTIVITES OPERATIONNELLES</b>                          | <b>1 963</b>  | <b>7 051</b>  |
| Acquisitions d'immobilisations   | -1 472        | -2 812        |
| Cessions d'immobilisations   | 373           | 658           |
| Acquisitions de participations nettes de la trésorerie acquise (2)               | -143          | -3 909        |
| <b>FLUX DE TRESORERIE SUR ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>                         | <b>-1 242</b> | <b>-6 063</b> |
| Augmentations de capital   | 203           | 1 158         |
| Emissions d'emprunts   | 33            | 246           |
| Acquisition de titres d'auto-contrôle  | 20            | -195          |
| Remboursements d'emprunts  | -3 934        | -5 042        |
| Intérêts payés   | -495          | -750          |
| <b>FLUX DE TRESORERIE SUR ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>                           | <b>-4 173</b> | <b>-4 583</b> |
| <b>VARIATION DE TRESORERIE</b>   | <b>-3 452</b> | <b>-3 595</b> |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 <sup>er</sup> janvier               | 9 310         | 12 376        |
| Impact des différences de change   | 515           | 21            |
| Reclassement de trésorerie   | -             | 508           |
| <b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE</b> (3)                | <b>6 373</b>  | <b>9 310</b>  |

(1) A l'exclusion des provisions liées à l'actif circulant.

(2) L'incidence des variations de périmètre correspond au règlement d'une partie du prix de cession (25 K€) de la SARL LNET Multimédia sortie du périmètre de consolidation en 2010, déduction faite de sa trésorerie à la date de la cession (168 K€).

(3) Voir note VII 9) supra.

## 20.3.5. REGLES ET METHODES COMPTABLES, ANNEXES ET NOTES EXPLICATIVES

### E. Annexe aux comptes consolidés

#### I. ACTIVITE

SQLI est un groupe de sociétés de services informatiques qui intervient dans le domaine du conseil et de l'intégration d'applications e-business. Le groupe est principalement implanté en France, au Benelux, en Suisse, au Canada et au Maroc.

Après un exercice 2009 marqué par une crise profonde, le marché du service informatique a renoué avec la croissance en 2010 selon le Syntec (+1% en 2010 contre -4% en 2009). Dans ce contexte et à périmètre comparable, le groupe SQLI affiche une croissance de +8,4%. Une amélioration des principaux indicateurs du groupe concourt à cette croissance du chiffre d'affaires : hausse du taux d'emploi (80% contre 78% en 2009), hausse du TJM (494€ contre 467€ en 2009). La reprise de l'activité sur le secteur a également conduit à une sensible augmentation du turnover en 2010 (22% en 2010 contre 18% en 2009).

La rentabilité opérationnelle du groupe SQLI s'est améliorée notablement en 2010 par rapport à 2009 (résultat opérationnel courant de 2,6 M€ en 2010 contre une perte opérationnelle courante de 1,6 M€ en 2009, bénéfice opérationnel de 0,3 M€ en 2010 contre une perte opérationnelle de 2,7 M€ en 2009). En données sociales, la société SQLI a moins tiré profit de la reprise du marché que ses filiales et a de plus supporté des coûts de réorganisation ; elle reste ainsi déficitaire en exploitation en 2010 même si la perte d'exploitation est réduite de 1,2 M€ par rapport à l'exercice précédent (perte de 2,5 M€ en 2010 contre une perte de 3,7 M€ en 2009).

La situation financière du groupe SQLI reste néanmoins solide avec un endettement net de 1,1 M€ (gearing de 2%), une capacité d'affacturage intacte (ligne disponible de 21,9 M€ au 31 décembre 2010 mobilisable à hauteur de 90%) et une capacité de financement bancaire de 3,5 M€ (découverts). SQLI n'a pas respecté ses covenants bancaires au 31 décembre 2010. Le solde de 6,9 M€ de l'emprunt à moyen terme souscrit en 2007 pour un montant de 17 M€ devrait, en tout état de cause, être remboursé par anticipation en utilisation du produit de l'OBSAAR, objet de la note d'opération visée par l'AMF sous le numéro 11-085 le 25 mars 2011.

Le président du conseil d'administration, Monsieur Yahya El Mir, a annoncé aux membres du conseil d'administration le 16 décembre 2010, son souhait de mettre fin à l'ensemble de ses mandats au sein du groupe SQLI avant la fin du premier semestre 2011. L'indemnisation de son engagement de non concurrence a été constatée en charge à payer à fin décembre 2010 pour 984 K€.

Monsieur El Mir a confirmé sa démission de ses mandats à l'issue du conseil d'administration du 29 mars 2011.

La direction générale de la société a été confiée à Julien Mériaudeau à compter du 1er septembre 2010.

La stratégie de développement de la valeur ajoutée mise en œuvre par la nouvelle direction générale s'articule autour des axes suivants :

- **Rationalisation des moyens de production** : les agences ou filiales ne pouvant atteindre la taille critique ou dont l'activité ne répond pas aux objectifs d'accroissement de la valeur ajoutée sont fermées ou cédées. Une remise à niveau des structures managériales et des coûts « siège » a également été mise en œuvre en 2010.

En 2010, la société a ainsi procédé à la fermeture de ses agences de Strasbourg et Lorient, à la cession de sa filiale LNET Multimédia basée à Poitiers, au regroupement des sites de Casablanca et de Rabat de la filiale SQLI Maroc et a entamé l'arrêt de l'activité de la filiale ALCYONIX Inc au Canada.

Fin février 2011, la société a cédé le fonds de commerce de son agence Méditerranée.

- **Renforcement de la valeur ajoutée des offres** : un plan de développement détaillé a été élaboré par la nouvelle direction générale pour chaque foyer de valeur ajoutée. Le groupe bascule définitivement dans une organisation matricielle organisée par lignes de business transverses et agences géographiques. Les axes stratégiques majeurs sur lesquels la société compte renforcer la valeur ajoutée de ses offres sont : Progiciels et Solutions Métiers, Conseil et Gestion de changement, Software et SAAS et Ubimédia. En mars 2011, SQLI a acquis la société Wax Design qui vient renforcer ses offres au sein de l'axe Ubimédia et qui va constituer son pilote pour développer ses activités hors SAP en Belgique.

- **Lancement d'une OBSAAR de 17 M€ en 2011** (visa AMF n° 11-085 du 25 mars 2011) destinée à renforcer les marges de manœuvres financières du groupe (allongement de la maturité de la dette) et lui donner les moyens de réaliser des acquisitions ciblées ; et fédérer les actionnaires, les partenaires financiers et les managers autour du plan stratégique.

Les capitaux propres se sont renforcés en 2010 des émissions d'actions suivantes :

- 946 445 actions ont été créées en juillet et septembre 2010 par imputation sur les primes d'émission en vue de leur attribution gratuite aux salariés et dirigeants du groupe ;
- 250 000 actions nouvelles ont été souscrites par des salariés du groupe dans le cadre du plan d'épargne de groupe.

## **II. REGLES ET METHODES COMPTABLES**

### **1) Cadre général**

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de l'exercice 2010 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales (IAS/IFRS) adoptées dans l'Union Européenne et applicables au 29 mars 2011, date d'arrêt de ces comptes par le Conseil d'Administration. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne :

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission).

Ces normes sont appliquées de façon constante sur les exercices présentés.

### **2) Evolution du référentiel comptable en 2010**

#### **a- Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire**

Les normes et interprétations suivantes ont été publiées et sont applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- Amendement à IAS 39 : Instruments financiers : comptabilisation et évaluation - éléments éligibles à la comptabilité de couverture,
- Amendement à IFRS 2 : Transactions intragroupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie,
- Amendements à IFRS 5 : Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées,
- IFRS 3 révisée : Regroupements d'entreprises,
- IAS 27 révisée : Etats financiers consolidés et individuels,
- IFRIC 12 : Accords de concession de services,
- IFRIC 15 : Contrats de construction de programmes immobiliers,
- IFRIC 16 : Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger,
- IFRIC 17 : Distributions d'actifs non monétaires aux actionnaires,
- IFRIC 18 : Transferts d'actifs provenant de clients,

Ces normes, amendements et interprétations n'ont pas d'impact sur les comptes du groupe en 2010.

#### **b- Normes et interprétations applicables par anticipation**

Les états financiers ne tiennent pas compte des normes et interprétations publiées par l'IASB, adoptées par l'Union européenne mais applicables aux exercices ouverts postérieurement au 31 décembre 2010 notamment :

- Amendements à IAS 32 : Classement des droits de souscription émis,
- Amendements à IFRIC 14 : Paiements anticipés des exigences de financement minimal,
- IFRIC 19 : Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres,
- IAS 24 révisée : Informations relatives aux parties liées,
- Amendements à IFRS 1 : Exemptions relatives aux informations à fournir au titre d'IFRS 7.

L'application de ces textes en 2011 ne devrait pas avoir d'impacts importants sur les comptes consolidés du groupe.



### **3) Estimations et jugements**

Pour l'établissement des états financiers conformément aux normes IFRS, le groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe.

La direction évalue ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les résultats futurs sont susceptibles de différer sensiblement en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Ces estimations concernent principalement la reconnaissance du chiffre d'affaires sur les contrats au forfait, la constatation d'impôts différés actifs, les tests de valeur sur les actifs, le calcul des engagements de retraite et autres avantages à long terme, l'appréciation des clauses de complément de prix et les provisions courantes et non courantes.

La crise qui frappe l'économie depuis fin 2008 et notamment le marché des services informatiques rend plus difficile la détermination d'hypothèses d'évolution de l'activité et des marges opérationnelles. Le groupe reste prudent quant à la perspective de croissance de son activité, qu'il estime être en 2011 de l'ordre de +4% soit un taux légèrement supérieur aux prévisions du Syntec (+3%). Les prévisions de marges opérationnelles, qui fondent notamment l'appréciation de la valeur des actifs incorporels, sont, elles aussi, prudentes au vu des résultats des exercices 2009 et 2010.

### **4) Principe de consolidation**

La société mère exerçant un contrôle exclusif sur l'ensemble des sociétés du groupe, toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale. Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe ont été éliminés.

Le compte de résultat intègre les comptes des sociétés acquises au cours de l'exercice à compter de leur date d'acquisition et les comptes des sociétés cédées jusqu'à leur date de cession.

Les titres de société qui, bien que répondant aux critères évoqués ci-dessus, ne sont pas consolidés, sont inscrits en « Immobilisations financières ». Il s'agit de sociétés qui, tant individuellement que globalement, ne sont significatives sur aucun des agrégats des comptes consolidés.

### **5) Consolidation des filiales**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs acquis et les passifs repris, ainsi que les passifs éventuels assumés, sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

#### *a) Actifs et passifs identifiables*

Il est procédé, lors de la première consolidation d'une entité, à la réévaluation des actifs et des passifs dont la valeur nette comptable diffère de manière significative de leur juste valeur.

Les différences de valeurs (écarts d'évaluation) sont reclassées aux postes de bilan concernés et suivent les règles comptables qui leur sont propres. Le groupe dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser les évaluations.

#### *b) Ecart d'acquisition*

L'écart constaté à l'occasion d'une prise de participation, entre le prix d'acquisition des titres (y compris les frais accessoires) de la société consolidée et la quote-part du groupe dans ses capitaux propres retraités à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation est affecté aux différences de valeur susceptibles d'être attribuées aux actifs et passifs identifiables. La partie résiduelle non affectée est inscrite sous la rubrique « Ecart d'acquisition » à l'actif du bilan.

### **6) Méthodes de conversion des éléments en devises**

#### *a) Transactions en devises étrangères*

Les transactions en devises étrangères sont converties en euro en appliquant le taux moyen de change du jour de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une devise étrangère, comptabilisés au coût historique, sont convertis au cours d'échange à la date de la transaction.

b) *Etats financiers des entités étrangères*

Tous les actifs et passifs des entités consolidées dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les écarts de change résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus sous la rubrique « Ecart de conversion » en « Réserves consolidées » des capitaux propres consolidés. Les différences de change dégagées lors de la conversion de l'investissement net dans les filiales et dans les entreprises associées étrangères sont comptabilisées dans les capitaux propres.

7) **Secteurs opérationnels**

L'information sectorielle à fournir selon IFRS 8 est basée sur le reporting interne utilisé par les principaux décideurs du groupe soit le Directeur Général de SQLI et ses Directeurs opérationnels.

L'activité du groupe est organisée autour de deux pôles principaux :

- **le métier historique d'intégrateur de systèmes e-business**, que le groupe exerce en proposant une gamme complète et intégrée de prestations : Conseil, Solutions, Intégration, Web agency, Formation etc.... Dans le reporting interne, cette activité est découpée en *Business Units (BU)* regroupées en *Agences*, chaque agence étant caractérisée à la fois par son implantation géographique et son offre métier.

Les agences ont été agrégées pour ne constituer qu'un secteur opérationnel unique dans la mesure où les offres métiers et les implantations géographiques peuvent être proposées en tout ou partie sur les mêmes projets, les prestations sont réalisées selon le même modèle économique, selon les mêmes process qualité (CMMI) et s'adressent à la même typologie de clients.

Le secteur ainsi constitué est appelé ci-après : « Ingénierie et autres ».

- **celui d'intégration autour de SAP depuis 2007** : ce pôle constitue un secteur opérationnel à part entière compte tenu du marché approché et du modèle économique propre aux prestations autour de SAP.

Ce secteur est appelé ci-après : « Consulting SAP ».

En conséquence, sur la base de son reporting interne, le groupe définit deux secteurs opérationnels : « Ingénierie et autres » et « Consulting SAP ». Les indicateurs régulièrement analysés par la direction du groupe sont :

- le chiffre d'affaires réalisé par chacun des deux secteurs,
- la marge opérationnelle qui correspond au résultat opérationnel courant avant valorisation des actions gratuites,
- l'encours clients attaché à chacun des deux secteurs.

8) **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels et progiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition et des fonds commerciaux.

Les logiciels sont amortis sur leur durée d'utilisation attendue par le groupe, suivant le mode linéaire sur une période de 1 à 5 ans. Les progiciels VIGILINK/JURILINK et IMAGE PHARMA sont amortis sur 8 ans.

Les fonds commerciaux font l'objet d'un test de perte de valeur qui donne lieu le cas échéant à la comptabilisation d'une provision pour dépréciation.

Conformément à la norme IAS 38, les frais de recherche sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. De même, les frais de développement ont été maintenus en charges car ils ne correspondent pas aux six critères énoncés dans la norme. Enfin, les marques, n'étant plus reconnues comme des actifs incorporels, sont comptabilisées en charges.

### 9) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les coûts des emprunts ne sont pas incorporés dans la valeur des immobilisations.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la base du coût d'acquisition des actifs, en fonction des durées d'utilisation qui s'établissent en général dans les limites suivantes :

|                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| Agencements.....                      | 8 à 10 ans |
| Matériels de bureau et mobiliers..... | 3 à 5 ans  |
| Matériels informatiques.....          | 2 ans      |

Les écarts résultant de différents taux d'amortissement appliqués dans les différentes sociétés du groupe, à des immobilisations de même nature ne sont pas significatifs et n'ont pas fait l'objet de retraitement dans le compte de résultat consolidé.

### 10) Contrats de crédit bail

Les biens dont le groupe dispose par contrat de crédit-bail sont traités comme des immobilisations acquises à crédit. L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie économique pour le groupe. La dette est amortie sur la durée du contrat de crédit-bail.

Seuls les éléments significatifs ont fait l'objet d'un retraitement.

### 11) Contrats de location

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels le groupe supporte substantiellement la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens, sont considérés comme des contrats de location financement et font à ce titre l'objet d'un retraitement. La qualification d'un contrat s'apprécie au regard des critères définis par la norme IAS 17.

Les actifs détenus en location financement sont comptabilisés au bilan en immobilisations corporelles au plus bas de leur juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, moins les amortissements cumulés et les pertes de valeur. Ces actifs sont amortis sur leur durée prévue d'utilisation (au passif la contrepartie des contrats retraités figure en dettes financières).

Les locations simples sont présentées dans les engagements hors bilan.

Les biens pris en location par SQLI sont des contrats de location simple de matériels informatiques conclus pour une durée de 3 ans au maximum. Ces contrats ne transfèrent pas au groupe l'essentiel des risques et avantages liés à la propriété de l'actif selon la définition de l'IAS 17.

Dans la pratique, le matériel est renouvelé tous les 2 ans ; aucune pénalité n'a été versée pour ces renouvellements anticipés.

### 12) Dépréciation des immobilisations

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur.

Les autres actifs immobilisés correspondant principalement à du matériel informatique et à du matériel de bureau ne sont pas soumis à un test de valeur du fait de leur nature et de leur durée d'amortissement.

### 13) Immobilisations financières

Ce poste regroupe les titres de participation non consolidés, les dépôts et cautionnements versés et les prêts. Les titres de participation non cotés sont classés par défaut dans la catégorie « Titres disponibles à la vente ». Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais d'acquisition) ou à leur valeur d'apport.

Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence. La valeur d'inventaire des titres est appréciée sur la base de critères tels que la quote-part de situation nette, l'évolution du chiffre d'affaires et la rentabilité durable.

Les prêts à 20 ans constitutifs de la participation de la société à l'effort construction sont inscrits au bilan pour leur valeur actuelle.

La société a souscrit un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI, dans le but de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Les opérations effectuées pour son compte par la société de bourse signataire du contrat sont comptabilisées en immobilisations financières. Les actions auto détenues dans le cadre de ce contrat sont portées en diminution des capitaux propres consolidés.

#### 14) Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des risques de non recouvrement.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes au cours de clôture sont portés au compte de résultat en opérationnel courant.

#### 15) Principe de reconnaissance du chiffre d'affaires

Prestations en régie – Le chiffre d'affaires des prestations en régie est reconnu au fur et à mesure de l'exécution de la prestation. Les prestations réalisées non encore facturées sont enregistrées en factures à établir.

Prestations au forfait – Le chiffre d'affaires des projets au forfait est comptabilisé selon la méthode de l'avancement. Les prestations en cours sont valorisées au prix de vente. Si le montant des prestations réalisées est supérieur au montant des prestations facturées, la différence figure en factures à établir ; dans le cas contraire, elle est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Une provision pour pertes à terminaison est constatée dès lors que la marge prévisionnelle attendue du projet au forfait est négative.

#### 16) Instruments financiers

Les actifs et les passifs font l'objet d'une comptabilisation dans le bilan lorsque le groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

- Emprunts

Le jour de leur mise en place, les emprunts sont comptabilisés à la juste-valeur de la contrepartie donnée, qui correspond normalement à la trésorerie reçue, nette des frais d'émission connexes. Par la suite, les emprunts sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Les frais d'émission sont ainsi pris en résultat de façon étalée (actuarielle) via la méthode du TIE.

- Trésorerie

La ligne « Trésorerie » inclut les fonds de caisse, les soldes bancaires ainsi que les placements à court terme dans des instruments monétaires. Ces placements sont disponibles à tout moment pour leur montant nominal et le risque de changement de valeur est négligeable. Les équivalents de trésorerie sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur sont enregistrées au poste "Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie".

#### 17) Instruments dérivés

##### a) Exposition au risque de change

Globalement, le groupe est faiblement exposé au risque de change sur les opérations commerciales courantes. Ces opérations sont réalisées dans des pays où le risque de variation monétaire est faible. De ce fait, aucune couverture de change n'a été contractée pour les opérations commerciales.

##### b) Exposition au risque de taux

Le résultat financier du groupe est sensible à la variation des taux d'intérêt. En effet, une partie de son endettement est à taux variable. Le compte de résultat du groupe peut être affecté par une fluctuation des taux d'intérêt de la zone Euro.

##### c) Principes communs relatifs aux instruments financiers de couverture

Les instruments utilisés sont limités aux swaps de taux d'intérêt, future rate agreements, achats de caps et de tunnels dans le cadre de la couverture du risque de taux.

Ils ont pour caractéristiques :

- de n'être utilisés qu'à des fins de couverture,
- de n'être traités qu'avec des banques françaises de premier rang,
- de ne présenter aucun risque de liquidité en cas de retournement éventuel.

L'utilisation de ces instruments financiers, le choix des contreparties et plus généralement la gestion de l'exposition au risque de taux, font l'objet d'états de reporting spécifiques à destination des organes de direction et de contrôle des sociétés concernées.

*d) Méthodes de comptabilisation*

La règle comptable dans le cadre d'une relation de couverture de taux est la comptabilisation de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert de manière symétrique au compte de résultat.

Les instruments financiers de couverture utilisés par le groupe sont classés en « Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat ».

## 18) Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », les provisions correspondent aux passifs répondant aux critères suivants :

- le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise ;
- l'incidence économique est négative pour le groupe, ce passif s'analysant comme une obligation du groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions non courantes ne sont pas liées au cycle normal d'exploitation des entreprises. Elles incluent pour l'essentiel :

- les avantages au personnel : des provisions sont constatées au titre des indemnités de fin de carrière à percevoir par les salariés le jour de leur départ en retraite. L'évaluation des engagements d'indemnités de départ à la retraite est conforme à l'IAS 19.

S'agissant des régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode consiste à se baser sur les indemnités qui seront versées aux salariés au moment probable de leur départ en retraite en tenant compte de la pyramide des âges, du taux de rotation du personnel et du taux de survie déterminé à partir des tableaux officiels par tranche d'âge. Les montants obtenus sont revalorisés en fonction d'hypothèses d'inflation et de promotion et actualisés pour tenir compte de la date à laquelle les indemnités seront effectivement versées.

Les provisions donnent lieu à actualisation lorsque l'effet temps est significatif.

Depuis 2009, le groupe comptabilise par ailleurs un engagement lié aux contrats de prévoyance dont bénéficient les salariés de SQLI Suisse. En raison de la garantie légale du taux d'intérêt minimal à verser aux salariés et du taux de conversion, les institutions de prévoyance suisses sont considérées comme des plans à prestations définies selon l'IAS 19. Les engagements de prestations sont donc calculés conformément aux dispositions de cette norme sur la base de méthodes actuarielles et des informations telles que la structure de l'effectif, les hypothèses de turnover et de croissance des salaires.

- Les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux, et aléas prévisibles des activités du groupe à plus d'un an.

Les provisions courantes sont liées au cycle normal d'exploitation du métier du groupe. Elles comprennent pour l'essentiel :

- Les provisions pour pertes à terminaison de fin de contrats : elles concernent les affaires en cours de réalisation et sont évaluées affaire par affaire sans compensation.
- Les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux, et aléas prévisibles des activités du groupe à moins d'un an.

## **19) Facteurs de risque**

Les risques opérationnels sont décrits dans la section I - c) du rapport de gestion. Après revue de ces risques par la société, celle-ci considère qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs hormis les éléments suivants :

### **Fluctuation du cours de l'action**

Le cours de l'action SQLI connaît une forte volatilité depuis son introduction en bourse en 2000, à l'instar des actions des sociétés technologiques.

Tout évènement concernant le marché boursier, la conjoncture économique, le secteur des technologies de l'information et ses perspectives de croissance, un concurrent et/ou les variations des résultats du groupe est susceptible d'entraîner des fluctuations importantes du cours de l'action.

### **Faits exceptionnels et litiges**

Les litiges susceptibles de générer une sortie de ressource future pour le groupe sont provisionnés conformément à IAS 37. A la connaissance de SQLI, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans le passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

## **20) Stock-options, bons de souscription et actions gratuites**

Les paiements basés sur des actions concernent des plans d'options et des plans d'attributions gratuites d'actions consenties à des membres salariés et dirigeants.

Le groupe applique la norme IFRS 2 pour les options de souscription d'actions octroyées après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas encore acquis au 1er janvier 2005, conformément aux dispositions transitoires.

Le modèle de valorisation retenu est un modèle mathématique de type Black and Scholes. L'étalement de cet avantage sur la durée d'indisponibilité des options est comptabilisé en charges de personnel.

Depuis 2008, ces plans ne génèrent plus de charges.

La juste valeur des actions gratuites est calculée sur la base de la moyenne des cours de l'action SQLI enregistrés à la clôture des vingt séances de bourse précédant la date de décision d'attribution par le Directoire ou le Conseil d'administration. Cette valeur est pondérée des probabilités de mortalité et de présence des bénéficiaires à la date d'attribution définitive, ainsi que, le cas échéant, des probabilités d'atteinte des conditions de performance.

## **21) Plans d'épargne entreprise**

Dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise (PEE), la société propose à ses salariés de souscrire à une augmentation de capital réservée, à une valeur de l'action décotée par rapport à son cours de bourse, les actions données en paiement faisant l'objet d'une clause d'incessibilité pendant une période de 5 ans.

En application d'IFRS 2, la différence entre le prix de souscription décoté payé par le salarié et la juste valeur des actions acquises constitue un avantage comptabilisé en charges de personnel.

## **22) Autres produits et charges non récurrents**

Présentés sous le résultat opérationnel courant, ils représentent les éléments de produits et de charges opérationnels considérés comme non récurrents par rapport à l'exploitation courante de l'entreprise.

## **23) Impôts sur les bénéfices**

La charge d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt exigible de chaque entité fiscale consolidée, corrigé des impositions différées. Celles-ci sont calculées sur toutes les différences temporaires provenant de l'écart entre la base fiscale et la base consolidée des actifs et passifs, selon une approche bilantielle avec application du report variable et en fonction d'un échéancier fiable de reversement. Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus sont ceux résultant de textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lors du dénouement des opérations concernées.

Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

#### **24) Actions auto détenues**

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit résultant de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

#### **25) Résultats par action**

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice ainsi que du nombre moyen pondéré d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des instruments convertibles en actions, options de souscription d'actions et BSPCE attribués à la fin de l'exercice.

### III. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

| Nom  | Siège                      | 31/12/2010                 |             | 31/12/2009           |             |
|--|----------------------------|----------------------------|-------------|----------------------|-------------|
|  |                            | % de contrôle              | % d'intérêt | % de contrôle        | % d'intérêt |
| SQLI SA  | La Plaine Saint-Denis (93) |                            |             | Société consolidante |             |
| SQLI SUISSE SA   | Lausanne (Suisse)          | 100 %                      | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| ABCIAL SAS   | La Plaine Saint Denis (93) | 100 %                      | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| SQLI MAROC SA  | Rabat (Maroc)              | 100 %                      | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| LNET MULTIMEDIA SARL                                   | La Plaine Saint Denis (93) | <b>Cession fin 12/2010</b> |             | 100 %                | 100 %       |
| CLEAR VALUE SAS  | La Plaine Saint Denis (93) | 100 %                      | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| CLEAR VISION INTERNATIONAL SA                          | Luxembourg                 | 100 %                      | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| EOZEN FRANCE SAS (ANCIENNEMENT CLEAR VALUE FRANCE SAS) | La Plaine Saint Denis (93) | 100 %                      | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| APPIA CONSULTING SAS                                   | La Plaine Saint Denis (93) | <b>TUP fin 08/2010</b>     |             | 100 %                | 100 %       |
| ALCYONIX INC.  | Canada                     | 100 %                      | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| ALCYONIX FRANCE SARL                                   | Toulouse                   | 100 %                      | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| ICONEWEB MULTIMEDIA MAROC SARL                         | Casablanca (Maroc)         | 100 %                      | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| URBANYS SA   | La Plaine Saint Denis (93) | <b>TUP fin 08/2010</b>     |             | 100 %                | 100 %       |
| EOZEN BELGIUM SA                                       | Diegem (Belgique)          | 100 %                      | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| EOZEN SA   | Strassen (Luxembourg)      | 100 %                      | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| EOZEN LG SAS<br>(ANCIENNEMENT EOZEN FRANCE SAS)        | Paris (75)                 | 100 %                      | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| EOZEN SINGAPORE  | Singapour                  | 100 %                      | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| GEIE XYPESQLI  | Blagnac (31)               | 100 %                      | 100 %       | 98 %                 | 98 %        |
| NAGA CONSEIL SAS                                       | Paris (75)                 | 100 %                      | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| ASTON EDUCATION SAS                                    | Boulogne-Billancourt (92)  | 100 %                      | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| ASTON INSTITUT SARL                                    | Boulogne-Billancourt (92)  | 100 %                      | 100 %       | 100 %                | 100 %       |
| SYSRESO SARL   | Boulogne-Billancourt (92)  | <b>TUP fin 08/2010</b>     |             | 100 %                | 100 %       |
| SQLI DEFENSE SAS                                       | La Plaine Saint Denis (93) | 100 %                      | 100 %       | -                    | -           |

SQLI SL Madrid, détenue à 100%, n'est pas consolidée du fait de son caractère non significatif. La société n'a eu aucune activité depuis sa création.

Les sociétés APPIA CONSULTING, URBANYS et SYSRESO ont été dissoutes le 31 juillet 2010 puis ont fait l'objet d'une transmission universelle de leur patrimoine le 31 août 2010 au profit respectivement des sociétés CLEAR VALUE, SQLI et ASTON EDUCATION.

La SAS SQLI Défense a été créée en juin 2010 mais n'a pas eu d'activité à ce jour.

Le GEIE XYPESQLI a été dissout le 31 décembre 2010 et sera liquidé en 2011. Un nouveau groupement, le GEIE Innovative Consortium for Europe, a été constitué entre les sociétés SQLI, PCO INNOVATION France et NEUSTA HOLDING (Allemagne). Basé à Blagnac (31700), il a pour but d'instaurer une coopération entre ses membres afin de répondre dans les meilleures conditions aux appels d'offres du groupe EADS. Le GEIE Innovative Consortium for Europe démarrera son activité en 2011.

### IV. CESSION DE L'EXERCICE

SQLI a cédé, fin décembre 2010, 100% des parts qu'elle détenait dans le capital de la SARL LNET MULTIMEDIA. La société basée à Poitiers s'est notamment spécialisée dans le domaine de l'e-Commerce Open Source, des collectivités territoriales et de l'e-Tourisme. Elle réalise en 2010 un chiffre d'affaires de 1 951 K€ et emploie 27 collaborateurs.

La cession a été réalisée au prix de 150 K€ : 25 K€ ont été réglés le jour de la cession et 125 K€ restent à recevoir au plus tard en juin 2011 (25 K€) et en décembre 2011 (100 K€). Les résultats de LNET MULTIMEDIA sont intégrés dans les comptes du groupe SQLI jusqu'à la date de sa sortie du périmètre soit le 31 décembre 2010.



## V. IMPACT DE LA CESSION DE LNET MULTIMEDIA SUR LES ETATS FINANCIERS

La sortie de LNET MULTIMEDIA du périmètre SQLI a eu les effets suivants sur les comptes consolidés du groupe :

| (en milliers d'euros)                              |                    | Total       |
|--|--------------------|-------------|
| Ecart d'acquisition                                |                    | 494         |
| Immobilisations incorporelles nettes               |                    | -           |
| Immobilisations corporelles nettes                 |                    | 82          |
| Immobilisations financières                        |                    | 13          |
| Impôts différés actif                              |                    | 25          |
| <b>Actifs non courants</b>                         | <b>A</b>           | <b>614</b>  |
| Créances clients nettes                            |                    | 176         |
| Autres actifs courants                             |                    | 440         |
| Actif d'impôt exigible                             |                    | 149         |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie            |                    | 180         |
| <b>Actifs courants</b>                             | <b>B</b>           | <b>945</b>  |
| Emprunts et dettes financières                     |                    | -           |
| Provisions à long terme                            |                    | 2           |
| <b>Passifs non courants</b>                        | <b>C</b>           | <b>2</b>    |
| Emprunts et dettes financières                     |                    | 12          |
| Dettes fournisseurs                                |                    | 43          |
| Autres dettes                                      |                    | 673         |
| Passif d'impôt exigible                            |                    | -           |
| Provisions à court terme                           |                    | -           |
| <b>Passifs courants</b>                            | <b>D</b>           | <b>728</b>  |
| Actifs nets revenant aux minoritaires              | <b>E</b>           | -           |
| <b>Valeur consolidée des titres cédés</b>          | <b>F=A+B-C-D-E</b> | <b>829</b>  |
| Prix de vente                                      | <b>G</b>           | <b>150</b>  |
| <b>Résultat consolidé de cession (moins-value)</b> | <b>G-F</b>         | <b>-679</b> |

La moins-value de cession des titres LNET MULTIMEDIA figure au compte de résultat en « Autres produits et charges non récurrents ».

## VI. ACTIVITES ARRETEES OU EN COURS DE CESSION

Le groupe a mis fin au développement des activités SAP à Singapour en 2008 et a décidé de dissoudre EOZEN Singapore. Les actifs de la société ont été liquidés en 2009. L'impact de cette fermeture n'a pas d'impact sur le résultat de l'exercice.

## VII. AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SUR LE BILAN OU LE COMPTE DE RESULTAT

Sauf indication contraire, les informations sont données en milliers d'euros.

### 1) Ecart d'acquisition

|                 | 31.12.2009    | Variation de périmètre | Correction de valeur | Dépréciation de la période | 31.12.2010    |
|-----------------|---------------|------------------------|----------------------|----------------------------|---------------|
| <b>SQLI (1)</b> | <b>19 208</b> |                        |                      |                            | <b>19 208</b> |
| EOZEN           | 13 479        |                        |                      | -325 (3)                   | 13 154        |
| CLEAR VALUE     | 7 119         |                        |                      |                            | 7 119         |
| NAGA CONSEIL    | 438           |                        |                      |                            | 438           |
| <b>SAP (2)</b>  | <b>21 036</b> |                        |                      |                            | <b>20 711</b> |
| ALCYONIX        | 971           |                        |                      |                            | 971           |
| LNETH           | 494           | -494                   |                      |                            | -             |
| ASTON EDUCATION | 2 120         |                        |                      |                            | 2 120         |
| <b>TOTAL</b>    | <b>43 829</b> | <b>-494</b>            | <b>-</b>             | <b>-325</b>                | <b>43 010</b> |

(1) Le goodwill affecté à SQLI correspond aux écarts d'acquisition calculés lors de l'entrée dans le périmètre des sociétés : KEENVISION (96 K€) absorbée par SQLI en 2002 ; ASTON (9 955 K€), SYSDEO (4 282 K€) et PROCEA (1 438 K€), qui ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine (TUP) au profit de SQLI en 2007 ; ICONEWEB MULTIMEDIA (1 902 K€) et URBANYS (1 535 K€) qui ont fait l'objet d'une TUP au profit de SQLI respectivement en 2009 et 2010.

(2) Les écarts d'acquisition dégagés lors de l'entrée dans le périmètre des sociétés EOZEN, CLEAR VALUE et NAGA CONSEIL sont agrégés compte tenu de l'intégration opérationnelle forte des activités de ces sociétés.

(3) La dépréciation de l'écart d'acquisition EOZEN est analysée en note 4) infra.

## 2) Immobilisations incorporelles

|  | 31.12.2009   | Impact des variations des taux de change | Mouvements de périmètre | Acquisitions Dotations | Cessions Reprises | 31.12.2010   |
|--|--------------|--|-------------------------|------------------------|-------------------|--------------|
| Fonds commerciaux                                      | 3 954        |  |                         |                        |                   | 3 954        |
| Autres immobilisations incorporelles                   | 3 010        | 1  | -2                      | 12                     | -5                | 3 016        |
| <b>Valeurs brutes</b>                                  | <b>6 964</b> | <b>1</b>                                 | <b>-2</b>               | <b>12</b>              | <b>-5</b>         | <b>6 970</b> |
| Amortissement des fonds commerciaux                    | -719         |  |                         |                        |                   | -719         |
| Amortissement des autres immobilisations incorporelles | -2 119       | -1                                       | 2                       | -214                   | 5                 | -2 327       |
| <b>Valeurs nettes</b>                                  | <b>4 126</b> | <b>0</b>                                 | <b>0</b>                | <b>-202</b>            | <b>0</b>          | <b>3 924</b> |

Les valeurs nettes des fonds commerciaux se décomposent comme suit :

|                       | 31.12.2009   | Impact des variations des taux de change | Mouvements de périmètre | Acquisitions Dotations | Cessions Reprises | 31.12.2010   |
|-----------------------|--------------|--|-------------------------|------------------------|-------------------|--------------|
| SYSDEO                | 917          |  |                         |                        |                   | 917          |
| INLOG                 | 150          |  |                         |                        |                   | 150          |
| AMPHAZ                | 2 123        |  |                         |                        |                   | 2 123        |
| M&L                   | 15           |  |                         |                        |                   | 15           |
| ASTON EDUCATION       | 30           |  |                         |                        |                   | 30           |
| <b>Valeurs nettes</b> | <b>3 235</b> | <b>-</b>                                 | <b>-</b>                | <b>-</b>               | <b>-</b>          | <b>3 235</b> |

## 3) Immobilisations corporelles

|  | 31.12.2009   | Impact des variations des taux de change | Mouvements de périmètre | Acquisitions Dotations | Cessions Reprises | 31.12.2010   |
|--|--------------|--|-------------------------|------------------------|-------------------|--------------|
| Autres immobilisations corporelles                   | 7 678        | 103                                      | -194                    | 785                    | -306              | 8 066        |
| <i>Dont leasing :</i>                                | <i>880</i>   | <i>-</i>                                 | <i>-</i>                | <i>33</i>              | <i>-27</i>        | <i>886</i>   |
| <b>Valeurs brutes</b>                                | <b>7 678</b> | <b>103</b>                               | <b>-194</b>             | <b>785</b>             | <b>-306</b>       | <b>8 066</b> |
| Amortissement des autres immobilisations corporelles | -4 593       | -70                                      | 112                     | -883                   | 264               | -5 170       |
| <i>Dont Leasing :</i>                                | <i>-574</i>  | <i>-</i>                                 | <i>-</i>                | <i>-98</i>             | <i>19</i>         | <i>-653</i>  |
| <b>Valeurs nettes</b>                                | <b>3 085</b> | <b>33</b>                                | <b>-82</b>              | <b>-98</b>             | <b>-42</b>        | <b>2 896</b> |
| <i>Dont leasing :</i>                                | <i>306</i>   | <i>-</i>                                 | <i>-</i>                | <i>-65</i>             | <i>-8</i>         | <i>233</i>   |

## 4) Tests de dépréciation

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation au minimum une fois par an au 31 décembre de chaque année et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Les indices de perte de valeur retenus par le groupe comprennent notamment la rentabilité opérationnelle traduite par le résultat opérationnel et/ou le niveau du taux d'emploi des collaborateurs.

Ces tests ont consisté à comparer les actifs nets comptables, y compris les écarts d'acquisition et la valeur recouvrable des sociétés ou agrégation de sociétés consolidées pour lesquelles un goodwill avait été constaté lors de l'entrée dans le périmètre.

Les valeurs recouvrables sont déterminées à partir des projections des flux de trésorerie nets actualisés, avec prise en compte d'une valeur terminale, basée sur un taux de croissance à l'infini des produits générés par l'actif valorisé. Le taux retenu pour l'actualisation des flux futurs est le coût moyen pondéré du capital après impôt. Les hypothèses retenues en termes de progression de l'activité et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles. Les principaux paramètres retenus pour l'établissement de ces flux prévisionnels sont les suivants :

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Durée des projections :            | 4 ans (identique au 31 décembre 2009)  |
| Taux d'actualisation après impôt : | 10,2% pour les filiales (10,52% au 31 décembre 2009) et 8% pour SQLI (8,28% au 31 décembre 2009) |
| Taux de croissance à l'infini :    | 1,5% (1,5% au 31 décembre 2009)  |

Ces tests ont conduit le groupe à déprécier l'écart d'acquisition relatif au pôle SAP de 325 K€ à fin 2010.

Le tableau ci-dessous présente pour les sociétés ou groupes de sociétés (pôles) sur la base du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini retenu dans le cadre des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2010, la variation de taux nécessaire afin que la valeur recouvrable de chaque société ou groupe de sociétés soit égale à sa valeur comptable :

| 31 décembre 2010 |                      |   |                               |   |
|------------------|----------------------|---|-------------------------------|---|
|                  | Taux d'actualisation |   | Taux de croissance à l'infini |   |
|                  | Taux retenu (en %)   | Augmentation du taux nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points) | Taux retenu (en %)            | Diminution du taux nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points) |
| POLE SAP (1)     | 10,2%                | N/A   | 1,50%                         | N/A   |
| ASTON EDUCATION  | 10,2%                | + 3,49 points   | 1,50%                         | -5,36 points  |
| SQLI             | 8%                   | +9,0 points   | 1,50%                         | -17,42 points   |
| ALCYONIX         | 10,2%                | +0,0 points   | 1,50%                         | -0,02 points  |

(1) Dépréciation à hauteur de 325 K€ ; avec les taux retenus, la dépréciation de l'écart d'acquisition comptabilisé au 31 décembre 2010 fait que sa valeur comptable à cette date est égale à sa valeur recouvrable.

#### 5) Immobilisations financières

|  | Actifs disponibles à la vente |                                   | Prêts et créances au coût amorti |                          | Total        |
|--|-------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|--------------------------|--------------|
|  | Titres de participation cotés | Titres de participation non cotés | Prêts et créances                | Autres actifs financiers |              |
| Valeur brute   |                               | 40                                | 1 345                            | 894                      | 2 279        |
| Cumul des pertes de valeur   |                               | -31                               | -582                             | -                        | -613         |
| <b>Valeur nette au 31.12.2009</b>                                  |                               | <b>9</b>                          | <b>763</b>                       | <b>894</b>               | <b>1 666</b> |
| Mouvements de périmètre  |                               | -                                 | -2                               | -11                      | -13          |
| Investissements  |                               | -                                 | 256                              | 378                      | 634          |
| Cessions à la valeur de vente                                      |                               | -                                 | -5                               | -347                     | -352         |
| Impact des variations des taux de change                           |                               | -                                 | -                                | 35                       | 35           |
| Augmentation (diminution) provenant des variations de juste valeur |                               | -                                 | -60                              | -                        | -60          |
| Valeur brute   |                               | 40                                | 1 594                            | 949                      | 2 583        |
| Cumul des pertes de valeur   |                               | -31                               | -642                             | 0                        | -673         |
| <b>Valeur nette au 31.12.2010</b>                                  |                               | <b>9</b>                          | <b>952</b>                       | <b>949</b>               | <b>1 910</b> |

Les titres de participation non cotés représentent la participation détenue dans SQLI Espagne pour 31 K€, totalement provisionnée, ainsi que des parts d'intérêts dans les banques mutuelles du groupe pour une valeur de 9 K€.

Les prêts et créances concernent essentiellement les prêts consentis par le groupe au titre de l'effort de construction. Ils sont actualisés sur la base du taux OAT à 10 ans (31.12.2010 : 3,30% ; 31.12. 2009 : 3,60%).

Les autres actifs financiers représentent les dépôts et cautionnements versés dans le cadre des locations immobilières du groupe ainsi que le contrat de liquidité conclu avec la Financière d'Uzès.

#### 6) Créances clients et comptes rattachés

|  | 31.12.2010    | 31.12.2009    |
|--|---------------|---------------|
| Créances clients                             | 26 135        | 22 372        |
| En-cours de production                       | 15 458        | 11 738        |
| <b>Valeur brute</b>                          | <b>41 593</b> | <b>34 110</b> |
| Provisions à l'ouverture                     | -1 084        | -801          |
| Impact des variation des taux de change      | -45           | -             |
| Mouvements de périmètre                      | 29            | -37           |
| Dotations                                    | -638          | -473          |
| Reprise                                      | 403           | 227           |
| <b>Provisions à la clôture</b>               | <b>-1 335</b> | <b>-1 084</b> |
| <i>Dont :</i>                                |               |               |
| <i>Provisions sur créances clients</i>       | -1 335        | -1 804        |
| <i>Provisions sur en-cours de production</i> | -             | -             |
| <b>Valeur nette</b>                          | <b>40 258</b> | <b>33 026</b> |

Ainsi que mentionnés en note 15) supra, les en-cours de production correspondent aux prestations réalisées, et non encore facturées, au titre des contrats à long terme.

La valeur actuelle des créances clients n'est pas différente de leur valeur comptable. Toutes les créances clients ont des échéances inférieures à douze mois.

Le groupe a adopté une politique d'externalisation de la gestion de ses créances clients, couvrant tant les domaines de l'assurance-crédit, que la gestion des relances et le refinancement par mobilisation de celles-ci. Elles sont cédées dans le cadre d'une convention d'affacturage. Sauf exception, 100% des créances clients sont cédées au factor et figurent sous la rubrique « Autres créances » Cf. note 7) infra. Ce poste est intégralement mobilisable, à l'exception d'une réserve de garantie de 2 millions d'euros.

La répartition des coûts supportés à ce titre s'apprécie ainsi :

|   | 2010       | 2009       |
|---|------------|------------|
| Assurance-crédit et gestion « Clients »     | 220        | 241        |
| Coût financier de mobilisation des créances | 101        | 52         |
| <b>Total</b>                                | <b>321</b> | <b>293</b> |

#### 7) Autres créances

|   | 31.12.2010    | 31.12.2009    |
|---|---------------|---------------|
| Créances sociales                             | 413           | 303           |
| Créances fiscales hors impôt sur les sociétés | 3 285         | 3 316         |
| Comptes courants                              | 27            | 27            |
| Créances cédées (Réserves auprès du factor)   | 21 892        | 22 525        |
| Charges constatées d'avance                   | 2 805         | 2 603         |
| Autres créances                               | 339           | 379           |
| <b>Valeur brute</b>                           | <b>28 761</b> | <b>29 153</b> |
| Provision à l'ouverture                       | -135          | -96           |
| Dotation                                      | -51           | -39           |
| Reprise                                       | 46            | -             |
| <b>Provision à la clôture</b>                 | <b>-140</b>   | <b>-135</b>   |
| <i>Dont :</i>                                 |               |               |
| <i>Provisions sur comptes courants</i>        | -27           | -27           |
| <i>Provisions sur autres créances</i>         | -113          | -108          |
| <b>Valeur nette</b>                           | <b>28 621</b> | <b>29 018</b> |

#### 8) Actif d'impôts exigibles

|   | 31.12.2010    | 31.12.2009    |
|---|---------------|---------------|
| Etat, crédits d'impôt recherche                                   | 1 221         | 1 283         |
| Etat, acomptes d'impôt sur les sociétés et autres crédits d'impôt | 849           | 813           |
| <b>Valeur brute</b>   | <b>2 070</b>  | <b>2 096</b>  |
| Provision à l'ouverture   | -1 283        | -3 619        |
| Dotation  | -1 251        | -984          |
| Reprise   | 1 324         | 3 320         |
| <b>Provision à la clôture</b>                                     | <b>-1 210</b> | <b>-1 283</b> |
| <b>Valeur nette</b>   | <b>860</b>    | <b>813</b>    |

Les dépenses engagées par le groupe en 2010 dans le cadre d'un programme de recherche et développement répondant aux critères d'éligibilité au crédit d'impôt recherche ont généré une créance d'impôt constatée à l'actif du bilan pour 1 155 K€.

A titre prudentiel, une provision non déductible équivalente a été dotée sur cet actif dont la consistance n'est pas définitivement acquise. La provision est constatée en compte de résultat sur la même ligne que le crédit d'impôt. Cette provision est maintenue jusqu'au terme du délai de reprise de l'administration fiscale, nonobstant les remboursements effectifs intervenus entre temps.

## 9) Trésorerie et équivalents trésorerie

|  | 31.12.2010   | 31.12.2009   |
|--|--------------|--------------|
| Disponibilités   | 6 215        | 4 549        |
| Parts de SICAV, de FCP monétaires et garantis et comptes à terme | 650          | 5 236        |
| <b>Trésorerie et équivalents au bilan</b>                        | <b>6 865</b> | <b>9 785</b> |

Le rapprochement entre le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie apparaissant au bilan et le montant de la trésorerie nette figurant dans le tableau de variation de trésorerie s'établit de la façon suivante :

|  | 31.12.2010   | 31.12.2009   |
|--|--------------|--------------|
| Trésorerie et équivalents  | 6 865        | 9 785        |
| Trésorerie des activités arrêtées ou en cours de cession         | -            | -            |
| Découverts bancaires   | -492         | -475         |
| <b>Trésorerie nette du tableau de variation de la trésorerie</b> | <b>6 373</b> | <b>9 310</b> |

## 10) Capital

Au 31 décembre 2010, le capital social est composé de 36 469 476 actions (31.12.2009 : 35 273 031) d'une valeur nominale de 0,05 €, d'une seule catégorie, chacune entièrement libérée.

Au cours de l'exercice, il a été créé 1 196 445 actions nouvelles :

|   |                  |
|---|------------------|
| Le 7 juillet 2010, 936 750 actions ont été créées par imputation sur les primes d'émission en vue de leur attribution gratuite aux salariés du groupe conformément à la décision du Directoire du 30 juin 2008.                                   | 936 750          |
| Le 24 septembre 2010, 9 695 actions ont été créées par imputation sur les primes d'émission en vue de leur attribution gratuite aux salariés et dirigeants du groupe conformément à la décision du Conseil d'Administration du 25 septembre 2008. | 9 695            |
| 250 000 actions réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS » ont été créées par décision du Directeur Général Délégué le 2 décembre 2010 au prix d'exercice de 0,85 € par action.                                    | 250 000          |
| <b>Total</b>  | <b>1 196 445</b> |

Les statuts de la société, prévoient un droit de vote double pour les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription au nominatif depuis trois ans au moins ou pour celles attribuées aux actionnaires en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient de ce droit.

Le capital et les droits de vote sont ainsi répartis :

|   | 31.12.2010        |                 |                          |                        |
|---|-------------------|-----------------|--------------------------|------------------------|
|   | Nombre d'actions  | En % du capital | Nombre de droits de vote | En % de droits de vote |
| Jean Rouveyrol  | 1 558 832         | 4,27%           | 3 080 230                | 7,33%                  |
| AURINVEST   | 1 919 167         | 5,26%           | 3 192 273                | 7,59%                  |
| FD5   | 743 637           | 2,04%           | 1 487 274                | 3,54%                  |
| Famille Patrick Lacarrière                                    | 392 412           | 1,08%           | 784 824                  | 1,87%                  |
| SETHI (contrôlée par Roland Fitoussi)                         | 970 101           | 2,66%           | 1 329 192                | 3,16%                  |
| Hip Fenelon (contrôlée par Roland Fitoussi)                   | 809 251           | 2,22%           | 809 251                  | 1,92%                  |
| Fondation de France   | 220 000           | 0,60%           | 440 000                  | 1,05%                  |
| Bruno Leyssene  | 167 329           | 0,46%           | 286 186                  | 0,68%                  |
| Yahya El Mir  | 641 668           | 1,76%           | 641 668                  | 1,53%                  |
| Julien Mériaudeau   | 214 538           | 0,59%           | 294 105                  | 0,70%                  |
| Fondateurs Eozen  | 2 600 565         | 7,13%           | 2 600 565                | 6,19%                  |
| Actionariat salarié (PEG)                                     | 726 241           | 1,99%           | 972 444                  | 2,31%                  |
| Autres actionnaires nominatifs                                | 1 887 110         | 5,17%           | 2 834 011                | 6,74%                  |
| <i>Dont salariés</i>  | <i>1 147 552</i>  | <i>3,15%</i>    | <i>1 359 959</i>         | <i>3,23%</i>           |
| <b>Total des actionnaires nominatifs</b>                      | <b>12 850 851</b> | <b>35,24%</b>   | <b>18 752 023</b>        | <b>44,60%</b>          |
| Autocontrôle  | 328 322           | 0,90%           |                          |                        |
| Public  | 23 290 303        | 63,86%          | 23 290 303               | 55,40%                 |
| <i>Dont Alto Invest (selon déclaration AMF du 01/12/2008)</i> | <i>1 921 705</i>  | <i>5,27%</i>    | <i>1 921 705</i>         | <i>4,57%</i>           |
| <i>Dont Alain Lefebvre Fondateur</i>                          | <i>1 018 857</i>  | <i>2,79%</i>    | <i>1 018 857</i>         | <i>2,42%</i>           |
| <i>Dont SOCADIF (selon déclaration AMF du 25/09/2007)</i>     | <i>1 500 000</i>  | <i>4,11%</i>    | <i>1 500 000</i>         | <i>3,57%</i>           |
| <b>Total</b>  | <b>36 469 476</b> | <b>100,00%</b>  | <b>42 042 326</b>        | <b>100,00%</b>         |

## 11) Plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et/ou des membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale mixte du 30 juin 2008 a autorisé le Conseil d'administration, pour une période de 26 mois expirant le 31 août 2010, à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel ou des dirigeants des sociétés du groupe, et aux conditions qu'il déterminera, à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite respectivement de 800 000 actions nouvelles et de 10% du capital social de SQLI à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive au terme d'une période d'acquisition de deux ans, sous la condition d'être titulaire d'un mandat social ou d'un contrat de travail, et la durée minimale de l'obligation de conservation par les bénéficiaires est de deux années supplémentaires. Les actions sont accordées sans contrepartie financière.

Le Conseil d'administration n'a attribué aucune action gratuite à des salariés ou dirigeants du groupe en 2010.

Les caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions en cours au 31 décembre 2010 sont les suivantes :

| Date de décision du Directoire ou du Conseil d'administration | Date de maturité et d'attribution | Date limite d'incessibilité | Nombre de bénéficiaires à l'origine | Nombre d'actions accordées avec ou sans conditions de performance |                  |               | Valeur de l'action retenue en € par action (1) |
|---|-----------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|---|------------------|---------------|--|
|   |                                   |                             |                                     | Sans  | Avec             | Total         |  |
| 30.03.2007 (2)  | 29.03.2009                        | 31.03.2011                  | 4                                   | 80.000  | -                | 80.000        | 2,8385   |
| 14.06.2007 (2)  | 14.06.2009                        | 15.06.2011                  | 31                                  | 302.234   | -                | 302.234       | 3,0635   |
| 30.06.2008 (3)  | 30.06.2010                        | 01.07.2012                  | 88                                  | 531.250   | 56.250 (5)       | 587.500       | 2,2665   |
| 30.06.2008 (3)  | 30.06.2010                        | 01.07.2012                  | 1                                   | 500.000   | -                | 500.000       | 2,2665   |
| 25.09.2008 (4)  | 25.09.2010                        | 26.09.2012                  | 5                                   | 10.891  | -                | 10.891        | 1,6270   |
| 16.06.2009  | 16.06.2011                        | 17.06.2013                  | 5                                   | 90.000  | -                | 90.000        | 0,9805   |
|   |                                   |                             |                                     | <b>134</b>  | <b>1.514.375</b> | <b>56.250</b> | <b>1.570.625</b>                               |

(1) Moyenne des cours de clôture de l'action SQLI des 20 séances de bourse précédant la date de décision du Directoire ou du Conseil d'administration.

(2) 80.000 et 289.788 actions ont été créées au 1<sup>er</sup> semestre 2009 en vue de leur attribution.

(3) 436.750 et 500.000 actions ont été créées le 7 juillet 2010 en vue de leur attribution.

(4) 9.695 actions ont été créées le 24 septembre 2010 en vue de leur attribution.

(5) Conditions liées au développement du centre offshore d'Oujda.

La juste valeur des actions gratuites est calculée sur la base de la moyenne des cours de l'action SQLI enregistrés à la clôture des vingt séances de bourse précédant la date de décision d'attribution par le Directoire ou le Conseil d'administration. Cette valeur est pondérée des probabilités de mortalité et de présence des bénéficiaires à la date d'attribution définitive, ainsi que, le cas échéant, des probabilités d'atteinte des conditions de performance.

|  | 31.12.2010    |                                  | 31.12.2009       |                                  |
|--|---------------|----------------------------------|------------------|----------------------------------|
|  | Nombre        | Juste valeur des actions (en K€) | Nombre           | Juste valeur des actions (en K€) |
| Solde des actions au 1 <sup>er</sup> janvier | 1 072 695     |                                  | 1 453 235        |                                  |
| Attributions de l'exercice                   | -             |                                  | 90 000           | 62                               |
| Actions caduques                             | -36 250       |                                  | -100 752         |                                  |
| Actions émises exercées                      | -946 445      |                                  | -369 788         |                                  |
| <b>Solde des actions au 31 décembre</b>      | <b>90 000</b> |                                  | <b>1 072 695</b> |                                  |
| <b>Juste valeur en charges de l'exercice</b> |               | <b>657</b>                       |                  | <b>1 297</b>                     |

La charge restant à comptabiliser au titre des attributions d'actions gratuites réalisées au 31 décembre 2010 est de 19 K€ : cette charge sera comptabilisée au 1<sup>er</sup> semestre 2011.

## 12) Actions SQLI auto-détenues

Aux termes des résolutions prises par l'assemblée générale mixte du 17 juin 2010, SQLI a reconduit un programme de rachat de ses propres actions dont les objectifs, par ordre de priorité décroissant, sont : i) l'animation du marché ou de la liquidité de l'action, ii) l'achat pour la conservation et la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, iii) l'attribution d'actions aux salariés et iv) l'annulation éventuelle de celles-ci.

A la date de l'arrêté des comptes, le groupe n'envisage pas d'affecter les actions propres à des plans d'attributions d'actions gratuites.

Ce programme, d'une durée de dix-huit mois expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, stipule un prix d'achat unitaire maximum de 7 euros et un prix de vente unitaire minimum de 0,5 euro. Il est organisé dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la Financière d'Uzès.

|  | 31.12.2010       |                |            | 31.12.2009       |                |            |
|--|------------------|----------------|------------|------------------|----------------|------------|
|  | Nombre d'actions | Prix unitaire  | Valeur     | Nombre d'actions | Prix unitaire  | Valeur     |
| Actions auto détenues au 1 <sup>er</sup> janvier | 344 429          | 1,284 €        | 442        | 380 532          | 2,011 €        | 765        |
| Acquisitions de la période                       | 52 421           | 1,063 €        | 56         | 223 452          | 0,874 €        | 195        |
| Cessions à la valeur de vente                    | -68 528          | 1,101 €        | -75        | -259 555         | 1,024 €        | -266       |
| Plus ou (moins) value de cession                 |                  |                | 1          |                  |                | -252(1)    |
| <b>Actions auto détenues au 31 décembre</b>      | <b>328 322</b>   | <b>1,293 €</b> | <b>424</b> | <b>344 429</b>   | <b>1,284 €</b> | <b>442</b> |

(1) Dont perte financière de 250 K€ réalisée lors de la remise de 200.000 actions SQLI aux actionnaires d'ASTON EDUCATION dans le cadre de l'acquisition de ce groupe en 2009.

### 13) Restrictions sur les capitaux propres

Les capitaux propres de SQLI doivent respecter les ratios financiers minimums imposés par la ligne de crédit accordée en 2007 d'un montant de 17,2 millions d'euros.

Un avenant au contrat avec le pool bancaire a été signé le 28 décembre 2009 afin de modifier certains ratios bancaires pour l'exercice 2009.

Au 31 décembre 2010, les ratios concernant les capitaux propres ne sont pas respectés (cf infra 14).

### 14) Endettement financier

|  | 31.12.2010   | 31.12.2009    |
|--|--------------|---------------|
| Emprunts auprès des établissements de crédit                         | 50           | 7 025         |
| Endettement en crédit-bail   | 157          | 214           |
| <b>Passifs non courants</b>  | <b>207</b>   | <b>7 239</b>  |
| Emprunts auprès des établissements de crédit                         | 6 854        | 3 659         |
| Retraitements des contrats de crédit-bail                            | 89           | 96            |
| Concours bancaires courants  | 492          | 475           |
| Participation des salariés   | 35           | 35            |
| Intérêts courus non échus  | 19           | 26            |
| Valorisation des instruments de couverture de taux                   | 239          | 470           |
| Dépôts et cautions reçus   | 15           | -             |
| <b>Passifs courants</b>  | <b>7 743</b> | <b>4 761</b>  |
| <b>Total de l'endettement financier brut</b>                         | <b>7 950</b> | <b>12 000</b> |
| A déduire :  |              |               |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                              | -6 865       | -9 785        |
| <b>Endettement financier net (trésorerie nette de l'endettement)</b> | <b>1 085</b> | <b>2 215</b>  |

Les emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit ont été exclusivement souscrits en euros. Ils concernent :

|  | 31.12.2010   |
|--|--------------|
| Une ligne de crédit autorisée, d'un montant maximum de 17,2 millions d'euros, soit au 31 décembre 2010 :   |              |
| Contractée auprès d'un pool bancaire en juin et décembre 2007, destinée à refinancer l'acquisition des groupes ALCYONIX, ICONWEB, CLEAR VALUE et EOZEN ainsi que d'autres opérations futures de croissance externe. La levée des fonds est intervenue en juin 2007 à hauteur de 5 200 K€, en décembre 2007 à hauteur de 7 427 K€, en février 2008 à hauteur de 536 K€ et en juin 2008 pour le solde soit 4 037 K€. |              |
| Elle porte intérêt au taux variable EURIBOR 3 mois plus 1,7 point et est remboursable en 5 échéances annuelles et consécutives d'un montant de 3 440 K€ du 18 juin 2008 au 18 juin 2012.   | 6 880        |
| Elle est garantie par le nantissement des actions des sociétés CLEAR VALUE SAS, EOZEN Belgium et EOZEN SA, le nantissement du fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€ ainsi que par des délégations de paiement, des garanties de passif consenties par les vendeurs des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA et d'une délégation du contrat d'assurance Homme-Clé.  |              |
| Cet emprunt comporte un certain nombre de covenants et de ratios financiers. Au 31 décembre 2010, le groupe ne respecte pas l'un de ces ratios (voir ci-dessous).  |              |
| Autres emprunts sous déduction des frais d'émission des emprunts   | 24           |
| <b>Total des emprunts auprès des établissements de crédit</b>  | <b>6 904</b> |

Les covenants et ratios financiers à respecter dans le cadre de l'emprunt à moyen terme de 17,2 M€ sont les suivants :

| Période de 12 mois s'achevant au : | Rapport Dettes Financières Nettes Consolidées / EBE Consolidé <b>Inférieur à :</b> | Rapport Cash Flow Libre Consolidé / Service de la Dette Consolidé <b>Supérieur à :</b> | Dettes Financières Brutes / Fonds Propres Consolidés <b>Inférieur à :</b> | Dettes Financières Nettes Consolidées / Fonds Propres Consolidés (a) <b>Inférieur à :</b> |
|------------------------------------|--|--|---|---|
| 31/12/2008                         | 1,5  | 1  | 0,8   | Pas de niveau à respecter   |
| 31/12/2009 (a)                     | EBE Consolidé >-1000K€   | Pas de niveau à respecter  | 0,3   | 0,15  |
| 31/12/2010                         | 1  | 1  | 0,5   | Pas de niveau à respecter   |
| 31/12/2011                         | 1  | 1  | 0,5   | Pas de niveau à respecter   |
| 31/12/2012                         | 1  | 1  | 0,5   | Pas de niveau à respecter   |

(a) Selon avenant conclu le 28 décembre 2009

D'autre part, à compter de 2010, la trésorerie brute du groupe doit être supérieure à 4 M€ à la fin de chaque mois jusqu'au 30/04/2011.

Les opérations suivantes réalisées sans l'accord préalable des prêteurs pourraient également entraîner l'exigibilité anticipée du prêt :

- Investissements supérieurs à 1 M€ par an ;
- Opérations de croissance externe pour un montant supérieur à 0,5 M€ par an. Par exception, les opérations de croissance externe ne nécessitent pas l'accord préalable des prêteurs à condition d'être financées à hauteur d'au moins 40 % par augmentation de capital en numéraire ou en nature et que le prix payé en numéraire soit inférieur ou égal à 3,5 M€.

L'ensemble de ces covenants est à ce jour respecté par SQLI à l'exception du ratio Rapport Cash Flow Libre Consolidé/Service de la Dette Consolidé qui atteint la valeur 0,62 en 2010 alors qu'il devait excéder 1. Le solde de la dette à moyen terme de 3.440 K€ a été en conséquence classée en dette à court terme.

Trois des quatre banques membres du pool prêteur ont accepté de garantir la souscription de l'OBSAAR, objet de la note d'opération visée par l'AMF le 25 mars 2011 sous le numéro 11-085, à hauteur d'un montant de 17 M€ dont 7 M€ destinés à rembourser le solde du prêt ci-dessus.

#### 15) Dettes sur locations capitalisées

La valeur des loyers futurs incluse en autres emprunts, et concernant des contrats de location financement, est la suivante par échéance :

|  | 31.12.2010 | 31.12.2009 |
|--|------------|------------|
| 2010                                       | -          | 96         |
| 2011                                       | 89         | 81         |
| 2012                                       | 84         | 73         |
| 2013                                       | 73         | 60         |
| <b>Valeur actualisée des loyers futurs</b> | <b>246</b> | <b>310</b> |

Les emprunts liés aux retraitements des contrats de crédit-bail concernent, au 31 décembre 2010, principalement la société SQLI (210 K€).

#### 16) Analyse de la dette financière brute par échéance

|  | 31.12.2010   | 31.12.2009    |
|--|--------------|---------------|
| Exigible à moins d'un an                     | 7 743        | 4 761         |
| Exigible à plus d'un an et moins de cinq ans | 207          | 7 239         |
| Exigible à plus de cinq ans                  | -            | -             |
| <b>Total</b>                                 | <b>7 950</b> | <b>12 000</b> |



## 17) Instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux d'intérêt

### a) Règles de couvertures en matière de risque de taux

En 2007, SQLI a contracté une couverture de taux pour se protéger des fluctuations des taux variables sur la durée de remboursement de son emprunt de 17,2 millions d'euros. La société a opté pour un taux fixe.

### b) Instruments dérivés de couverture

Les conditions des instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux en vie au 31 décembre 2010, sont les suivants :

| Date de commencement                              | Ligne de crédit de 17,2 M € |                  |                  |
|---|-----------------------------|------------------|------------------|
|   | 31/12/2007                  | 21/06/2007       | 21/06/2007       |
| Payeur des taux variables                         | BNP                         | Société Générale | Société Générale |
| Taux variable                                     |                             | EURIBOR 3 MOIS   |                  |
| Taux fixe/variable pour SQLI                      | 4,58%                       | 4,60%            | 4,60%            |
| Montants notionnels couverts au 31 décembre :     |                             |                  |                  |
| 2010  | 1 680                       | 2 080            | 3 120            |
| 2011  | 840                         | 1 040            | 1 560            |
| <b>Juste valeur des instruments au 31/12/2010</b> | <b>-58</b>                  | <b>-72</b>       | <b>-108</b>      |

En 2010, la variation de la juste valeur des instruments a généré un produit de 231 K€ (2009: 41 K€).

## 18) Provisions

|                                    | 2009         | Impact des variations des taux de change | Mouvements de Périmètre | Dotations    | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | 2010         |
|------------------------------------|--------------|--|-------------------------|--------------|--------------------|------------------------|--------------|
| Crédits d'impôt recherche          | 2 231        |  |                         | 913          |                    | -428                   | 2 716        |
| Indemnités de départ à la retraite | 426          |  | -2                      | 1            |                    | -159                   | 266          |
| Contrats de prévoyance suisses     | 384          | 67                                       |                         |              |                    | -50                    | 401          |
| Litiges prud'homaux                | 244          | 2  |                         | 241          | -78                |                        | 409          |
| Litiges fournisseurs               | 55           |  |                         | 7            | -42                |                        | 20           |
| Locaux                             | -            |  |                         | 50           |                    |                        | 50           |
| <b>Provisions à long terme</b>     | <b>3 340</b> | <b>69</b>                                | <b>-2</b>               | <b>1 212</b> | <b>-120</b>        | <b>-637</b>            | <b>3 862</b> |
| Pertes à terminaison               | 195          | 8  |                         | 124          | -203               |                        | 124          |
| Litiges commerciaux                | -            |  |                         | 277          |                    |                        | 277          |
| Locaux                             | -            |  |                         | 97           |                    |                        | 97           |
| <b>Provisions à court terme</b>    | <b>195</b>   | <b>8</b>                                 | <b>-</b>                | <b>498</b>   | <b>-203</b>        | <b>-</b>               | <b>498</b>   |
| <b>Total</b>                       | <b>3 535</b> | <b>77</b>                                | <b>-2</b>               | <b>1 710</b> | <b>-323</b>        | <b>-637</b>            | <b>4 360</b> |

Les provisions pour risques et charges correspondent à l'estimation des effets patrimoniaux des risques, litiges et situations contentieuses, réalisées ou probables, qui résultent des activités du groupe. Les plus significatives sont analysées ci-après.

Le risque provisionné au titre des crédits d'impôts recherche imputés ou remboursés s'analyse comme suit :

|                       | 2009         | Dotations  | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | 2010         | Prescription fiscale |
|-----------------------|--------------|------------|--------------------|------------------------|--------------|----------------------|
| <b>CIR 2007</b>       |              |            |                    |                        |              |                      |
| ABCIAL                | 219          |            |                    | -219                   | -            | 31/12/2010           |
| ICONEWEB              | 33           |            |                    | -33                    | -            | 31/12/2010           |
| LNET MULTIMEDIA       | 82           |            |                    | -82                    | -            | 31/12/2010           |
| <b>Total CIR 2007</b> | <b>334</b>   | <b>-</b>   | <b>-</b>           | <b>-334</b>            | <b>-</b>     |                      |
| <b>CIR 2008</b>       |              |            |                    |                        |              |                      |
| SQLI                  | 1 779        |            |                    |                        | 1 779        | 31/12/2011           |
| ICONEWEB              | 8            |            |                    |                        | 8            | 31/12/2011           |
| ALCYONIX              | 11           |            |                    |                        | 11           | 31/12/2011           |
| LNET MULTIMEDIA       | 94           |            |                    | -94                    | -            | (1)                  |
| <b>Total CIR 2008</b> | <b>1 892</b> | <b>-</b>   | <b>-</b>           | <b>-94</b>             | <b>1 798</b> |                      |
| <b>CIR 2009</b>       |              |            |                    |                        |              |                      |
| SQLI                  |              | 913        |                    |                        | 913          | 31/12/2012           |
| ALCYONIX              | 5            |            |                    |                        | 5            | 31/12/2012           |
| <b>Total CIR 2009</b> | <b>5</b>     | <b>913</b> | <b>-</b>           | <b>-</b>               | <b>918</b>   |                      |
| <b>Total</b>          | <b>2 231</b> | <b>913</b> | <b>-</b>           | <b>-428</b>            | <b>2 716</b> |                      |

(1) Risque de reprise par l'administration fiscale assumé par LNET MULTIMEDIA suite à sa sortie du groupe

SQLI a reçu au cours de l'exercice le remboursement des crédits d'impôt recherche (CIR) activés par le groupe en 2009 et non encore imputés soit au total 1 080 K€ (dont SQLI : 913 K€ et LNET MULTIMEDIA : 167 K€).

Les provisions pour dépréciation des crédits remboursés ont en conséquence été reprises et, à titre prudentiel, une provision pour risques a été dotée à hauteur du CIR 2009 de SQLI remboursé mais non encore prescrit. Cette provision sera maintenue jusqu'au terme du délai de reprise de l'administration fiscale. Aucune provision pour risques n'a été dotée sur le CIR 2009 de LNET MULTIMEDIA, la société assumant suite à sa sortie du groupe, le risque de reprise par l'administration fiscale.

L'essentiel des litiges salariés concerne les sociétés SQLI (266 K€) et EOZEN France (120 K€) attirées devant les conseils des Prud'hommes par 11 salariés au 31 décembre 2010. Le risque encouru a été provisionné selon les estimations de leurs avocats.

L'engagement lié aux contrats de prévoyance suisses, considérés comme des contrats à prestations définies selon l'IAS 19, a été provisionné à hauteur de 401 K€. Cet engagement a été évalué selon la méthode des unités de crédit projetées en utilisant les hypothèses suivantes :

- Table de mortalité : BVG 2005 ;
- Taux de turnover : 20,22% ;
- Taux de revalorisation des salaires : 3% ;
- Taux d'actualisation : 3,60% ;
- Taux d'intérêt servi aux bénéficiaires : 2,75%.

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite sont analysées en note 19).

#### 19) Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi couverts par des provisions concernent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel employé en France, qui sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Les provisions sont calculées sur la base des hypothèses suivantes :

- l'estimation est effectuée sur la base d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié ;
- l'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans ;
- la table de mortalité est celle de 2006-2008 ;
- le taux annuel de revalorisation des salaires est calculé par tranche d'âge. Pour chaque tranche d'âge, le taux retenu est la moyenne des taux constatés dans le groupe sur les trois dernières années : de 4,3% (de 20 à 30 ans), à 3,2% (de 31 à 40 ans), 2,3% (de 41 à 50 ans), 1,4% (de 51 à 60 ans) puis constant ;
- le taux d'actualisation retenu est de 3,85% (taux OAT 20 ans) ;
- les taux de turnover tiennent compte de tous les départs qu'ils soient à l'initiative de l'employé ou de l'employeur. Le turnover est calculé par tranche d'âge et pour chaque tranche d'âge, le taux retenu est la moyenne des taux constatés dans le groupe sur les trois dernières années : 14,3% (20-24 ans), 23,0% (25-29 ans), 24,0% (30-34 ans), 25,1% (35-39 ans), 20,0% (40-44 ans) ; 21,3% (45-49 ans) ; 16,1% (50-54 ans) ; puis 3% (55 ans), 2% (56-58 ans), 1% (59-60 ans), 0% (61 ans et plus) ;
- l'engagement du groupe vis-à-vis de ses salariés est majoré de 46,5% de charges sociales.

Les provisions pour indemnités de retraite s'analysent ainsi :

#### Montants reconnus au bilan

|  | 31.12.2010  | 31.12.2009  |
|--|-------------|-------------|
| Charges à payer (passif net au bilan)            | -266        | -426        |
| Charges constatées d'avance (actif net au bilan) | -           | -           |
| <b>Montant net reconnu au bilan</b>              | <b>-266</b> | <b>-426</b> |

#### Evolution des engagements au cours de l'exercice (passifs)

|  | 31.12.2010 | 31.12.2009 |
|--|------------|------------|
| Engagement au 1 <sup>er</sup> janvier                      | 426        | 318        |
| Variation de périmètre                                     | -2         | 9          |
| Variation des composantes à inscrire au compte de résultat | -158       | 99         |
| <b>Engagement au 31 décembre</b>                           | <b>266</b> | <b>426</b> |

## 20) Impôts différés

|  | 31.12.2010 |               | 31.12.2009 |               |
|--|------------|---------------|------------|---------------|
|  | Bases      | Impôt différé | Bases      | Impôt différé |
| Avantages au personnel   | 667        | 186           | 810        | 233           |
| Déficits fiscaux   | 5 996      | 1 981         | 3 814      | 1 264         |
| Instruments de couverture  | 239        | 80            | 470        | 157           |
| Amortissements dérogatoires                                      | -464       | -154          | -378       | -126          |
| Frais d'émission d'emprunts                                      | -56        | -19           | -113       | -38           |
| Annulation de la provision pour dépréciation des actions propres | -80        | -27           | -95        | -32           |
| Différences temporaires  | 368        | 122           | 269        | 90            |
| Autres   | -33        | -16           | -12        | 1             |
| <b>Impôts différés Actif (Passif) nets</b>                       |            | <b>2 153</b>  |            | <b>1 549</b>  |
| Impôts différés actif  |            | 2 371         |            | 1 763         |
| Impôts différés passif   |            | 218           |            | 214           |

Des actifs d'impôts différés ont été constatés sur les déficits cumulés au 31 décembre 2010 du groupe fiscal dont SQLI SA est tête de groupe (5 143 K€ dont 3 337 K€ issus de 2009 et 1 806 K€ issus de 2010), des sociétés SQLI (317 K€ provenant de la TUP d'ICONEWEB), CLEAR VALUE SAS (347 K€), SQLI Défense (2 K€) et SQLI Suisse (187 K€).

Le groupe bénéficie par ailleurs de 2 424 K€ de report déficitaire de la société ABCIAL qui n'ont pas donné lieu à activation d'impôt différé. Le groupe estime en effet qu'il n'existe pas de probabilité suffisante pour que des bénéficiaires imposables permettent leur consommation sur les trois prochaines années.

## 21) Autres passifs non courants

|  | 31.12.2010 | 31.12.2009 |
|--|------------|------------|
| Part à plus d'un an des dettes restant dues dans le cadre du redressement judiciaire de LNET | -          | 124        |
| Part à plus d'un an du complément de prix ASTON EDUCATION                                    | 444        | 568        |
| Part à plus d'un an de l'indemnité de non concurrence M. EL MIR                              | 179        | -          |
| <b>Autres passifs non courants</b>   | <b>623</b> | <b>692</b> |

Le complément de prix provisionné dans le cadre de l'acquisition du groupe ASTON EDUCATION a été majoré de 76 K€ compte tenu du chiffre d'affaires et de l'EBIT réalisés en 2010 par l'activité Formation. Il s'élève au 31 décembre 2010 à 684 K€ : 228 K€ seront réglés en mai 2011 et le solde (456 K€) est payable chaque année à compter de mai 2012 jusqu'en mai 2014. Ce passif non courant a été comptabilisé pour sa valeur actuelle soit 444 K€.

Suite à l'annonce du départ de Monsieur Yahya El Mir, Président de SQLI, il a été provisionné l'indemnité de non-concurrence que la société s'est engagée à lui verser pendant cinq ans. Cette indemnité est égale à 300% de la rémunération brute totale de M. El Mir (fixe, variable et avantages en nature) perçue au titre des douze derniers mois de présence au sein de la société. Cette indemnité totale sera payée selon les modalités suivantes :

- i. à hauteur de 80%, en un versement à effectuer dans les trente jours de la date de cessation de l'ensemble de ses fonctions au sein du Groupe SQLI, et
- ii. à hauteur de 20%, en soixante mensualités égales.

Au 31 décembre 2010, la charge à payer est estimée à 984 K€ dont 755 K€ d'indemnité brute et 229 K€ de charges sociales. La part à plus d'un an de l'indemnité à verser est estimée à 190 K€ (valeur actuelle : 179 K€) et celle verser au 1<sup>er</sup> semestre 2011 à 794 K€.

## 22) Dettes fournisseurs et comptes rattachés

|   | 31.12.2010    | 31.12.2009   |
|---|---------------|--------------|
| Dettes fournisseurs                             | 11 028        | 9 276        |
| <b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b> | <b>11 028</b> | <b>9 276</b> |

### 23) Autres dettes

|   | 31.12.2010    | 31.12.2009    |
|---|---------------|---------------|
| Avances et acomptes reçus                         | 1 295         | 2 054         |
| Personnel et organismes sociaux                   | 24 335        | 23 408        |
| Etat, hors impôt sur les sociétés                 | 13 647        | 11 908        |
| Autres dettes diverses                            | 1 556         | 452           |
| Produits constatés d'avance                       | 10 291        | 7 891         |
| <b>Autres dettes et comptes de régularisation</b> | <b>51 124</b> | <b>45 713</b> |

Les autres dettes diverses concernent :

|   | 31.12.2010   | 31.12.2009 |
|---|--------------|------------|
| Dettes sur acquisitions d'immobilisations   | 11           | 52         |
| Indemnités à verser au personnel  | 68           | 274        |
| Trop perçu divers tiers   | 50           | 48         |
| Part à moins d'un an des dettes restant dues dans le cadre du redressement judiciaire de LNET | -            | 20         |
| Compte courant LNET à rembourser suite à sa sortie du groupe                                  | 347          | -          |
| Complément de prix ASTON EDUCATION à verser en 2011 (1)                                       | 227          | -          |
| Part à moins d'un an de l'indemnité de non concurrence M. EL MIR (1)                          | 794          | -          |
| Divers autres créditeurs  | 59           | 58         |
| <b>Soit au total</b>  | <b>1 556</b> | <b>452</b> |

(1) Voir note 21) supra

Ainsi que mentionnés dans les principes comptables en note 15) supra, les produits constatés d'avance correspondent aux prestations facturées dans le cadre des contrats à long terme qui excèdent les prestations produites et valorisées à l'avancement.

La valeur de marché des autres dettes n'est pas différente de leur valeur comptable.

### 24) Actif, Passif d'impôt exigible

La situation du groupe au regard de l'impôt sur les sociétés est la suivante :

A l'actif, des créances totalisant 860 K€ représentent essentiellement les acomptes d'impôt sur les sociétés versés au titre de l'exercice.

Au passif, les impôts dus par les filiales de droit étranger s'élèvent à 297 K€.

### 25) Taux des devises et exposition au risque de change

Les devises et les taux utilisés pour la conversion des états financiers des filiales consolidées sont les suivants :

| Devises | Taux moyen utilisé en 2010 | Taux du 31.12.2010 | Taux moyen utilisé en 2009 | Taux du 31.12.2009 |
|---------|----------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|
| CAD     | 1,366508                   | 1,332200           | 1,585189                   | 1,512800           |
| SGD     | 1,808008                   | 1,713600           | 2,022965                   | 2,019400           |
| USD     | 1,326808                   | 1,336200           | 1,393264                   | 1,440600           |
| CHF     | 1,382250                   | 1,250400           | 1,509874                   | 1,483600           |
| MAD     | 11,156675                  | 11,174700          | 11,253454                  | 11,332900          |

Pour ses activités menées à l'international le groupe est principalement exposé aux risques de change suivants :

| (en milliers d'euros)                | CAD          | CHF          | MAD          | 31.12.2010    |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Ecart d'acquisition                  | 971          | -            | -            | 971           |
| Immobilisations corporelles          | -            | 80           | 1 318        | 1 398         |
| Immobilisations financières          | -            | 225          | 101          | 326           |
| Impôts différés actifs               | -            | 141          | 1            | 142           |
| <b>Actifs non courants A</b>         | <b>971</b>   | <b>446</b>   | <b>1 420</b> | <b>2 837</b>  |
| Créances clients                     | 173          | 3 588        | 3 046        | 6 807         |
| Autres créances                      | 7            | 330          | 622          | 959           |
| Actif d'impôt exigible               | -            | 194          | 101          | 295           |
| Trésorerie et équivalents trésorerie | 219          | 3 395        | 131          | 3 745         |
| <b>Actifs courants B</b>             | <b>399</b>   | <b>7 507</b> | <b>3 900</b> | <b>11 806</b> |
| Dettes financières à long terme      | -            | -            | 22           | 22            |
| Provisions à long terme              | -            | 401          | 11           | 412           |
| Impôts différés passif               | -            | -            | -            | -             |
| <b>Passifs non courants C</b>        | <b>-</b>     | <b>401</b>   | <b>33</b>    | <b>434</b>    |
| Dettes financières à court terme     | -            | -            | 10           | 10            |
| Dettes fournisseurs                  | 70           | 181          | 477          | 728           |
| Autres dettes                        | 216          | 2 439        | 1 772        | 4 427         |
| Passif d'impôt exigible              | -            | -            | 82           | 82            |
| Provisions à court terme             | -            | 4            | 11           | 15            |
| <b>Passifs courants D</b>            | <b>286</b>   | <b>2 624</b> | <b>2 352</b> | <b>5 262</b>  |
| <b>Position nette A+B-C-D</b>        | <b>1 084</b> | <b>4 928</b> | <b>2 935</b> | <b>8 947</b>  |

Le groupe n'applique pas de politique de gestion du risque de change.

#### 26) Autres produits

Les autres produits comprennent les remboursements des crédits d'impôt recherche (757 K€) sur lesquels ne pèse plus aucun risque de reprise par l'administration fiscale, des subventions d'exploitation (516 K€) et des refacturations de frais et transferts de charges (1 000 K€).

#### 27) Charges de personnel et effectif

|   | 2010           | 2009           |
|---|----------------|----------------|
| Salaires et traitements   | 86 056         | 82 677         |
| Charges sociales  | 34 927         | 33 908         |
| Participation des salariés  | 125            | 196            |
| <b>Charges de personnel</b>   | <b>121 108</b> | <b>116 781</b> |
| Provision pour indemnité de départ à la retraite et autres avantages au personnel | -208           | -32            |
| Attribution de BCE et d'actions gratuites   | 657            | 1 297          |
| <b>Total</b>  | <b>121 557</b> | <b>118 046</b> |
| <b>Effectif moyen (hors stagiaires)</b>   | <b>1 905</b>   | <b>1 925</b>   |
| Effectif inscrit au 1 <sup>er</sup> janvier (hors stagiaires)                     | 1 922          | 1 900          |
| Mouvements de périmètre   | -27            | 31             |
| Augmentation (diminution)   | -36            | -9             |
| <b>Effectif inscrit au 31 décembre (hors stagiaires)</b>                          | <b>1 859</b>   | <b>1 922</b>   |

La loi du 4 mai 2004 ouvre, pour les salariés des entreprises françaises, un droit à la formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans. Les dépenses engagées dans le cadre de ce droit individuel à la formation (DIF) sont considérées comme des charges de la période et ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une provision, sauf situation exceptionnelle.

Le nombre d'heures acquises par les salariés français du groupe s'élève au 31 décembre 2010 à 90 888 heures.

#### 28) Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux du groupe sont arrêtées par le conseil d'administration. L'ensemble des rémunérations et avantages assimilés accordé aux membres des organes d'administration et de la direction du groupe, s'établit comme suit :

|                                      | Rémunérations brutes | Charges sociales | 2010         | Rémunérations brutes | Charges sociales | 2009         |
|--------------------------------------|----------------------|------------------|--------------|----------------------|------------------|--------------|
| Avantages à court terme (1)          | 473                  | 198              | 671          | 447                  | 188              | 635          |
| Avantages postérieurs à l'emploi (2) | 760                  | 230              | 990          | 13                   | 6                | 19           |
| Paiements en actions                 | 281                  | -                | 281          | 606                  | -                | 606          |
| Jetons de présence                   | 30                   | -                | 30           | 25                   | -                | 25           |
| <b>Total</b>                         | <b>1 544</b>         | <b>428</b>       | <b>1 972</b> | <b>1 091</b>         | <b>194</b>       | <b>1 285</b> |

(1) Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement et les avantages en nature.

(2) Dont indemnité de non concurrence à verser à M. El Mir (755 K€ bruts et 229 K€ de charges sociales).

### 29) Autres transactions avec les parties liées

Les autres transactions avec des parties liées, conclues aux conditions du marché, sont les suivantes :

|              | 31.12.2010 |          |                   | 31.12.2009 |          |                   |
|--------------|------------|----------|-------------------|------------|----------|-------------------|
|              | Charges    | Produits | Créances (Dettes) | Charges    | Produits | Créances (Dettes) |
| NECILTO      | 352        | -        | -93               | 108        | -        | -83               |
| MAN AT WORK  | 168        | -        | -18               | -          | -        | -                 |
| ALMA IT      | 172        | -        | -18               | -          | -        | -                 |
| <b>Total</b> | <b>692</b> | <b>-</b> | <b>-129</b>       | <b>108</b> | <b>-</b> | <b>-83</b>        |

La société ne réalise pas de transactions avec des parties liées qui ne sont pas conclues à des conditions normales de marché.

### 30) Charges externes

|                                      | 2010          | 2009          |
|--------------------------------------|---------------|---------------|
| Sous-traitance générale              | 21 449        | 17 115        |
| Locations et charges locatives       | 8 015         | 7 526         |
| Entretiens et réparations            | 585           | 600           |
| Primes d'assurance                   | 522           | 472           |
| Divers documentation                 | 275           | 342           |
| Personnel extérieur à l'entreprise   | 62            | -             |
| Honoraires                           | 4 415         | 2 662         |
| Publicité, relations publiques       | 533           | 480           |
| Transport de biens                   | 122           | 108           |
| Déplacements, missions et réceptions | 4 355         | 4 099         |
| Frais postaux et télécommunications  | 1 390         | 1 296         |
| Services bancaires                   | 188           | 145           |
| Autres services extérieurs           | 186           | 397           |
| <b>Total</b>                         | <b>42 097</b> | <b>35 242</b> |

### 31) Autres produits et charges opérationnels non courants

Figurent en 2010 en « Autres produits et charges opérationnels non courants », l'indemnité de non-concurrence à verser à M. El Mir (- 984 K€), la moins-value de cession des titres LNET MULTIMEDIA (- 679 K€) et le solde net des autres transactions relatives à des contentieux (-336 K€).

### 32) Coût de l'endettement financier net

|   | 2010        | 2009        |
|---|-------------|-------------|
| Revenus des prêts et créances                         | 23          | 44          |
| Produits nets sur cessions de VMP (1)                 | 3           | -236        |
| Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie | 26          | -192        |
| Charges d'intérêts                                    | -445        | -754        |
| Commissions de financement affacturage                | -100        | -53         |
| Coût de l'endettement financier brut                  | -545        | -807        |
| <b>Coût de l'endettement financier net</b>            | <b>-519</b> | <b>-999</b> |

(1) Dont au 31/12/09 : moins-value de 250 KE sur actions propres lors de la remise de 200.000 actions SQLI aux anciens actionnaires d'ASTON EDUCATION.

Les autres produits et charges financiers s'analysent de la façon suivante :

|  | 2010        | 2009        |
|--|-------------|-------------|
| Différences de change                          | -118        | -5          |
| Actualisation des prêts et dettes à long terme | -88         | -82         |
| Instrument de couverture                       | -110        | -286        |
| Autres produits financiers                     | 12          | -           |
| <b>Autres produits et charges financiers</b>   | <b>-304</b> | <b>-373</b> |

### 33) Charge d'impôt

La charge ou le crédit d'impôt s'analyse ainsi :

|                                | 2010         | 2009        |
|--------------------------------|--------------|-------------|
| Impôts différés                | -591         | -1 268      |
| Impôts exigibles               | 1 902        | 269         |
| <b>Charge (crédit) d'impôt</b> | <b>1 311</b> | <b>-999</b> |

La loi de finance pour 2010 a remplacé la taxe professionnelle, à laquelle étaient assujetties les entités fiscales françaises, par la Contribution Economique Territoriale (CET), elle-même composée de :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), assise sur les valeurs locatives foncières ;
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée sur la valeur ajoutée issue des comptes sociaux.

Le groupe a opté pour la qualification de la CVAE en impôt sur le résultat entrant dans le champ d'application de la norme IAS 12. Alors que la taxe professionnelle était comptabilisée dans le résultat opérationnel courant en « Impôts et taxes » jusqu'en 2009, la CVAE est désormais classée en 2010 sur la ligne « Charge d'impôt ».

La CVAE s'élève à 1 620 K€ au 31 décembre 2010.

#### a) Intégration fiscale

La société SQLI, tête de groupe, et ses filiales françaises ABCIAL, CLEAR VALUE, EOZEN France, EOZEN LG, NAGA CONSEIL, ASTON EDUCATION et ASTON INSTITUT constituent un groupe fiscal intégré au 31 décembre 2010. Les sociétés NAGA CONSEIL, ASTON EDUCATION et ASTON INSTITUT ont rejoint le groupe fiscal en 2010.

#### b) Preuve d'impôt

|   | 2010         | 2009          |
|---|--------------|---------------|
| <b>Résultat consolidé avant impôt</b>                               | <b>-534</b>  | <b>-4 066</b> |
| Taux d'impôt théorique  | 33,1/3%      | 33,1/3%       |
| <b>Charge d'impôt théorique</b>                                     | <b>-178</b>  | <b>-1 355</b> |
| Effet des différences permanentes                                   | 882          | 68            |
| Effet des retraitements de consolidation sans incidence sur l'impôt | 421          | 440           |
| Effet des différentiels de taux courant d'imposition mère/fille     | 25           | -28           |
| Effet des déficits reportables                                      | -246         | -26           |
| Effet des impôts sans base et des crédits d'impôts                  | -673         | -98           |
| Effet du classement de la CVAE en impôt                             | 1 080        | -             |
| <b>Charge d'impôt effectif</b>                                      | <b>1 311</b> | <b>-999</b>   |
| Taux d'impôt effectif   | -245,55%     | 24,58%        |

### 34) Résultat par action

Le numérateur utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action est le résultat net part du groupe de l'exercice soit -1.845 K€.

Le nombre moyen pondéré utilisé au dénominateur est de 35.749.757 actions pour le résultat par action et de 36.343.928 pour le résultat dilué par action. La différence de 594.171 provient de l'impact potentiel de l'émission des actions gratuites attribuées en 2008 et 2009 aux salariés et dirigeants du groupe.

|                               | 31.12.2009        | Variation de l'exercice | 31.12.2010        | Moyenne de l'exercice |
|-------------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|-----------------------|
| Nombre d'actions émises       | 35.273.031        | 1.196.445               | 36.469.476        | 35.749.757            |
| Nombre d'instruments dilutifs | 1.072.695         | -982.695                | 90.000            | 594.171               |
| <i>Dont actions gratuites</i> | 1.072.695         | -982.695                | 90.000            | 594.171               |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>36.345.726</b> | <b>213.750</b>          | <b>36.559.476</b> | <b>36.343.928</b>     |

## VIII. INFORMATION SECTORIELLE

Les principes de détermination des secteurs opérationnels sont décrits ci-avant.

Les informations financières relatives aux secteurs opérationnels sont établies selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés.

|  | 31.12.2010           |                |                | 31.12.2009           |                |                |
|--|----------------------|----------------|----------------|----------------------|----------------|----------------|
|  | Ingénierie et autres | Consulting SAP | Total          | Ingénierie et autres | Consulting SAP | Total          |
| Chiffre d'affaires du secteur                  | 140 602              | 33 855         | <b>174 457</b> | 124 056              | 33 173         | <b>157 229</b> |
| Chiffre d'affaires inter secteurs              | -672                 | -3 705         | <b>-4 377</b>  | -611                 | -1 908         | <b>-2 519</b>  |
| <b>Chiffre d'affaires sur clients externes</b> | <b>139 930</b>       | <b>30 150</b>  | <b>170 080</b> | <b>123 445</b>       | <b>31 265</b>  | <b>154 710</b> |
| Résultat opérationnel courant (1)              | 3 049                | 221            | <b>3 270</b>   | -1 918               | 1 601          | <b>-317</b>    |
| Encours clients                                | 32 724               | 7 534          | <b>40 258</b>  | 26 644               | 6 382          | <b>33 026</b>  |

(1) Avant valorisation des stock-options et actions gratuites.

## IX. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le groupe, dans le cadre de ses activités, est amené à prendre un certain nombre d'engagements. Certains engagements font l'objet de provisions (engagements liés aux retraites et autres avantages accordés au personnel, litiges...).

Les autres engagements hors bilan et passifs éventuels sont listés ci-après.

### 1) Engagements restants dus au titre d'obligations contractuelles

|   | A moins d'un an | De un à cinq ans | A plus de cinq ans | 31.12.2010    | 31.12.2009    |
|---|-----------------|------------------|--------------------|---------------|---------------|
| Locaux  | 3 349           | 6 510            | -                  | 9 859         | 9 640         |
| Matériels informatiques                         | 1 439           | 5 209            | -                  | 6 648         | 5 438         |
| Véhicules                                       | 1 123           | 998              | -                  | 2 121         | 2 855         |
| <b>Loyers des contrats de locations simples</b> | <b>5 911</b>    | <b>12 717</b>    | <b>-</b>           | <b>18 628</b> | <b>17 933</b> |

### 2) Engagements reçus

Les anciens actionnaires du groupe EOZEN ont accordé à SQLI une garantie d'actif et de passif, avec un seuil de déclenchement de 50 K€ limitée à 25% du prix d'acquisition (complément de prix inclus), elle-même contre garantie par le nantissement des actions SQLI reçues à l'échange.

Les actionnaires de la société NAGA CONSEIL ont accordé à SQLI jusqu'au 31 mars 2012 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 25 K€, limitée à 350 K€ elle-même contre garantie par une caution bancaire de 50 K€.

Les actionnaires de la société ASTON EDUCATION ont accordé à SQLI jusqu'au 31 mars 2013 une garantie d'actif et de passif, comportant une franchise de 25 K€, limitée à 500 K€, elle-même contre garantie par une caution bancaire de 200 K€.

### 3) Dettes garanties par des sûretés réelles

Dans le cadre de la ligne de crédit de 17,2 M€ accordée par Société Générale, BNP Paribas, Palatine et Neufilze OBC Entreprise, SQLI a nanti, à leur profit :

- 859 265 actions soit 100% de la société CLEAR VALUE SAS,
- 100% des titres EOZEN SA et EOZEN Belgium,
- le fonds de commerce de SQLI à hauteur de 1,4 M€.

Par ailleurs, la garantie de passif accordée par les cédants du groupe EOZEN fait l'objet d'une délégation de paiement au profit du pool bancaire.

### 4) Autres engagements

Une assurance homme clef a été souscrite sur la tête du Président, M. Yahya EL MIR, au profit de la société pour un montant garanti de 3.057.000 € ; ce montant s'il était perçu serait affecté au remboursement anticipé de l'emprunt bancaire de 17,2 millions d'euros souscrit.



#### 5) Lignes de crédit confirmées et non utilisées

Le groupe dispose au 31 décembre 2010 des lignes de crédit confirmées suivantes utilisées à hauteur de 447 K€ :

- 1 M€, sous forme de découvert bancaire auprès de la Société Générale,
- 1 M€, sous forme de découvert bancaire auprès de la Banque Palatine,
- 1 M€, sous forme de découvert bancaire auprès de la Banque OBC,
- 1 M€, sous forme de découvert bancaire auprès de la BNP.

#### 6) Litiges en cours

Un ancien actionnaire des sociétés EOZEN Belgium et EOZEN SA a engagé une action en dol devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles à l'encontre des actionnaires apporteurs de ces sociétés à SQLI et des sociétés apportées elles-mêmes. Le demandeur estime ses dommages à 1,5 M€. Sans préjuger de la décision du tribunal compétent, les conséquences éventuelles de ce litige pour EOZEN Belgium et EOZEN SA seraient couvertes par la garantie de passif conclue avec les apporteurs.

Les sociétés Andrino et Private Outlet ont assigné la société SQLI en dommages et intérêts pour un montant de 178 K€ dans le cadre de la réalisation d'un projet informatique. Le projet concerné ayant fait l'objet d'une recette définitive signée par le client, SQLI n'avait pas jugé pertinent de constater au 31 décembre 2009 une provision, mais avait toutefois constaté le risque de non recouvrement des créances relatives à ces clients pour un montant de 74 K€. Finalement, un accord transactionnel a été signé en 2011 conforme à la position comptable adoptée dans les comptes de l'exercice 2009.

### **X. EVENEMENTS INTERVENUS POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE**

Le 1<sup>er</sup> mars 2011, SQLI a acquis 100% du capital de la société Wax Design, qui vient renforcer ses offres au sein de l'axe Ubimédia et qui va constituer son pilote pour développer ses activités hors SAP en Belgique. Le protocole d'acquisition prévoit le paiement en numéraire d'un prix ferme de 665 K€ ainsi qu'un complément de prix d'un montant maximum de 125 K€, calculé en fonction des performances opérationnelles de la société sur les exercices 2011 et 2012.

Fin février 2011, SQLI cède le fonds de commerce de son agence Méditerranée, qui emploie 20 collaborateurs à Aix-en-Provence et Montpellier. La cession a été réalisée au prix symbolique de 1 euro au profit de la société SMILE, le leader français de l'intégration de solutions Open-Source.

Afin de financer sa stratégie de développement et en même temps fédérer autour d'elle ses actionnaires, ses partenaires financiers et ses managers, SQLI lance une OBSAAR de 17 M€ remboursable sur 5 ans, opération dont les modalités font l'objet de la note d'opération visée par l'AMF le 25 mars 2011 sous le numéro 11-085.

Aucun autre évènement intervenu postérieurement à la clôture ne vient modifier la lecture des comptes clos au 31 décembre 2010.

### **XI. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'information est donnée dans le Document de Référence 2010.

## 20.4. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

### 20.4.1. COMPTES ANNUELS

**CONSTANTIN ASSOCIES**  
*Member of Deloitte Touche Tohmatsu*  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 – NEUILLY SUR SEINE CEDEX

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**  
28, rue Ginoux  
75015 - PARIS

## **SQLI**

Société Anonyme  
268, avenue du Président Wilson  
93210 La Plaine Saint-Denis

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2010

---

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SQLI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification des appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

- Les notes D.a et E.1 « Immobilisations incorporelles » exposent les règles et méthodes d'évaluation des fonds de commerce.

Dans le cadre de nos appréciations des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'Annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des estimations comptables utilisées par la Direction Générale.

- Les titres de participation figurant à l'actif du bilan de votre société sont évalués selon les modalités présentées dans la note D.c. de l'Annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des éléments pris en considération pour les estimations de la valeur d'inventaire et, le cas échéant, avons vérifié l'évaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation.

Nos travaux nous ont permis d'apprécier la cohérence des estimations effectuées avec les hypothèses retenues.

- Les notes D.h et E.12 « contrats à long terme et provisions pour risques et charges » de l'annexe exposent les méthodes de reconnaissance de comptabilisation du chiffre d'affaires et des provisions pour pertes à terminaison. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la Direction Générale.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier le caractère approprié de l'information fournie dans les notes mentionnées ci-dessus et à nous assurer que les règles et principes comptables étaient correctement appliqués. Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des estimations comptables utilisées par la Direction Générale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly sur Seine et Paris, le 26 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

**CONSTANTIN ASSOCIES**

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**

Thierry QUERON

Claude FIEU

**CONSTANTIN ASSOCIES**  
*Member of Deloitte Touche Tohmatsu*  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 – NEUILLY SUR SEINE CEDEX

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**  
28, rue Ginoux  
75015 - PARIS

## **SQLI**

Société Anonyme

268, avenue du Président Wilson  
93210 – La Plaine Saint-Denis

---

### **Rapport des Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2010

---

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SQLI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification des appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note II 3 « estimations et jugements » de l'annexe, la préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses. S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions ou hypothèses présentées. Ces estimations et hypothèses interviennent principalement dans l'évaluation des provisions et l'établissement des plans d'affaires utilisés pour la réalisation de tests de valeur sur les actifs incorporels et goodwill ainsi que pour la reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables.

Nos travaux ont consisté à examiner la documentation disponible et à apprécier la pertinence de ces hypothèses, le caractère raisonnable des évaluations retenues et approprié des informations dans les notes annexes aux comptes consolidés.

- Les notes II 5, VII 1 et 4 de l'annexe exposent les règles et méthodes de consolidation relatives à l'évolution du périmètre de consolidation et au traitement des écarts d'acquisition sur l'exercice 2010, résultant de croissance externe.

La société procède une fois par an à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéfinie et lors des arrêtés intermédiaires en cas d'apparition d'indices de pertes de valeur.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation, apprécié les prévisions d'activité et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes de l'annexe en donnent une traduction appropriée. Nos travaux nous ont permis d'apprécier la cohérence des estimations effectuées avec les hypothèses retenues.

- Les notes II 15 et 18, VII 18 « reconnaissance du chiffre d'affaires et provisions pour perte à terminaison » de l'annexe exposent les méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires et des provisions pour pertes à terminaison. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la Direction générale.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier le caractère approprié de l'information fournie dans les notes mentionnées ci-dessus et nous assurer que les règles et principes comptables étaient correctement appliqués. Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des estimations comptables utilisées par la Direction Générale.

- Les notes II 23 et VII 20 « Impôts sur les bénéfices et impôts différés » de l'annexe décrivent les principes et modalités d'évaluations des actifs d'impôts différés. La société procède systématiquement, à chaque clôture, à une analyse de la valeur des actifs d'impôts différés sur déficits fiscaux et provisions comptabilisées selon les modalités décrites dans ces notes.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de cette analyse ainsi que les prévisions d'activité et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes donnent une information appropriée. Nos travaux nous ont permis d'apprécier la cohérence des estimations effectuées avec les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly sur Seine et Paris, le 26 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

**CONSTANTIN ASSOCIES**

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**

Thierry QUERON

Claude FIEU

## 20.5. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les dernières informations financières datent du 31 décembre 2010 et sont exposées dans le présent Document de Référence.

## 20.6. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Néant.

## 20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La Société n'a pas distribué de dividende au cours des cinq derniers exercices.

La Direction du Groupe n'envisage pas de distribution de dividende au titre de l'exercice en cours.

## 20.8. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du dépôt du présent Document de Référence, de litige, de procédures gouvernementales, judiciaires, ou d'arbitrage qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur sa situation financière, son patrimoine, son activité et ses résultats à l'exception du litige décrit au paragraphe 4.3.3. « *Litiges en cours* ».

## 20.9. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

A la date du présent Document de Référence, il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lesquels les états financiers vérifiés ont été publiés.

L'emprunt obligataire (OBSAAR) réalisé le 20 avril 2011 a modifié la structure financière du Groupe et a permis d'incentiver les managers et dirigeants du groupe SQLI.

Concernant la structure financière du Groupe SQLI, l'emprunt à moyen terme de 17,2 M€ souscrit en 2007 auprès du pool bancaire a été intégralement remboursé le 20 avril 2011 par utilisation partielle du produit de l'émission d'OBSAAR réalisée le même jour par la Société pour 17 M€. Se reporter au paragraphe 4.2.1. « *Risques de liquidité – Financement du besoin en fonds de roulement* » pour plus de détails.



## CHAPITRE 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1. CAPITAL SOCIAL

#### 21.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT (ARTICLE 6 DES STATUTS)

Au 31 décembre 2010, le capital social est de 1.823.473,80 € divisé en 36.469.476 actions de 0,05 € de nominal, d'une seule catégorie, chacune entièrement libérée.

Le détail des nantissements est précisé au sous-paragraphe « Covenants bancaires, clauses de défaut et d'exigibilité anticipée » du paragraphe 4.2.1. « *Risques de liquidité – Financement du besoin en fonds de roulement* ».

#### 21.1.2. ACTIONS NON-REPRESENTATIVES DU CAPITAL

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

#### 21.1.3. AUTO-DETENTION ET PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Aux termes des résolutions prises par l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2010, SQLI a reconduit un programme de rachat de ses propres actions dont les objectifs, par ordre de priorité décroissant, sont : i) l'animation du marché ou de la liquidité de l'action, ii) l'achat pour la conservation et la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, iii) l'attribution d'actions aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés liées et iv) l'annulation éventuelle de celles-ci.

A la date de l'arrêté des comptes, le groupe n'envisage pas d'affecter les actions propres à des plans d'attributions d'actions gratuites.

Ce programme, d'une durée de dix-huit mois expirant lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, stipule un prix d'achat unitaire maximum de 7 € et un prix de vente unitaire minimum de 0,5 €. Il est organisé dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la Financière d'Uzès. Un programme de rachat des actions SQLI équivalent à celui-ci sera proposé à la prochaine Assemblée Générale devant statuer sur les comptes clos de l'exercice 2010.

Au 31 décembre 2010, SQLI détient 328.322 actions propres à comparer à 344.429 actions propres détenues à la clôture de l'exercice 2009. La valeur évaluée au cours d'achat des 328.322 actions est de 424,4 K€ et la valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2009 est de 442,3 K€.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, SQLI a acquis 52.421 actions propres au cours de l'exercice 2010 et en a cédé 68.528.

Table 58. Variation des actions auto-détenues

|  | 31/12/2010       |                |            | 31/12/2009       |                |            |
|--|------------------|----------------|------------|------------------|----------------|------------|
|  | Nombre d'actions | Prix unitaire  | Valeur K€  | Nombre d'actions | Prix unitaire  | Valeur K€  |
| <b>Actions auto détenues au 1<sup>er</sup> janvier</b> | 344.429          | 1,284 €        | 442        | 380.532          | 2,011 €        | 765        |
| Acquisitions de la période                             | 52.421           | 1,063 €        | 56         | 223.452          | 0,874 €        | 195        |
| Cessions à la valeur de vente                          | -68.528          | 1,101 €        | -75        | -259.555         | 1,024 €        | -266       |
| (Plus) moins-values de cession                         |                  |                | 1          |                  |                | -252(1)    |
| <b>Actions auto détenues au 31 décembre</b>            | <b>328.322</b>   | <b>1,293.€</b> | <b>424</b> | <b>344.429</b>   | <b>1,284.€</b> | <b>442</b> |

### Répartition et utilisation faite des actions autodétenues dans le cadre des différents objectifs fixés par l'Assemblée Générale

La répartition et l'utilisation faite des actions auto-détenues au cours de l'exercice 2010 dans le cadre des différents objectifs fixés par l'Assemblée Générale des actionnaires sont les suivantes :

Table 59. Animation du marché ou liquidité de l'action SQLI dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement

|                                     | A nouveau au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 | Nombre d'actions rachetées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 | Nombre d'actions vendues du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 | Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 | Solde ou Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2010 |
|-------------------------------------|---|---|---|---|--|
| En nombre d'actions                 | 49.391                                    | 52.421  | 68.528  | 0   | 30.284   |
| Prix de revient globaux (€)         | 49.524                                    | 55.741  | 73.683  | 0   | 31.582   |
| Prix moyens pondérés par action (€) | 1,068                                     | 1,063   | 1,075   | 0   | 1,043  |

Table 60. Conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe

|                                 | A nouveau au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 | Nombre d'actions rachetées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 | Nombre d'actions vendues du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 | Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 | Solde ou Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2010 |
|---------------------------------|---|---|---|---|--|
| En nombre d'actions             | 298.038                                   | 0   | 0   | 0   | 298.038  |
| Prix de revient globaux         | 392.782                                   | 0   | 0   | 0   | 392.782  |
| Prix moyens pondérés par action | 1,318                                     | 0   | 0   | 0   | 1,318  |

Table 61. Attribution aux salariés et Dirigeants de la Société et des sociétés liées

|                                 | A nouveau au 1 <sup>er</sup> janvier 2010 | Nombre d'actions rachetées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 | Nombre d'actions vendues du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 | Nombre d'actions réallouées à d'autres objectifs du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 | Solde ou Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2010 |
|---------------------------------|---|---|---|---|--|
| En nombre d'actions             | 0   | 0   | 0   | 0   | 0  |
| Prix de revient globaux         | 0   | 0   | 0   | 0   | 0  |
| Prix moyens pondérés par action | 0   | 0   | 0   | 0   | 0  |

Table 62. Annulation

|                                    | A nouveau<br>au 1 <sup>er</sup><br>janvier<br>2010 | Nombre<br>d'actions<br>rachetées du<br>1 <sup>er</sup> janvier au<br>31 décembre<br>2010 | Nombre<br>d'actions<br>vendues<br>du 1 <sup>er</sup><br>janvier au<br>31<br>décembre<br>2010 | Nombre<br>d'actions<br>réallouées<br>à d'autres<br>objectifs du<br>1 <sup>er</sup> janvier<br>au 31<br>décembre<br>2010 | Solde ou<br>Nombre<br>d'actions<br>détenues au<br>31 décembre<br>2010 |
|------------------------------------|--|--|--|---|---|
| En nombre d'actions                | 0  | 0  | 0  | 0   | 0   |
| Prix de revient globaux            | 0  | 0  | 0  | 0   | 0   |
| Prix moyens pondérés par<br>action | 0  | 0  | 0  | 0   | 0   |

#### Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2010

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir des actions de la Société en vue de :

- l'animation du marché ou liquidité de l'action SQLI dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement,
- leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- leur attribution aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou de plan d'épargne d'entreprise,
- leur annulation, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la 7<sup>ème</sup> résolution ci-après.

Les achats ou ventes d'actions pourront être réalisés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, et à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces actions pourront être achetées par intervention sur le marché ou par achat de blocs de titres. La part du programme réalisée sous forme de blocs pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra pas excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social ;
- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition en vue de leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra pas excéder la limite de 5 % des titres composant le capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 15.000.000 Euros ;
- les prix d'achat et de vente limites seront les suivants :
  - prix maximum d'achat par action : 7 Euros ;
  - prix minimum de vente par action : 0,5 Euros. »

#### 21.1.4. INSTRUMENTS DILUTIFS

Des détails concernant les attributions d'actions gratuites, les options de souscription et d'achat d'actions, les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables attribués aux Dirigeants mandataires sociaux, aux mandataires sociaux et aux salariés ou acquis par ces derniers sont disponibles au Chapitre 17. « *Salariés* ».

##### Actions gratuites

Au 31 décembre 2010, le nombre d'actions gratuites en vie est de 90.000 actions, soit une dilution potentielle de 0,25 %, compte tenu d'un nombre de 36.469.476 actions au 31 décembre 2010.

Table 63. Instruments dilutifs – Actions gratuites

|  | 31/12/2010       |                                  | 31/12/2009       |                                  |
|--|------------------|----------------------------------|------------------|----------------------------------|
|  | Nombre d'actions | Juste valeur des actions (en K€) | Nombre d'actions | Juste valeur des actions (en K€) |
| <b>Solde des actions au 1<sup>er</sup> janvier</b> | <b>1.072.695</b> |                                  | <b>1.453.235</b> |                                  |
| Attributions de l'exercice                         | 0                | 0                                | 90.000           | 62                               |
| Actions caduques                                   | -36.250          |                                  | -100.752         |                                  |
| Actions émises exercées                            | -946.445         |                                  | -369.788         |                                  |
| <b>Solde des actions au 31 décembre</b>            | <b>90.000</b>    |                                  | <b>1.072.695</b> |                                  |
| <b>Juste valeur en charges de l'exercice</b>       |                  | <b>657</b>                       |                  | <b>1.297</b>                     |

### Options de souscription d'actions

---

En ce qui concerne les options de souscription d'actions attribuées au 31 décembre 2008, le Plan n°1 et le Plan n°2 sont devenus caducs au cours de l'exercice 2007 et le Plan n°3 est devenu caduc au cours de l'exercice 2008. Concernant ces 3 plans d'options de souscription d'actions, aucune option donnant accès au capital de SQLI ne peut être exercée.

Concernant les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, le Plan n°4 est devenu caduc au cours de l'exercice 2008. Le Plan n°5 et le Plan n°6, sont devenus caducs au cours de l'exercice 2008. Concernant ces 3 plans d'options de souscription d'actions, aucune option donnant accès au capital de SQLI ne peut être exercée.

Il est également précisé que les bénéficiaires des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués antérieurement à l'augmentation de capital intervenue le 31 octobre 2005 pouvaient souscrire à une action nouvelle au prix de 2,25 € pour cinq actions créées par exercice des bons de souscription. Cela représentait un complément de 238.961 actions supplémentaires, devenues caduques au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2010, il n'existe pas de dilution potentielle liée aux options de souscriptions.

### Complément de prix payé en actions nouvelles

---

Concernant les actions potentielles pouvant être créées pour payer un complément de prix dans le cadre des acquisitions réalisées au cours des exercices précédents, il est précisé que depuis le 31 décembre 2009, aucun complément de prix ne reste du au titre des acquisitions réalisées par le Groupe SQLI.

### Récapitulatif

---

En somme, au 31 décembre 2010, le nombre d'actions gratuites en vie est de 90.000 actions, soit une dilution potentielle de 0,25 %, compte tenu d'un nombre de 36.469.476 actions au 31 décembre 2010.

En somme, cela représenterait une augmentation de capital de 4,5 K€, compte-tenu d'une valeur nominale de 0,05 € par action. Un actionnaire qui détient actuellement 1,00 % du capital soit 364.694 actions, détiendrait, après souscription / exercice de l'ensemble des actions potentielles, 0,9975 % du capital, soit une dilution très modérée au regard de la stratégie visée par les attributions d'actions gratuites.

## 21.1.5. CONDITIONS REGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION ET/OU OBLIGATION VISANT A AUGMENTER LE CAPITAL

Table 64. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité (article. L.225-100 du Code de commerce)

| Date de l'assemblée générale | N° | Objet de la délégation  | Durée de la délégation | Date d'expiration | Plafond global (en nominal)   | Utilisation en 2010  |
|------------------------------|----|---|------------------------|-------------------|---|----------------------|
| 16 juin 2009                 | 12 | Augmenter le capital social :<br>1) par émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires :<br>(a) d'actions ordinaires de la société ;<br>(b) de tous titres financiers donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces titres pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.<br>2) par incorporations de primes, réserves, bénéfices ou autres. | 26 mois                | 15 août 2011      | 1) 1.200.000 €  | Néant <sup>(1)</sup> |
| 16 juin 2009                 | 13 | Augmenter le capital social par émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, tant en France qu'à l'étranger, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires :<br>(a) d'actions ordinaires de la société ;<br>(b) de tous titres financiers donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces titres pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.  | 26 mois                | 15 août 2011      | 2) Montant des primes et réserves au jour de l'opération<br>500 000 €<br>(ce montant s'imputant sur le plafond global de 1.200.000 € visé à la résolution 12) | Néant                |

<sup>(1)</sup> La délégation a été utilisée au cours de l'exercice 2011, lors de l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) réalisée par la Société pour 17 M€. Cette opération a fait l'objet d'une nte d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 25 mars 2011 sous le n°11-085 (la « Note d'Opération »).

| Date de l'assemblée générale | N°. | Objet de la délégation  | Durée de la délégation | Date d'expiration                              | Plafond global (en nominal)  | Utilisation en 2010   |
|------------------------------|-----|---|------------------------|--|--|---|
| 16 juin 2009                 | 14  | Augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires   | 26 mois                | 30 jours suivant la clôture de la souscription | 15 % de l'émission initiale (ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la résolution 12)                  | Néant   |
| 16 juin 2009                 | 15  | Augmenter le capital social par émission d'actions nouvelles sans droit préférentiel de souscription servant à rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apport en nature | 26 mois                | 15 août 2011                                   | Dans la limite de 10 % de son capital et dans la limite du plafond global de 1.200.000 € visé à la résolution n°12 | Néant   |
| 17 juin 2010                 | 10  | Réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail  | 26 mois                |  | 3 % du capital social au moment de l'émission  | 250.000 actions nouvelles de 0,05€ de nominal chacune ont été émises au prix unitaire de 0,85€ soit une augmentation de capital de 12.500 € constatée par le Directeur Général Délégué le 2 décembre 2010 |



#### 21.1.6. CAPITAL FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION

Le capital des sociétés du groupe SQLI, dont le détail est disponible au Chapitre 7. « Organigramme », ne fait pas l'objet d'option ou d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.

#### 21.1.7. EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DE L'EXERCICE

Les mouvements significatifs des trois dernières années concernant le capital social de SQLI sont détaillés ci-après :

##### Exercice 2008

Au 31 décembre 2008, le capital social de SQLI s'élevait à 1.718.485,55 € et était composé de 34.369.711 actions de 0,05 euros de nominal chacune, d'une seule catégorie, chacune entièrement libérée.

Au cours de l'exercice, il a été créé 3.695.120 actions nouvelles :

- Le 7 mai 2008, 288.886 actions ont été souscrites à 0,05 € par l'exercice des BSA émis le 25 avril 2007 dans le cadre de l'apport CLEAR VALUE. Elles constituent une part du complément de prix (780 K€) versé aux actionnaires cédants.
- Le 30 juin 2008, en rémunération de l'apport de 49 % des actions des sociétés EOZEN et EOZEN Belgium pour un prix de 7.468 K€, 2.841.044 actions ont été émises au prix de 2,6285 €. Ces actions sont assorties de bons donnant droit à souscrire 2.841.044 actions SQLI dans l'hypothèse où l'intégralité du complément de prix serait due aux actionnaires cédants.
- 128.549 actions réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS » ont été créées par décision du Directeur Général Délégué le 04 décembre 2008 au prix d'exercice de 0,80 € par action ;
- 57.478 actions ont été souscrites par les titulaires de parts de créateur d'entreprise dans les conditions fixées par les Directoires des 31 octobre et 23 septembre 2005, leur permettant de souscrire à des augmentations de capital complémentaires à celles réalisées en décembre 2003, au prix d'exercice de 0,80 € par action ;
- 666 actions ont été souscrites par les attributaires de parts de créateur d'entreprise dans les conditions fixées par le Directoire le 23 septembre 2005, leur permettant de souscrire à une augmentation de capital complémentaire à celle réalisée en octobre 2005, au prix d'exercice de 2,25 € par action ;
- 292.254 actions ont été souscrites par les attributaires de parts de créateur d'entreprise dans les conditions fixées par le Directoire le 25 juillet 2003, selon une autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2003, au prix d'exercice de 0,46 € par action ;
- 7 500 actions ont été souscrites par les attributaires de parts de créateur d'entreprise dans les conditions fixées par le Directoire le 29 mars 2004, selon une autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2003, au prix d'exercice de 1,219 € par action ;
- 19.868 actions ont été souscrites par les attributaires de parts de créateur d'entreprise dans les conditions fixées par le Directoire le 29 septembre 2004, selon une autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2004, au prix d'exercice de 1,2755 € par action ;
- 58.875 actions résultant de l'exercice de stock-options attribuées par le Conseil d'administration du 27 juillet 2001, selon une autorisation donnée par les Assemblées Générales des 21 mars et 6 juillet 2000, ont été émises au prix d'exercice de 2,1678 € par action.

## Exercice 2009

---

Au 31 décembre 2009, le capital social de SQLI s'élevait à 1.763.651,55 € et était composé de 35.273.031 actions de 0,05 euros de nominal chacune, d'une seule catégorie, chacune entièrement libérée.

Au cours de l'exercice, il a été créé 903.320 actions nouvelles :

- 80.000 actions ont été émises par décision du Directeur Général Délégué en date du 1<sup>er</sup> avril 2009, suite à l'attribution gratuite décidée par le Directoire en date du 30 mars 2007 ;
- 289.788 actions ont été émises, suite à l'attribution gratuite décidée par le Directoire en date du 14 juin 2007. Cette émission a été constatée par le Conseil d'administration du 16 juin 2009.
- 405.851 actions ont été émises par décision du Directeur Général Délégué du 06 juillet 2009 en règlement d'un complément de prix relatif à l'acquisition d'EOZEN ;
- 127.681 actions réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe « PEG TESORUS » ont été créées par décision du Directeur Général Délégué le 07 décembre 2009.

## Exercice 2010

---

Au 31 décembre 2010, le capital social de SQLI s'élevait à 1.823.473,80 € et était composé de 36.469.476 actions de 0,05 euros de nominal chacune, d'une seule catégorie, chacune entièrement libérée.

Au cours de l'exercice, il a été créé 1.196.445 actions nouvelles :

- En juillet 2010, une attribution gratuite réservée aux salariés de 936.750 actions nouvelles porte le nombre d'actions à 36.209.781 :
  - Concernant le Plan n°5 qui prévoyait l'attribution de 500.000 actions gratuites, le Conseil d'administration du 07 juillet 2010, a constaté l'attribution gratuite définitive de 500.000 actions SQLI.
  - Concernant le Plan n°4 qui prévoyait l'attribution de 587.500 actions gratuites, le Conseil d'administration du 07 juillet 2010, a constaté que 20 salariés, bénéficiant initialement de 134.500 actions gratuites, ne répondaient pas aux conditions requises<sup>1</sup> au 30 juin 2010 et ont donc perdu leurs droits d'attribution. La condition relative au centre offshore d'Oujda n'étant pas remplie<sup>2</sup>, 3 bénéficiaires supplémentaires de 16.250 actions gratuites, attribuées sous conditions, perdent également leurs droits

---

<sup>1</sup> (i) Avoir retourné, paraphé et signé, le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions dans les 30 jours de la notification qui leur aura été faite, (ii) être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social en vigueur au sein de la Société et/ou des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, sauf s'il a été mis fin à un tel contrat de travail ou un tel mandat social par la retraite ou l'invalidité et (iii) avoir signé avant l'expiration de la période d'acquisition une convention de blocage de compte d'instruments financiers avec le tiers désigné par la Société afin d'éviter tout transfert des actions attribuées pendant la période de conservation.

<sup>2</sup> Emploi d'au moins 250 personnes par le centre offshore d'Oujda au 30 juin 2010

d'attribution. En conséquence, le Conseil d'administration a constaté que 436.750 actions SQLI sont attribuées définitivement à leurs bénéficiaires, dont 40.000 actions à Monsieur Julien Mériaudeau, au titre du plan arrêté par le Directoire le 30 juin 2008.

- En novembre 2010, une attribution gratuite de 9.695 actions nouvelles porte le nombre d'actions à 36.219.476 :
  - Concernant le Plan n°6 qui prévoyait l'attribution de 10.891 actions gratuites, le Conseil d'administration du 24 septembre 2010, a constaté que 1 salarié, bénéficiant initialement de 1.196 actions gratuites, ne répondait pas aux conditions requises<sup>1</sup> et a donc perdu ses droits d'attribution. Le Conseil d'administration, a constaté que 9.695 actions SQLI sont attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au titre du plan arrêté par le Conseil d'administration du 25 septembre 2008.
- En décembre 2010, une émission réservée aux salariées de 250.000 actions nouvelles porte le nombre d'actions à 36.469.476 :
  - Le Conseil d'Administration de SQLI réuni le 24 septembre 2010, usant de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2010, a décidé de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés d'un montant nominal maximum de 12.500 € par émission de 250.000 actions d'un montant nominal de 0,05 € à souscrire en numéraire. En date du 02 décembre 2010, le Directeur Général Délégué, sur délégation du Conseil d'administration réuni en date du 24 septembre 2010, a constaté l'attribution définitive 250.000 actions SQLI aux salariés bénéficiaires.

---

<sup>1</sup> (i) Avoir retourné, paraphé et signé, le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions dans les 30 jours de la notification qui leur aura été faite, (ii) être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social en vigueur au sein de la Société et/ou des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, sauf s'il a été mis fin à un tel contrat de travail ou un tel mandat social par la retraite ou l'invalidité et (iii) avoir signé avant l'expiration de la période d'acquisition une convention de blocage de compte d'instruments financiers avec le tiers désigné par la Société afin d'éviter tout transfert des actions attribuées pendant la période de conservation.

Table 65. Evolution du capital social au cours des 3 derniers exercices

| Date de l'Opération | Nature de l'opération                  | Nombre d'actions créés | Valeur nominale des actions | Evolution du capital social | Montant du capital social (post opération) | Nombre d'actions composant le capital total |
|---------------------|--|------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|---|
| 07/05/2008          | Exercice de BSA                        | 288.886                | 0,05 €                      | 14.444,30 €                 | 1.548.173,85 €                             | 30.963.477                                  |
| 30/06/2008          | Rémunération de l'apport EOZEN         | 2.841.044              | 0,05 €                      | 142.052,20 €                | 1.690.226,05 €                             | 33.804.521                                  |
| 04/12/2008          | Plan d'épargne Groupe                  | 128.549                | 0,05 €                      | 6.427,45 €                  | 1.696.653,50 €                             | 33.933.070                                  |
| 2008                | Augmentation de capital - BCE (1)      | 57.478                 | 0,05 €                      | 2.873,90 €                  | 1.699.527,40 €                             | 33.990.548                                  |
| 2008                | Augmentation de capital - BCE (2)      | 666                    | 0,05 €                      | 33,30 €                     | 1.699.560,70 €                             | 33.991.214                                  |
| 2008                | Exercice de BCE (3)                    | 292.254                | 0,05 €                      | 14.612,70 €                 | 1.714.173,40 €                             | 34.283.468                                  |
| 2008                | Exercice de BCE (4)                    | 7.500                  | 0,05 €                      | 375,00 €                    | 1.714.548,40 €                             | 34.290.968                                  |
| 2008                | Exercice de BCE (5)                    | 19.868                 | 0,05 €                      | 993,40 €                    | 1.715.541,80 €                             | 34.310.836                                  |
| 2008                | Exercice de BCE (6)                    | 58.875                 | 0,05 €                      | 2.943,75 €                  | 1.718.485,55 €                             | 34.369.711                                  |
| 01/04/2009          | Emission gratuite d'actions            | 80.000                 | 0,05 €                      | 4.000,00 €                  | 1.722.485,55 €                             | 34.449.711                                  |
| 16/06/2009          | Emission gratuite d'actions            | 289.788                | 0,05 €                      | 14.489,40 €                 | 1.736.974,95 €                             | 34.739.499                                  |
| 06/07/2009          | Rémunération d'un complément de prix   | 405.851                | 0,05 €                      | 20.292,55 €                 | 1.757.267,50 €                             | 35.145.350                                  |
| 07/12/2009          | Plan d'épargne Groupe                  | 127.681                | 0,05 €                      | 6.384,05 €                  | 1.763.651,55 €                             | 35.273.031                                  |
| 07/07/2010          | Emission gratuite d'actions (Plan n°5) | 500.000                | 0,05 €                      | 25.000,00 €                 | 1 788 651,55 €                             | 35 773 031                                  |
| 07/07/2010          | Emission gratuite d'actions (Plan n°4) | 436.750                | 0,05 €                      | 21.837,50 €                 | 1 810 489,05 €                             | 36 209 781                                  |
| 24/09/2010          | Emission gratuite d'actions (Plan n°6) | 9.695                  | 0,05 €                      | 484,75 €                    | 1 810 973,80 €                             | 36 219 476                                  |
| 24/09/2010          | Plan d'épargne Groupe                  | 250.000                | 0,05 €                      | 12.500 €                    | 1 823 473,80 €                             | 36 469 476                                  |

## 21.2. ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

### 21.2.1. OBJET SOCIAL DE SQLI - (ARTICLE 3 DES STATUTS)

« La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- le conseil en communication et marketing Web ;
- la conception et l'ergonomie de sites Web ;
- le conseil pour le choix d'architecture de systèmes informatiques et de systèmes d'informations ;
- la conception et le développement de logiciels informatiques ;
- l'intégration et la mise en place de systèmes informatiques ;
- la distribution de logiciels informatiques ;
- la formation en informatique ; et
- toutes les opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
  - la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre de ces activités ;
  - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
  - la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
  - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. ».

### 21.2.2. DISPOSITIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

#### Dispositions statutaires

Les articles ci-après, relatifs aux dispositions concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction, sont extraits des statuts de la Société.

#### Article 14 CONSEIL D'ADMINISTRATION

« 1 – Nomination

La société est administrée par un Conseil d'administration, composé de trois à dix-huit membres.

Le Conseil d'administration comprend en outre le cas échéant un ou plusieurs Administrateurs élus par les salariés de la Société et le cas échéant de ses filiales directes et indirectes conformément aux dispositions des articles L.225-27 et L.225-28 du Code de commerce et au paragraphe 4 ci-après. Ces Administrateurs élus par les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des Administrateurs fixé par les présents statuts.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les Administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toutefois, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal. Les nominations ainsi effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire.

Lorsque le nombre d'Administrateurs devient inférieur au minimum légal, les Administrateurs restant en fonction doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration. L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction, sauf exceptions prévues par la loi, concernant, notamment, le cas des Administrateurs élus sur proposition des salariés actionnaires.

## 2 – Durée des fonctions

La durée des fonctions des Administrateurs est de 6 années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'Administrateur intéressé.

Tout membre du Conseil d'administration est rééligible.

## 3 – Limite d'âge

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil d'administration le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

## 4 – Administrateurs élus par les salariés.

Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale en application de l'article L.225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 représentent plus de 3 % du capital social de la Société, un ou plusieurs Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition des actionnaires salariés.

Deux mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration invite les salariés actionnaires à présenter des candidats. Pour ce faire, le Président du Conseil d'administration procède à la consultation écrite des salariés actionnaires en vue de la désignation de candidats. Seules seront recevables, les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % de l'actionnariat salarié. Cette procédure fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal comportant le nombre de voix recueilli par chacune des candidatures. La liste de tous les candidats valablement désignés est établie et communiquée au Conseil d'administration.

#### 5 – Révocation

Tout membre du Conseil d'administration est révocable par l'Assemblée Générale sans préavis. La révocation d'un membre du Conseil d'administration n'entraîne pas le licenciement de celui-ci, s'il est également salarié de l'entreprise.

#### 6 – Démission

Les Administrateurs peuvent démissionner librement sous réserve que cette démission ne soit pas donnée à contretemps ou dans l'intention de nuire à la Société. »

### Article 15 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

#### « 1 – Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit à la majorité simple parmi ses membres un Président qui est, sous peine de nullité, obligatoirement un Administrateur personne physique.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président et fixe la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Le Président est rééligible.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 65 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'administration peut, en cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, déléguer provisoirement un Administrateur dans les fonctions dudit Président.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme un secrétaire chargé d'assister le Président dans la préparation et dans la constatation des délibérations du Conseil, qui peut être choisi, soit parmi les Administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

Le Président peut renoncer à ses fonctions sans avoir à motiver sa décision.

Le Président peut, à toute époque, être révoqué par décision du Conseil d'administration. Le Président révoqué conserve son mandat d'Administrateur.

#### 2 – Réunions et délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit précisé par ce dernier.

Si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs représentant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration peuvent demander au Président la convocation d'un Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président la convocation d'un Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Si à l'expiration d'un délai de 20 jours, le Conseil d'administration n'a pas été convoqué par le Président, la convocation du Conseil d'administration peut être effectuée par le Directeur Général.

Les convocations sont faites par tous moyens au moins 3 jours avant la date prévue pour la réunion. Elles doivent indiquer l'ordre du jour de la réunion. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.

Les convocations doivent être accompagnées de tous les projets et autres éléments nécessaires à la bonne information des Administrateurs.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration et qui mentionne le nom des Administrateurs présents, réputés présents ou représentés au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce. Il mentionne le nom des Administrateurs ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent être organisées par des moyens de visioconférence dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, son décret d'application et le règlement intérieur. Elles peuvent aussi être organisées par des moyens de télécommunication permettant l'identification des Administrateurs et leur participation effective, et ce, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, son décret d'application et le règlement intérieur.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des Administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un Administrateur ne peut représenter qu'un seul autre Administrateur en justifiant d'un pouvoir spécial qui doit être donné par écrit.

La participation des Administrateurs au Conseil d'administration par voie de visioconférence ou de télécommunication est prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, à l'exception de la participation relative aux décisions suivantes pour lesquelles ces procédés ne peuvent être utilisés :

- établissement des comptes annuels et du rapport de gestion,
- établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe s'il n'est pas inclus dans le rapport annuel.

La voix du Président de Séance est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté, paraphé et tenu conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de chaque séance indique le nom des Administrateurs présents, représentés, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il est également fait, le cas échéant, état de tout incident technique relatif à une visioconférence lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Les procès-verbaux de séance sont signés par le Président de séance et un Administrateur ou par deux Administrateurs.



Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président, un fondé de pouvoir habilité à cet effet par l'une des personnes mentionnées ci-dessus. »

## Article 16 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

### « 1 - Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Chaque Administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès du Président du Conseil d'administration ou de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de Comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration lui soumet.

### 2 – Choix du mode de Direction de la Société

La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par un tiers, personne physique, Administrateur ou non, nommé par le Conseil d'administration, portant le nom de Directeur Général.

Le choix des modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'administration lors de la réunion du Conseil procédant à la nomination du Président. Cette décision est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires.

Le choix du mode d'exercice de la Direction Générale peut être remis en cause à toute époque.

### Direction Générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non Président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

### Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

#### Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, Administrateur ou non, chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général Délégué doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général Délégué est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif. »

#### Article 18 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

« Les Administrateurs sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut également être alloué aux membres du Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions fixées par la loi. »

#### Article 19 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

---

« 1 - Il est interdit aux Administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales Administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

2 - Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou de façon générale Dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L 225-40 du Code de commerce.

3 - Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.

Cependant ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leur implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes. »

#### Dispositions concernant les membres du Conseil d'administration et de Direction comprises dans le règlement intérieur du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration adopté par le Conseil d'administration du 30 juin 2008 modifié le 25 mars 2009 est retranscrit ci-après.

« Préambule

Le Conseil d'Administration de la société SQLI (ci-après la « Société ») a décidé d'adopter les règles de fonctionnement suivantes, qui constituent son règlement intérieur (ci-après « Règlement Intérieur »).

Le Règlement Intérieur a notamment pour objet de :

- préciser la composition, l'organisation, le rôle et les pouvoirs du Conseil d'Administration vis-à-vis de l'Assemblée Générale en complétant certaines dispositions légales et statutaires existantes ;
- optimiser l'efficacité des réunions, des débats et servir de référence pour l'évaluation périodique que le Conseil d'Administration fera de son fonctionnement ;
- et de manière plus générale, inscrire la conduite de la direction de la Société dans le cadre des règles garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise.

Chaque membre du Conseil d'Administration est individuellement tenu au respect du Règlement Intérieur.

La Société a décidé, lors du Conseil d'administration du 13 novembre 2008, de se référer volontairement au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, dans sa version consolidée de décembre 2008.

Le Règlement Intérieur est à usage interne et ne se substitue pas aux statuts de la Société mais les met en œuvre de façon pratique. Il ne peut donc être opposé à la Société par des tiers. Son existence sera portée à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel de la Société.

## **I. COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **ARTICLE 1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration de la Société est composé de trois à dix-huit membres, sous réserve des dispositions légales applicables en cas de fusion.

Le Conseil d'Administration comprend en outre, le cas échéant, un ou plusieurs administrateurs élus par les salariés de la Société et le cas échéant de ses filiales directes et indirectes conformément aux dispositions des articles L.225-27 et L.225-28 du Code de commerce. Ces administrateurs élus par les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les statuts.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de six (6) années.

Toutefois, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'Administration. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois (3) mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal. Les nominations ainsi effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs devront être choisis en raison de leur compétence, de leur diversité d'expériences, de leur volonté d'être associés à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie de la Société et de ses filiales et ainsi que de la contribution qu'ils peuvent apporter aux travaux du Conseil d'Administration.

Ils sont rééligibles au terme de leur mandat.

Chaque administrateur doit être propriétaire ou bénéficiaire d'un prêt de consommation emportant pendant toute sa durée transfert de propriété d'au moins une action émise par la Société.

Les administrateurs nommés en cours de vie sociale peuvent ne pas être actionnaires - ou bénéficiaires d'un prêt de consommation – au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai de trois mois, à défaut de quoi ils sont réputés démissionnaires d'office.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil d'Administration le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction, sauf exceptions prévues par la loi, concernant, notamment, le cas des administrateurs élus sur proposition des salariés actionnaires.

Le Conseil d'Administration nomme également, en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui sera choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 2 ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

### 2.1. Présence d'administrateurs indépendants

Le Conseil d'Administration veille à ce que la présence d'au moins la moitié d'administrateurs indépendants soit respectée au sein du Conseil d'Administration.

### 2.2. Définition de l'administrateur indépendant

Est réputé indépendant, l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Ainsi, les critères que doit examiner le conseil d'administration un administrateur d'indépendant sont les suivants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
  - Significatif de la société ou de son groupe,
  - Ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa société mère, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la société. Au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, il convient que le Conseil s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêt potentiel.

Le Conseil d'Administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères définis ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat, ou pour tout autre motif, et réciproquement.

### 2.3. Procédure de qualification des administrateurs indépendants

Il est rappelé que la qualification d'administrateur indépendant n'entraîne pas de jugement de valeur. Les administrateurs indépendants n'ont pas de qualités différentes de celles des autres administrateurs qui feraient qu'ils agiraient davantage dans l'intérêt des actionnaires. La qualification d'indépendant ne vise que la situation objective d'un administrateur qui est réputé ne pas avoir de conflit d'intérêt potentiel avec la Société.

Le Conseil d'Administration devra débattre chaque année, dans le cadre de sa réunion annuelle d'arrêté des comptes du dernier exercice clos, de la qualification des administrateurs indépendants. Les conclusions de cet examen seront portées à la connaissance des actionnaires dans le cadre du rapport annuel.

## ARTICLE 3 REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 3.1. Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit à la majorité simple parmi ses membres un Président qui est, sous peine de nullité, obligatoirement un administrateur personne physique.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président et fixe la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Président est rééligible.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de soixante-cinq (65) ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'Administration peut, en cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, déléguer provisoirement un administrateur dans les fonctions dudit Président.

Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

### 3.2. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou toutes les fois qu'il le juge convenable, et au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit précisé par ce dernier.

Si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs représentant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent demander au Président la convocation d'un Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président la convocation d'un Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Si à l'expiration d'un délai de vingt (20) jours, le Conseil d'Administration n'a pas été convoqué par le Président, la convocation du Conseil d'Administration peut être effectuée par le Directeur Général.

Les convocations sont faites par tous moyens au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la réunion. Elles doivent indiquer l'ordre du jour de la réunion. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Les convocations doivent être accompagnées de tous les projets et autres éléments nécessaires à la bonne information des administrateurs.

### 3.3. Délibérations

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Les moyens utilisés devront transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. En conséquence, conformément à l'article R 225-21 du Code de commerce, les administrateurs pourront participer aux réunions du Conseil d'Administration en utilisant la visioconférence et/ou la conférence téléphonique.

Toutefois, la participation au Conseil d'Administration par voie de visioconférence ou de télécommunication n'est pas possible pour les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16, soit pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur en justifiant d'un pouvoir spécial qui doit être donné par écrit.

La voix du Président de Séance est prépondérante.

#### 3.4. Procès-verbaux

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté, paraphé et tenu conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de chaque séance indique le nom des administrateurs présents, représentés, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il est également fait, le cas échéant, état de tout incident technique relatif à une visioconférence ou une télécommunication lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Les procès-verbaux de séance sont signés par le Président de séance et un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont valablement certifiées par le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président, un fondé de pouvoir habilité à cet effet par l'une des personnes mentionnées ci-dessus.

#### 3.5. Registre des présences

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration et qui mentionne le nom des administrateurs présents, réputés présents ou représentés au sens de l'article L 225-37 du Code de commerce. Il mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

### ARTICLE 4 REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration fixe librement les sommes revenant à chaque administrateur. Il peut être procédé à un partage inégal.

Le Conseil d'Administration peut notamment décider d'allouer une part supérieure à celle des autres administrateurs :

- aux administrateurs membres de comités d'études,
- aux administrateurs chargés de fonctions particulières,
- aux administrateurs les plus assidus.

Il peut également être alloué aux membres du Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions fixées par la loi.

## **II. COMPETENCE ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **ARTICLE 5 - INFORMATION ET COMMUNICATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

A toute époque de l'année, le Conseil d'Administration opère les vérifications et les contrôle qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil d'Administration sont informés préalablement à la réunion de ce dernier des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'Administration.

Le Président ou le Directeur Général communique au Conseil d'Administration au moins une fois par trimestre les informations suivantes :

- un point sur l'activité d'exploitation de la Société ;
- un suivi des investissements et désinvestissements ;
- le tableau des effectifs de la Société et de ses filiales.

Le Président ou le Directeur Général communique au Conseil d'Administration au moins une fois par an le tableau d'endettement et l'état des lignes de crédit dont disposent la Société et ses principales filiales.

Le Président ou Directeur Général communique au Conseil d'Administration au moins une fois par an les informations suivantes :

- un état des conventions visées par les articles L 225-38 et suivantes du Code de commerce, conclues au cours de l'année précédente ;
- l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe.

Les demandes d'information portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président ou au Directeur Général et au Secrétaire du Conseil d'Administration, ce dernier étant chargé d'y répondre dans les meilleurs délais.

Afin de compléter leur information, les administrateurs disposent également de la faculté de rencontrer les principaux dirigeants de la Société, y compris hors la présence du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués. Dans ce dernier cas, ces derniers devront en avoir été informés au préalable par l'administrateur concerné.

### **ARTICLE 6 - MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **6.1. Missions et pouvoirs**

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès du Président du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut décider de la création de Comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil d'Administration lui soumet.



## 6.2. Choix du mode de direction de la Société

Le Conseil d'Administration détermine le mode de direction de la Société. La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par un tiers, personne physique, administrateur ou non, nommé par le Conseil d'Administration, portant le nom de Directeur Général.

Le choix des modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration lors de la réunion de cet organe procédant à la nomination du Président. Cette décision est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires.

Le choix du mode d'exercice de la Direction Générale peut être remis en cause à toute époque.

## ARTICLE 7 - DIRECTION GENERALE

### 7.1. Missions

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'Administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

### 7.2 Pouvoirs

En vertu de l'article L.225-56 du Code de commerce, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.

Toutefois, le Conseil d'Administration décide de limiter l'étendue des pouvoirs accordés au Directeur Général de la manière suivante :

- un accord préalable du Conseil d'Administration est requis pour toute acquisition de société réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 10 % au chiffre d'affaires consolidé du groupe SQLI au titre du dernier exercice clos :
- un accord préalable du Conseil d'Administration est requis pour toute émission de valeur mobilière.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

## ARTICLE 8 - DIRECTION GENERALE DELEGUEE

### 8.1. Nomination

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, administrateur ou non, chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général Délégué doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général Délégué est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général Délégué.

### 8.2. Pouvoirs

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration a décidé de limiter l'étendue des pouvoirs accordés au Directeur Général Délégué comme suit :

- un accord préalable du Directeur Général est requis pour toute acquisition de société ;
- un accord préalable du Conseil d'Administration est requis pour toute émission de valeur mobilière ;
- un accord préalable du Directeur Général est requis pour toute décision entraînant pour la Société un engagement financier supérieur à 1.000.000€, sauf signature de marchés publics pour lesquels le Directeur Général Délégué pourra engager la Société sans limitation de montant.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

## III. DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### ARTICLE 9 - PRINCIPES

Chacun des administrateurs doit pouvoir exercer son mandat dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité.

Le respect des principes de gouvernement d'entreprise implique, pour chaque administrateur, d'exercer ses fonctions de bonne foi, de la façon qu'il considère la meilleure pour promouvoir la Société et avec le soin attendu d'une personne normalement prudente dans l'exercice d'une telle mission.

Les administrateurs doivent veiller à préserver leur liberté d'analyse, de jugement, de décision, d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur eux.

### ARTICLE 10 - INFORMATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs doivent, préalablement à l'acceptation de leur mission, prendre connaissance des textes légaux et réglementaires liés à leur fonction ainsi que des prescriptions particulières à la Société résultant des statuts et du présent Règlement Intérieur.

## ARTICLE 11 - DEFENSE DE L'INTERET SOCIAL – ABSENCE DE CONFLIT D'INTERET

Chaque administrateur doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société.

Chaque administrateur s'engage à vérifier que les décisions de la Société ne favorisent pas une catégorie d'actionnaires au détriment d'une autre.

Tout administrateur concerné par un conflit d'intérêt dans lequel il est impliqué devra en informer le Conseil d'Administration. Le cas échéant, il pourra être convenu que l'administrateur se trouvant en conflit d'intérêts s'abstienne de participer à la prise de décision portant sur lesdits sujets.

## ARTICLE 12 - DECLARATION DES MANDATAIRES SOCIAUX CONCERNANT LEUR SITUATION PERSONNELLE

Les administrateurs, le Directeur Général ainsi que le Directeur Général Délégué doivent informer régulièrement la Société de l'évolution de leur situation personnelle, notamment de tout changement ou de survenance de l'un des éléments suivants les concernant :

- existence de liens familiaux entre chaque administrateur, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué ;
- toutes les Sociétés au sein desquelles un administrateur, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué a ou a été membre d'un organe d'administration ou de surveillance ou associés commandités, à tout moment durant ces cinq dernières années ;
- condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- détail de tout redressement personnel, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;
- empêchement par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur et/ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

## ARTICLE 13 CONTROLE ET EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs surveillent la répartition des pouvoirs et les responsabilités respectives des organes de la Société.

A cet égard, les administrateurs vérifient qu'aucune personne ne puisse exercer sur la Société un pouvoir discrétionnaire sans contrôle.

Le Conseil d'Administration doit, avant la convocation de chaque Assemblée Générale Ordinaire se prononçant sur les comptes de l'exercice clos, consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et son évaluation. A cet effet, le Conseil d'Administration :

- fait le point sur ses modalités de fonctionnement ;
- évalue la qualité et l'efficacité des débats au sein du Conseil d'Administration ;
- vérifie que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et vérifie l'accès à l'information des membres du Conseil d'Administration et les conditions de préparation de réunion ;
- apprécie le rôle effectif du Conseil d'Administration dans l'exercice de ses missions ;
- analyse les raisons d'éventuels dysfonctionnements perçus par le Président et/ou par les membres du Conseil d'Administration ;

Le Président en informe les actionnaires dans le rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration conformément à la réglementation applicable. Ces résultats devront également figurer dans le rapport de gestion de la Société.

Une réunion des administrateurs extérieurs à la Direction Générale peut être organisée annuellement hors la présence du Président et/ou du Directeur Général et des Directeurs généraux Délégués, le cas échéant, pour débattre sur l'évaluation de leurs performances.

#### ARTICLE 14 - PRESENCE DES ADMINISTRATEURS

Les membres du Conseil d'Administration s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assister à l'ensemble des réunions du Conseil d'Administration selon un calendrier préalablement arrêté qui leur sera communiqué et à se rendre disponible pour celles qui présentent un caractère exceptionnel.

D'une manière générale, la présence de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration aux Assemblées Générales de la Société est recommandée.

Le Conseil d'Administration tient un registre indiquant le nombre et l'ordre du jour des séances tenues au cours de l'année écoulée. Ces informations doivent être reportées dans le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 15 - TRANSACTION SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions des articles L.621-18-2 du Code monétaire et financier, 223-22 à 223-26 du Règlement Générale de l'Autorité des marchés financiers et de l'instruction n°2006-05 du 3 février 2006 relative aux opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société, les dirigeants, les personnes assimilées aux dirigeants ainsi que les personnes qui leur sont étroitement liés (hors gérant de portefeuille agissant pour le compte de tiers, personnes morales mandataires sociaux au sein du groupe auquel appartient la Société, personnes morales mandataires sociaux agissant pour le compte de tiers) sont tenus de déclarer toute acquisition, cession, souscription ou échange de titre lorsque le montant global de ces opérations effectuées au cours de l'année civile est supérieur à cinq mille (5.000) euros.

Ces personnes figurent sur une liste régulièrement mise à jour et transmise à l'Autorité des marchés financiers ainsi qu'aux intéressés. Elles s'abstiennent de toute opération dès lors qu'elles ont connaissance d'une information privilégiée.

En application de l'article L.225-109 du Code de commerce, les différents mandataires sociaux des sociétés cotées, parmi lesquels les administrateurs, sont tenus de mettre sous la forme nominative les actions qu'ils détiennent dans la Société.

Les administrateurs doivent individuellement informer la Société du nombre de titres de la Société qu'ils détiennent au 31 décembre de chaque année.

Chacune des personnes visées par les textes précédemment cités au présent article est tenue de transmettre sa déclaration, accompagnée d'un avis d'opéré, à l'Autorité des marchés financiers dans les cinq (5) jours de négociation suivant la réalisation de la transaction selon le modèle spécifié par l'instruction n° 2006-05 et de transmettre une copie de cette déclaration à la Société.

L'Autorité des marchés financiers publie ces déclarations sur son site internet. Ces déclarations doivent également figurer dans le rapport de gestion lors de l'Assemblée Générale de la Société.

## ARTICLE 16 - CONFIDENTIALITE

Une obligation générale de confidentialité et de réserve s'impose à l'ensemble des administrateurs ainsi qu'à toute personne y participant aux réunions du Conseil d'Administration. Cette obligation porte sur l'ensemble des informations communiquées par la Société, reçues avant ou dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration, dans le cadre des comptes rendus ainsi que des documents qui sont remis aux intéressés pendant les séances du Conseil d'Administration ou à l'occasion de demandes d'informations complémentaires.

L'« information privilégiée » est définie comme une information précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une « influence sensible » sur le cours de ces titres (art. L. 621-1 du règlement général de l'AMF). Le caractère « sensible » de cette influence n'étant pas juridiquement défini, il faut retenir en pratique que toute information pouvant avoir une influence sur le cours doit être tenue pour confidentielle et non communicable sauf dans le cadre normal du travail ou des fonctions exercées dans l'entreprise.

Le texte de l'art. L. 621-1 du RG AMF donne les critères définissant le caractère « précis » de l'information en cause: « une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire et s'il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet possible de ces circonstances ou de cet événement sur le cours des instruments financiers concernés ou des instruments financiers qui leur sont liés ».

Ne sont visés par la réglementation boursière que les informations ou projets dont la connaissance serait susceptible de fonder les « décisions d'investissement » d'un « investisseur raisonnable » en titres de la société, pour vendre, acheter ou conserver des titres et avoir ainsi un impact sur le cours de bourse de ces titres.

Les personnes ayant accès à des informations privilégiées sont tenues de s'abstenir :

- d'acquérir (donc d'acheter, de souscrire ou d'échanger), de vendre, ou de tenter d'acquérir ou de vendre, des titres pouvant être impactés par de telles informations ;
- de communiquer ces informations à des tiers en dehors du cadre professionnel ;
- ou de recommander à des tiers d'acheter ou de vendre ces mêmes titres sur la base d'une telle information (art. 622-1 RG AMF). »

### 21.2.3. DROITS, PRIVILEGES ET RESTRICTIONS ATTACHES A CHAQUE CATEGORIE D' ACTIONS

Les articles ci-après, relatifs aux droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions, sont extraits des statuts de la Société.

#### Article 10 - FORME DES ACTIONS - IDENTIFICATION DES DETENTEURS DE TITRES

« 1. Les actions revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve toutefois de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions revêtant la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif. La propriété des actions revêtant la forme au porteur résulte de leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

2. La Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge dont le montant maximum est fixé par arrêté du Ministère chargé de l'Economie, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

#### Article 11 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

« Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi recommandé, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition. Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions. »

## Article 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

---

« 1. Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte.

2. Outre le respect des obligations légales et réglementaire applicables au franchissement de seuils, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant cinq pour cent du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de cinq pour cent, devra notifier à la Société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les actions ou les certificats de vote excédant le seuil donnant lieu à déclaration seront privés de droit de vote pour toute Assemblée Générale qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément cinq pour cent au moins du capital ou des droits de vote de la Société. Cette demande est consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. »

## Article 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

---

« 1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit de vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales fixées par la loi et les statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les statuts.

2. Les actionnaires ne supportent les dettes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, les créanciers, ayants droits ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis. »

---

#### 21.2.4. ACTIONS NECESSAIRES POUR MODIFIER LES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les articles ci-après, relatifs aux actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires, sont extraits des statuts de la Société.

##### Article 21 - NATURE DES ASSEMBLEES

---

« Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables. »

##### Article 23 - ORDRE DU JOUR

---

« 1. L'ordre du jour des Assemblées Générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

2. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la Loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de projets de résolutions.

3. L'Assemblée Générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. L'Assemblée Générale peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'administration et procéder à leur remplacement. »

##### Article 25 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES VERBAUX

---

« 1. Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée Générale.

2. Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée Générale est présidée par l'auteur de la convocation.

A défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'Assemblée Générale.



3. Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la Loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la Loi. »

#### Article 26 - QUORUM - VOTE

« 1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

3. Par exception à ce qui précède, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de trois ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation en vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

4. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée Générale ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance. »

#### Article 27 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

« L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts. L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. »

## Article 28 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

---

« L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée Générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire. »

## Article 29 - ASSEMBLEES SPECIALES

---

« S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote. »

## 21.2.5. CONDITIONS REGISSANT LES CONVOCATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES ET DE LEUR ADMISSION

Les articles ci-après, relatifs aux conditions régissant les convocations des Assemblées Générales et de leur admission, sont extraits des statuts de la Société.

### Article 22 - CONVOCATION ET REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

---

« Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le vingtième au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées Générales sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Un avis de réunion contenant les informations prévues à l'article R.225-73 du Code de commerce est publié au Bulletin des annonces légales obligatoires trente-cinq (35) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

La convocation est faite quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social et par un avis inséré dans le Bulletin des annonces légales obligatoires, et par lettre simple adressée à chaque actionnaire titulaire d'actions de la Société revêtant la forme nominative. Sur leur demande et à leurs frais, les actionnaires titulaires d'actions de la Société revêtant la forme nominative sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Lorsqu'une Assemblée Générale n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée Générale et, le cas échéant, la deuxième Assemblée Générale prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour. »

### Article 24 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

---

« 1. Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres par l'enregistrement comptable de ces titres à son nom au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire en justifiant d'un mandat. »

#### 21.2.6. CONDITIONS POUVANT DIFFERER, RETARDER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

#### 21.2.7. FIXATION DU SEUIL AU-DESSUS DUQUEL TOUTE PARTICIPATION DOIT ETRE DIVULGUEE

L'article ci-après, relatif à la fixation du seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée, est extrait des statuts de la Société. Le récapitulatif des déclarations de franchissement(s) de seuil(s) effectuées au cours des trois derniers exercices est disponible au paragraphe 18.1.2. « *Déclarations de franchissement de seuil au cours des 3 derniers exercices* ».

#### Article 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

« 1. Les actions inscrites en compte se transmettent librement par virement de compte à compte.

2. Outre le respect des obligations légales et réglementaire applicables au franchissement de seuils, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant cinq pour cent du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de cinq pour cent, devra notifier à la Société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect de ces dispositions, les actions ou les certificats de vote excédant le seuil donnant lieu à déclaration seront privés de droit de vote pour toute Assemblée Générale qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément cinq pour cent au moins du capital ou des droits de vote de la Société. Cette demande est consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. »

#### 21.2.8. CONDITIONS REGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL

Les articles ci-après, relatifs aux conditions régissant les modifications du capital, sont extraits des statuts de la Société.

#### Article 7 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur rapport du Conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier. »

#### Article 8 - LIBERATION DES ACTIONS

---

« Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans un délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi. »

#### Article 9 - REDUCTION - AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

---

« La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la Société en société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu. Le capital peut être amorti conformément aux dispositions de la loi. »

#### Article 33 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

---

« Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la Loi. Ainsi, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fond de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. »

#### Article 35 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

---

« Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la Loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu. »

## CHAPITRE 22. CONTRATS IMPORTANTS

La stratégie du Groupe et son nouveau positionnement visent à accroître la taille des projets et la valeur ajoutée apportée en privilégiant les prestations de Conseil et d'Intégration qui offrent au client un retour rapide sur investissement. SQLI est dorénavant en mesure de répondre à des appels d'offre de grande envergure et il en résulte une augmentation naturelle du montant moyen facturé par contrat.

Au cours de l'exercice 2010, le groupe SQLI n'a conclu aucun contrat important, autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

## **CHAPITRE 23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS**

Aucune déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert n'est inclus par référence dans le présent Document de Référence.



## CHAPITRE 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent Document, les documents listés ci-après peuvent être consultés sur support physique au siège social de SQLI :

- L'acte constitutif et les statuts de SQLI ;
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de SQLI dont une partie est incluse ou visée dans le Document de Référence ;
- Les informations financières historiques de SQLI et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédents la publication du Document de Référence.

La cotation du titre SQLI est publiée dans plusieurs quotidiens d'information générale, économique et financière, dans lesquels la Société publie également, en tant que de besoin, ses communiqués.

L'information permanente concernant la Société est diffusée par le réseau HUGIN via Euronext.

La publication au BALO et à l'Autorité des marchés financiers est réalisée conformément à la réglementation en vigueur (Décret n° 2008-258 du 13 mars 2008 relatif à la publication de l'information financière réglementée et règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

La Société a mis en place un site internet : [www.sqli.com](http://www.sqli.com), où peut être également consultée l'information réglementée.

Parallèlement à ces moyens d'information réguliers, la Société ne manquerait pas de renforcer sa politique de communication à l'occasion de toute opération significative, ou de toute évolution de son environnement ou de sa politique.

Responsable de l'information financière :

Nicolas Rebours – Directeur Administratif et Financier

SQLI

268, avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis

Tél : 01 55 93 26 00 - Fax : 01 55 93 26 01

### 24.1. AGENDA FINANCIER

Table 66. Agenda financier de l'année 2011

| Date              | Information  |
|-------------------|--|
| 10 février 2011   | Chiffre d'affaires du 4 <sup>ème</sup> trimestre et chiffre d'affaires annuel 2010 |
| 30 mars 2011      | Résultats annuels 2010   |
| 12 mai 2011       | Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2010                               |
| 11 août 2011      | Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> semestre 2010                                |
| 27 septembre 2011 | Résultats du 1 <sup>er</sup> semestre 2010   |
| 15 novembre 2011  | Chiffre d'affaires du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2010                              |

## 24.2. PUBLICATION DES 12 DERNIERS MOIS

Liste des informations publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois en application de l'article L. 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et de l'article 221-1-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

### Publication à l'Autorité des marchés financiers

Ces informations sont disponibles sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

Table 67. Publication à l'Autorité des marchés financiers depuis les 12 derniers mois

| Date       | Référence     | Rubrique                | Publication   |
|------------|---------------|-------------------------|---|
| 25/03/2011 | D.10-0512-A01 | Document de référence   | Actualisation de document de référence  |
| 25/03/2011 | 11-0085       | Opération               | Emission et admission d'Obligations à bon de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables |
| 20/07/2010 | 210C0648      | Franchissement de seuil | Franchissement à la baisse du seuil de 5 % par Alto Invest  |
| 07/06/2010 | D.10-0512     | Document de référence   | Document de référence 2009  |

### Publication au bulletin des annonces légales obligatoires

Ces publications sont disponibles sur le site internet du « Bulletins des Annonces Légales Obligatoires (BALO) » : [www.journal-officiel.gouv.fr/balo/](http://www.journal-officiel.gouv.fr/balo/).

Table 68. Publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires depuis les 12 derniers mois

| Date       | Référence | Rubrique                 | Publication                                      |
|------------|-----------|--------------------------|--|
| 30/06/2010 | 1004067   | Publications périodiques | Comptes annuels                                  |
| 10/05/2010 | 1001991   | Convocation              | Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts |

Publication à Euronext (Hugin)

Ces publications sont disponibles sur le site internet d'Euronext : [www.euronext.com](http://www.euronext.com).

Table 69. Publication au réseau HUGIN et à Euronext depuis les 12 derniers mois

| Date       | Rubrique            | Publication   |
|------------|---------------------|---|
| 28/04/2011 | Communiqués Société | Renouvellement de la qualification « Entreprise Innovante » pour les FCPI                                   |
| 30/03/2011 | Communiqués Société | Résultats 2010 : premiers signes de redressement / 3,5% de marge opérationnelle courante au second semestre |
| 28/03/2011 | Communiqués Société | Emission d'OBSAAR de 17 MEUR avec maintien du droit préférentiel de souscription                            |
| 28/03/2011 | Communiqués Société | Actualisation du Document de référence 2009   |
| 02/03/2011 | Communiqués Société | L'agence belge WAX ! INTERACTIVE rejoint SQLI   |
| 28/02/2011 | Communiqués Société | SQLI Méditerranée rejoint SMILE   |
| 09/11/2010 | Communiqués Société | Chiffre d'affaires à fin septembre 2010 : 126 M EUR (+11,1%)  |
| 05/11/2010 | Communiqués Société | Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions   |
| 27/10/2010 | Communiqués Société | Augmentation de capital réservée aux salariés   |
| 04/10/2010 | Communiqués Société | Acquisition de SQLI Poitiers par son Directeur historique   |
| 28/09/2010 | Communiqués Société | Mise à disposition du rapport financier semestriel 2010   |
| 12/08/2010 | Communiqués Société | Chiffre d'affaires du 1er semestre 2010 : 86,3 M EUR - Accélération de la croissance au 2ème trimestre      |
| 11/08/2010 | Communiqués Société | INFORMATION RELATIVE AU NOMBRE TOTAL DES DROITS DE VOTE ET D' ACTIONS                                       |
| 09/07/2010 | Communiqués Société | Julien Mériaudeau nommé Directeur Général à compter du 1er septembre 2010                                   |
| 23/06/2010 | Communiqués Société | Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions   |
| 08/06/2010 | Communiqués Société | Document de Référence 2009  |
| 02/06/2010 | Communiqués Société | Assemblée Générale du 17 juin 2010  |
| 12/05/2010 | Communiqués Société | Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2010 : 41,3 MEUR / Retour à la croissance                   |
| 22/04/2010 | Communiqués Société | Mise à disposition du rapport financier annuel 2009   |
| 01/04/2010 | Communiqués Société | Résultats 2009 : redressement engagé au second semestre   |
| 28/03/2011 | Avis                | PAR_20110328_02035_EUR - Augmentation de capital avec droit de souscription                                 |
| 10/12/2010 | Avis                | PAR_20101210_06669_EUR - Augmentation du nombre d'actions en circulation                                    |
| 16/11/2010 | Avis                | PAR_20101116_06147_EUR - Augmentation du nombre d'actions en circulation                                    |
| 23/08/2010 | Avis                | PAR_20100823_04524_EUR - Augmentation du nombre d'actions en circulation                                    |

## CHAPITRE 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Le détail du périmètre de consolidation est indiqué au Chapitre 7 « *Organigramme* » du présent Document de Référence.

La société SQLI précise qu'elle ne possède aucune participation minoritaire ou majoritaire au 31 décembre 2010 autre que celles mentionnées au Chapitre 7.

## Annexe 1. INDEX DES TABLEAUX, GRAPHIQUES, ET AUTRES TABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE

|           |   |    |
|-----------|---|----|
| TABLE 1.  | TABLEAU RELATIF AUX HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX.....  | 11 |
| TABLE 2.  | ELEMENTS RESUMES DU COMPTE DE RESULTAT.....   | 12 |
| TABLE 3.  | ELEMENTS RESUMES DU BILAN .....   | 13 |
| TABLE 4.  | SQLI – EVOLUTION DE LA MOYENNE MENSUELLE DU COURS DE BOURSE 2010 VS. 2009.....  | 15 |
| TABLE 5.  | EVOLUTION DU COURS SQLI COMPAREE A L’EVOLUTION DU SBF 250 EN 2010 .....   | 15 |
| TABLE 6.  | TAUX DE ROTATION DU PERSONNEL PAR TRANCHE D’AGE .....   | 18 |
| TABLE 7.  | ENDETTEMENT FINANCIER NET DE SQLI AU COURS DES 2 DERNIERS EXERCICES .....   | 22 |
| TABLE 8.  | RATIOS BANCAIRES LIES AUX COVENANTS DE L’EMPRUNT DE 17,2 M€ .....   | 23 |
| TABLE 9.  | VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D’EXPLOITATION (HORS VARIATION DE PERIMETRE) 25   |    |
| TABLE 10. | CONDITIONS DES INSTRUMENTS DERIVES LIES A LA GESTION DU RISQUE DE TAUX EN VIE AU 31 DECEMBRE 2010 .....   | 26 |
| TABLE 11. | EXPOSITION DU GROUPE SQLI AU RISQUE DE TAUX AU 31 DECEMBRE 2010 .....   | 26 |
| TABLE 12. | ANALYSE DE L’IMPACT DE LA VARIATION DES TAUX D’INTERETS.....  | 27 |
| TABLE 13. | RISQUE DE CHANGE - PRESENTATION DE LA POSITION NETTE APRES GESTION .....  | 28 |
| TABLE 14. | CALCUL DU RISQUE DE PERTE SUR LA POSITION NETTE GLOBALE EN DEVICES.....   | 28 |
| TABLE 15. | SYNTHESE DES PRINCIPALES POLICES D’ASSURANCE EN VIGUEUR (FRANCE) .....  | 32 |
| TABLE 16. | FLUX DE TRESORERIE D’INVESTISSEMENTS CONSOLIDES .....   | 38 |
| TABLE 17. | RECAPITULATIF DE L’OFFRE SQLI AGENCY .....  | 46 |
| TABLE 18. | CROISSANCE DU MARCHE DES LOGICIELS ET SERVICES INFORMATIQUES PAR SOUS MARCHES (SOURCE : SYNTEC NUMERIQUE – CONFERENCE DE PRESSE DU 05 AVRIL 2011) .....                                     | 57 |
| TABLE 19. | REPARTITION DU MARCHE 2010 (41,1 MILLIARDS D’EUROS) EN FONCTION DES TYPES D’ACTEURS (SOURCE : SYNTEC NUMERIQUE – CONFERENCE DE PRESSE DU 05 AVRIL 2011) .....                               | 58 |
| TABLE 20. | REPARTITION DU MARCHE EN 2008 (42 MILLIARDS D’EUROS) EN FONCTION DES MARCHES CLIENTS (SOURCE : SYNTEC - LOGICIELS & SERVICES EN FRANCE PERSPECTIVES 2009 - 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2009)..... | 58 |
| TABLE 21. | CROISSANCE ANTICIPEE EN 2011 DES SOUS-SECTEURS DE LA BRANCHE CONSEIL ET SERVICES INFORMATIQUES (SOURCE : SYNTEC NUMERIQUE – CONFERENCE DE PRESSE DU 05 AVRIL 2011).....                     | 59 |
| TABLE 22. | PRESENTATION DES PARTICIPATIONS DE SQLI AU 31 DECEMBRE 2010 .....   | 64 |
| TABLE 23. | ORGANIGRAMME DU GROUPE SQLI A LA DATE DU PRESENT DOCUMENT .....   | 66 |
| TABLE 24. | CONTRIBUTION DES PRINCIPALES FILIALES DU GROUPE .....   | 67 |
| TABLE 25. | PRESENTATION DES IMPLANTATIONS SQLI.....  | 68 |
| TABLE 26. | PRINCIPAUX BAUX EN VIGUEUR AU 28 FEVRIER 2011 (DONNEES NON AUDITEES) .....  | 69 |
| TABLE 27. | COMPTE DE RESULTATS ANNUELS CONSOLIDES DU GROUPE SQLI.....  | 70 |
| TABLE 28. | RESULTAT FINANCIER CONSOLIDE DU GROUPE SQLI.....  | 71 |
| TABLE 29. | AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS .....   | 72 |

---

|           |   |     |
|-----------|---|-----|
| TABLE 30. | EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL ET DE L’EFFECTIF.....  | 73  |
| TABLE 31. | EVOLUTION DES CHARGES EXTERNES.....   | 74  |
| TABLE 32. | TABLEAU DE VARATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES ....   | 77  |
| TABLE 33. | TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES DU GROUPE SQLI.....   | 78  |
| TABLE 34. | FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS CONSOLIDES.....  | 79  |
| TABLE 35. | FLUX DE TRESORERIE D’INVESTISSEMENTS CONSOLIDES.....  | 80  |
| TABLE 36. | FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT CONSOLIDES.....   | 80  |
| TABLE 37. | ANALYSE DE LA DETTE FINANCIERE BRUTE PAR ECHEANCE.....  | 82  |
| TABLE 38. | ENDETTEMENT FINANCIER NET DE SQLI AU COURS DES 2 DERNIERS EXERCICES.....  | 82  |
| TABLE 39. | RATIOS BANCAIRES LIES AUX COVENANTS DE L’EMPRUNT DE 17,2 M€.....  | 83  |
| TABLE 40. | MANDATS ET FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS AU COURS DE L’EXERCICE 2010.....   | 90  |
| TABLE 41. | MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DE LA DIRECTION AU COURS DE L’EXERCICE 2010.....   | 92  |
| TABLE 42. | TABLEAU DE SYNTHESE DES REMUNERATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUEES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL.....                            | 97  |
| TABLE 43. | TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL.....  | 98  |
| TABLE 44. | TABLEAU SUR LES JETONS DE PRESENCE ET LES AUTRES REMUNERATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS.....                          | 99  |
| TABLE 45. | REPARTITION DES JETONS DE PRESENCE.....   | 100 |
| TABLE 46. | TABLEAU SUR LES JETONS DE PRESENCE ET LES AUTRES REMUNERATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS.....                          | 101 |
| TABLE 47. | ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.....   | 102 |
| TABLE 48. | COMPOSITION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION <sup>(1)</sup> .....  | 108 |
| TABLE 49. | VARIATION DE L’EFFECTIF DU GROUPE SQLI AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES.....   | 133 |
| TABLE 50. | ACTIONNARIAT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....   | 133 |
| TABLE 51. | TABLEAU RECAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS D’ACTIONS GRATUITES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX.....                       | 135 |
| TABLE 52. | RECAPITULATIF DES PLANS D’ATTRIBUTIONS D’ACTIONS GRATUITES AUX SALARIES.....  | 139 |
| TABLE 53. | 10 PREMIERS ATTRIBUTAIRES SALARIES AYANT BENEFICIE DE L’ATTRIBUTION DEFINITIVE D’ACTIONS GRATUITES.....   | 140 |
| TABLE 54. | RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE SQLI.....  | 142 |
| TABLE 55. | RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE SQLI AU 31 DECEMBRE 2009.....  | 143 |
| TABLE 56. | RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE SQLI AU 31 DECEMBRE 2008.....  | 144 |
| TABLE 57. | DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS AU CAPITAL DE SQLI AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES   | 145 |
| TABLE 58. | VARIATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES.....  | 226 |
| TABLE 59. | ANIMATION DU MARCHE OU LIQUIDITE DE L’ACTION SQLI DANS LE CADRE D’UN CONTRAT DE LIQUIDITE AVEC UN PRESTATAIRE DE SERVICES D’INVESTISSEMENT..... | 226 |

---

|           |  |     |
|-----------|--|-----|
| TABLE 60. | CONSERVATION ET REMISE ULTERIEURE A L'ECHANGE OU EN PAIEMENT DANS LE CADRE D'OPERATIONS EVENTUELLES DE CROISSANCE EXTERNE..... | 227 |
| TABLE 61. | ATTRIBUTION AUX SALARIES ET DIRIGEANTS DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES LIEES.....  | 227 |
| TABLE 62. | ANNULLATION.....   | 228 |
| TABLE 63. | INSTRUMENTS DILUTIFS – ACTIONS GRATUITES.....  | 229 |
| TABLE 64. | TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE (ARTICLE. L.225-100 DU CODE DE COMMERCE) .....                      | 231 |
| TABLE 65. | EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES .....  | 236 |
| TABLE 66. | AGENDA FINANCIER DE L'ANNEE 2011 .....   | 265 |
| TABLE 67. | PUBLICATION A L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS DEPUIS LES 12 DERNIERS MOIS .....  | 266 |
| TABLE 68. | PUBLICATION AU BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES DEPUIS LES 12 DERNIERS MOIS  | 266 |
| TABLE 69. | PUBLICATION AU RESEAU HUGIN ET A EURONEXT DEPUIS LES 12 DERNIERS MOIS .....  | 267 |

## Annexe 2. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table thématique suivante permet d'identifier les informations requises par l'Autorité des Marchés Financiers, au titre du rapport financier annuel, conformément à l'article 212-13 VI de son Règlement général.

| Informations requises dans le rapport financier annuel  | Chapitres ou paragraphes correspondant dans le présent Document de Référence                             |
|---|--|
| <b>Attestation du responsable du document</b>   | 1.2.   |
| <b>Rapport de gestion</b>   |  |
| - Analyse des résultats, de la situation financière et des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)    | 3.1. – 3.2. –<br>4.1.1. – 4.1.3. –<br>4.1.4. – 4.2.1. –<br>4.2.2. – 4.2.4. –<br>4.3.4. - 4.6. -9 -<br>10 |
| - Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du code de commerce) | 18.1. – 18.4.2.  |
| - Informations relatives aux rachats d'actions (art. L.225-211, al.2, du Code de commerce)  | 18.1.4. – 21.1.3   |
| <b>Rapport du Président (article L.225-37 du Code de commerce)</b>  | 16.5.1.  |
| <b>Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président</b>   | 16.5.2.  |
| <b>Etats financiers et rapports</b>   |  |
| - Comptes annuels   | 20.1.  |
| - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  | 20.4.1.  |
| - Comptes consolidés  | 20.3.  |
| - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés   | 20.4.2.  |
| - Honoraires des contrôleurs légaux   | 2.3.   |



## Annexe 3. TABLE DE CONCORDANCE

| N°       | Information   | Référence                                   |
|----------|---|---|
| <b>I</b> | <b>Rapport de gestion</b>   |   |
| 1        | Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle  | Chapitres 3 et 6                            |
| 2        | Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes  | Chapitre 20 (paragraphe 20.1.4. et 20.3.5.) |
| 3        | Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent  | Chapitre 9                                  |
| 4        | Indicateurs clés de performance de nature financière  | Chapitre 3 (paragraphe 3.1.)                |
| 5        | Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière  | Chapitres 9 et 10                           |
| 6        | Progrès réalisés ou difficultés rencontrées   | Chapitres 3, 4 et 6                         |
| 7        | Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée (y inclus l'exposition de la Société aux risques financiers)  | Chapitre 4                                  |
| 8        | Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers   | Chapitres 4 et 10                           |
| 9        | Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice  | Chapitre 12                                 |
| 10       | Evolution prévisibles de la Société et perspectives d'avenir  | Chapitre 13                                 |
| 11       | Activités en matière de recherche et développement  | Chapitre 11                                 |
| 12       | Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé   | Chapitre 14                                 |
| 13       | Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé   | Chapitre 15                                 |
| 14       | Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci | Chapitres 15 et 17                          |
| 15       | Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société  | Chapitre 17                                 |
| 16       | Indicateurs clés en matière environnementale et sociale   | Chapitres 4 et 17                           |

| N° | Information  | Référence                           |
|----|--|-------------------------------------|
| 17 | Informations sociales :  | Chapitre 17                         |
| 18 | État de la participation des salariés au capital social  | Chapitre 17<br>(paragraphe 17.3.)   |
| 19 | Informations environnementales :   | Chapitre 4<br>(paragraphe 4.3.2.)   |
| 20 | Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait d'installations classées, et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de la Société | N/A                                 |
| 21 | Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de vote de ces sociétés  | Chapitre 5 et 7                     |
| 22 | Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées   | N/A                                 |
| 23 | Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux-tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de la Société aux assemblées générales  | Chapitre 18                         |
| 24 | Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles   | N/A                                 |
| 25 | Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :  | Chapitre 18<br>(paragraphe 18.4.1.) |
| 26 | Mode de direction générale de la Société (uniquement en cas de modification)   | Chapitre 16                         |
| 27 | Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions  | Chapitre 21                         |
| 28 | Informations sur les programmes de rachat d'actions  | Chapitre 21<br>(paragraphe 21.1.3)  |
| 29 | Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital  | Chapitre 21<br>(paragraphe 21.1.5)  |
| 30 | Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices  | Chapitre 20<br>(paragraphe 20.1.5.) |
| 31 | Montant des dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices  | Chapitre 20<br>(paragraphe 20.7.)   |



